



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE



Plan de gestion 2019-2028

Tome I

natuurpunt



RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

Plan de gestion, tome I – Période 2019-2028

Référence interne :	18-RAD-BEL
Rédaction :	Rémi HANOTEL – Chargé de mission (LPO CA) Michel BILLOD – Chargé d'études (CENCA) Marine BOCHU – Chargée de mission (CENCA)
Validation :	Aymeric MIONNET – Coordinateur scientifique. Pierre DETCHEVERRY – Responsable de coordination des antennes Marne - Ardennes (CENCA) David BECU – Responsable administratif et scientifique (CENCA)
Sous la direction de :	Christophe HERVE – Directeur (LPO CA) Philippe PINON-GUERIN – Directeur
Date réalisation document :	2018
Nombre de tomes	2 + annexes
Action financée par :	Agence de l'Eau Seine-Normandie FEDER Région Champagne-Ardenne

Référence bibliographique :

BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2018. *Plan de gestion 2019-2028 – Tome I – Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51).* Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 152p.

Page de couverture :

Vu de l'étang du Bas, – P. Bourguignon

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
A - INFORMATIONS GENERALES	4
I – LOCALISATION ET LIMITES DE LA RESERVE	4
1 – Localisation	4
2 – Limites de la Réserve	4
II – DESCRIPTION SOMMAIRE	4
1. Un réseau de plusieurs étangs attenants.....	4
2. La digue principale (étang du Bas) et son barrage maçonné	5
3. La digue intermédiaire (étang du Haut) et ses 2 vannages.....	5
4. L'étang du Normand.....	5
5. L'étang du Praillon.....	5
6. Le fossé de contournement	6
III – STATUT ACTUEL DU SITE	9
IV – HISTORIQUE DU SITE	11
1. Historique du site et des environs	11
2. Eléments historiques du site	13
3. Eléments concernant l'acquisition du site	14
V – ASPECTS FONCIERS, MAITRISE D'USAGE	15
1. Parcelles cadastrales	15
2. Acquisition en indivision	16
3. Fonctionnement de l'indivision et missions des gestionnaires.....	16
VI – INFRASTRUCTURES.....	17
B – ETAT DES LIEUX	20
I – CADRE PHYSIQUE	20
1 – Climat	20
2 – Géologie et pédologie	20
3 – Hydrographie – Hydrologie	25
4 – Fonctionnalité.....	27
II – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	30
1 – Les Habitats naturels	30
2 – La Flore	77
3 - La Faune	84
4 - paysage	112
III – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	114
1 – Vocations et usages passés du site	114
2 – Vocations et usages actuels du site.....	115
3 – Programmes collectifs et interventions publiques.....	121
4 – Synthèse des acteurs sur le site et autour du site.....	122
5 – Relations et logiques d'acteurs	123
IV – L'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE	124
1- Les infrastructures et équipements d'accueil	124
2- Les moyens humains dédiés à l'accueil du public	129
3- Les partenaires associés	129

4-	Les outils pédagogiques	129
5-	Les activités pédagogiques.....	130
6-	Les supports de communication	130
7-	Les potentiels du site.....	132
8-	Les contraintes du site.....	135
C – SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....		138
I –	ENJEUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL.....	138
II –	ENJEUX AMELIORATION DES CONNAISSANCES	139
III –	ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES	139
IV –	PRINCIPAUX FACTEURS INFLUENÇANT LES ENJEUX DE CONSERVATION	140
BIBLIOGRAPHIE.....		141

PREAMBULE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, créé en 1988, devenu Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne en 2011, est membre de la Fédération des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels et est reconnu à l'article L 414-11 du Code de l'Environnement.

L'objectif du Conservatoire consiste à préserver et gérer les milieux naturels et les espèces menacées de disparition. A l'échelle des 4 départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne, fin 2017, le Conservatoire est gestionnaire, dans un cadre partenarial, de **3980** hectares de pelouses, de marais, d'étangs, de prairies, de forêts et d'habitats à chauves-souris, répartis sur plus de **220** sites.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux

En France

La Ligue pour la Protection des Oiseaux a été créée en 1912 pour mettre un terme au massacre des macareux moines en Bretagne.

Association reconnue d'utilité publique en 1986, **elle a pour but la protection des oiseaux sauvages et des écosystèmes dont ils dépendent et en particulier la faune et la flore qui y sont associées.**

Elle compte actuellement 44 249 membres.

En Champagne-Ardenne

Le Centre Ornithologique Champagne-Ardenne (COCA) créé en 1973, est devenu une délégation LPO en 1992. Cette dernière compte actuellement 1 091 membres. Son siège social est situé à Outines (Marne).

La LPO Champagne-Ardenne (LPO CA) mène, grâce à ses membres, des **enquêtes** (Atlas des oiseaux nicheurs, enquête rapaces, atlas des Mammifères, etc...) et des **suivis** : oiseaux d'eau sur les grands lacs de Champagne-Humide et autres plans d'eau de la région (chronologie de la reproduction des oiseaux d'eau, migrations, Milan royal en Bassigny...). Elle gère également une base de données naturaliste, accessible à tous : www.faune-champagne-ardenne.org

Le plan de gestion

Gérer un milieu naturel protégé, c'est agir (ou ne pas agir) pour conserver, voire augmenter sa valeur patrimoniale ; ceci peut consister au maintien des activités traditionnelles, à l'utilisation de techniques modernes ou simplement à la surveillance d'une évolution naturelle, afin d'entretenir ou de modifier un équilibre écologique en fonction d'objectifs précis de conservation.

Le plan de gestion permet d'assurer une continuité et une cohérence de la gestion dans l'espace et dans le temps.

A partir des inventaires écologiques réalisés sur le terrain, le Conservatoire détermine les habitats naturels et les espèces à préserver en priorité en fonction de leur rareté, des menaces qui pèsent sur eux et de leurs exigences écologiques. Cette analyse permet de fixer des objectifs de gestion et, à partir de là, de déterminer les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

A - INFORMATIONS GENERALES

I – LOCALISATION ET LIMITES DE LA RESERVE

Carte 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN au 1/100 000

1 – Localisation

Le site des étangs de Belval-en-Argonne est localisé dans le département de la Marne, à quinze kilomètres environ au sud de Sainte-Ménéhould, sur la commune de Belval-en-Argonne, commune contiguë avec le département de la Meuse.

Le site est en partie enchâssé dans le vaste massif forestier de Belval dans la région des Argonnelles.

2 – Limites de la Réserve

Les limites du site sont relativement bien matérialisées sur le terrain.

Un important travail de recherche des bornes cadastrales en 2010 a permis de préciser les limites de la propriété.

Toute la partie « nord-est » à « sud-est » non enclavée dans le massif forestier est principalement joutée par des parcelles agricoles (prairies et pâtures) qui ont été remembrées. La présence de bornes de géomètre, les clôtures et le fossé qui rejoint l'étang du Praillon matérialisent assez clairement les limites du site.

La partie « sud-ouest » du site, boisée, présente des limites plus difficiles à repérer sur le terrain, en particulier au niveau du petit ru en provenance de l'étang de Putefin.

Les 2 parcelles enclavées au sein du site et ne faisant pas partie de la propriété sont assez bien matérialisées par des fossés, des marques de peintures et des petits layons.

La partie « nord-ouest » du site est elle aussi délimitée par un fossé, ce dernier étant inclus dans la propriété (présence de vieilles bornes en pierre aux principaux angles), qui se prolonge jusqu'à la digue intermédiaire entre le Petit et le Grand Normand. A partir de cette digue jusqu'à la route communale, les limites sont établies sur le terrain par la présence de vieilles bornes en pierres.

La partie du site attenante à l'étang d'Etoges est, elle, délimitée par un fossé à l'ouest et par la clôture à l'est.

II – DESCRIPTION SOMMAIRE

Carte 2 : Localisation des étangs

1. Un réseau de plusieurs étangs attenants

Les étangs de Belval-en-Argonne sont constitués de :

- l'étang du Bas (digue principale près de la route communale)
- l'étang du Haut (digue intermédiaire)
- l'étang du Praillon (digue du Praillon)
- l'étang Normand

2. La digue principale (étang du Bas) et son barrage maçonné

La digue principale est constituée d'un barrage maçonné côté étang et en remblais côté route (~ 210 mètres) complété en sa partie la plus profonde au niveau du moine par un barrage maçonné d'environ 20 mètres de largeur.

Il n'existe qu'un seul moine sur cette digue au niveau de l'ouvrage maçonné et qui permet la vidange complète de l'étang du Bas.

L'ouvrage (vannage + digue maçonnée) a été refait à neuf en 2011.

Cet étang est principalement alimenté par les eaux de l'étang du Haut et de l'étang du Praillon.

3. La digue intermédiaire (étang du Haut) et ses 2 vannages

La digue intermédiaire (~ 550 mètres, parcelle n°182) qui retient l'eau de l'étang du Haut présente 2 équipements :

- un vannage central qui permet une vidange directement dans l'étang du Bas ;
- une surverse qui permet de vider le trop-plein dans le fossé de contournement.

Ces ouvrages ont été refaits en 2015, durant l'assec estival.

L'étang du Haut est principalement alimenté par les eaux de ruissellement en provenance du massif forestier de Belval, de l'étang de la Putefin et des rus provenant des vastes surfaces de prairies au sud de l'étang. La carte IGN au 25000^e localise les principaux rus alimentant l'étang.

4. L'étang du Normand

Jusqu'en 2014, l'étang Normand était constitué de deux étangs. Ces étangs n'étaient plus exploités et donc plus en eau depuis plusieurs années et avaient laissé place aux Saules. D'importants travaux ont été réalisés en 2014 grâce à un contrat Natura 2000 :

- arrachage de Saules,
- réfection du vannage,
- création d'une brèche dans la diguette (parcelles n°168 et n°165).

L'étang Normand est redevenu fonctionnel et ne forme plus qu'un seul étang.

L'alimentation hydrique n'est assurée que par les eaux en provenance des parcelles forestières situées au nord qui présenteraient une charge en tanins trop riche pour produire du poisson de qualité. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas remettre de poisson dans cet étang et de favoriser les populations d'Amphibiens et d'Odonates.

5. L'étang du Praillon

L'étang du Praillon (lieu-dit cadastral) est en fait historiquement constitué de 2 étangs :

- un étang en amont retenu par une 1^{ère} digue qui sert aussi de chemin d'exploitation (chemin du Clocher) et dont les eaux se vident au travers d'une buse pour remplir le 2^e étang ;
- une 2^e digue (parcelle n°188) qui a été restaurée en 2015.

Depuis 2015, l'étang du Prailon est devenu une entité à part entière dans les étangs de Belval-en-Argonne. Ces niveaux peuvent être gérés indépendamment de ceux de l'étang du Bas, chose impossible avant sa restauration.

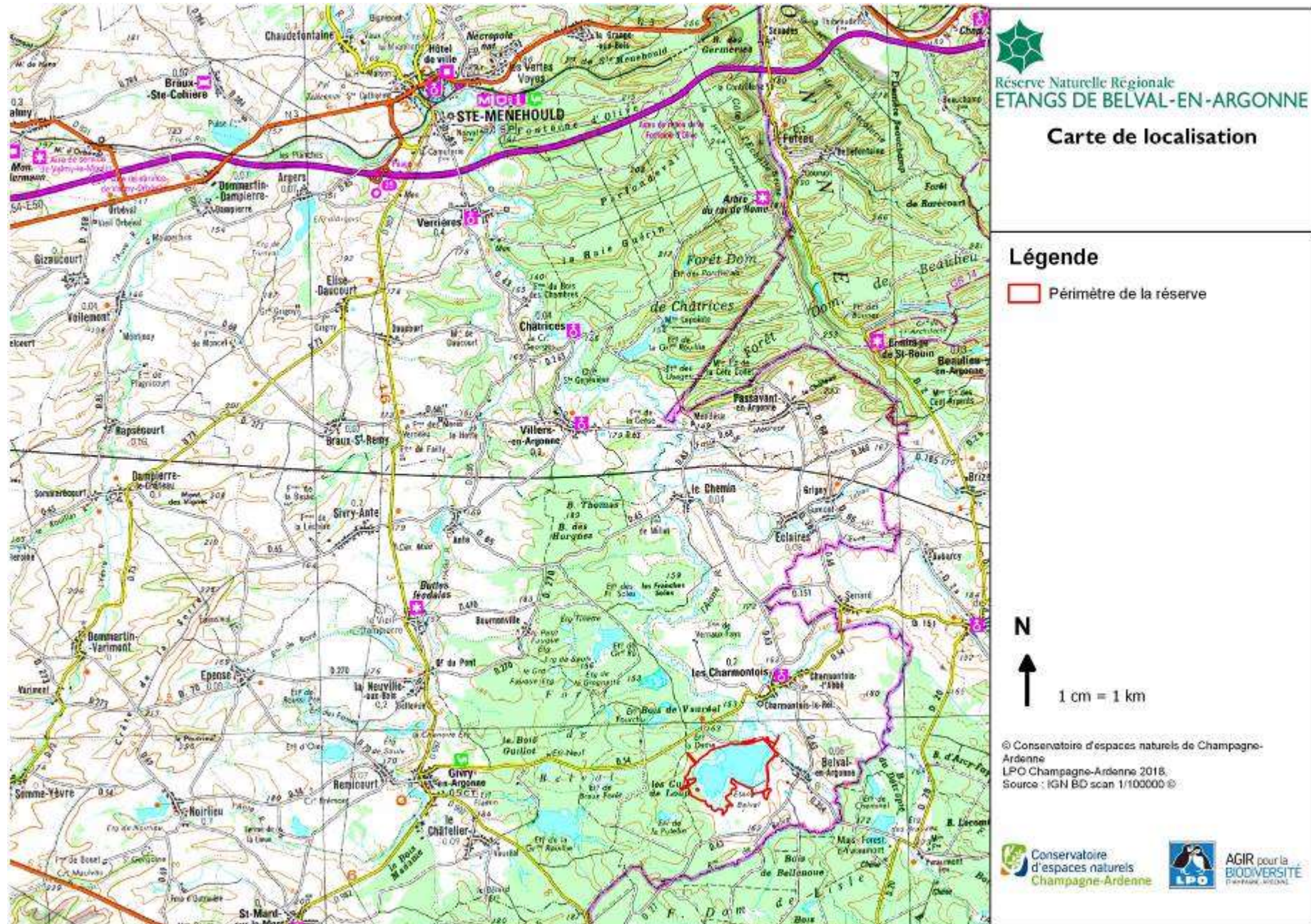
6. Le fossé de contournement

Ce fossé de contournement (parcelle n°176) permet de récupérer les eaux de vidanges de l'étang Normand, le surplus de l'étang du Haut et l'eau du Ru des chiens et de les diriger directement soit dans l'étang d'Etoges, soit dans la rivière « le Coubreuil » au niveau de la digue principale.

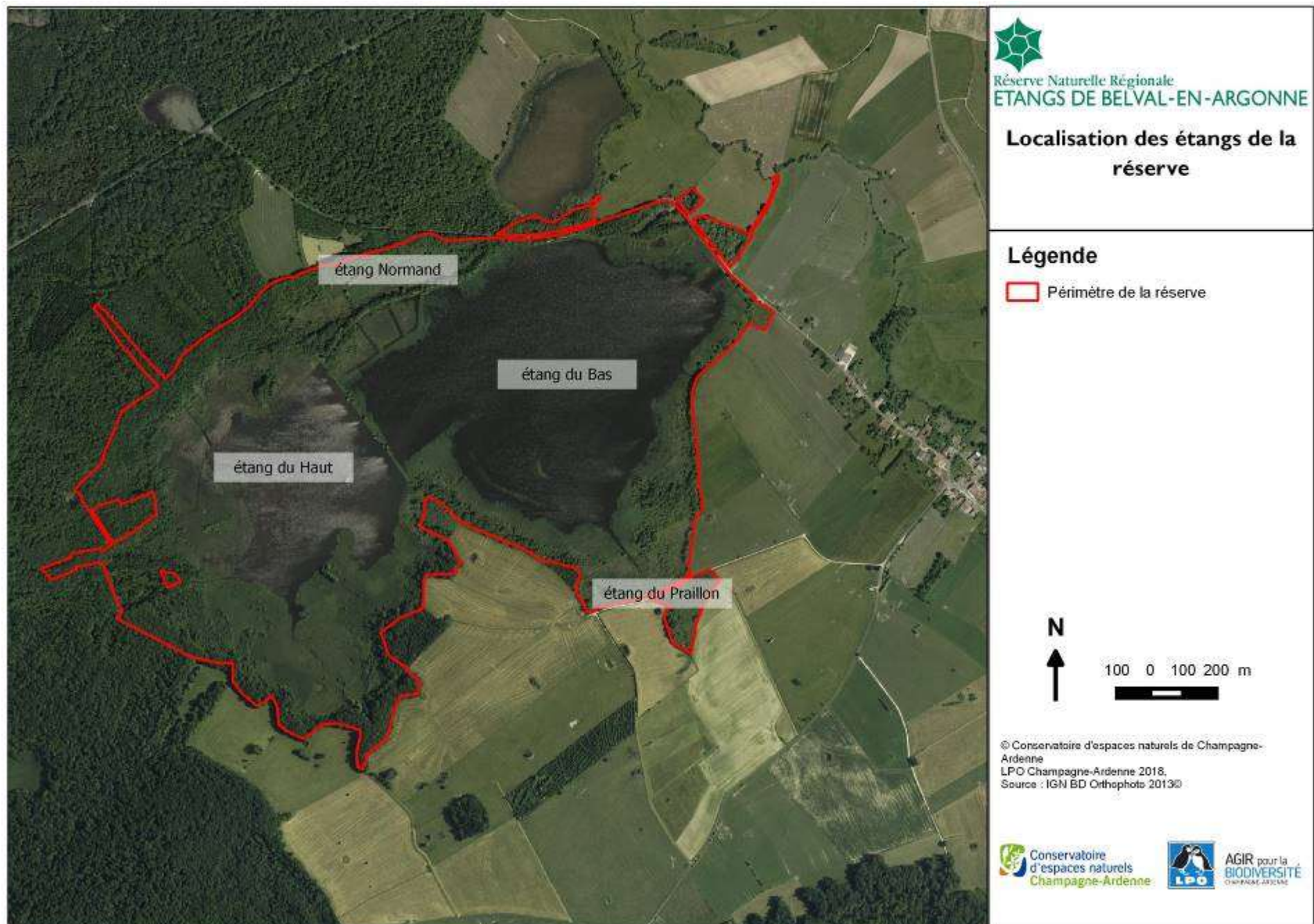
Lors d'épisodes pluvieux importants, l'étang du Bas peut « dégorger » dans le fossé de contournement au niveau d'une portion de digue surbaissée à proximité du passage busé près des petits bassins piscicoles.

Enfin, l'étang du Haut est bordé par un fossé de dérivation qui récupère les eaux de ruissellement en provenance du bassin versant du massif forestier. Ce fossé est considéré comme un cours d'eau, le Ru des chiens.

Carte 1 : Localisation du site sur fond de carte IGN au 1/100 000ème



Carte 2 : Localisation des étangs



III – STATUT ACTUEL DU SITE

Carte 3 : Statut du site

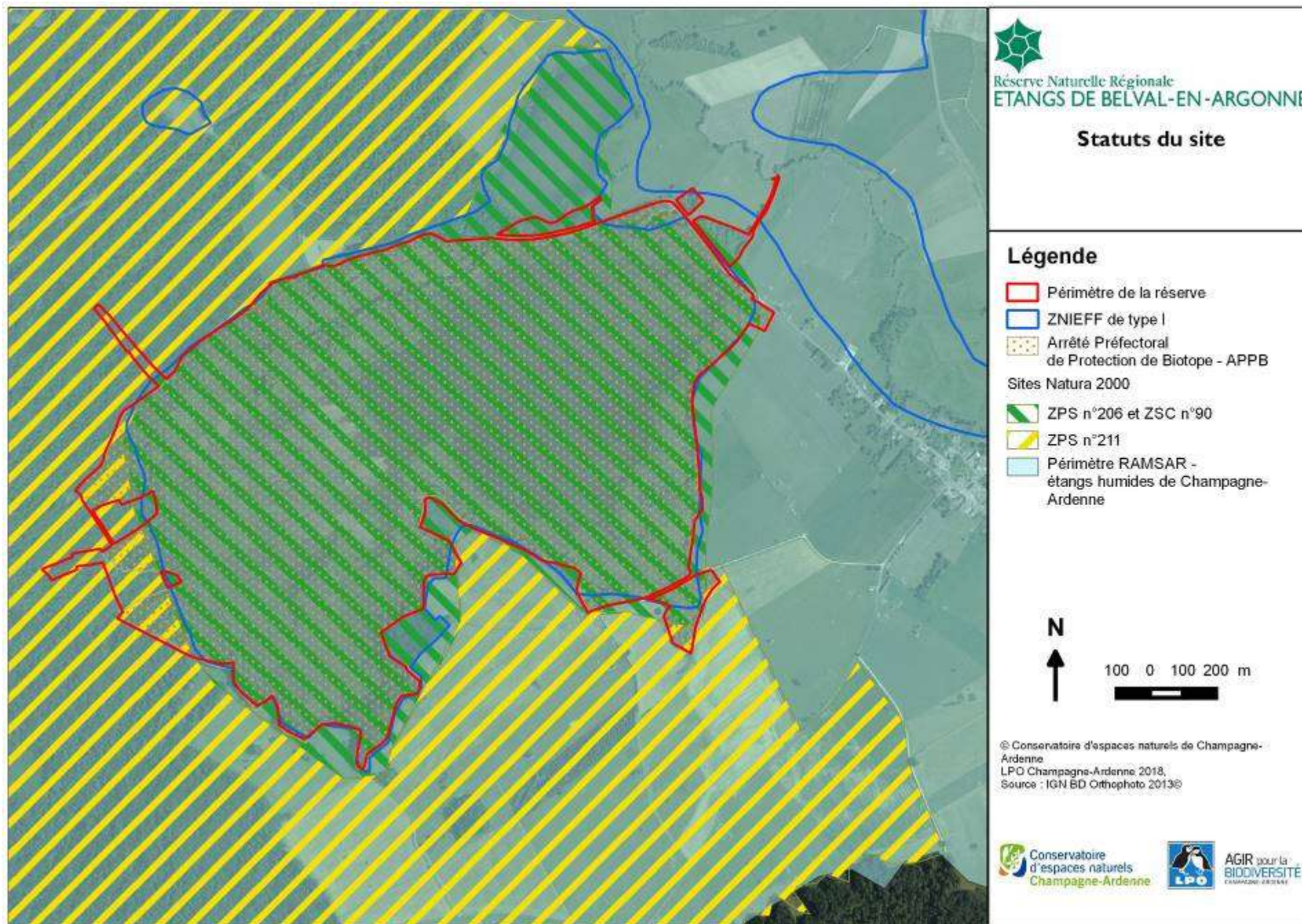
Site naturel exceptionnel connu de longues dates en particulier, pour son intérêt avifaunistique, les Etangs de Belval-en-Argonne font l'objet de nombreux classements.

ANNEE	TYPE	NOM
1991	Ramsar	« étangs humides de Champagne-Ardenne » FR7200004
2003	Natura 2000 - ZPS	« étangs de Belval et d'Etoges » FR2112003
2009	APPB	« étang de Belval » FR3800723
2009	Site Conservatoire	« étangs de Belval-en-Argonne » 51045
2010	ZNIEFF de type II	« massif forestier et étang de Belval » 210002026
2010	ZNIEFF de type I	« étangs de Belval et d'Etoges à Belval » 210002028
2012	RNR	« étangs de Belval-en-Argonne » FR9300100
2013	Natura 2000 - ZSC	« étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie » FR2100335

Annexe 1 : Fiches ZNIEFF, site Natura 2000, Ramsar, RNR

Annexe 9 : Arrêté préfectoral de protection de biotope des étangs de Belval-en-Argonne

Carte 3 : Statut du site



IV – HISTORIQUE DU SITE

Cette partie historique est largement issue de deux ouvrages de référence pour le secteur d'étude :

- *Richesse naturelle de l'Argonne du Sud*, André GERDEAUX, Michel PONCELET, 1985 ;
- *Givry-en-Argonne et ses environs à travers l'histoire*, Marcel Alexis, 1977.

Pour plus renseignements, il est conseillé la lecture de ces ouvrages de référence qui détaillent avec précision la vie des habitants et les anciens usages du grand étang de Belval.

1. Historique du site et des environs

Le XII^e siècle voit se fonder dans la région de l'Argonne un grand nombre d'abbayes dont l'activité ne cessera qu'à la Révolution de 1789. Ces moines fondèrent plusieurs fermes suite à la création de l'abbaye de Montiers-en-Argonne en 1134. Ces fondations eurent d'ailleurs un essor rapide grâce notamment aux croisades des seigneurs qui leur firent de généreux dons afin de se recommander aux prières des religieux dans le but de couronner leur entreprise par un heureux succès. A leur retour, de nouveaux dons affluaient, témoignages de leur reconnaissance (ALEXIS Marcel, 1977).

Ces communautés religieuses sont à l'origine de la création de la grande majorité des étangs aujourd'hui présents en Argonne. Par exemple, la construction des étangs de Châttrices a été réalisée par les moines de l'Abbaye Notre-Dame de Châttrices, fondée en 1142 par Eustache, religieux de l'ordre des Chanoines de Saint-Augustin au cours du XII^e ou XIII^e siècle (données ONF).

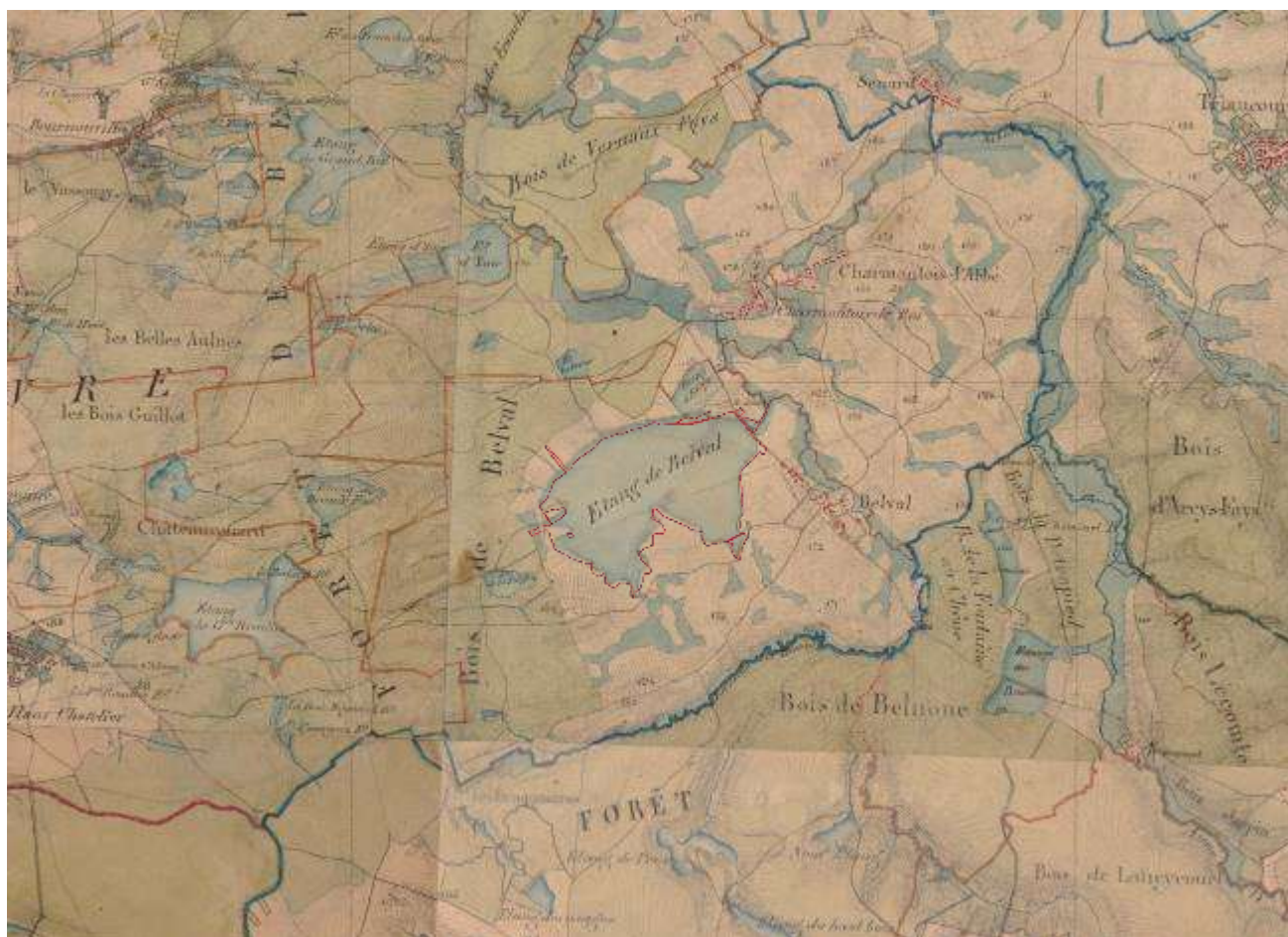
De nombreux étangs ont été depuis asséchés, les anciennes digues étant encore présentes dans le massif forestier d'Argonne.

La carte de Cassini est à ce titre un formidable témoin. Le secteur de Givry-en-Argonne est constellé d'étangs de tailles diverses. L'analyse des lieux-dit et des routes forestières de la carte IGN au 1/25000^e permet de retrouver aisément les anciennes digues et anciens étangs aujourd'hui à sec : Profondon, ancien étang Apotre, Courgain...

Figure 1 : Carte de Cassini



Figure 2 : Carte Minute Etat Major



2. Eléments historiques du site

Dans les documents existants, le village de la « Franche ville de Belleval-sur-Coubrou » apparaît en 1235, mais il est certain que le village existait avant cette date (Gerdeaux A., Poncelet M., 1985). Le village faisait partie du finage du comte de Dampierre, et à cette époque une zone d'eau stagnante est mentionnée sur ce territoire mais sans précision sur sa nature (zone humide marécageuse, carpière, étang).

Ce finage aurait été acheté en 1471 par Jean de Bouzy, qui acheta la moitié des terres de Givry, Belval et autres à Raynaud Des Dormans. Il semble que le grand étang de Belval ait été créé par ce nouveau seigneur de Belval. A moins qu'il n'ait été abandonné dans les périodes de guerre (notamment entre les Ducs de Lorraine et de Bar), pour être, en 1471, défriché et converti en terres et prairies, puis remis en eau sous Jean de Bouzy.

En 1506, une charte est établie entre François de Bouzy et les habitants de Belval, et constitue le premier document qui parle clairement du grand étang de Belval et des usages qui lui sont attachés (culture de la terre de l'étang en assec, pâturage dans les bois du finage, droit d'exploiter les arbres qui se développent sur les bords). Cette charte reconnaît en effet que les habitants de Belval exploitaient l'emplacement de l'étang avant sa création.

Dès 1542, des mentions figurent sur l'activité piscicole de l'étang. A cette date, Charles Des Dormans, dans une enquête sur la valeur et l'estimation des terres et seigneuries de Givry et Belval-en-Argonne, mentionne la pêche de l'étang tous les trois ans.

De 1610 à 1617, il était loué à deux marchands poissonniers de Coulommiers et empoissonné de 20000 alevins environs (carpes et brochets).

Avec la guerre de 30 ans et la Fronde vers 1630, on assiste à un nouvel abandon du village et des étangs.

A partir de 1661 et jusqu'au XIXème siècle, l'étang sera la propriété de la famille Vauréal. Une expertise menée à cette date sur 30 étangs et carpières met l'accent sur l'état d'abandon des étangs (« remplis de roseaux, buissons, ronces et bois ») après les guerres. A partir de 1690, et pendant plus de 10 ans, un bail loue tous les étangs et carpières du comté de Belval à Monsieur Charles Maupas.

En 1792, une loi sur la destruction des étangs marécageux est promulguée, en raison des désagréments liés aux inondations, aux maladies épidémiques et épizootiques occasionnées par la stagnation des eaux. Cette loi est un prétexte pour les habitants de Belval pour s'attaquer au grand étang, symbole des inégalités et privilèges que s'efforce d'abolir la Révolution française. La requête des habitants de Belval sera pourtant rejetée et l'étang conservé. L'étang sera tout de même asséché en 1973.

A partir de 1792, la fortune de la famille Vauréal commence à décliner. En 1809, une transaction est signée par les Vauréal avec les habitants de Belval. Ce contrat donne la pleine propriété des sols qu'ils cultivent aux habitants, alors que ces derniers renoncent à la culture de l'étang en assec, au pâturage et à la glandée dans les bois des Vauréal. Puis la propriété est alors vendue. Ainsi, entre 1834 et 1904, 5 propriétaires se sont succédés avant que l'étang ne devienne la propriété de la famille Pol Roger. Durant cette période l'étang a connu de longues années d'assec.

A chaque étang était attaché une coutume, un usage, une façon de faire, en période de pêche et d'assec. Lors de la pêche de l'étang d'Etoges, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, il était d'usage que le maire, le curé et l'instituteur de Belval reçoivent « leur carpe ».

3. Eléments concernant l'acquisition du site

Les étangs de Belval-en-Argonne étaient propriété de la famille Pol Roger depuis le début du XIX^e s. Au début des années 2000, les propriétaires en indivision souhaitent se séparer de cette propriété.

Tableau 1 : Récapitulatif historique de la conservation du site (statut, études et travaux)

2007	<p>M. Hussenet rachète le site. Dès lors, il souhaite mettre en place une pisciculture plus intensive afin de rentabiliser l'investissement de l'achat de ses terrains.</p> <p>Concrètement, ces changements sur le terrain se matérialisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> •un broyage d'ancien bassin piscicole fortement boisé (site de nidification du Bihoreau gris) ; •une mise en assec prolongé de l'étang du Bas de Belval ; •un arrachage à la pelle hydraulique (« défrichement ») de fourrés de saules et arbres de plein pied ; •des écobuages de roselières au mois d'avril en pleine période de nidification de l'avifaune patrimoniale ; •un curage intensif du chenal principal ; •une mise en culture du fond de l'étang du Bas avec du maïs et du trèfle violet qui n'ont été qu'en partie récoltés. <p>Ces travaux ont suscité de nombreuses réactions, tant au niveau de la population locale que des associations locales de protection de l'environnement comme Marne Nature Environnement, Meuse Nature Environnement et l'association belge Natuurpunt.</p>
Septembre 2007 – juin 2008	<p>De nombreux contacts entre M. Hussenet, le Conservatoire, opérateur Natura 2000, et les services de l'Etat ont eu lieu entre septembre 2007 et juin 2008 pour discuter de la gestion de l'étang et des impacts sur le patrimoine naturel. Des réunions spécifiques avec la sous-préfecture de Sainte-Ménéhould ont été organisées.</p>
30 juin 2008	<p>Lors du comité de pilotage Natura 2000, M. Hussenet annonce officiellement son intention de vendre l'étang.</p> <p>Dès lors, les pouvoirs publics et les partenaires institutionnels (DREAL, AESN, Conseil régional), la commune de Belval-en-Argonne et les associations de protection de la nature (Conservatoire, LPO, Natuurpunt) ont travaillé conjointement pour envisager un rachat de ce site naturel exceptionnel.</p>
Décembre 2008	<p>Suite à la nouvelle réglementation en vigueur et le degré de dégradation de la digue principale de l'étang, un arrêté préfectoral est signé le 19 décembre 2008 concernant la nécessaire mise en conformité des infrastructures (réalisation d'un diagnostic de sûreté, projet de travaux à envoyer aux services de l'Etat).</p>
Fin 2008	<p>M. Hussenet signe un compromis de vente avec la SAFER.</p>
Février 2009	<p>Sur initiative de l'Etat, un périmètre d'arrêté de protection de biotope (APPB) sur l'étang de Belval a été créé. Il a été présenté et validé par les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 5 janvier 2009 et signé par le M. le Préfet de la Marne le 4 février 2009.</p>
Juillet 2008 – juin 2009	<p>Discussion avec les partenaires (AESN; Conseil Régional et DREAL) pour un montage financier d'une acquisition en indivision par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la commune de Belval-en-Argonne, l'association belge Natuurpunt et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne</p>
7 juillet 2009	<p>Signature officielle de l'acte pour une surface totale de 203,4 ha.</p> <p>Les gestionnaires désignés par les indivisaires sont le Conservatoire (gestionnaire principal) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (gestionnaire associé).</p>
12 juillet 2012	<p>Site classé en Réserve Naturelle Régionale, le Conservatoire est nommé gestionnaire principal et la LPO Champagne-Ardenne gestionnaire associé.</p>
2012-2016	<p>Mise en place du premier plan de gestion de la réserve.</p>
Fin 2016	<p>Evaluation du plan de gestion 2012/2016.</p>
2018-2027	<p>2^e plan de gestion de la réserve.</p>

V – ASPECTS FONCIERS, MAITRISE D’USAGE

1. Parcelles cadastrales

Carte 4 : Parcelles cadastrales

Le site est constitué de 34 parcelles cadastrales pour une surface totale de 203,6693 ha (surface issue de www.cadastre.gouv.fr différente de celle figurant dans l’acte notarié : 203,6423 ha)

Tableau 2 : Relevé cadastral du site et statuts foncier et environnemental associés

Communes	Lieu-dit	Section	N° de la parcelle	Surface totale (ha)	Propriétaire	Statut environnemental
Belval-en-Argonne	Le ru des chiens	A1	11	0,817	Indivision : Natuurpunt ; LPO France ; Commune de Belval-en-Argonne ; CENCA	RNR, SITE NATURA 2000
	L'étang d'Etoges	A1	39	1,19		
	Le petit Normand	A2	165	0,1203		
		A2	166	0,787		
		A2	167	2,481		
	Le grand Normand	A2	168	0,0376		
		A2	169	0,786		
		A2	170	4,599		
	Les grands étangs de Belval	A2	174	0,143		
		A2	175	0,84		
		A2	176	0,624		
		A2	177	0,67		
		A2	178	1,521		
		A2	179	0,189		
		A2	180	0,346		
		A2	181	87,918		
		A2	182	0,372		
		A2	183	0,3315		
		A2	184	4,449		
	L'étang de Praillon	A2	185	5,086		
		A2	187	62,95		
		A2	188	0,2192		
	Le Vert Toupet	A2	189	5,072		
		A2	190	2,149		
		A2	206	0,103		
	Les culs de loups	A2	209	0,4112		
		A2	211	1,477		
	Les culs de loups	A2	217	0,3575		
	Les grands étangs de Belval	A2	280	6,8		
	Derrière la tour	ZA	5	0,332		
		ZA	7	1,362		
	Le Clocher	ZB	60	0,145		
	La Brulée	ZB	62	0,485		
	La côte Pierrot	ZE	6	8,499		
Total				203,6693		

2. Acquisition en indivision

Le site est propriété en indivision depuis le 7 juillet 2009 de :

- Natuurpunt, association belge de protection de la nature ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux France ;
- La commune de Belval-en-Argonne ;
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Cette acquisition a été rendue possible, en particulier, par les subventions de l'ex-Région Champagne-Ardenne, de la DREAL Champagne-Ardenne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La répartition de la propriété est établie comme suit :

- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne : 4 % en indivision ;
- Commune de Belval-en-Argonne : 8 % en indivision ;
- LPO France : 33 % en indivision ;
- Natuurpunt : 55 % en indivision.

Une convention d'indivision est annexée à l'acte de vente.

Annexe 2 : Acte de vente et convention d'indivision

3. Fonctionnement de l'indivision et missions des gestionnaires

La convention d'indivision établit les règles de fonctionnement entre chaque propriétaire.

Les principaux points sont :

- la commission des propriétaires prend toutes les décisions relatives à l'indivision en matière de gestion technique et financière ;
- cette commission peut-être réunie sous la forme « comité de gestion » comprenant les 4 indivisaires et les partenaires : Région Champagne-Ardenne, DREAL, AESN...
- toutes les décisions sont prises à l'unanimité. Si toutefois un consensus ne peut être dégagé, un vote est réalisé, la voix de chaque indivisaire étant pondérée par son pourcentage de propriété du site. Pour être acceptée, la proposition doit recueillir au moins 65 % des voix ;
- les revenus de la propriété sont affectés à la gestion du site dès que les emprunts contractés par chacun pour l'acquisition du site seront remboursés. Les charges liées à la propriété sont supportées par les quatre indivisaires au prorata de leurs parts de propriété.
- les indivisaires désignent pour une durée de 5 ans renouvelable le Conservatoire comme gestionnaire principale et la LPO Champagne-Ardenne comme gestionnaire associé ;
 - o Les gestionnaires sont chargés de la conservation du patrimoine naturel du site. Ils conçoivent un plan de gestion écologique du site validé par la Commission des propriétaires. Ils sont chargés de la mise en œuvre des décisions prises par la Commission des Propriétaires et ils portent les frais de gestion ;
 - o Le gestionnaire principal représente juridiquement et financièrement l'indivision. Il assure la maîtrise d'œuvre de la gestion technique du site, avec les conseils du gestionnaire associé. Il met en œuvre avec le gestionnaire associé les suivis scientifiques et de recherche.
 - o Le gestionnaire associé assure l'accueil et l'information du public et des scolaires en lien avec le gestionnaire principal.

- Les gestionnaires créent et mettent en œuvre les outils de communication pertinents par rapport aux actions menées.
- Le gestionnaire principal a plein pouvoir pour concrétiser toutes initiatives afin d'optimiser la gestion du site dans le respect du plan de gestion. Il est autorisé à solliciter des financements en vue de la gestion du site et des travaux d'aménagements dans le respect du plan de gestion.

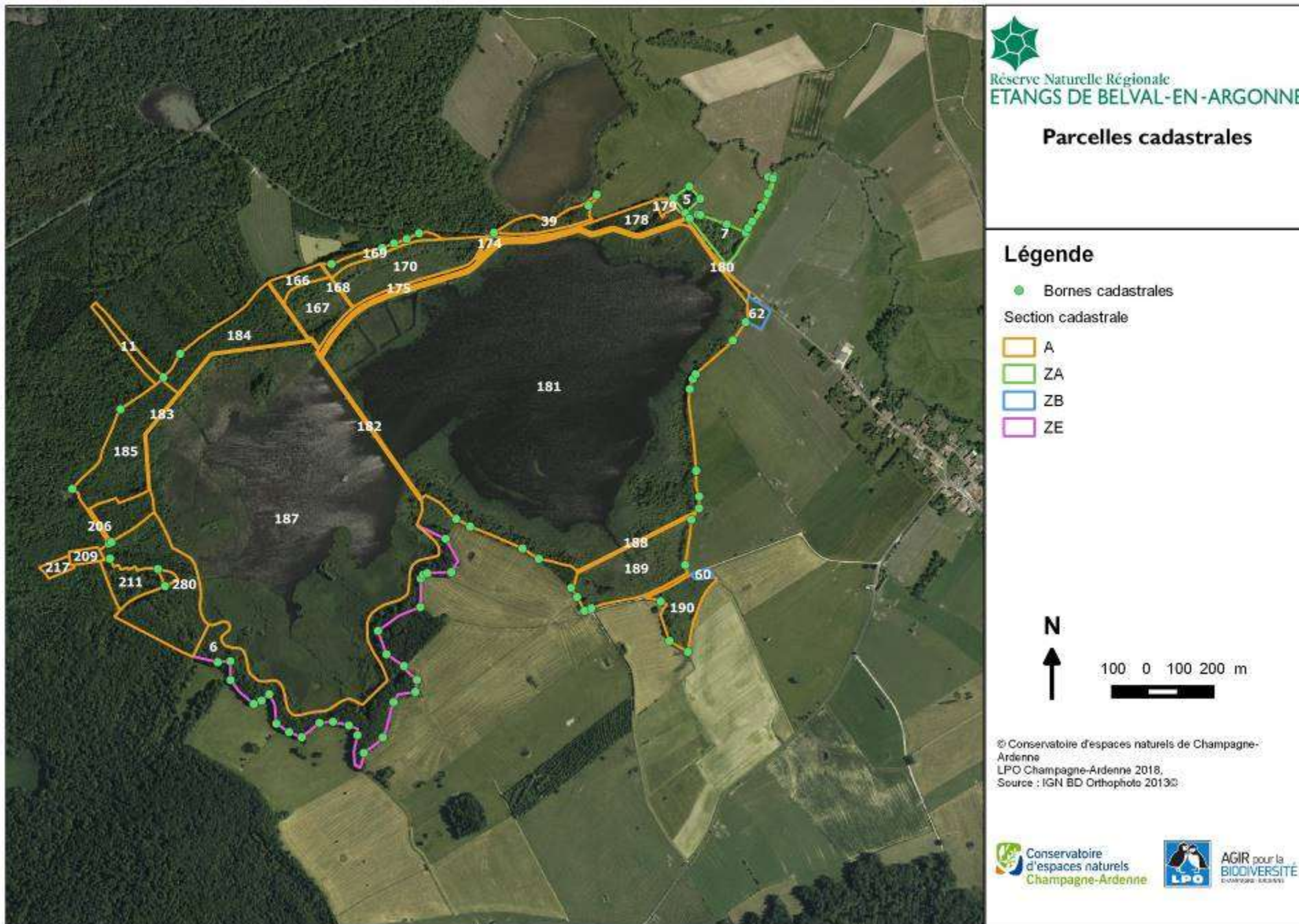
VI – INFRASTRUCTURES

Carte 5 : Localisation des infrastructures

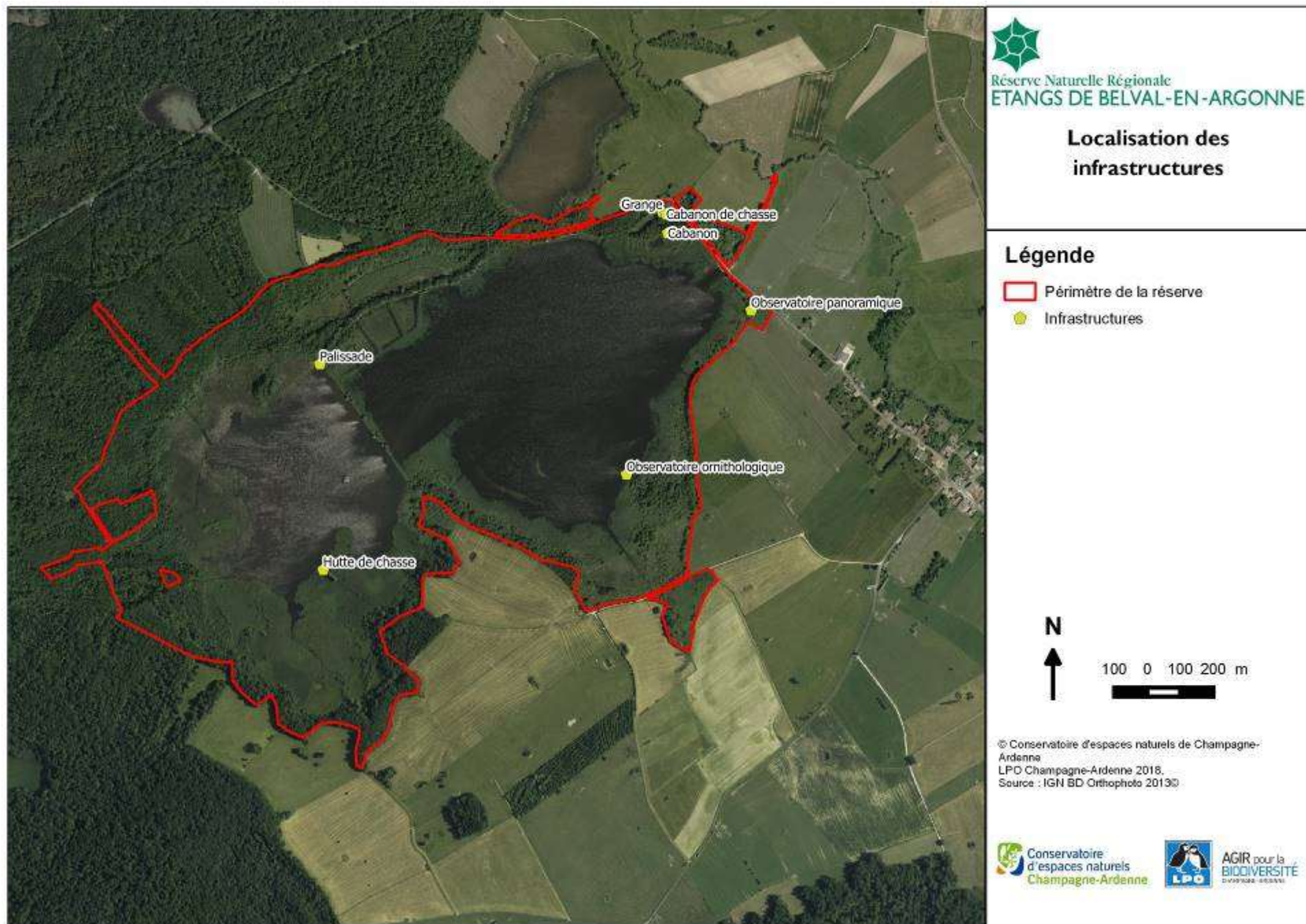
Outre les infrastructures des étangs décrites dans la partie II – *Description sommaire*, les étangs de Belval disposent de :

- un observatoire panoramique situé dans le verger conservatoire,
- un observatoire ornithologique,
- une palissade d'observation à l'étang du Haut,
- un cabanon en métal au niveau des bassins piscicoles,
- une ancienne grange, qui fut autrefois attenante à la maison qui a brûlé.
- un cabanon de chasse appartenant aux chasseurs situé à côté de la maison brûlée,
- une hutte de chasse sur l'étang du Haut, qui n'est plus utilisée par les chasseurs.

Carte 2 : Plan cadastral



Carte 5 : Localisation des infrastructures



B – ETAT DES LIEUX

I – CADRE PHYSIQUE

1 – Climat

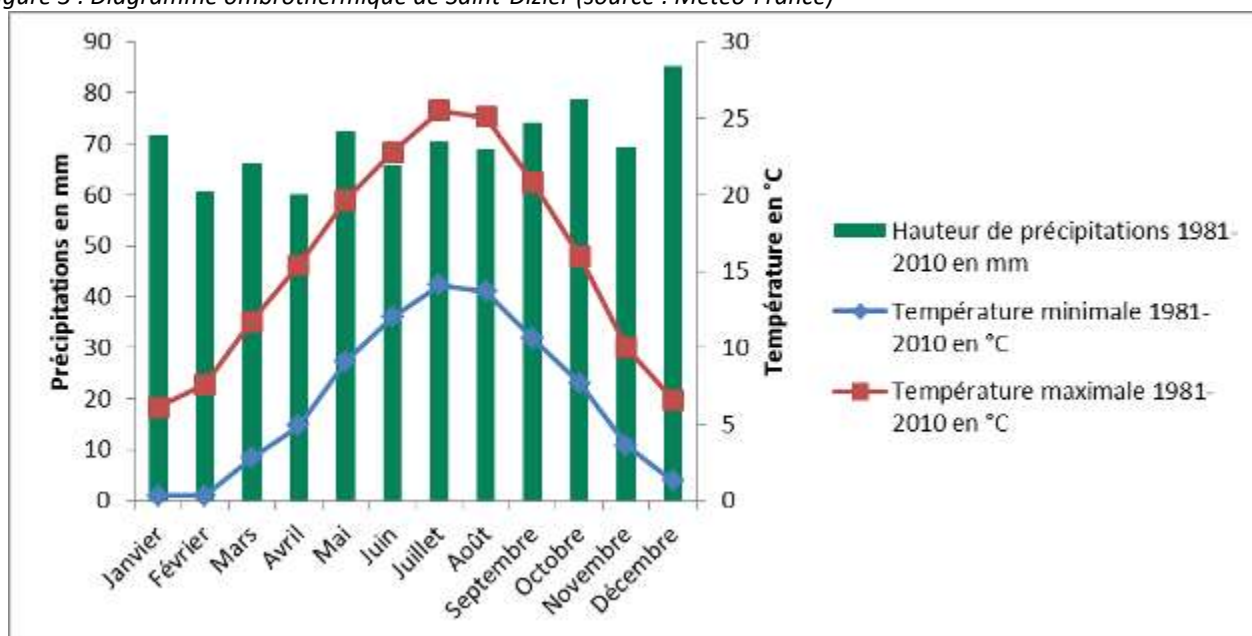
L'ancienne région Champagne-Ardenne est soumise à l'influence d'un climat océanique altéré, avec une influence continentale croissante d'ouest en est.

La Marne possède un climat plutôt homogène mais avec une pluviométrie plus importante sur l'Argonne, répartie régulièrement au cours de l'année (770 mm/an sur la station de Saint-Mard-sur-le-Mont).

D'après les données de la station météorologique de Saint-Dizier (52), des valeurs moyennes ont pu être calculées sur la période 1981 - 2010 :

- Température minimale moyenne : 6,7 °C
- Température maximale moyenne : 15,7 °C
- Pluviométrie annuelle moyenne : 843,7 mm
- Nombre de jours avec précipitations : 131,1 jours
- Durée d'ensoleillement entre 1991 et 2010 : 1726,9h

Figure 3 : Diagramme ombrothermique de Saint-Dizier (source : Météo-France)



2 – Géologie et pédologie

Carte 6 : géologie du site

Carte 7 : pédologie de la forêt du site

a. Géologie de l'Argonne et de la Champagne-humide

La géologie de l'Argonne et de la Champagne humide résulte d'une série de transgressions et régressions marines survenues à partir du Crétacé inférieur. Les affleurements des diverses couches géologiques sont

disposés en arcs de cercle concentriques qui révèlent une structure monoclinale. Celle-ci est responsable des alternances de cuestas (côtes dues à la disposition des couches) et de dépressions ainsi que des buttes témoins.

L'Argonne géologique correspond au massif forestier situé entre les reliefs peu accidentés de la Champagne humide à l'ouest et la côte des Bars et de la Meuse à l'est. Elle couvre les reliefs de gaize situés entre l'Aire et l'Aisne.

Les conditions de formation de la gaize restent encore mal précisées. Sa sédimentation se situe entre l'Albien supérieur et le Cénomaniens (interface entre le Crétacé inférieur et le Crétacé supérieur il y a environ 100 millions d'années). La gaize est un grès fin, poreux, gris à blanchâtre, souvent verdâtre, légèrement rugueux au toucher qui se débite en éléments plus ou moins anguleux. Elle contient de l'argile en proportion variable, des restes d'organismes à squelette siliceux (notamment des spicules d'éponges), des grains de sable (quartz), quelques paillettes de mica et parfois des grains de couleur jaune à vert, formés d'un minéral argileux ferrifère particulier, la glauconie.

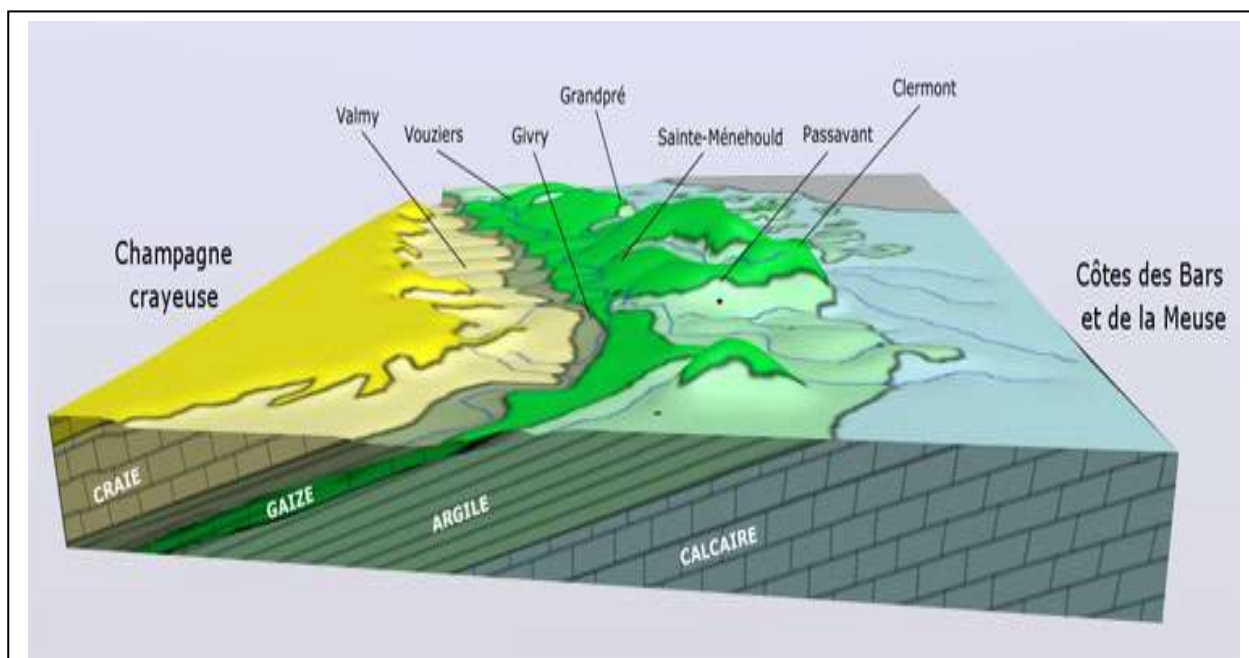
La gaize est responsable de l'uniformité paysagère et agricole de l'Argonne : résistante, elle constitue un relief creusé de profonds ravins mais engendre des sols pauvres.

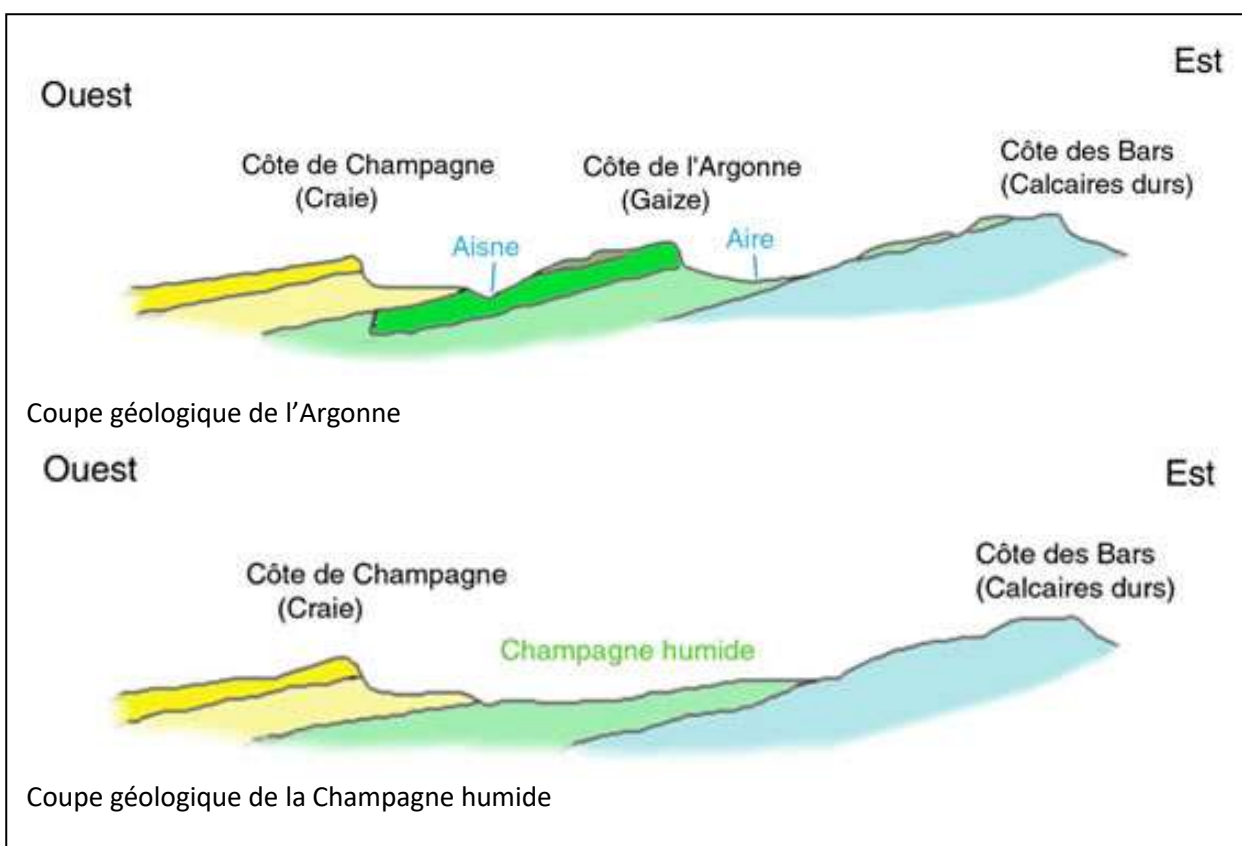
La gaize recouvre les argiles de Gault (Albien moyen) qui caractérisent la Champagne humide. Les argiles de Gault sont légèrement sableuses, finement quartzueuses et glauconieuses, rarement affleurantes.

Les formations superficielles qui recouvrent la gaize albo-cénomaniens et les argiles de Gault correspondent principalement à des limons et colluvions argilo-siliceuses, provenant de dépôts éoliens ou de la dégradation de la roche mère (origine controversée).

Ces sous-sols argilo-sableux sont responsables de la pédologie particulière des sols, acides à faible activité biologique.

Figure 4 : Coupe géologique de l'Argonne et de la Champagne humide (source : document GéoSciences Animation)





Le site se développe principalement sur les argiles du Gault (n2b-cG) en limite avec la gaize à l'ouest du site. Les quelques petits vallons qui descendent vers les étangs sont recouverts de formations récentes d'alluvions ou colluvions (FX, C-F).

Les vallées de l'Aisne et du Coubreuil sont quant à elles recouvertes par les alluvions récentes.

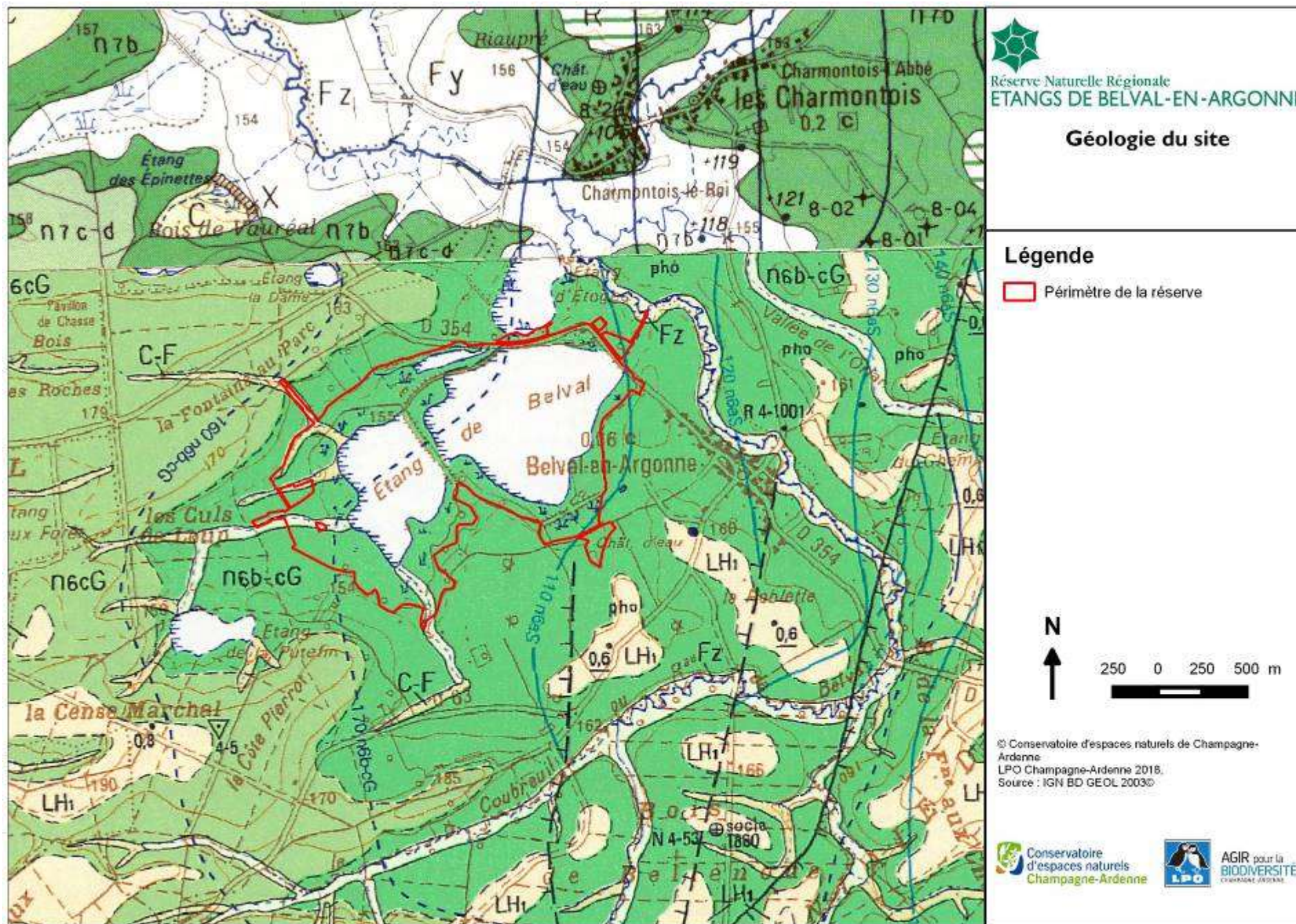
c. Pédologie de la forêt des étangs de Belval-en-Argonne

En 2016, une étude a été menée sur les habitats forestiers de la réserve (Bouchet L., 2016) et a ainsi permis d'identifier les sols forestiers du site.

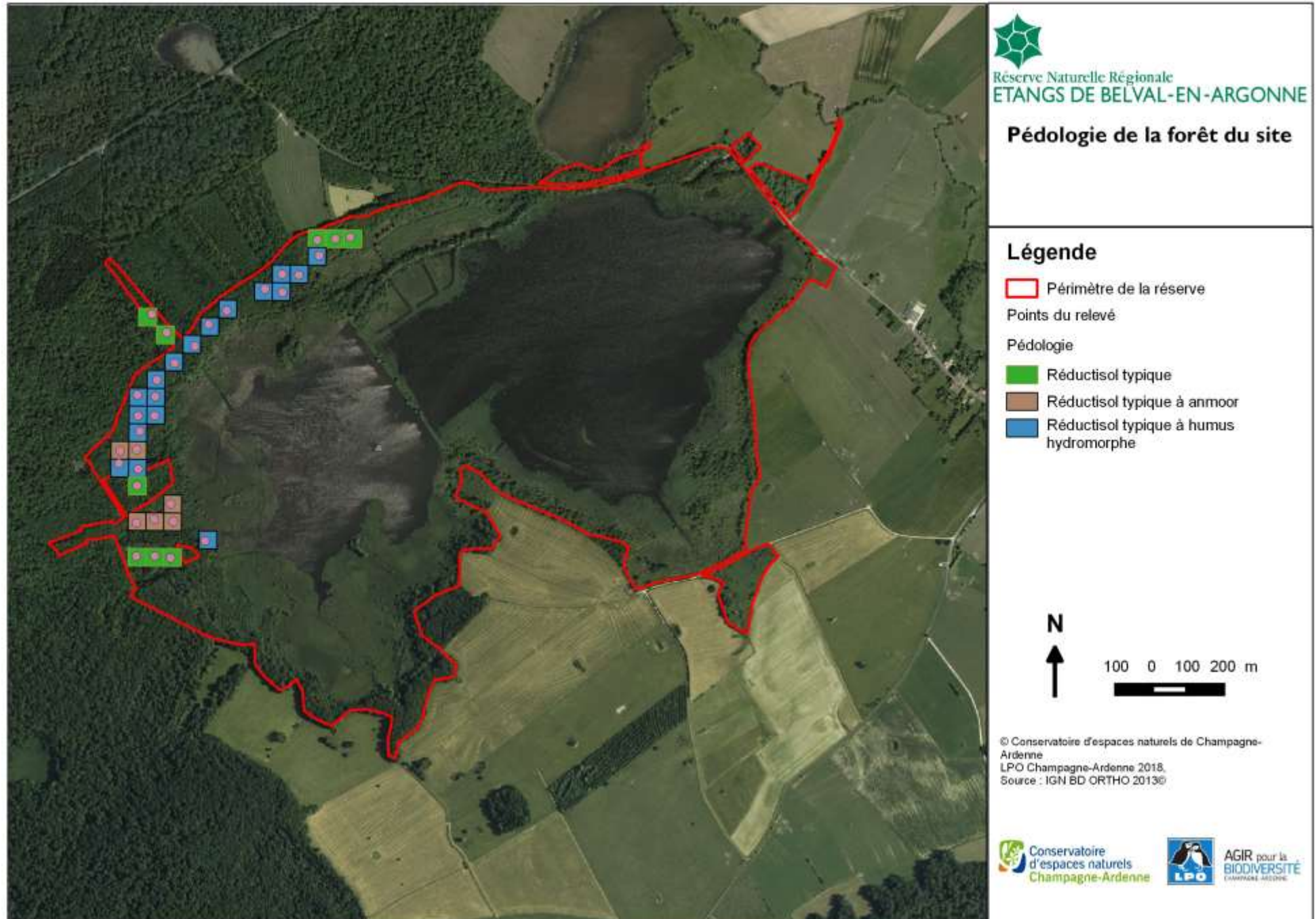
Les sols obtenus sont des sols hydromorphes, des réductisols (anciennement gleys), ils diffèrent par leur humus. Ils sont listés et caractérisés ci-après :

- REDUCTISOL TYPIQUE : **sols soumis à une nappe d'eau en profondeur** ou faiblement inondé
- REDUCTISOL à humus hydromorphes : **sols temporairement inondés**
- REDUCTISOL à anmoor : **des sols quasiment en permanence engorgés**

Carte 6 : géologie du site



Carte 7 : pédologie de la forêt du site



3 – Hydrographie – Hydrologie

Carte 8 : Bassin versant et réseau hydrographique

L'abondance des niveaux argileux est à l'origine d'une imperméabilité du sol se traduisant par une hydromorphie fréquente, à l'origine des nombreux étangs et lacs de Champagne humide.

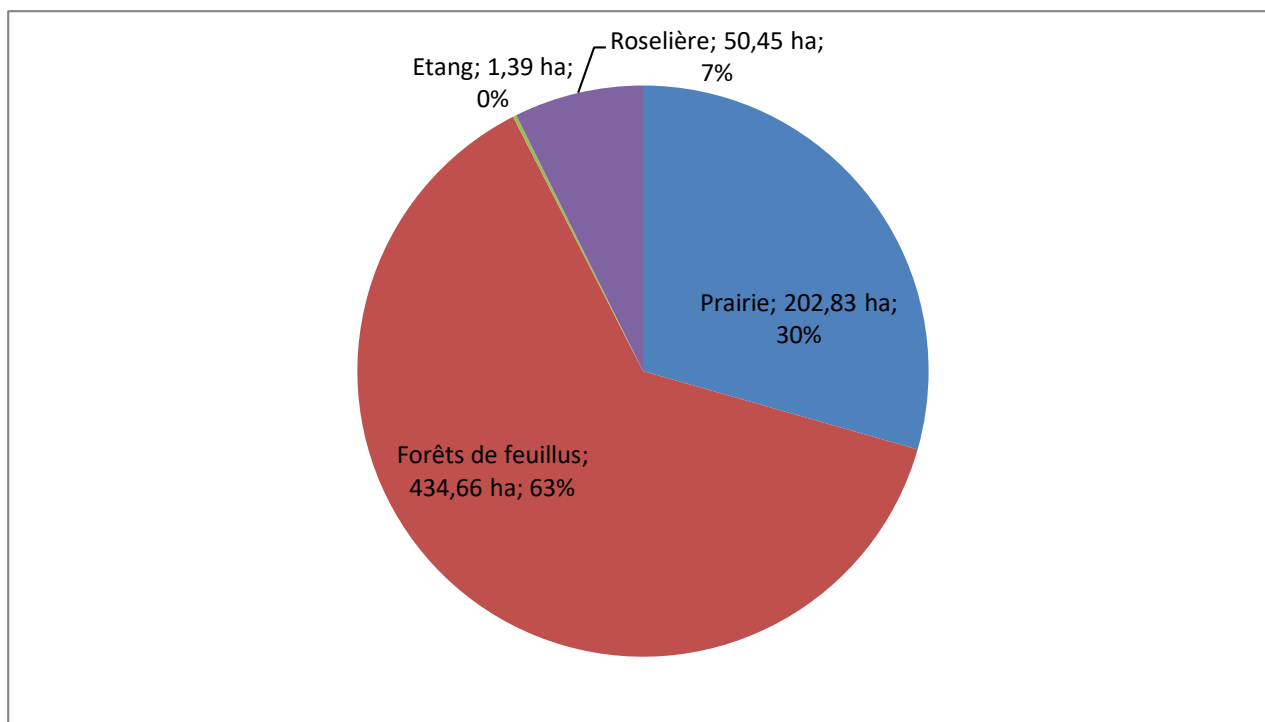
Le Grand étang de Belval est partagé en deux par une chaussée (digue intermédiaire) construite vers 1877. Sa partie ouest, dite étang du Haut, communique par une vanne avec sa partie est, dite étang du Bas. Le niveau d'eau maximal dans l'étang du Haut dépasse d'un mètre celui de l'étang du Bas, de sorte qu'il est possible de provoquer un courant d'eau.

Le Grand étang de Belval et celui d'Etoges sont alimentés par les eaux de ruissellement venant de la forêt de Belval à l'ouest et se vident dans le ruisseau de Coubreuil, un affluent de la rive gauche de l'Aisne.

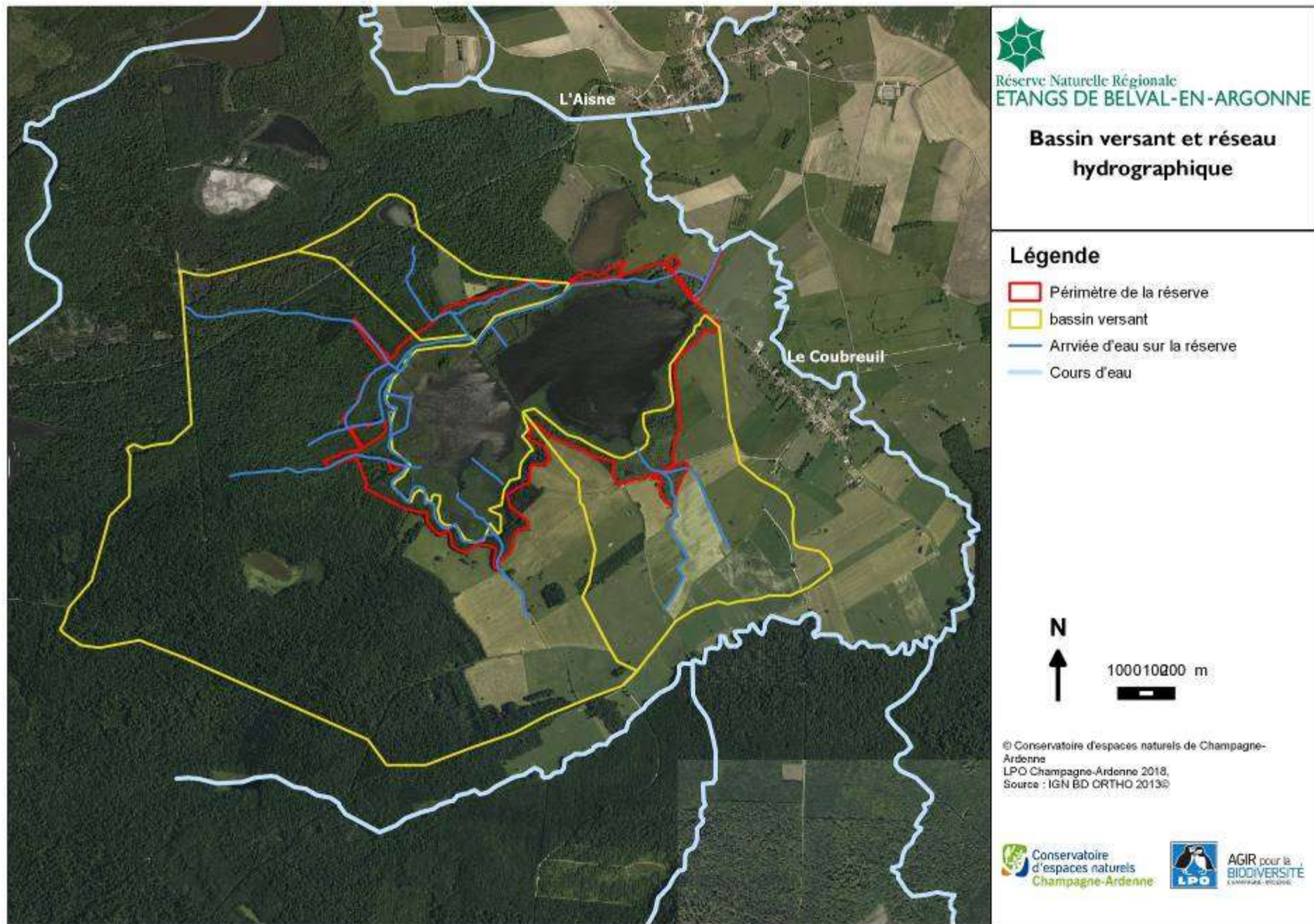
D'après le diagnostic de sureté réalisé par Antea en 2010, le bassin versant des étangs de Belval serait d'environ 6,9km². Celui-ci est recouvert en grande majorité par la forêt (63%) et les prairies (30%.) Bien que le seuil de 15 ha pour la couche de CORINE Land Cover ne les fasse pas apparaître sur la carte, quelques cultures sont présentes.

Ce contexte est très favorable à la qualité écologique et paysagère du site.

Figure 5 : Occupation du sol du bassin versant des Etangs de Belval-en-Argonne (d'après CORINE Land Cover, 2012)



Carte 8 : Bassin versant et réseau hydrographique



4 – Fonctionnalité

Carte 9 : Carte du réseau d'étangs en Argonne Sud

Carte 10 : Carte de la trame verte et bleue

Les étangs de Belval-en-Argonne font partie des très nombreux étangs se trouvant dans l'Argonne Sud et ont donc diverses fonctionnalités :

- **Hydrologique et épuratrice**

Grâce à plusieurs facteurs, les étangs ont un rôle hydrologique (soutient d'étiage, régulation des crues) et épurateur (la végétation ralentit la vitesse d'écoulement, piège les matières en suspension ou absorbe les nutriments dans la roselière).

- **Réservoirs de biodiversité**

Les étangs de Belval-en-Argonne se trouvent dans un réseau d'étangs assez dense. Bien que les pratiques sur chaque étang soient différentes, cela permet d'avoir des zones de refuge en cas d'assec notamment pour les oiseaux.

Ce réseau d'étangs permet également un brassage génétique des espèces.

- **Ecologique et corridors**

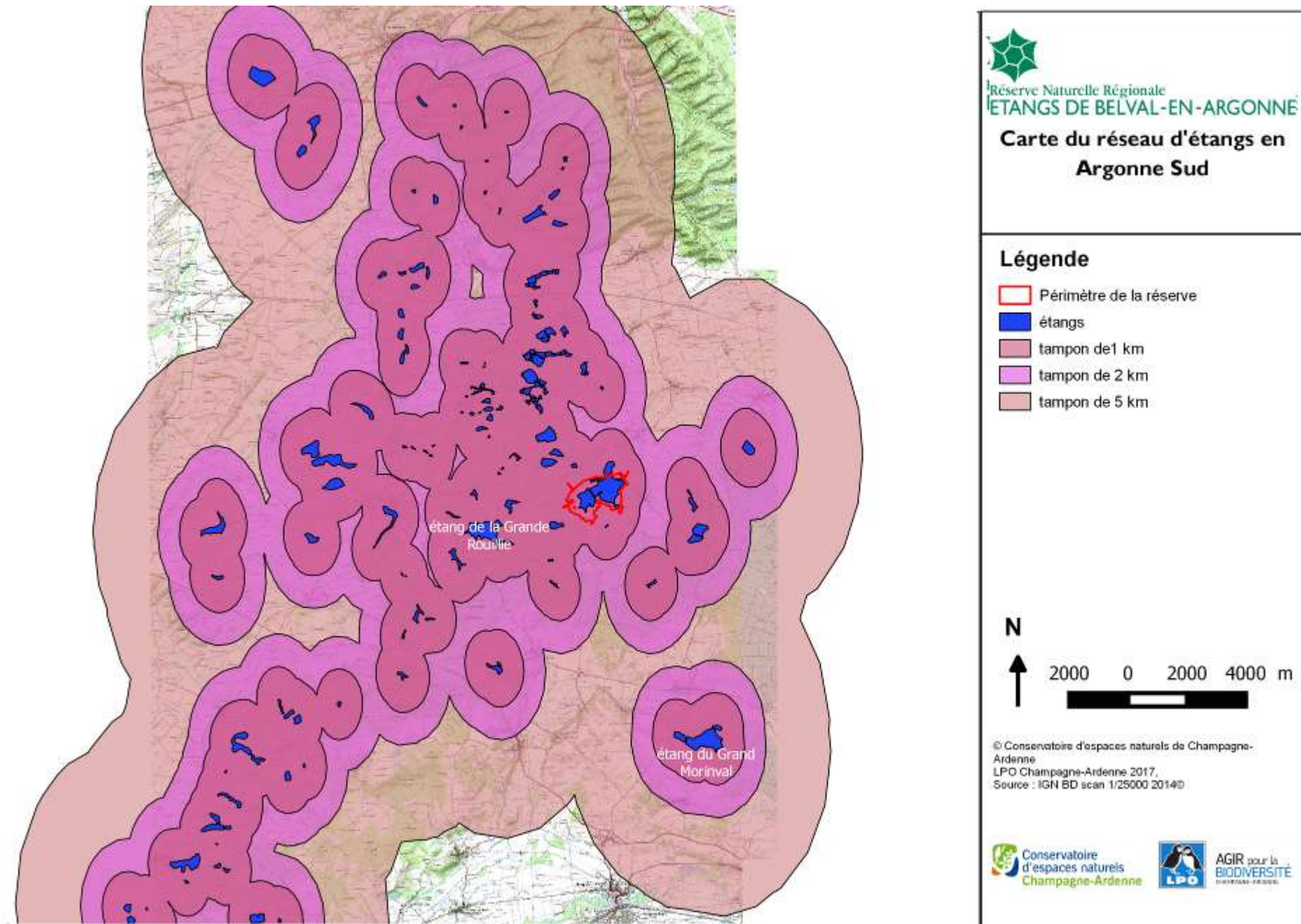
Les étangs de Belval-en-Argonne ont une très forte fonctionnalité écologique. En effet, ils abritent des habitats et des espèces à forte valeur patrimoniale.

Quant au SRCE¹, celui-ci prend en compte la réserve en tant que réservoir de biodiversité et corridor de la trame bleue (carte9).

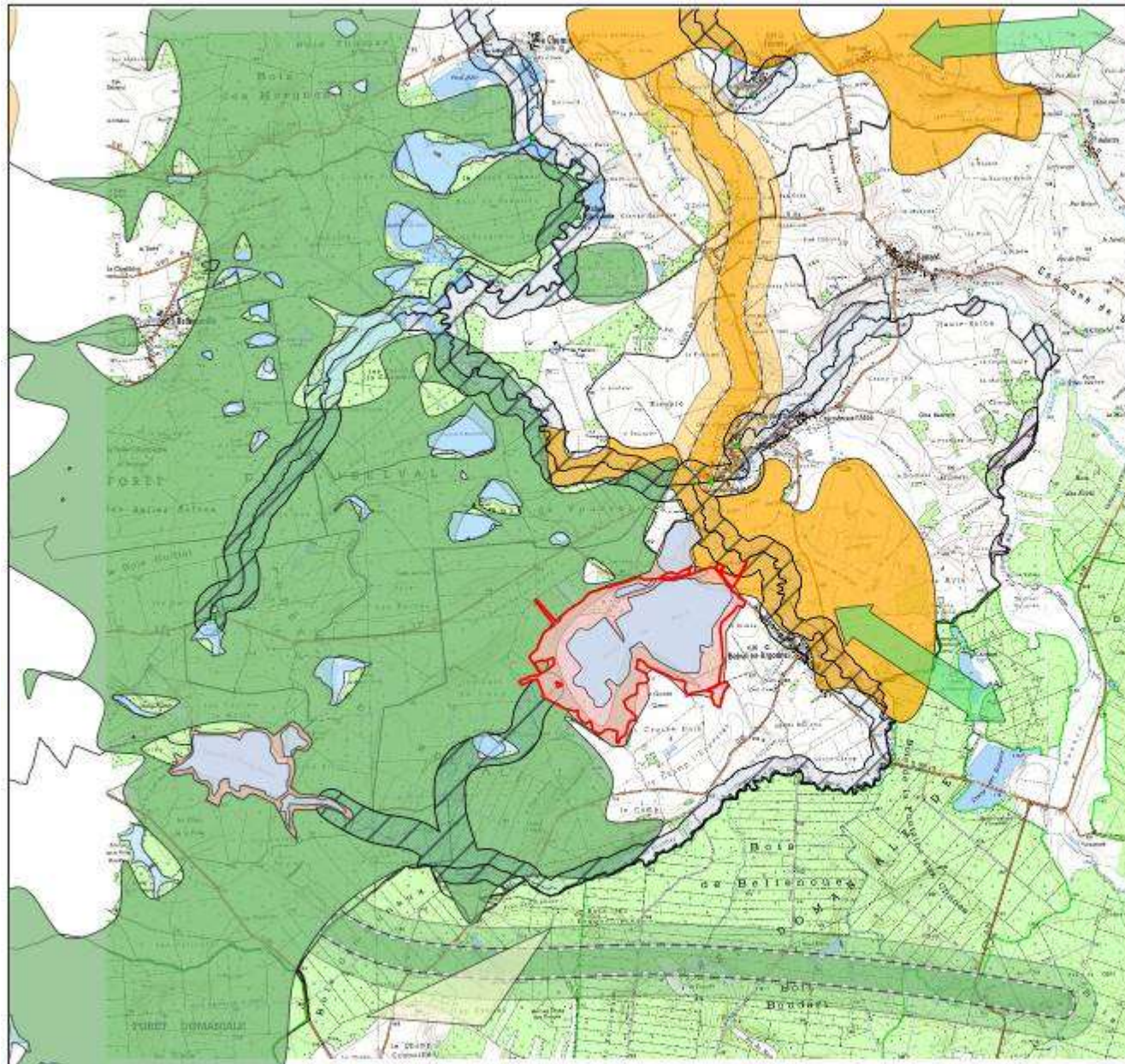
Les étangs de Belval-en-Argonne forment également un lien étroit avec les milieux boisés et les milieux ouverts. En bordure de la Lorraine, de nombreux corridors sont présents pour les différents milieux.

¹ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Carte 9 : Carte du réseau d'étangs en Argonne Sud



Carte 10 : Carte de la trame verte et bleue



Légende

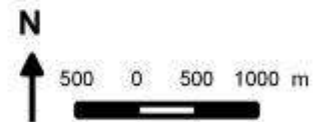
- ▭ Périmètre_EtgBelval
- ▭ Réservoir de biodiversité inter-régional
- ▭ Grande continuité écologique nationale
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE –v6 mai 2014)

- Trame des milieux aquatiques**
- Trame aquatique avec objectif de préservation
- Trame aquatique avec objectif de restauration
- ▭ Plan d'eau de plus 1 ha
- ▭ Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation

- Fragmentation potentielle**
- Corridor écologique des milieux humides**
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration
- ▭ Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
- ▭ Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation

- Corridor écologique des milieux boisés**
- ▭ Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration
- ▭ Bordure de corridor

- Corridor écologique des milieux ouverts**
- ▭ Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration
- ▭ Bordure de corridor



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
 LPO Champagne-Ardenne 2017.
 Source : IGN BD SCAN25 2014®, DREAL Grand Est SRCE



II – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1 – Les Habitats naturels

a – Etat des connaissances

Tableau 3 : Etat synthétique des connaissances sur les habitats naturels

Domaines	Observateurs	Années	Méthodologie	Publication	Etat des connaissances
Habitats naturels	BILLOD Michel (CENCA)	2016	Relevés phytosociologiques (Méthode Braün-Blanquet)	-	★★★
	BOUCHET Ludivine (Stagiaire CENCA)	2016	Relevés phytosociologiques (Méthode Braün-Blanquet)	BOUCHET L., 2016	★★★
	LORICH Thomas (CENCA)	2010	Relevés phytosociologiques (Méthode Braün-Blanquet)	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	★★
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA)	2008	Relevés phytosociologiques (Méthode Braün-Blanquet)	-	★★
	GALAND Nicolas (CENCA)	2005-2006	Relevés phytosociologiques (Méthode Braün-Blanquet)	-	★★
	Fiche ZNIEFF	1998-2001	-	ZNIEFF n° 210002028	★

Légende :

Nul (0)

Faible (★) : Description des habitats d'après Corine Biotopes (niveau alliance),

Moyen (★★) : Description des habitats naturels en identifiant les groupements présents (niveau association) par des relevés phytosociologiques

Bon (★★★) : Description des groupements végétaux (niveau association) et évaluation de leur état de conservation

b – Méthodologie

❖ Description des habitats naturels

La description des habitats naturels est basée sur l'existence d'entités homogènes, de par leur structure de végétation, définies visuellement sur le site. Dans chacune de ces entités, des relevés phytosociologiques sont réalisés selon la méthode Braün-Blanquet.

Cette méthode consiste à réaliser, sur une aire minimale prédéfinie (par exemple, entre 16 et 25 m² pour les prairies), un relevé exhaustif de la végétation.

Chaque espèce rencontrée est notée et associée à un coefficient d'abondance-dominance (selon l'échelle de Braün Blanquet) :

- 5 : recouvrement supérieur à 75 % de la surface du relevé
- 4 : recouvrement compris entre 50 et 75 % de la surface du relevé
- 3 : recouvrement compris entre 25 et 50 % de la surface du relevé
- 2 : recouvrement compris entre 5 et 25 % de la surface du relevé
- 1 : recouvrement < 5 % de la surface du relevé
- + : quelques individus présents uniquement

Les relevés de végétation sont localisés dans la mesure du possible par G.P.S. afin de permettre leur actualisation dans le cadre des futurs suivis écologiques.

L'analyse des cortèges floristiques observés dans les relevés permet de caractériser des groupements végétaux (classification phytosociologique). Ces groupements végétaux sont ensuite rattachés à des habitats naturels en prenant comme référence la classification CORINE BIOTOPES. Cette classification est utilisée par les administrations pour définir le statut de protection et de menace des habitats naturels et, de manière indirecte, le statut des groupements végétaux. Plusieurs groupements végétaux peuvent être regroupés en un seul habitat naturel.

❖ **Evaluation de l'état de conservation**

L'objectif en termes de conservation d'un habitat est le maintien ou l'obtention d'un état de conservation favorable. L'état de conservation est lié à une série d'attributs (indicateurs) qui peuvent être quantifiés ou qualifiés et qui fluctuent au cours du temps.

L'enjeu est donc d'évaluer, à la date de réalisation du plan de gestion, l'état de conservation des habitats naturels considérés comme ayant une valeur patrimoniale moyenne à forte. Pour chaque habitat, l'état de conservation est défini en fonction de l'indicateur qui obtient la plus mauvaise évaluation.

c – Description

Carte 11 : Carte des habitats naturels

Annexe 3 : Relevés phytosociologiques

Les habitats naturels sont cartographiés et leurs surfaces respectives sont indiquées dans les fiches habitats.

Chaque habitat est décrit par une fiche synthétique qui énonce :

- **les caractéristiques de l'habitat**

- **sa valeur patrimoniale.** La valeur patrimoniale d'un habitat naturel se base sur les statuts réglementaires mais également sur les notions de rareté à différentes échelles (locale, départementale et régionale), ainsi que sur d'autres critères comme les limites d'aire de répartition.

- **son état de conservation (pour les habitats patrimoniaux)**

- **son degré de menace ou de vulnérabilité**

Plus de 40 % de la surface de la Réserve des étangs de Belval est occupée par de l'eau libre plus ou moins colonisée par une végétation très diversifiée (6 % de végétations aquatiques en 2016). En effet, en 2016, année de la réalisation de la cartographie des habitats naturels, tous les étangs du site étaient en eau.

Plus d'un quart du site est occupé par une roselière à Roseau commun, habitat de grand intérêt avifaunistique. Celle-ci est progressivement colonisée par une Saulaie à Saule cendré qui occupe aujourd'hui 11 % de la surface du site.

Viennent ensuite des boisements, localisés principalement en bordure du site. Ils occupent, avec différents niveaux d'hygrométrie, près de 17 % de la surface de la RNR.

Enfin, le reste du site est composé d'une multitude d'habitats (cariçaias, glycérias, végétations prairiales liées aux chemins...) et notamment des habitats liés aux vases exondées qui, lorsque les étangs sont en assec, abondent sur le site

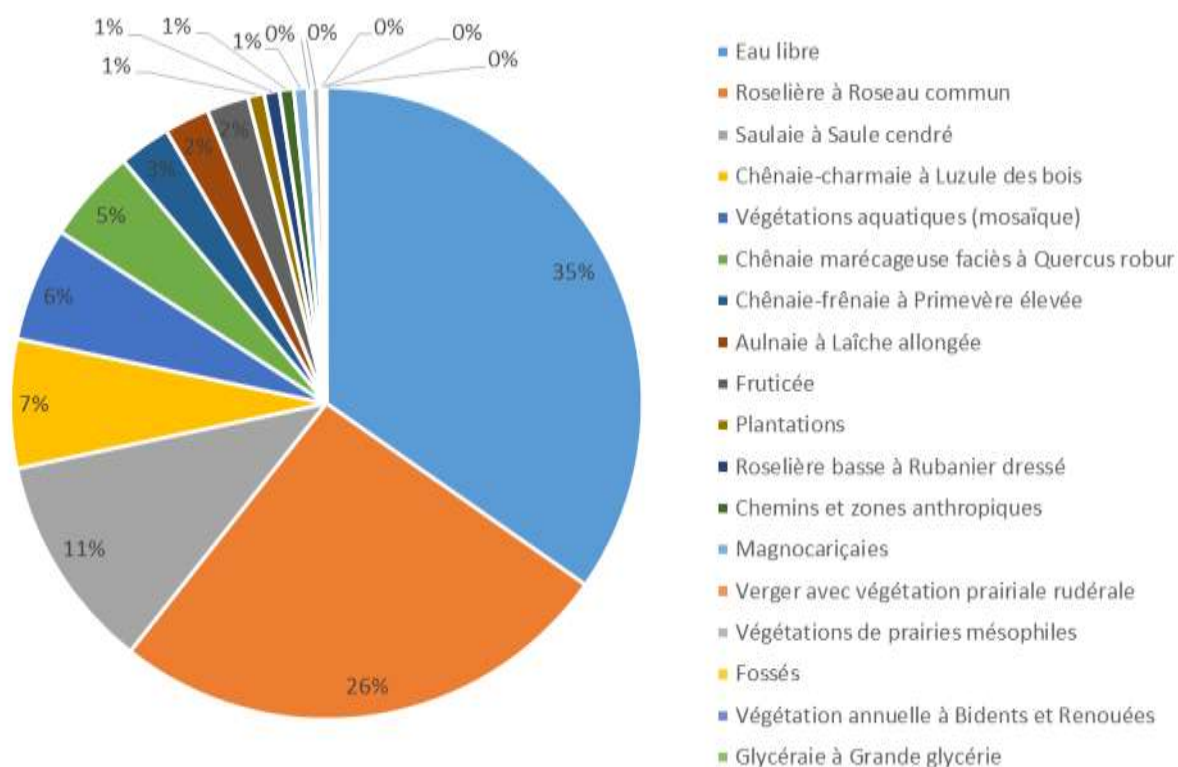


Figure 6 : Représentation graphique de la surface des habitats naturels sur le site

Les cartes de répartition à l'échelle nationale, présentes sur les fiches de description, sont issues des cahiers d'habitats Natura 2000 « habitats forestiers », « habitats agropastoraux » et « habitats humides ».

Légende des fiches habitats :

*** pour un code Natura 2000 :** Habitat prioritaire au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Valeur patrimoniale : Très Forte (★★★), Forte (★★), Moyenne (★), Faible à nulle (0)

Etat de conservation : Bon (☺☺☺), Altéré (☺☺), Dégradé (☺)

Degré de menace : Fort (△△△), Moyen (△△), Faible (△)

Tendance de l'habitat : ↘ : diminution, ↗ : augmentation, = : maintien de l'habitat, ? : inconnue (état initial)

Carte 11 : Carte des habitats naturels



Réserve Naturelle Régionale
ÉTANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS EN 2016

Légende

□ Périmètre du site d'étude

Habitats naturels

□ Eau libre (et % de végétation aquatique en 2016)

□ Fossés

□ Aulnaie à Laïche allongée

□ Chemins et zones anthropiques

□ Chênaie marécageuse

□ Chênaie-charmaie à Luzule des bois

□ Chênaie-frênaie à Primevère élevée

□ Fruticée

□ Roselière à Grande glycérie

□ Cariçaie eutrophile à Laïche des marais et Laïche des rives

□ Plantations

□ Roselière à Roseau commun

□ Roselière basse à Rubanier dressé

□ Saulaie à Saule cendré

□ Végétations de prairies mésophiles

□ Végétation annuelle à Bidents et Renouées

□ Verger avec végétation prairiale rudérale



Etudes et suivis scientifiques - Année 2016

© Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne - 2017

Source : BDORTHO® v2

➤ Les habitats naturels à forte valeur patrimoniale

HERBIER FLOTTANT DE GRENOUILLETTE

CORINE : 22.412
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Lemno minoris - Hydrocharitetum morsus-ranae</i> Oberd. ex H. Passarge 1978
Surface et localisation	< 0,01 ha présent ponctuellement sur l'étang Normand et sur l'étang du Haut au niveau de la surverse du fossé de contournement
Physionomie	Il s'agit d'un herbier aquatique non enraciné dominé par la Grenouillette (<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>), espèce méso-eutrophile (Julve, 2018) et accompagné par la Petite lentille d'eau (<i>Lemna minor</i>). Il occupe les marges peu profondes des étangs.
Exigences écologiques	Eaux des mares et étangs mésotrophe à méso-eutrophes calmes, souvent ombragées (ROYER J.-M., FELZINES J.-C., MISSET C. & THÉVENIN S., 2006).



Répartition

Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input checked="" type="checkbox"/> Annexe I
Niveau de rareté	Liste rouge régionale <input checked="" type="checkbox"/> RR
Autres critères	Habitat très rare et assez sporadique au sein de son aire de présence
	-

Etat de conservation

😊😊😊

Etat à privilégier	Eaux des étangs mésotrophes
Evaluation	Bon (Etang du Haut et Etang Normand)

Degré de menace

△△△

Tendance d'évolution	= sur l'Etang du Haut) ↘ (?) sur l'Etang Normand
Menaces	Eutrophisation

RADEAU FLOTTANT D'UTRICULAIRES

CORINE : 22.414
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	2 associations : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Utricularietum neglectae</i> Müller et Görs 1960 - <i>Lemno minoris - Utricularietum vulgaris</i> Soó 1947
Surface et localisation	< 0,01 ha sur l'étang du Haut
Physionomie	Très proches sur le plan physionomique, l' Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>) et l' Utriculaire vulgaire (<i>Utricularia vulgaris</i>) forment des radeaux libres occupant les premiers centimètres sous la surface des eaux. Sur la RNR, il semblerait que les deux espèces soient présentes. Néanmoins, il semble bon de confirmer la présence de l' Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>) observée en 2006 (MORGAN F., 2006) et 2012 (GUILLAUD F., 2012) mais non revue récemment malgré l'effort d'inventaire conséquent.
Exigences écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Utricularietum neglectae</i> : Eaux oligotrophes à mésotrophes des mares et des étangs - <i>Lemno minoris - Utricularietum vulgaris</i> : Eaux des étangs tourbeux



Répartition

Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input checked="" type="checkbox"/> Annexe I Liste rouge régionale <input checked="" type="checkbox"/> RR
Niveau de rareté	Habitat très rare
Autres critères	Habitat d'espèces patrimoniales comme l'Utriculaire vulgaire (<i>Utricularia vulgaris</i>)

Etat de conservation

😊😊😊

Etat à privilégier	Eaux oligotrophes à mésotrophes
Evaluation	Bon (Etang du Haut)

Degré de menace

⚠️⚠️⚠️

Tendance d'évolution	= sur l'Etang du Haut
Menaces	Eutrophisation

HERBIER FLOTTANT A POTAMOT A FEUILLES OBTUSES ET POTAMOT A FEUILLES AIGUES

CORINE : 22.422
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : Potametum obtusifolii F. Sauer ex Neuhäusl 1959
Surface et localisation	Non évaluée. Habitat bien représenté sur l'étang du Haut et très ponctuel sur l'étang Normand.
Physionomie	Il s'agit d'un herbier flottant dominé par deux espèces de potamots méso-eutrophiles (Julve, 2018), le Potamot à feuilles obtuses (<i>Potamogeton obtusifolius</i>) et le Potamot à feuilles aigues (<i>Potamogeton acutifolius</i>).
Exigences écologiques	Groupement thermophile des eaux oligotrophes à mésotrophes sur substrat argileux ou sablonneux enrichi en matière organique.



Répartition

Valeur patrimoniale

★★★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input checked="" type="checkbox"/> Annexe I
	Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	Habitat d'espèces patrimoniales comme le Potamot à feuilles obtuses (<i>Potamogeton obtusifolius</i>) et le Potamot à feuilles aigues (<i>Potamogeton acutifolius</i>).

Etat de conservation

☺☺☺

Etat à privilégier	Eaux oligotrophes à mésotrophes
Evaluation	Bon (Étang du Haut et Etang Normand)


Degré de menace

△△△

Tendance d'évolution	= sur l'Étang du Haut) ↘ sur l'Étang Normand (?)
Menaces	Eutrophisation

HERBIER A ZANNICHELLIE DES MARAIS

CORINE : 22.422
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat		 <p>Répartition</p>
Correspondance phytosociologique	Association : Zannichellietum palustris (Baumann 1911) Lang 1967	
Surface et localisation	< 0,001 ha sur l'étang du Bas.	
Physionomie	Il s'agit d'un herbier aquatique dominé par une espèce, la Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>). Le Potamot pectiné (<i>Stuckenia pectinata</i>) accompagne cette dernière.	
Exigences écologiques	Groupement thermophile des eaux mésotrophes à eutrophes peu profondes des petites rivières et étangs.	

Valeur patrimoniale		★ ★ ★
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input checked="" type="checkbox"/> Annexe I Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-	
Autres critères	Habitat d'espèces patrimoniales comme la Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>)	

Etat de conservation		😊
Etat à privilégier	Eaux mésotrophes à eutrophes	
Evaluation	Dégradé (Etang du Bas)	

Degré de menace		⚠️ ⚠️ ⚠️
Tendance d'évolution	↘ sur l'Etang du Bas	
Menaces	Eutrophisation	

HERBIER FLOTTANT DE FAUX NENUPHAR

CORINE : 22.4313
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Limnanthemetum nymphoidis</i> Bellot 1951
Surface et localisation	> 15 ha (estimé via l'analyse des transects) uniquement sur l'étang du Haut
Physionomie	Il s'agit d'un herbier flottant de Faux nénuphar (<i>Nymphoides peltata</i>) occupant de grandes surfaces sur l'étang du Haut en 2017.
Exigences écologiques	Eaux mésotrophes, basiques à neutres et peu profondes (en général < 1m), résistant bien à l'assèchement périodique du milieu (comm. pers. WEBER E.).



Crédits : BOCHU M., 2013

Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale <input checked="" type="checkbox"/> RRR
Niveau de rareté	Habitat rarissime abritant une des plus importantes stations de Faux nénuphar (<i>Nymphoides peltata</i>) de l'ex région Champagne-Ardenne.
Autres critères	Habitat d'espèces patrimoniales comme le Faux nénuphar (<i>Nymphoides peltata</i>)

Etat de conservation

😊😊😊

Etat à privilégier	Eaux oligotrophes à mésotrophes
Evaluation	Bon (Etang du Haut)

Degré de menace

⚠️⚠️⚠️

Tendance d'évolution	↗ sur l'Etang du Haut
Menaces	Eutrophisation

HERBIER A NITELLE MUCRONEE

CORINE : 22.442
Natura 2000 : 3140

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Nitellopsio obtusae</i> - <i>Nitelletum mucronatae</i> (Tomaszewicz 1979) Felzines & Lambert 2012
Surface et localisation	Non évaluée. Présent sur l'étang du Haut au niveau de la zone remaniée suite aux travaux de réfection de la digue (export d'argile).
Physionomie	Il s'agit d'une association végétale pionnière à développement estival dominée par les characées, à savoir la Nitelle mucronée (<i>Nitella mucronata</i>) et la Chara globuleuse (<i>Chara globularis</i>).
Exigences écologiques	« Association pionnière des eaux peu profondes (optimum 0,5 – 1 m), stagnantes ou légèrement courantes, minéralisées, proches de la neutralité, oligo-mésotrophes ; se développe sur des substrats sablonneux pas ou peu vaseux. » (FELZINES J.-C. & LAMBERT E., 2012)



Répartition

Valeur patrimoniale		☆☆☆
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	Habitat très rare du fait de l'absence de perturbation dans les étangs	
Autres critères	-	

Etat de conservation		?
Etat à privilégier	Favoriser la création de zones pionnières dans les étangs (export d'argiles par exemple) car les characées disparaissent rapidement suite à l'évolution du milieu.	
Evaluation	Non évalué.	

Degré de menace		△△△
Tendance d'évolution	↗ suite à la création de zones pionnières	
Menaces	Eutrophisation Dynamique naturelle	

HERBIER A CHARA VULGAIRE

CORINE : 22.441
Natura 2000 : 3140

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : Charetum vulgaris Corill. 1949
Surface et localisation	Non observée récemment. Dernière observation en 2010 (DESMET R., DETCHEVERRY P., LORICH T. 2010)
Physionomie	Il s'agit d'un herbier dominée la Chara vulgaire (<i>Chara vulgaris</i>).
Exigences écologiques	« Association pionnière à développement surtout estival des eaux stagnantes ou faiblement courantes, de faible profondeur (0,20-1 m), basiques, riches en calcaire [...], parfois faiblement polluées, mésotrophes à eutrophes ; s'installe dans des conditions d'éclairement variables, sur des substrats calcaires, crayeux ou sableux calcarifères.» (FELZINES J.-C. & LAMBERT E., 2012)



Répartition

Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1
	Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	Habitat très rare
Autres critères	-

Etat de conservation

?

Etat à privilégier	Favoriser la création de zones pionnières car les characées disparaissent rapidement suite à l'évolution du milieu.
Evaluation	Non évalué.

Degré de menace

△ △ △

Tendance d'évolution	↘
Menaces	Eutrophisation Dynamique naturelle

COMMUNAUTE D'ANNUELLES DES VASES A SCIRPE OVOÏDE ET LAICHE DE BOHEME

CORINE : 22.321
Natura 2000 : 3130

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique Association : *Eleocharito ovatae* - *Caricetum bohemicae* Klika 1935

Surface et localisation Ponctuelle. Présents sur l'étang du Haut et sur l'étang Normand.

Physionomie Il s'agit d'une communauté herbacée basse, assez ouverte, s'installant sur les vases exondées et composée du **Scirpe ovoïde** (*Eleocharis ovata*), du **Souchet brun** (*Cyperus fuscus*), du **Gnaphale des marais** (*Gnaphalium uliginosum*) et de la **Laïche de Bohême** (*Carex bohemica*).

Exigences écologiques Végétation mésotrophile de développement tardif-estival à automnal sur vases et limons humides acidoclines des étangs.



Répartition



Carex bohemica

Crédits : BOCHU M., 2015

Valeur patrimoniale

☆☆☆

Statut protection / menace Directive « Habitat » ☒ Annexe I
Liste rouge régionale ☒ RR

Niveau de rareté RR étangs à niveau variable, réservoirs

Autres critères Habitat d'espèces patrimoniales comme le Scirpe ovoïde (*Eleocharis ovata*) et la Laïche de Bohême (*Carex bohemica*).

Etat de conservation

☺☺☺

Etat à privilégier Vases exondées oligotrophes à mésotrophes

Evaluation Bon (Etang du Haut et Etang Normand)

Degré de menace

△△△

Tendance d'évolution = sur l'Etang Normand, ? sur l'Etang du Haut et ↘ sur l'Etang du Bas

Menaces Envasement conséquent des étangs

AULNAIE A LAICHE ALLONGEE ET CHENAIE MARECAGEUSE

CORINE : 44.911
Natura 2000 : -


Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Glycerio fluitantis – Alnetum glutinosae</i> Noirfalise & Sougnez 1961
Surface et localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaie à Laîche allongée : 9,73 ha - Chênaie marécageuse : 4,69 ha
Physionomie	<p>Cette formation arborée est présente sur les pourtours des étangs du Haut et Normand, où la nappe d'eau est permanente.</p> <p>Deux « variantes » sont présentes et se différencient par leur strate arborescente : une typique dominée par l'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et accompagné du Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et une moins typique dépourvu d'Aulne glutineux et plus riches en Chêne pédonculé et en Tremble (<i>Populus tremula</i>). Dans cette dernière, on note également la présence de peupliers cultivars (<i>Populus</i> sp.).</p> <p>La strate arbustive est peu abondante, occupée par quelques Saules cendrés (<i>Salix cinerea</i>) et Bourdaines (<i>Frangula alnus</i>).</p> <p>La strate herbacée est très diversifiée et dominée par les Laîches (<i>Carex remota</i>, <i>C. elongata</i>, <i>C. elata</i>, <i>C. acutiformis</i>, <i>C. riparia</i>). Les espèces caractéristiques de l'habitat sont la Cardamine amère (<i>Cardamine amara</i>), la Laîche espacée (<i>Carex remota</i>), la Glycérie flottante (<i>Glyceria fluitans</i>), le Scirpe des forêts (<i>Scirpus sylvaticus</i>) et la Laîche allongée (<i>Carex elongata</i>).</p> <p>Le reste de la strate herbacée est composé de quelques fougères telles que la Fougère femelle (<i>Athyrium filix-femina</i>) et la Fougère mâle (<i>Dryopteris filix-mas</i>) ainsi que de nombreuses espèces reliques des roselières et mégaphorbiaies comme le Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>), l'Iris des marais (<i>Iris pseudacorus</i>) et la Lysimaque commune (<i>Lysimachia vulgaris</i>).</p>
Exigences écologiques	Dépansions marécageuses sur sols gorgés d'eau, plus ou moins tourbeux, à gley, oligotrophe à mésotrophe.

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale <input checked="" type="checkbox"/> RR
Niveau de rareté	Très rare partout ; très menacé par les aménagements
Autres critères	-

Etat de conservation	 à
Etat à privilégier	Libre évolution
Evaluation	Bon (Aulnaie) à altéré (Chênaie marécageuse)

Degré de menace	
Tendance d'évolution	↗
Menaces	Drainage

➤ Les habitats naturels à moyenne valeur patrimoniale

VOILE INFRA-AQUATIQUE DE LENTILLE A TROIS LOBES

CORINE : 22.441
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Lemnetum trisulcae</i> (Kelhofer) Knapp et Stoffers 1962
Surface et localisation	Surface non estimée. Habitat présent sur l'étang du Haut et l'étang Normand.
Physionomie	Il s'agit d'un voile aquatique dominé par la Lentille à trois lobes (<i>Lemna trisulca</i>) ne constituant pas de tapis dense à l'inverse des voiles à Petite lentille d'eau (<i>Lemna minor</i>).
Exigences écologiques	Eaux mésotrophes, notamment des étangs sur substrats sableux ou limoneux (ROYER J.-M., FELZINES J.-C., MISSET C. & THÉVENIN S., 2006).



Répartition

Valeur patrimoniale



Statut protection menace	Directive « Habitat »	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe I
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-		
Autres critères	-		

Etat de conservation



Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques
Evaluation	Bon

Degré de menace



Tendance d'évolution	=
Menaces	Eutrophisation

VOILE FLOTTANT A PETITE LENTILLE D'EAU ET LENTILLE A PLUSIEURS RACINES

CORINE : 22.441
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Spirodela polyrhiza</i> - <i>Lemnetum minoris</i> T. Müll. & Görs 1960
Surface et localisation	Surface non estimée. Habitat présent sur tous les étangs.
Physionomie	Il s'agit d'un voile de petits végétaux non enracinés, flottant à la surface des étangs. La Petite lentille d'eau (<i>Lemna minor</i>) y domine et est accompagnée de la Spirodèle à plusieurs racines (<i>Spirodela polyrhiza</i>) ainsi que de la Lentille à trois lobes (<i>Lemna trisulca</i>).
Exigences écologiques	Eaux eutrophes, ensoleillées à ombragées, calmes des mares et des noues (ROYER J.-M., FELZINES J.-C., MISSET C. & THÉVENIN S., 2006).



Répartition

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe I
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-		
Autres critères	-		

Etat de conservation



Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques
Evaluation	Bon

Degré de menace



Tendance d'évolution	=
Menaces	-

HERBIER IMMERGE A POTAMOT LUISANT & HERBIER IMMERGE A POTAMOT CRISPE

CORINE : 22.421
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Alliance : <i>Potamion pectinati</i> (W. Koch 1926) Libbert 1931 2 associations : - <i>Potametum lucentis</i> Hueck 1931 - <i>Potametum crispum</i> Soó 1927
Surface et localisation	Surface non estimée. Habitat bien représenté sur l'étang du Haut et plus rare voir absent sur les autres étangs.
Physionomie	Il s'agit de deux types d'herbiers d'hydrophytes enracinés submergés dominés par les Potamots. Le <i>Potametum lucentis</i> est dominé par le Potamot luisant (<i>Potamogeton lucens</i>) tandis que le <i>Potametum crispum</i> est dominé par le Potamot crispé (<i>Potamogeton crispus</i>).
Exigences écologiques	<i>Potametum lucentis</i> : Eaux eutrophes à mésotrophes des lacs et étangs sur sable, argile et vase. <i>Potametum crispum</i> : Eaux eutrophes des étangs, sur vase.



Répartition

Valeur patrimoniale

★ ★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input checked="" type="checkbox"/> Annexe I
	Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	-

Etat de conservation

😊😊😊

Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques
Evaluation	Bon

Degré de menace

△△

Tendance d'évolution	=
Menaces	Eutrophisation

HERBIER IMMERGE A NAÏADE MARINE

CORINE : 22.422
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Najadetum marinae</i> F. Fukarek 1961
Surface et localisation	Surface non estimée mais très répandu. Habitat présent sur l'étang du Haut et l'étang du Bas
Physionomie	Il s'agit d'un herbier aquatique ayant la physionomie d'une prairie couvrant le fond du plan d'eau. Il est largement dominé par la Naïade commune (<i>Najas marina</i>) et parfois accompagné d'autres espèces du <i>Potamion pectinati</i> .
Exigences écologiques	Eaux mésotrophes à eutrophes des lacs, étangs, gravières sur différents substrats.



Répartition



Herbier à Naïade au premier plan
Crédits : BOCHU M., 2013

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe I
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-		
Autres critères	-		

Etat de conservation



Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques
Evaluation	Bon

Degré de menace



Tendance d'évolution	=
Menaces	Pollutions diverses des étangs

HERBIER A CORNIFLE NAGEANT

CORINE : 22.422
Natura 2000 : 3150

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Ceratophylletum demersi</i> Corill. 1957
Surface et localisation	Surface non estimée mais très répandu. Habitat présent sur tous les étangs.
Physionomie	Il s'agit d'un herbier aquatique submergé dominé par une espèce, le Cornifle nageant (<i>Ceratophyllum demersum</i>).
Exigences écologiques	Groupe thermophile des eaux mésotrophes à eutrophes des étangs sur vase.



Répartition

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe I
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-		
Autres critères	-		

Etat de conservation



Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques
Evaluation	Bon

Degré de menace



Tendance d'évolution	=
Menaces	Eutrophisation

HERBIER FLOTTANT A NENUPHAR JAUNE ET NYMPHEA BLANC

CORINE : 22.4311
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Nymphaeetum albo - luteae</i> Nowiński 1928
Surface et localisation	Surface non estimée mais très répandu sur l'étang du Haut. Quelques m ² sur l'étang Normand.
Physionomie	Il s'agit d'un herbier enracinés de deux Nymphéacées : le Nymphéa blanc (<i>Nymphaea alba</i>) et le Nénuphar jaune (<i>Nuphar lutea</i>). Cette végétation atteint des surfaces importantes (plusieurs hectares) sur l'étang du Haut. Le Nénuphar jaune (<i>Nuphar lutea</i>), observé en 2013 sur l'étang du Haut, n'a pas été revu lors des suivis de 2016 et 2017.
Exigences écologiques	Eaux méso-eutrophes à eutrophes, non polluées. Semble relativement indifférent à l'envasement. Souvent sur argiles ou marnes.



Herbier à Nymphéa blanc
Crédits : BOCHU M., 2013

Valeur patrimoniale

★★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	-

Etat de conservation

☺☺☺

Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques
Evaluation	Bon

Degré de menace

△△

Tendance d'évolution	=
Menaces	Eutrophisation

HERBIER FLOTTANT A POTAMOT NAGEANT ET RENOUEE AMPHIBIE

CORINE : 22.4315
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : Potamo natantis - Polygonetum amphibii R. Knapp & Stoffers 1962
Surface et localisation	Surface non estimée. Habitat présent sur les étangs du Haut et Normand.
Physionomie	Il s'agit d'un herbier d'hydrophytes enracinées, à feuilles flottantes. Les deux espèces éponymes constituent la communauté : la Renouée amphibie (<i>Persicaria amphibia</i>) et le Potamot nageant (<i>Potamogeton natans</i>).
Exigences écologiques	Eaux méso-eutrophes à eutrophes, non polluées.

Valeur patrimoniale

★★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	-

Etat de conservation

☺☺☺

Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques
Evaluation	Bon

Degré de menace

△△

Tendance d'évolution	=
Menaces	Eutrophisation

VEGETATION ANNUELLE A BIDENT TRIPARTI ET RENOUEE POIVRE-D'EAU

CORINE : 22.33
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Polygono hydropiperis - Bidentetum tripartitae</i> Lohmeyer in Tüxen ex Passarge 1955
Surface et localisation	Surface non estimée. Habitat présent sur les pourtours des étangs du Haut et Normand.
Physionomie	Il s'agit d'une végétation pionnière dominée par des plantes annuelles, essentiellement des dicotylédones. Parmi elles, le Bident triparti (<i>Bidens tripartita</i>), la Renouée poivre-d'eau (<i>Persicaria hydropiper</i>) et la Renouée à feuilles de patience (<i>Persicaria lapathifolia</i>).
Exigences écologiques	Eaux méso-eutrophes à polluées (teneurs excessives en nutriments). Sols limoneux à argileux souvent enrichis en matière organique, globalement eutrophes.

Valeur patrimoniale		★ ★
Statut protection menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/> Liste rouge régionale <input checked="" type="checkbox"/> RR	
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Etat de conservation		?
Etat à privilégier	Cortège bien diversifié avec espèces caractéristiques	
Evaluation	Non évalué.	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	? (varie fortement en fonction des années : lors des assecs, cette végétation peut atteindre des hectares)	
Menaces	-	

VEGETATION ANNUELLE A PATIENCE MARITIME ET BIDENT TRIPARTI

CORINE : 22.33
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique Association : **Bidenti tripartitae - Rumicetum maritimi**
Miljan ex Tüxen 1979

Surface et localisation Ponctuelle mais très répandue lors de l'assec de 2015 sur l'étang du Haut et l'étang Normand.

Physionomie Cette communauté végétale est composée de la **Renoncule scélérate** (*Ranunculus sceleratus*), l'**Oseille maritime** (*Rumex maritimus*), la **Bident triparti** (*Bidens tripartita*) le **Bident penché** (*Bidens cernua*) ou encore par le **Bident à fruits noirs** (*Bidens frondosa*).

Il est bon de noter que la composition floristique et la physionomie de cette végétation est très variable d'une année à l'autre, notamment selon les niveaux et la durée d'inondation. D'ailleurs, par assèchement très relatif, elle peut évoluer vers le *Polygono hydropiperis - Bidentetum tripartitae*.

Exigences écologiques Berges exondées des étangs exondés pendant la période estivale. Sols limoneux à argileux souvent enrichis en matière organique globalement eutrophe, riche en azote (ammoniacal en particulier).

Valeur patrimoniale

★ ★

Statut protection / menace Directive « Habitat » Annexe I
Liste rouge régionale RR

Niveau de rareté Habitat très rare

Autres critères Habitat d'espèces patrimoniales comme la Patience des marais (*Rumex palustris*) (non observée récemment).

Etat de conservation

?

Etat à privilégier Favoriser l'expression des espèces plus mésotrophiles (en améliorant la qualité de l'eau).

Evaluation Non évalué.

Degré de menace

△ △

Tendance d'évolution ? (varie fortement en fonction des années : lors des asssecs, cette végétation peut atteindre des hectares)

Menaces -

PRAIRIE FLOTTANTE A CANCHE AQUATIQUE

CORINE : 53.4
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Glycerio declinatae</i> - <i>Catabrosetum aquaticae</i> Díaz-Gonzáles et Penas-Merinas 1984
Surface et localisation	Environ 200 m ² au niveau d'une prairie amphibie au bord du ru qui se jette dans l'étang du Haut.
Physionomie	Il s'agit d'une prairie flottante pionnière longuement inondable dominée par la Canche aquatique (<i>Catabrosa aquatica</i>).
Exigences écologiques	«Communauté héliophile à hémisciaphile (souvent sous couvert arboré) des broubiers et zones de suintements et des bordures de cours d'eau à débit assez vif et faible variation de niveau d'eau. Neutrobasicline, eutrophile, sur alluvions limoneuses riches en bases, à engorgement permanent, recouvertes d'un horizon organique » (WEBER E., comm. pers.).
Valeur patrimoniale ★ ★	
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	Habitat d'une espèce patrimoniale devenue très rare, la Canche aquatique (<i>Catabrosa aquatica</i>).
Etat de conservation ?	
Etat à privilégier	Prairie amphibie oligotrophile
Evaluation	Non évalué.
Degré de menace △ △ △	
Tendance d'évolution	? (Etat initial)
Menaces	Eutrophisation Assèchement et variations trop importante du niveau d'eau au cours de l'année

CHENAIE-CHARMAIE A LUZULE DES BOIS

CORINE : 41.1312
Natura 2000 : 9130

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique Association : **Luzulo sylvaticae - Quercetum petraeae**
J.M. Royer & Thévenin in J.M. Royer, Felzines, Misset & Thévenin 2006

Surface et localisation ~ 13,4 hectares répartis autour de l'étang du Haut en arrière des boisements humides (Saulaie, Aulnaie...).

Physionomie La strate arboré est diversifiée et composée du **Charme** (*Carpinus betulus*), du **Chêne pédonculé** (*Quercus robur*), du **Hêtre** (*Fagus sylvatica*) ou encore du **Merisier** (*Prunus avium*).

La strate arbustive est peu recouvrante (< 25 %) et est composée de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*) ainsi que de toutes les espèces arborées précitées au stade arbustif.

Enfin, la strate herbacée caractéristique est composée du **Millet diffus** (*Milium effusum*), de la **Luzule des bois** (*Luzula sylvatica*) et du **Muguet de mai** (*Convallaria majalis*). Elle est complétée par d'autres espèces des *Fagetalia sylvaticae* telles que l'Arum tacheté (*Arum maculatum*), le Rosier des champs (*Rosa arvensis*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), la Renoncule tête d'or (*Ranunculus auricomus*) et la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*).

Exigences écologiques « Substrats argilo-limoneux à limoneux, acidiclins à neutroacidiclins, sur plateaux et pentes peu accentuées, sols bruns lessivés, parfois hydromorphes » (ROYER J.-M., FELZINES J.-C., MISSET C. & THÉVENIN S., 2006).



Répartition

Valeur patrimoniale

★ ★

Statut protection / menace Directive « Habitat » Annexe I
Liste rouge régionale

Niveau de rareté -

Autres critères -

Etat de conservation

?

Etat à privilégier Chênaie-charmaie diversifiée dans sa composition et sa structure

Evaluation Non évalué.

Degré de menace		
Tendance d'évolution	=	
Menaces	-	

CHENAIE-FRENAIE A PRIMEVERE ELEVEE

CORINE : 41.23
Natura 2000 : 9160

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique Association : **Primulo elatioris - Quercetum roboris** (J. Duvign. 1959) Rameau in J.M. Royer, Felzines, Misset & Thévenin 2006

Surface et localisation ~ 5,37 hectares répartis sur plusieurs secteurs.

Physionomie La strate arboré est diversifiée et composée du **Frêne commun** (*Fraxinus excelsior*), du **Charme** (*Carpinus betulus*) et du **Chêne pédonculé** (*Quercus robur*).

La strate arbustive est composée de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Prunellier (*Prunus spinosa*) ainsi que de toutes les espèces arborées précitées au stade arbustif.

Quant à elle, la strate herbacée caractéristique est composée de la **Primevère élevée** (*Primula elatior*), de la **Circée de Paris** (*Circaea lutetiana*), de la **Ficaire fausse-renoncule** (*Ficaria verna*) et de l'**Epiaire des bois** (*Stachys sylvatica*). Elle est complétée par d'autres espèces des *Fagetalia sylvaticae* telles que l'Arum tacheté (*Arum maculatum*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*) et la Renoncule tête d'or (*Ranunculus auricomus*).

Exigences écologiques Sols carbonatés à sols neutres, bilan hydrique très favorable.



Répartition

Valeur patrimoniale

★ ★

Statut protection / menace Directive « Habitat » Annexe I
Liste rouge régionale

Niveau de rareté -

Autres critères -

Etat de conservation

?

Etat à privilégier Chênaie-frênaie diversifiée dans sa composition et sa structure

Evaluation Non évalué.

Degré de menace

△

Tendance d'évolution =

Menaces -

➤ **Les habitats naturels à faible valeur patrimoniale**

EAU LIBRE (SANS VEGETATION)

CORINE : 22.1
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	-	
Surface et localisation	~ 70,59 hectares répartis sur l'ensemble du site.	
Physionomie	Il s'agit d'une étendue d'eau libre dépourvue de végétation aquatique.	
Exigences écologiques	-	

Valeur patrimoniale ★

Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	-

Degré de menace △

Tendance d'évolution	↘ (augmentation du recouvrement de la végétation aquatique en 2017)
Menaces	-

FOSSÉS

CORINE : 89.22
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	-
Surface et localisation	~ 0,31 ha longeant l'étang du Bas.
Physionomie	Cet habitat correspond au fossé de contournement.
Exigences écologiques	-

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	=	
Menaces	-	

ROSELIERE A ROSEAU COMMUN

CORINE : 53.11
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : <i>Phragmitetum australis</i> (Gams) Schmale 1939
Surface et localisation	52,72 ha présent autour des étangs.
Physionomie	Il s'agit d'une roselière élevée, dense et paucispécifique dominée par le Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>). Il est accompagné ponctuellement par la Menthe aquatique (<i>Mentha aquatica</i>), la Salicaire (<i>Lythrum salicaria</i>), la Douce-amère (<i>Solanum dulcamara</i>), la Lysimaque vulgaire (<i>Lysimachia vulgaris</i>) ou encore par le Lycopode d'Europe (<i>Lycopus europaeus</i>).
Exigences écologiques	Grande amplitude écologique, surtout présent dans les étangs et lacs mésotrophiques, avec des formes pionnières et des stades terminaux.



Roselière
Crédits : BILLOD M., 2013

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace



Tendance d'évolution	↘ passant de 61,77 ha en 2010 à 52,72 ha en 2016 suite notamment à l'évolution de la Saulaie à Saule cendré
Menaces	-

ROSELIERE BASSE A RUBANIER DRESSE

CORINE : 53.143
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Sparganietum erecti</i> Roll 1938
Surface et localisation	~ 1,6 ha répartis notamment autour de l'étang Normand.
Physionomie	Il s'agit d'une roselière pionnière moyennement élevée (< 1 m) à Rubancier dressé (<i>Sparganium erectum</i>), dense et mésotrophile à eutrophile. Cette communauté végétale est complétée par d'autres espèces typiques des roselières telles que la Menthe aquatique (<i>Mentha aquatica</i>), le Lycope d'Europe (<i>Lycopus europaeus</i>) et l'Épiaire des marais (<i>Stachys palustris</i>).
Exigences écologiques	Bordures d'étangs peu profonds en conditions mésotrophiques.

Valeur patrimoniale ★	
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/> Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	-

Degré de menace △	
Tendance d'évolution	↗ suite aux travaux de restauration de l'étang Normand
Menaces	-

ROSELIERE BASSE A OENANTHE AQUATIQUE ET RORIPPE AMPHIBIE

CORINE : 53.146
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Oenanthe aquatica</i> - <i>Rorippetum amphibiae</i> Soó ex Lohmeyer 1950
Surface et localisation	Surface non évaluée. En mosaïque avec la Roselière basse à Rubanier dressé notamment.
Physionomie	Il s'agit d'une végétation de dicotylédones héliophytiques dominées par les deux espèces éponymes de l'association, l' Oenanthe aquatique (<i>Oenanthe aquatica</i>) et le Rorippe amphibie (<i>Rorippa amphibia</i>). Physionomiquement, cette végétation est composée d'une strate haute à Oenanthe aquatique atteignant 70 à 100 cm, souvent assez dense, et d'une strate inférieure regroupant des espèces de mégaphorbiaies, de roselières (Rorippe amphibie notamment) et de prairies.
Exigences écologiques	Rives envasées des étangs mésotrophiques sur substrat argileux à sablonneux, avec léger marnage.

Valeur patrimoniale ★	
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/> Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	-

Degré de menace △	
Tendance d'évolution	En 2010, cet habitat était répandu (5,81 ha) car les étangs étaient en assec. En 2016, on ne la rencontre que ponctuellement en linéaire sur les berges.
Menaces	-

PRAIRIE A GLYCERIE FLOTTANTE

CORINE : 53.4
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Glycerietum fluitantis</i> Egger 1933
Surface et localisation	Surface non évaluée. Forme des prairies flottantes notamment dans les trouées de l'aulnaie.
Physionomie	Il s'agit d'une formation basse à l'aspect de prairie flottante dominée par la Glycérie flottante (<i>Glyceria fluitans</i>).
Exigences écologiques	Eaux stagnantes, à fort marnage, s'asséchant l'été. Communauté héliophile, acidiline à neutrocline, oligo-mésotrophile à mésotrophile, sur substrat sablo-graveleux ou argileux, souvent recouvert d'une couche de vase.

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	? (Etat initial)	
Menaces	-	

ROSELIERE A GRANDE GLYCERIE

CORINE : 53.14
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Glycerietum maximae</i> Hueck 1932
Surface et localisation	~ 0,13 ha sur un layon de la roselière de l'étang du Haut
Physionomie	Il s'agit d'une roselière dense caractérisée par le fort recouvrement de la Grande glycérie (<i>Glyceria maxima</i>), laissant peu de place aux autres héliophytes.
Exigences écologiques	Conditions méso- à eutrophiques, sur substrats vaseux, parfois sous forme de radeaux flottants.

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/> Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	=	
Menaces	-	

CARIÇAIE EUTROPHILE A LAICHE DES MARAIS ET LAICHE DES RIVES

CORINE : 53.2122 x 53.213
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat

Correspondance phytosociologique	Association : Groupement à Carex acutiformis et Carex riparia Duhamel & Catteau in Catteau, Duhamel et al. 2009 (regroupant le <i>Caricetum acutiformis</i> Egger 1933 et le <i>Galio palustris - Caricetum ripariae</i> Bal.-Tul. in G. Grabherr & Mucina 1993)
Surface et localisation	~ 1,45 ha présent à l'étang du Haut.
Physionomie	Il s'agit d'une cariçaie rhizomateuse dominée par une des deux cypéracées éponymes, la Laïche des rives (<i>Carex riparia</i>) et la Laïche des marais (<i>Carex acutiformis</i>). Elle intègre des espèces de roselières (<i>Galium palustre</i> , <i>Caltha palustris</i> ...), de mégaphorbiaies et de prairies. Physionomiquement, cette végétation est plutôt homogène, dense (recouvrement 90-100 %) et de hauteur régulière correspondant au sommet des feuilles des laïches (1 – 1,2 m).
Exigences écologiques	Eaux eutrophes bien minéralisées. Substrats divers : alluvions limoneuses riches en débris organiques et en bases, vases, tourbes minéralisées, sables organiques.

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace



Tendance d'évolution	↘ (progression de la Roselière à Roseau commun et de la Saulaie à Saule cendré) passant de 2,45 ha en 2010 à 1,45 ha en 2016.
Menaces	-

VEGETATION DE PRAIRIE MESOPHILE

CORINE : 38
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Classe : Arrhenatheretea elatioris Braun-Blanq. ex Braun-Blanq., Roussine & Nègre 1952
Surface et localisation	~ 0,31 ha au nord-est de la RNR.
Physionomie	Il s'agit d'une formation prairiale moyenne dominée par des espèces des <i>Arrhenatheretea elatioris</i> comme la Fléole des prés (<i>Phleum pratense</i>), le Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>), ou encore la Brunelle commune (<i>Prunella vulgaris</i>) accompagnées de nombreuses espèces des <i>Agrostietea stoloniferae</i> telles que l' Achillée sternutatoire (<i>Achillea ptarmica</i>) ou la Potentille des oies (<i>Argentina anserina</i>).
Exigences écologiques	Sols mésotrophes

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/> Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	=	
Menaces	Eutrophisation Piétinements	

FOURRE MESOHYGROPHILE A BOURDAINE ET TREMBLE

CORINE : 41.D
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : Frangulo alni - Populetum tremulae Felzines in J.M. Royer, Felzines, Misset & Thévenin 2006
Surface et localisation	4,37 ha aux abords de l'étang du Bas.
Physionomie	Il s'agit d'une végétation composée principalement d'arbustes tels que l' Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), le Noisetier (<i>Corylus avellana</i>), le Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>). Quelques arbres comme le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et le Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>) peuvent également s'y développer. La strate herbacée est peu diversifiée et se compose essentiellement de Lierre (<i>Hedera helix</i>), d' Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>) et de Ronce bleue (<i>Rubus caesius</i>).
Exigences écologiques	Sols neutres ou calcaires

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/>	
	Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	↘ passant de 9,12 ha en 2010 à 4,37 ha en 2016 (évolution des fruticées en jeunes boisements)	
Menaces	-	

SAULAIE A SAULE CENDRE

CORINE : 44.921
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : Frangulo alni - Salicetum cinereae Graebner & Hueck 1931
Surface et localisation	22,44 ha autour des étangs.
Physionomie	Il s'agit de formations pré-forestières dominées par le Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>), accompagné de la Laîche des rives (<i>Carex riparia</i>), de la Grande glycérie (<i>Glyceria maxima</i>) ou du Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>). Cette formation s'installe sur les marges marécageuses des étangs.
Exigences écologiques	Sols mésotrophes à oligotrophes, hygrophiles à mésohygrophiles

Valeur patrimoniale ★	
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/> Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-
Autres critères	Intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces, notamment pour l'avifaune (Blongios nain, Bihoreau gris, Gorgebleue à miroir qui apprécient les zones de roselières avec saules pour nidifier).

Degré de menace △	
Tendance d'évolution	↗ passant de 11 ha en 2010 à 22,44 ha en 2016 (colonisation de la Roselière à Roseau commun par les Saules)
Menaces	-

PLANTATIONS

CORINE : 83
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	-
Surface et localisation	1,69 ha Ces plantations se localisent essentiellement en périphérie du site à proximité de l'ancienne maison du garde et près de l'aire de pique-nique communale.
Physionomie	Il s'agit de plantations d'épicéas, de cultivars de peupliers.
Exigences écologiques	-

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	↘ suite à l'abattage d'une partie des plantations (2,45 ha en 2010 puis 1,69 ha en 2016)	
Menaces	-	

VERGER AVEC VEGETATION PRAIRIALE RUDERALE

CORINE : 87.1
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	Association : <i>Daucus carotae - Picridetum hieracioidis</i> (Faber 1936) Görs 1966
Surface et localisation	0,4 ha au nord-est du site.
Physionomie	Il s'agit d'un verger au sein d'une végétation prairiale rudérale relevant du <i>Daucus carotae - Picridetum hieracioidis</i> comme en témoigne la présence de la Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>), de la Picride fausse-épervière (<i>Picris hieracioides</i>) ou du Cabaret des oiseaux (<i>Dipsacus fullonum</i>). Le verger est constitué de nombreuses variétés locales de Cerisier, Prunier, Pommier et Poirier.
Exigences écologiques	Jachères, champs abandonnés, talus routiers sur sols neutres à basiques, souvent assez secs.

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat »	<input type="checkbox"/>
	Liste rouge régionale	<input type="checkbox"/>
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	↗ (apparition de cette communauté suite à l'abattage de la plantation)	
Menaces	-	

CHEMINS ET ZONES ANTHROPIQUES

CORINE : 87
Natura 2000 : -

Description et caractéristiques de l'habitat	
Correspondance phytosociologique	-
Surface et localisation	1,47 ha
Physionomie	<p>Il s'agit principalement des chemins présents sur le site, qu'ils soient empierrés et dépourvus de végétation ou qu'ils présentent une végétation herbacée basse (se rapprochant du <i>Lolium perennis</i> – <i>Cynosuretum cristati</i>).</p> <p>La végétation de ces derniers se compose du Ray-grass commun (<i>Lolium perenne</i>), de la Crételle (<i>Cynosurus cristatus</i>), du Pâturin annuel (<i>Poa annua</i>), du Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), du Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>) et de l'Aigremoine eupatoire (<i>Agrimonia eupatoria</i>).</p>
Exigences écologiques	-

Valeur patrimoniale		★
Statut protection / menace	Directive « Habitat » <input type="checkbox"/> Liste rouge régionale <input type="checkbox"/>	
Niveau de rareté	-	
Autres critères	-	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution	=	
Menaces	-	

d – Synthèse et statut des habitats

Tableau 4: Synthèse et statut des habitats naturels

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	LRCA	Surface (en ha)	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Degré de menace
HABITATS A FORTE VALEUR PATRIMONIALE							
Herbier flottant de Grenouillette	22.412	3150	RR	< 0,01	★★★	😊😊😊	△△△
Radeau flottant d'Utriculaires	22.414	3150	RR	< 0,01	★★★	😊😊😊	△△△
Herbier flottant à Potamot à feuilles obtuses et Potamot à feuilles aigues	22.422	3150	-	Non évaluée	★★★	😊😊😊	△△△
Herbier à Zannichellie des marais	22.422	3150	-	< 0,001	★★★	😊	△△△
Herbier flottant de Faux Nénuphar	22.4313	-	RRR	> 10	★★★	😊😊😊	△△△
Herbier à Nitelle mucronée	22.442	3140	-	Non évaluée	★★★	?	△△△
Herbier à Chara vulgaire	22.441	3140	-	? (Non revu récemment)	★★★	?	△△△
Communauté d'annuelles des vases à Scirpe ovoïde et Laïche de Bohême	22.321	3130	RR	Non évaluée	★★★	😊😊😊	△△△
Aulnaie à Laïche allongée	44.911	-	RR	4,69	★★★	😊😊😊	△△
Chênaie marécageuse	44.911	-	RR	9,73	★★★	😊😊	△△
HABITATS A MOYENNE VALEUR PATRIMONIALE							
Voile infra-aquatique de Lentille à trois lobes	22.441	3150	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△
Voile flottant à Petite lentille d'eau et Lentille à plusieurs racines	22.441	3150	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△
Herbier immergé à Potamot luisant	22.421	3150	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△
Herbier immergé à Potamot crispé	22.421	3150	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△
Herbier immergé à Naïade marine	22.422	3150	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	LRCA	Surface (en ha)	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Degré de menace
Herbier à Cornifle nageant	22.422	3150	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△
Herbier flottant à Nénuphar jaune et Nymphéa blanc	22.4311	-	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△
Herbier flottant à Potamot nageant et Renouée amphibie	22.4315	-	-	Non évaluée	★★	😊😊😊	△△
Végétation annuelle à Bident triparti et Renouée poivre-d'eau	22.33	-	RR	Non évaluée	★★	?	△
Végétation annuelle à Patience maritime et Bident triparti	22.33	-	RR	Non évaluée	★★	?	△△
Prairie flottante à Canche aquatique	53.4	-	-	~ 0.02	★★	?	△△△
Chênaie-charmaie à Luzule des bois	41.1312	9130	-	13,40	★★	?	△
Chênaie-frênaie à Primevère élevée	41.23	9160	-	5,37	★★	?	△
HABITATS A FAIBLE VALEUR PATRIMONIALE							
Eau libre (sans végétation)	22.1	-	-	~ 70,59	★	-	△
Fossés	89.22	-	-	0,31	★	-	△
Roselière à Roseau commun	53.11	-	-	52,72	★	-	△
Roselière basse à Rubanier dressé	53.143	-	-	1,6	★	-	△
Roselière basse à Oenanthe aquatique et Rorippe amphibie	53.146	-	-	Non évaluée	★	-	△
Prairie à Glycérie flottante	53.4	-	-	Non évaluée	★	-	△
Roselière à Grande glycérie	53.14	-	-	0,13	★	-	△
Cariçaie eutrophile à Laïche des marais et Laïche des rives	53.2122 x 53.213	-	-	1,45	★	-	△
Végétation de prairie mésophile	38	-	-	0,31	★	-	△
Fourré mésohygrophile à Bourdaine et Tremble	41.D	-	-	4,37	★	-	△
Saulaie à Saule cendré	44.921	-	-	22.44	★	-	△
Plantations	83	-	-	1,69	★	-	△
Verger avec végétation prairiale rudérale	87.1	-	-	0,4	★	-	△

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code Natura 2000	LRCA	Surface (en ha)	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Degré de menace
Chemins et zones anthropiques	87	-	-	1,47	★	-	△

Légende :

* pour un code Natura 2000 : Habitat prioritaire au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

LRCA = Liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (Collectif CSRP, 2007) : habitat quasi disparu en Champagne-Ardenne (RRR), habitat très rare (RR), habitat rare (R)

Valeur patrimoniale = Très Forte (★★★), Forte (★★), Moyenne (★), Faible à nulle (0)

Etat de conservation = Bon (☺☺☺), Altéré (☺☺), Dégradé (☺), Indéterminé (?)

Degré de menace = Fort (△△△), Moyen (△△), Faible (△)

e – Dynamique et évolution actuelle

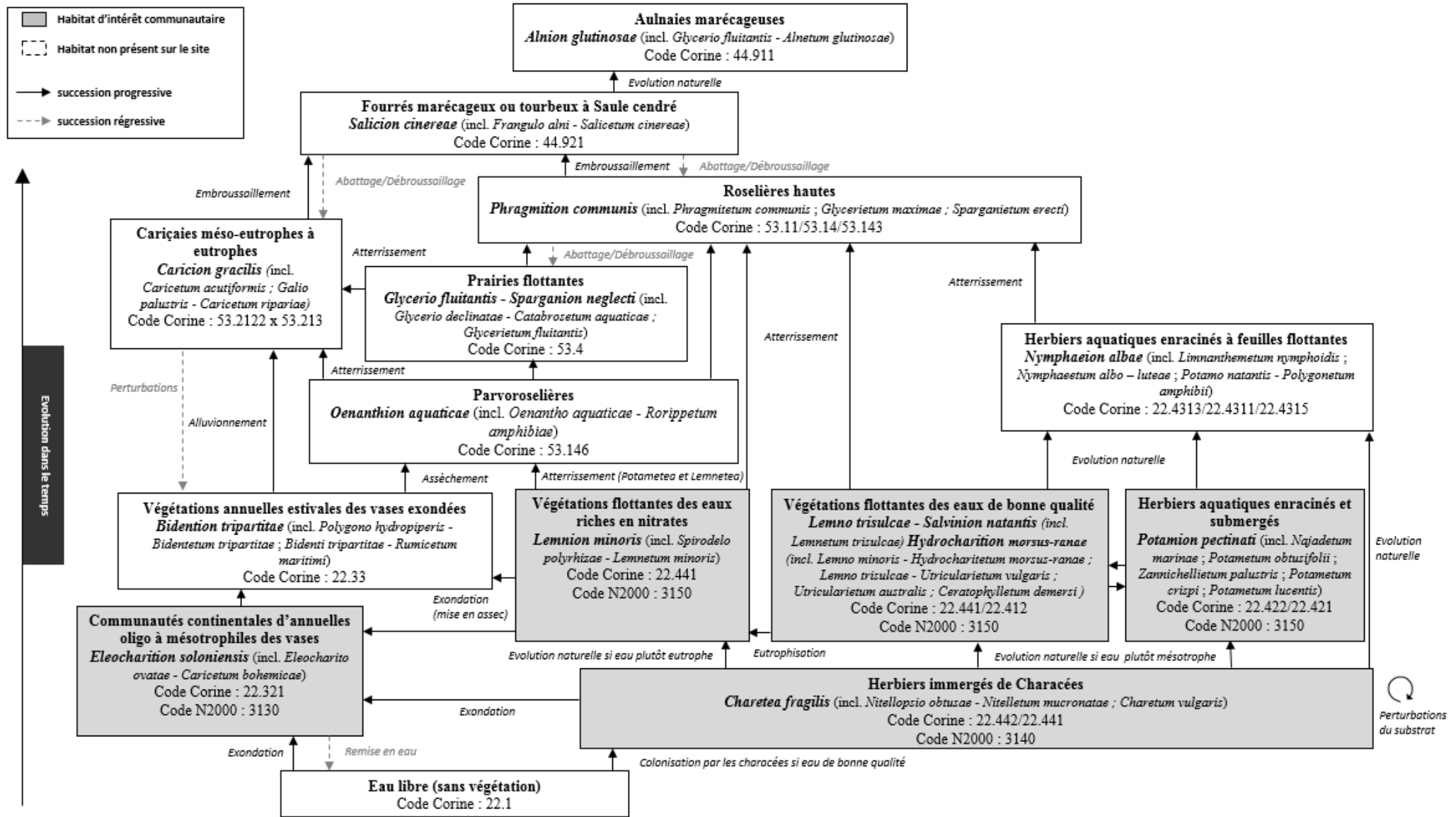


Figure 7 : Proposition de schéma de la dynamique d'évolution naturelle du site (secteurs hygrophiles)

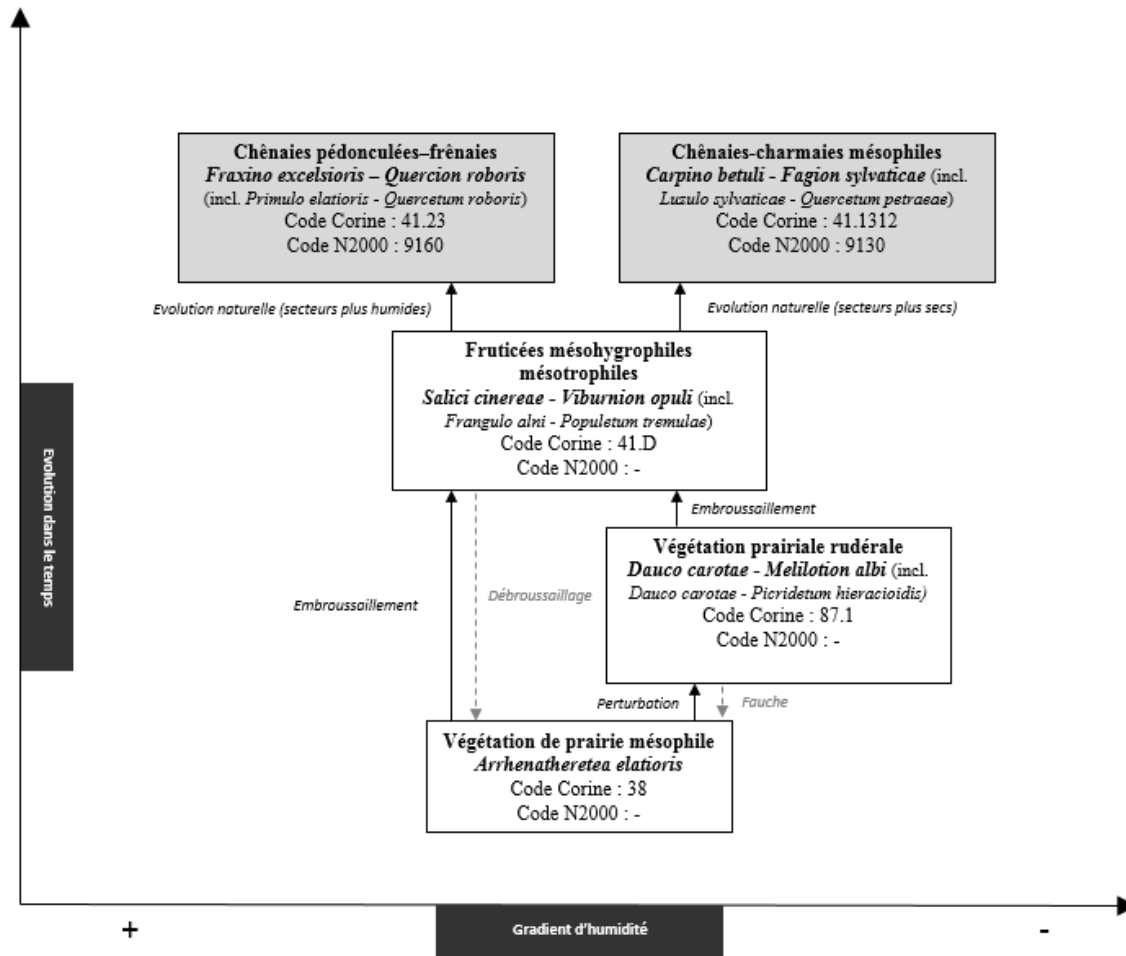


Figure 8 : Proposition de schéma de la dynamique d'évolution naturelle du site (secteurs mésophiles à mésohygrophiles)

La RNR des étangs de Belval-en-Argonne est constituée d'une mosaïque d'habitats de milieux humides liée à l'écosystème « étang » : herbiers aquatiques, végétation littorale, roselières, magnocariçaies, saulaies ou encore boisements humides.

Exceptés les quelques habitats pionniers comme les tapis à Characées ou encore les végétations des zones exondées, susceptibles d'évoluer rapidement vers des formations à macrophytes aquatiques, la majorité des habitats présents sur le site suit une dynamique végétale relativement stable.

Il apparait que c'est principalement le niveau d'eau qui va déterminer la dynamique d'embroussaillement des roselières par les saules et plus généralement le maintien d'une végétation aquatique sur les étangs.

Le schéma de la dynamique d'évolution naturelle du site proposé ci-dessus reste, pour le moment, une hypothèse pour faire le lien entre les différents habitats. La compréhension de la dynamique des végétations aquatiques reste difficile. En effet, de nombreux mécanismes et facteurs influent sur les communautés végétales.

La gestion mise en place sur le site ainsi que les différentes études et suivis scientifiques permettront par la suite d'affiner ces connaissances.

2 – La Flore

a – Etat des inventaires

Carte 12 : Localisation de la flore patrimoniale en 2015

Carte 13 : Localisation de la flore patrimoniale en 2016

Annexe 4 : Liste et statut de la flore présente sur le site

Tableau 5 : Etat synthétique des connaissances

Domaines	Observateurs	Années	Méthodologie	Publication	Etat des connaissances
Champignons	HERVE Christophe (LPO)	2011	-	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	★
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA)	2010	-	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	
Algues	BILLOD Michel (CENCA)	2017	Données ponctuelles	BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2017.	★
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA) & LORICH Thomas (CENCA)	2010	Données ponctuelles	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	
	GALAND Nicolas (CENCA)	2006	Données ponctuelles	DETCHEVERRY P., GALAND N., HERVE C. & al., 2009	
Lichens	AMBLARD Pascal (CBNBP)	2017	Données ponctuelles	-	★
Bryophytes	AMBLARD Pascal (CBNBP)	2017	Données ponctuelles	-	★
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA)	2010	Données ponctuelles	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	
Ptéridophytes	BILLOD Michel (CENCA) & BOUCHET Ludivine (Stagiaire CENCA)	2016	Relevés phytosociologiques Méthode Braun-Blanquet	BOUCHET L., 2016	★★
	BILLOD Michel (CENCA)	2015	Inventaire floristique		
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA) & LORICH Thomas (CENCA)	2010	Inventaire floristique	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	
	GALAND Nicolas (CENCA)	2006	Données ponctuelles	DETCHEVERRY P., GALAND N., HERVE C. & al., 2009	
Phanérogames	BILLOD Michel (CENCA)	2017	Suivi EC des habitats aquatiques et littoraux	BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2017.	★★★
	BILLOD Michel (CENCA)	2016	Suivi EC des habitats aquatiques et littoraux	BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2017.	
	BILLOD Michel (CENCA) & BOUCHET Ludivine (Stagiaire CENCA)	2016	Relevés phytosociologiques	BOUCHET L., 2016	

Domaines	Observateurs	Années	Méthodologie	Publication	Etat des connaissances
			Méthode Braün-Blanquet		
	BILLOD Michel (CENCA)	2015	Inventaire floristique et suivi de la flore patrimoniale	BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2015.	
	GUILLAUD Fanny (CENCA)	2013	Suivi de la flore patrimoniale	GUILLAUD F., HANOTEL R., ANTOINE A., BOCHU M., 2013.	
	GUILLAUD Fanny (CENCA)	2012	Inventaire floristique	GUILLAUD F., BOCHU M., HANOTEL R., 2012.	
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA)	2011	Données ponctuelles	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA), LORICH Thomas (CENCA) & DESMET Rik (Natuurpunt)	2010	Inventaire floristique	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	
	DETCHEVERRY Pierre (CENCA)	2008	Données ponctuelles	LORICH T., DETCHEVERRY P. HERVE C., 2011	
	MORGAN Françoise (CBNBP)	2006	Données ponctuelles	-	
	GALAND Nicolas (CENCA)	2006	Données ponctuelles	DETCHEVERRY P., GALAND N., HERVE C. & al., 2009	
	MORGAN Françoise (CBNBP)	2005	Données ponctuelles	-	
	GALAND Nicolas (CENCA)	2005	Données ponctuelles	DETCHEVERRY P., GALAND N., HERVE C. & al., 2009	
	Plusieurs observateurs anonymes (G.R.E.F.F.E)	1998 et 2001	?	Fiche ZNIEFF n° 210002026	
	Plusieurs observateurs anonymes (G.R.E.F.F.E)	1997	?	G.R.E.F.F.E., 1997	

Légende :

Nul (0) : aucun inventaire sur le site

Faible (★) : quelques inventaires mais qui ne couvrent pas l'ensemble de la période d'observation

Moyen (★★) : inventaires couvrant l'ensemble de la période d'observation **ou** localisation et estimation des abondances des espèces patrimonialesBon (★★★) : inventaires couvrant l'ensemble de la période d'observation **et** localisation et estimation des abondances des espèces patrimoniales

La RNR possède une diversité floristique remarquable. Au total, **369 espèces sont connues du site** (présentes ou disparues).

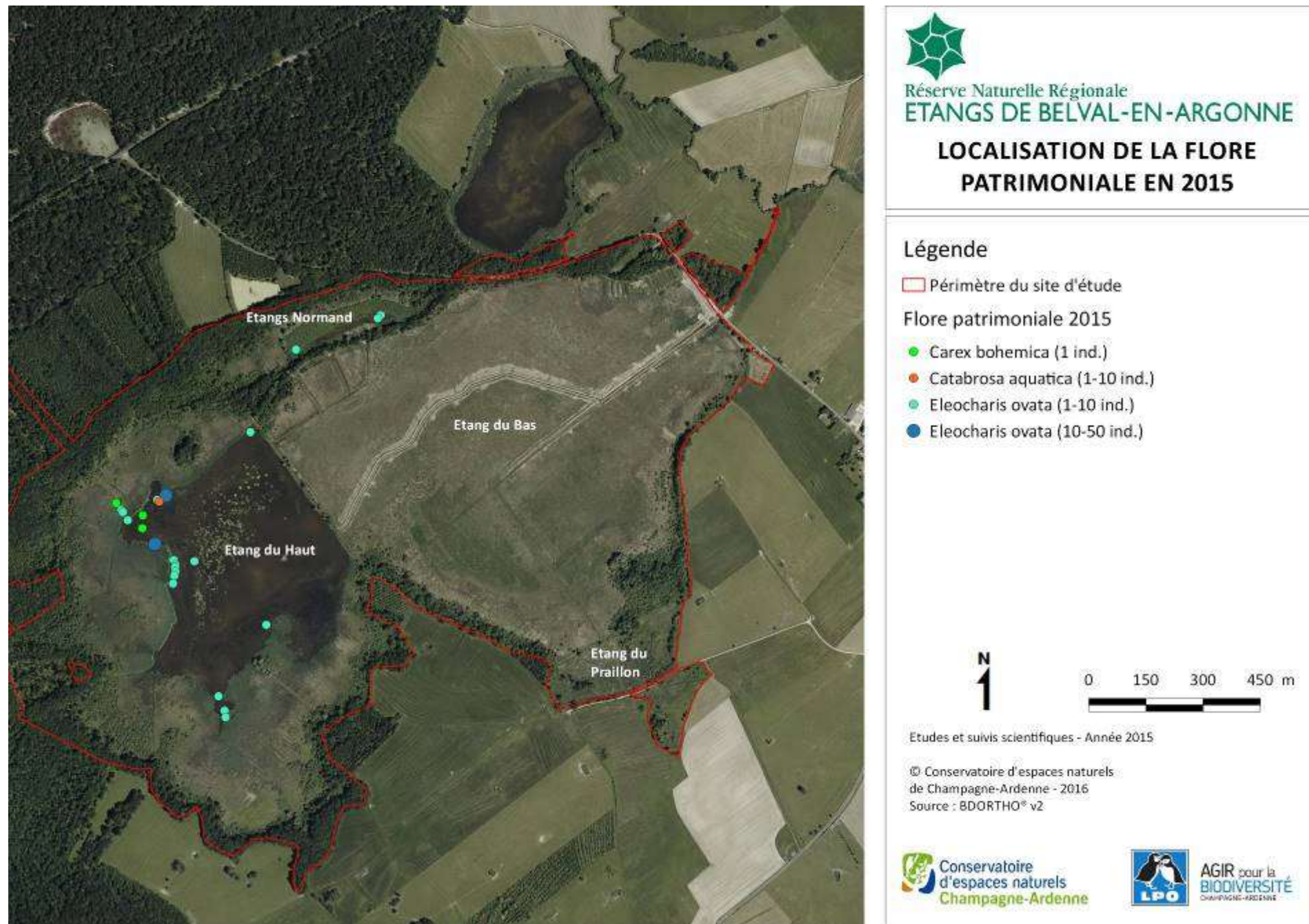
Sur le site, **9 espèces patrimoniales ont été observées depuis 2010**. Elles figurent toutes sur la liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (cf. **Tab.6**).

D'après les travaux récents du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), en particulier la publication à venir d'une nouvelle liste rouge (non publiée lors de la rédaction du présent plan de gestion) de la flore de Champagne-Ardenne selon les catégories UICN, sur la RNR, trois espèces figurent dans la catégorie « en danger » (EN), à savoir le **Faux-nénuphar** (*Nymphoides peltata*), l'**Utriculaire vulgaire** (*Utricularia vulgaris*) et le **Potamot à feuilles obtuses** (*Potamogeton obtusifolius*) et deux autres dans la catégorie « en danger critique », à savoir la **Patience des marais** (*Rumex palustris*) et la **Renoncule à feuilles de Lierre** (*Ranunculus hederaceus*) (comm. pers. AMBLARD P.).

Ces deux dernières espèces rarissimes n'ont respectivement pas été observées sur la RNR depuis 2008 et 2006. Des campagnes de prospection seront menées durant le présent plan de gestion afin de les retrouver.

Par ailleurs, quatre espèces invasives sont connues de la RNR. Il s'agit du **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) observé notamment le long du fossé de contournement (BILLOD M., 2015), de l'**Aster lancéolé** (*Symphotrichum lanceolatum*) observé en 2010 (DETCHEVERRY P. & LORICH T., 2010) mais non revu depuis et de l'**Elodée du Canada** (*Elodea canadensis*) observée en 2006 (MORGAN F., 2006) mais non revue récemment malgré les efforts conséquents d'inventaire de la flore aquatique. Enfin, un pied de **Galega officinal** (*Galega officinalis*) a été trouvé et arraché en 2015 près du pont de pierres. L'espèce n'a pas été revue depuis.

Carte 12 : Localisation de la flore patrimoniale en 2015




Carte 13 : Localisation de la flore patrimoniale en 2016




Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE


LOCALISATION DE LA FLORE PATRIMONIALE EN 2016

Légende

 Périmètre du site d'étude

Estimation du recouvrement en m² de la
Canche aquatique (*Catabrosa aquatica*) par
classe de recouvrement

 1 - 10 m²

 11 - 100 m²

N
1

0 100 200 300 m



Etudes et suivis scientifiques - Année 2016

© Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne - 2017

Source : BDORTHO® v2

 Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

b – Commentaires et évaluation patrimoniale

Tableau.6 : Synthèse des espèces végétales patrimoniales

Espèces	Dernière année d'observation	Milieu	Effectifs	Statut de protection et menace					Valeur patrimoniale	Degré de menace sur le site
				DH	PN	PR	LRN	LRR		
Espèces observées sur les 10 dernières années										
Scirpe ovoïde <i>Eleocharis ovata</i>	2017	Vases exondées	19 stations de 1 – 10 ind. & 2 stations de 10 – 50 ind. en 2015	-	-	-	-	RR	★★	△△
Faux-nénuphar <i>Nymphoides peltata</i>	2017	Etang	Plusieurs hectares en 2017	-	-	-	-	RR	★★★	△△△
Potamot à feuilles aiguës <i>Potamogeton acutifolius</i>	2016	Etang	Non estimé	-	-	-	-	RR	★★★	△△△
Laïche de Bohême <i>Carex bohemica</i>	2015	Vases exondées	3 ind. (3 stations) en 2015	-	-	-	-	RR	★★	△△
Canche aquatique <i>Catabrosa aquatica</i>	2016	Prairie amphibie oligotrophile	~ 193 m ² en 2016	-	-	-	-	RR	★★★	△△
Scirpe épingle <i>Eleocharis acicularis</i>	2010	Vases exondées	~ 1 m ² en 2010	-	-	-	-	RR	★★	△△
Utriculaire commune <i>Utricularia vulgaris</i>	2017	Etang (marges)	Plusieurs m ² en 2017	-	-	-	-	RR	★★★	△△△
Potamot à feuilles obtuses <i>Potamogeton obtusifolius</i>	2017	Etang	Non estimé	-	-	-	-	RR	★★★	△△△
Zannichellie des marais <i>Zannichellia palustris</i>	2016	Etang	1 – 10 individus en 2016	-	-	-	-	RR	★★	△△
Patience des marais <i>Rumex palustris</i>	2008	Etang	?	-	-	-	-	RR	★★★	△△△

Espèces	Dernière année d'observation	Milieu	Effectifs	Statut de protection et menace					Valeur patrimoniale	Degré de menace sur le site
				DH	PN	PR	LRN	LRR		
Espèces non observées depuis plus de 10 ans										
Renoncule à feuilles de Lierre <i>Ranunculus hederaceus</i>	2006	Sources et bourbiers	?	-	-	✓	-	RR	★★★	△△△
Grande douve <i>Ranunculus lingua</i>	1997	Roselière	?	-	✓	-	-	-	★★★	△△△

Légende :

Statut protection / menaces

DH = Directive « Habitats-Faune-Flore » (DIRECTIVE 92/43/CEE)

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995)

PR = Protection régionale (Arrêté préfectoral du 8 février 1988)

LRN = Liste rouge nationale (OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H., 1995).

LRR = Liste rouge régionale (Collectif CSRPN, 2007) : espèce très rare (RR)

Niveau de rareté = espèce assez rare (AR), rare (R) et commune (C)

Valeur patrimoniale = Très Forte (★★★), Forte (★★), Moyenne (★)

Degré de menace sur le site = Fort (△△△), Moyen (△△), Faible (△)

3 - La Faune

a – Etat des inventaires

Annexe 5 : Liste et statut de la faune présente sur le site

Tableau7 : Etat synthétique des connaissances sur la faune

Domaines	Observateurs	Années	Méthodologie	Publication	Etat des connaissances
Rhopalocères	Faune Champagne-Ardenne	2010/2017	Données ponctuelles		★
	F. Guillot & M. BOCHU (CENCA)	2012-2013-	Cheminement aléatoire avec capture-identification- Relâché à l'aide d'un filet à papillons	Etudes et suivis scientifiques, année 2012/2013 Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). ²	★★
Hétérocères	R. Desmet	2010/2017	Protocole standardisé		★★
Orthoptères	Faune Champagne-Ardenne	2010/2017	Données ponctuelles		★
	T. Lorich (CENCA)	2010	Données ponctuelles		★
Odonates	Faune Champagne-Ardenne	2010/2017	Données ponctuelles		★★
	T. Lorich (CENCA)	2010	Données ponctuelles		★
	M. BOCHU (CENCA)	2013/2017	Protocole standardisé	Etudes et suivis scientifiques, année 2013/2014/2015/2016/2017 Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51).	★★★★
Amphibiens	Faune Champagne-Ardenne	2010/2017	Données ponctuelles		★
	C. Hervé (LPO)	2010/2011	Prospection de nuit avec une épuiette et une lampe torche		★★
	P. Detcheverry & T. Lorich (CENCA)	2010	Données ponctuelles		
	R. Hanotel (LPO)	2013	Cheminement aléatoire		★★
	M. Bochu (CENCA)	2014/2017	Protocole standardisé	Etudes et suivis scientifiques, année 2014/2015/2017 Réserve naturelle régionale des	★★★★

² « Expertise faune-flore sur les rives de la Vesle et le territoire de la coulée verte »

Domaines	Observateurs	Années	Méthodologie	Publication	Etat des connaissances
				Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51).	
Reptiles	Faune Champagne-Ardenne	2010/2017	Données ponctuelles -	-	★
Poissons	R. Hanotel (LPO)	2014/2017	Données ponctuelles lors des pêches		★★
Mammifère	Faune Champagne-Ardenne	2010/2017	Données ponctuelles -	-	★
	R. Desmet	2012/2017	Données ponctuelles grâce à des pièges photos		★★
Chiroptères	R. Hanotel & A. Stoezel (LPO & CENCA)	2014	Capture et écoute	Etudes et suivis scientifiques, année 2014 Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51).	★★★
Oiseaux	Faune Champagne-Ardenne	1970-2017	Données ponctuelles	--	★★
	R. Desmet	2009-2011	Données ponctuelles	--	★
	P. Detcheverry & T. Lorich (CENCA)	2010/2011	Données ponctuelles	--	★
	R. Hanotel (LPO)	2012/2017	Protocole standardisé	Etudes et suivis scientifiques, année 2012/2013/2014/2015/2016/2017 Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51).	★★★

Légende :

Nul (0)

Faible (★) : inventaires ne couvrant pas l'ensemble de la saison d'activité biologique

Moyen (★★) : inventaires couvrant l'ensemble d'une saison, avec éventuellement des notions d'abondance

Bon (★★★) : inventaires couvrant plusieurs saisons dans leur ensemble, avec des notions d'abondance

b – Synthèse et statut des espèces faunistiques à enjeux

Les étangs de Belval-en-Argonne possèdent une richesse faunistique exceptionnelle. L'écosystème d'étang, présent sur la réserve, permet d'accueillir un grand nombre d'oiseaux qui y trouvent refuge pour se reproduire, se nourrir, se reposer ou hiverner.

Cet écosystème offre également un grand nombre de services à d'autres espèces telles que les Libellules, les Amphibiens...

Les inventaires réalisés depuis plusieurs années sur le site ont permis de recenser un grand nombre d'espèces. Parmi elles, beaucoup sont remarquables à l'échelle du Grand Est ou au niveau national.

Tableau 8 : Synthèse du nombre d'espèces remarquables

Domaine	Nombre d'espèces remarquables	Nombre d'espèces recensées
Rhopalocères	2	50
Hétérocères	0	335
Orthoptères	1	13
Odonates	7	35
Amphibiens	5	9
Reptiles	1	6
Poissons	2	18
Mammifères	3	28
Chiroptères	12	12
Oiseaux	21	247

Même si beaucoup d'espèces présentes sur Belval ont une valeur patrimoniale forte soit par leur statut soit par leur rareté dans la Région, il a été choisi de se focaliser sur les espèces à enjeux. En effet, si les actions sont favorables au maintien ou au développement de ces espèces, il est supposé que les autres espèces en bénéficieront aussi.

Tableau 9 : Synthèse des espèces animales à enjeux

Espèces	Dernière année d'observation	Milieu	Statut de protection et menace				Valeur patrimoniale	Degré de menace sur le site
			DO/DHFF	PN	LRN	LRR		
Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	2017		I	✓	-	AP	★★★★	△△△
Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i>	2017		-	✓	-	-	★★★★	△△
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	2017		I	✓	VU	V	★★★★	△
Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	2017		I	✓	VU	E	★★★★	△△△
Gobemouche à collier <i>Ficedula albicollis</i>	2017		I	✓	-	E	★★★★	△△△
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	2017		I	✓	-	V	★★★★	△△
Grue cendrée <i>Grus grus</i>	2017		I	✓	CR	-	★★★★	△△△
Locustelle luscinoïde <i>Locustella luscinioides</i>	2017		-	✓	EN	E	★★★★	△△△
Phragmite des joncs <i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	2017		-	✓	-	V	★★★★	△
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	2017		-	-	-	AP	★★★★	△△
Loche d'étang <i>Misgurnus fossilis</i>	2017		-	✓	EN	-	★★★★	△△△

Légende :

An I DO = Annexe I de la Directive « Oiseaux » (DIRECTIVE 2009/147/EC)

An II DH = Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (DIRECTIVE 92/43/ECC)

An IV DH = Annexe IV de la Directive « Habitats » (DIRECTIVE 92/43/ECC)

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 29 octobre 2009)

LRN = Liste rouge nationale

LRR = Liste rouge régionale

Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 33 à 38 cm

Envergure : 49 à 58 cm

Le Blongios nain est un oiseau de la famille des Ardéidés (famille des hérons).

Il existe chez cette espèce un léger dimorphisme sexuel. En effet le mâle possède le capuchon, le dos, les scapulaires et les sous-caudaux noirs à reflets verdâtres. Les côtés de la tête et le cou affichent une teinte jaune ocre pâle, ce dernier avec deux raies médianes blanches peu évidentes. Le reste du dessous est ocre avec quelques marques latérales sombres.



©Francis Desjardins

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition ci-contre

Carte de répartition régionale

Ecologie

✓Milieux : Inféodé aux zones humides et plus particulièrement aux Phragmitaies, Saulaies et ripisylves

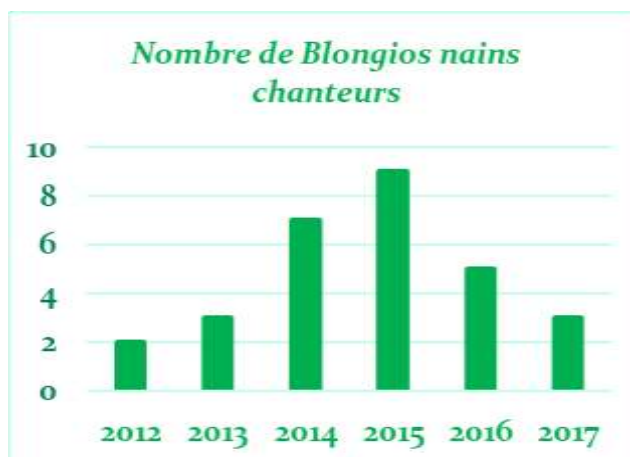
✓Alimentation : insectes aquatiques, larves, amphibiens, petits poissons...

✓Nid : pyramide à l'envers construite à même la litière de la roselière.



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Evolution de l'espèce sur le site



Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies, saulaies, ripisylves, queues d'étang...

Valeur patrimoniale

★★★

Statut protection / menace

Directive Oiseaux	✓	Annexe I
Protection nationale	✓	Oui
Liste Rouge Nationale	-	
Liste Rouge Régionale	✓	En danger (E)

Niveau de rareté - Espèce rare et très localisée en Champagne-Ardenne

Degré de menace

△△△

Tendance d'évolution Espèce en régression en Europe. Population nationale comprise entre 280 et 520 couples.

Menaces

- Destruction des habitats favorables à l'espèce ;
- Effarouchement, pisciculture intensive, destruction des roselières, ...

Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 17 cm
cm

Envergure : 23-25

Passereau de la famille des Emberizidés, le Bruant des roseaux est un hôte typique des phragmitaies.

Le mâle est caractérisé par sa nuque et ses moustaches blanches tandis que sa tête est noire charbon. Le ventre est clair à petite larmes brun-chamois. Le reste du plumage est brun sombre avec des strilles verticales chamois.

La femelle est quant à elle assez semblable au mâle à ceci près que la tête est brun-chamois.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, le Bruant des roseaux est présent dans les phragmitaies.

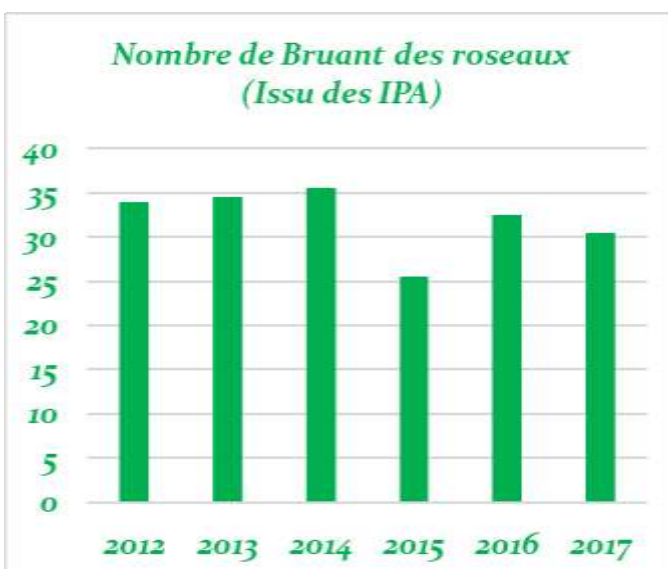
✓ Alimentation : omnivore (insectes, araignées, mollusques et graines).

✓ Nid : nid construit au sol ou proche du sol à l'aide de débris végétaux (feuilles entre autres). La femelle y dépose deux pontes de 4 à 5 œufs couvaient durant environ 2 semaines.

Végétation associée à l'espèce

- Zones humides (phragmitaies et saulaies)

Evolution de l'espèce sur le site



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive Oiseaux	-
	Protection nationale	✓ Oui
	Liste Rouge Nationale	✓ En danger (EN)
	Liste Rouge Régionale	-
Niveau de rareté	- En période de nidification, l'espèce est localement assez fréquente en Champagne-Ardenne	

Degré de menace		△△
Tendance d'évolution en période de nidification	Diminution constante de l'espèce en Europe depuis les années 1970-1980 (-35% entre 1980 et 2012) qu'en en France (-39% entre 1989 et 2013). Cependant sur la réserve l'espèce reste stable	
Menaces en période de nidification	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications et destruction des zones humides • Destruction ou exploitation des roselières en période de reproduction • Dégradation de l'état des roselières (embroussaillage, ...) 	

Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description Longueur : 56 cm Envergure : 110 à 130 cm

Le Busard des roseaux est un rapace de la famille des Accipitridés. En France, de la même famille, sont présents le Busard Saint-Martin, le Busard cendrée et occasionnellement en migration le Busard pâle. Il existe pour cette espèce un dimorphisme sexuel. Le mâle adulte présente un corps relativement contrasté. Le Busard des roseaux est, en Champagne-Ardenne et plus précisément dans l'Argonne, présent généralement uniquement en période de reproduction. Les populations sont nettement plus importantes en période estivale.



©Fabrice CROSET

Localisation régionale Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Carte de répartition régionale



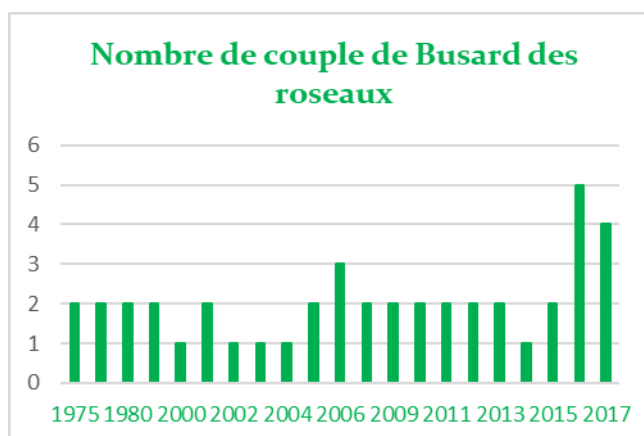
Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Ecologie

- ✓ Milieux : étangs, marais, prairie alluviale, friches...
- ✓ Alimentation : micromammifères, poussins d'oiseaux d'eaux, grenouilles, couleuvre, œufs...
- ✓ Nid : le nid est installé dans la roselière. Le mâle apporte des matériaux à la femelle, qui elle, les arrange dans le nid.

Végétation associée à l'espèce • Phragmitaie, jonçaie, scipaie, cariçaie...

Evolution de l'espèce sur le site



Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection menace	Directive Oiseaux	✓	Annexe I
	Protection nationale	✓	Oui
	Liste Rouge Nationale	✓	Vulnérable (V)
	Liste Rouge Régionale	✓	Vulnérable (V)
Niveau de rareté	- Espèce peu fréquente et localisée en Champagne-Ardenne		

Degré de menace △	
Tendance d'évolution	Depuis quelques années, le Busard des roseaux a connu un net déclin. Cependant sur la réserve les effectifs sont stables voir à la hausse.
Menaces	<ul style="list-style-type: none">• Destruction des habitats (brulage des roselière, curage des queues d'étangs...),• Dérangement (chasse, pêche),...

Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 80 cm

Envergure : 125 à 135 cm

Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) est un oiseau de la famille des Ardéidés, famille des hérons inféodé aux grandes roselières.

Il n'existe pas, chez cette espèce, de dimorphisme sexuel. En effet, mâle et femelle sont identiques.

Le Butor étoilé est caractéristique par son plumage. Ce dernier est très mimétique et rend l'observation des individus relativement difficile.

L'indice de présence le plus fiable est le chant. En effet il s'agit d'un « uh'-oump » que l'on peut entendre parfois jusqu'à 5 kilomètres.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : Phragmitaies, typhaies et Scirpaies de grande taille.

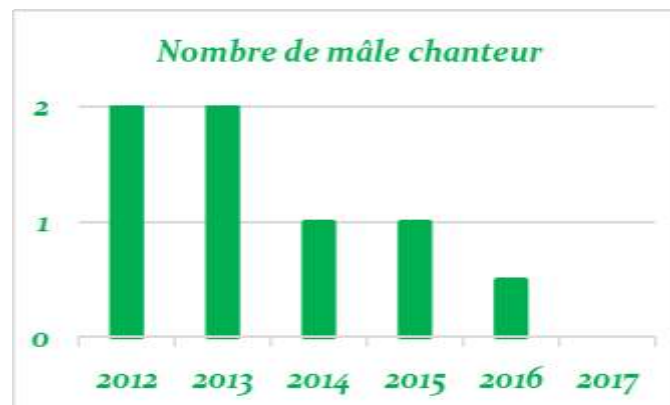
✓ Alimentation : Poissons, insectes, amphibiens, micromammifères...

✓ Nid : Plateforme flottante constituée de roseaux et végétaux aquatiques dans les roselières.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies, Typhaies, Scirpaies...

Evolution de l'espèce sur le site



©Philippe GILLE

Carte de répartition régionale



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux	✓	Annexe I
Protection nationale	✓	Oui
Liste Rouge Nationale	✓	Vulnérable (VU)
Liste Rouge Régionale	✓	En danger (E)

Niveau de rareté - Espèce rare et très localisée en Champagne-Ardenne

Degré de menace



Tendance d'évolution Baisse dramatique des populations nationale et régionale.

Menaces

- Destruction des habitats, curage des queues d'étangs, ...
- Pêche intensive

Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 13 cm Envergure : 22 à 24 cm

Le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*) est un petit passereau de la famille des Muscicapidés. De taille légèrement inférieure à celui du Moineau domestique (*Passer domesticus*), il affectionne les grands boisements forestiers majoritairement constitués de futaies de Chênes sp avec peu ou pas de taillis (Yeatman-Berthelot, 1994).

Difficilement observable, il est aisément localisable grâce à son chant, mais aussi par son cri caractéristique ("Hiiip" aigu et puissant) qu'il émet du 25 avril au 25 mai en général.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

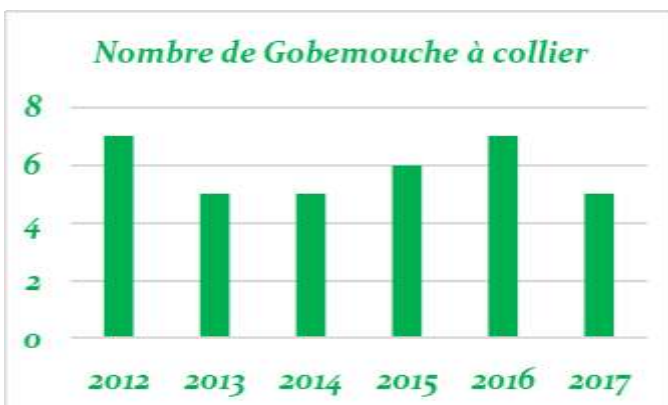
Ecologie

- ✓ Milieux : Vieille futaie de chênes, parc urbain avec présence de gros arbres.
- ✓ Alimentation : insectivore strict, il se nourrit majoritairement de diptères, coléoptères et lépidoptères.
- ✓ Nid : installe son nid courant mai dans des anciennes loges de pics ou des trous naturels dans les grosses branches.

Végétation associée à l'espèce

- Vieilles futaies, généralement de chênes.

Evolution de l'espèce sur le site



© Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale



Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe I
 Protection nationale ✓ Oui
 Liste Rouge Nationale -

Liste Rouge Régionale ✓ En danger (E)

Niveau de rareté

- Espèce rare et très localisée en Champagne-Ardenne

Degré de menace



Tendance d'évolution

L'espèce ne semble pas menacée à l'échelle européenne. Uniquement présente en Lorraine, Franche-Comté et ponctuellement en Alsace et Champagne-Ardenne, la population nationale compte entre 2 500 et 5 000 couples en 2012.

Menaces

- Sylviculture intensive (plantation monospécifique),
- Abattage des vieux arbres à cavités.

Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica (ssp cyanecula)*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 14-15 cm

Envergure : 23 cm

Elle possède une queue arrondie brun foncé dont la base est rousse.

Chez le mâle, les parties inférieures présentent une belle bavette bleue avec un miroir blanc et un croissant roux à la base de la gorge. Le bas de la poitrine et l'abdomen sont blancs. La tête est brune avec un net sourcil blanc.

Chez la femelle, la gorge et la poitrine sont blanchâtres avec une bande de taches noires au travers du haut de la poitrine. La femelle possède également des moustaches noires.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification (dans le Grand-Est), la Gorgebleue à miroir affectionne le roselières et les Saulaies marécageuses.

✓ Alimentation : insectes, chenilles et baies

✓ Nid : Le nid est construit au sol, dans un trou peu profond ou dans une touffe d'herbe souvent proche de l'eau. La femelle pond 4 à 7 œufs bleu pâle tachetés de brun, qui donneront deux semaines plus tard des poussins nidicoles.

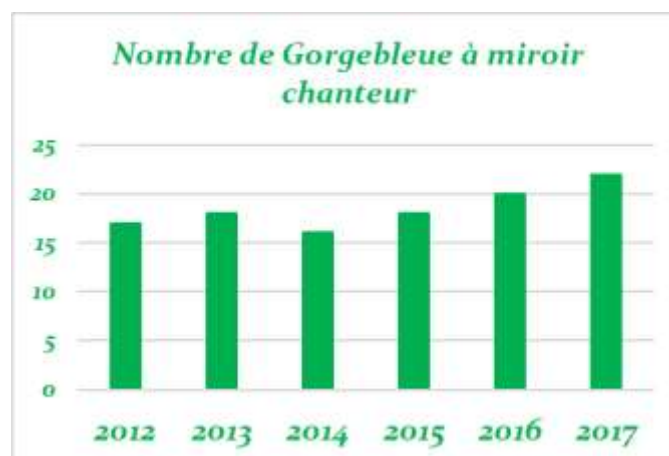


Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Végétation associée à l'espèce

- Zones humides (phragmitaies, cariçaie, saulaie...)

Evolution de l'espèce sur le site



Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive Oiseaux	✓	Annexe I
	Protection nationale	✓	Oui
	Liste Rouge Nationale	✓	Préoccupation mineur (LC)
	Liste Rouge Régionale	-	
Niveau de rareté	- En période de nidification, l'espèce est restée rare en Champagne-Ardenne.		

Degré de menace		△ △
Tendance d'évolution en période de nidification	Espèce en progression dans l'ex-région Champagne-Ardenne	
Menaces en période de nidification	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications et disparition des zones humides • Destruction des ripisylves arbustives (saulaies, aulnaies) • Disparition des roselières • Pollution des eaux • Utilisation abusive d'insecticides 	

Grue cendrée (*Grus grus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 1 à 1.2 m

Envergure : 2 à 2.4 m

Caractéristique par sa taille, mais aussi par son plumage uniformément gris ardoise, la Grue cendrée ne peut être confondue avec aucun autre oiseaux d'Europe. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel flagrant. En effet, le mâle et la femelle sont morphologiquement très semblables.

Dès le mois de mars, les parades commencent. Il est ainsi facile de repérer les territoires des couples car ces dernières émettent un claironnement portant assez loin.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, la Grue cendrée affectionne les zones humides, tels que les queues d'étangs, les vallées alluviales, les noues et bras morts...

✓ Alimentation : omnivore (végétaux, amphibiens, poissons, insectes...).

✓ Nid : le nid en forme de grande plateforme est construit à même le sol dans des boisements humides, des queues d'étangs, dans les roselières... Il est constitué de végétaux.

Végétation associée à l'espèce

- Zones humides (marais, queues d'étangs, boisements alluviaux...)

Evolution de l'espèce sur le site

- Présence d'un couple quasi annuellement sur le site (aucune preuve de nidification certaine)



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale

★★★

Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe I

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale ✓ En danger critique (CR)

Liste Rouge Régionale -

Niveau de rareté

- En période de nidification, l'espèce est très rare en Champagne-Ardenne.

Degré de menace

△△△

Tendance d'évolution en période de nidification	La Grue cendrée est de nouveau nicheuse en France depuis le début des années 1980. Elle niche en Lorraine et en Basse Normandie. En Champagne-Ardenne, aucune preuve certaine de reproduction n'a, à l'heure actuelle, été découverte.
Menaces en période de nidification	<ul style="list-style-type: none">• Assèchement des zones humides,• Dérangement sur les potentiels sites de nidification (chasse, pêche...), ...

Locustelle lusciniöide (*Locustella luscinioides*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 14 cm
cm

Envergure : 21 cm

Passereau ressemblant à une Rousserolle effarvate, plumage brun-roux dessus, sourcil pâle peu visible. Le ventre est plus clair comme chez l'effarvate mais le croupion diffère (brun roux contracté chez la rousserolle, même couleur que le dos chez la Lusciniöide). La queue assez large et les pattes couleur chair.

Les deux sexes sont semblables. Le chant est caractéristique des locustelles : longue stridulation prolongée qui ressemble au chant de la Locustelle tachetée.

La présence de buissons est recherchée : postes de chants.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, la Locustelle lusciniöide affectionne les zones humides, tels que les roselières des étangs avec présence de saules et d'une litière de vieux roseaux.

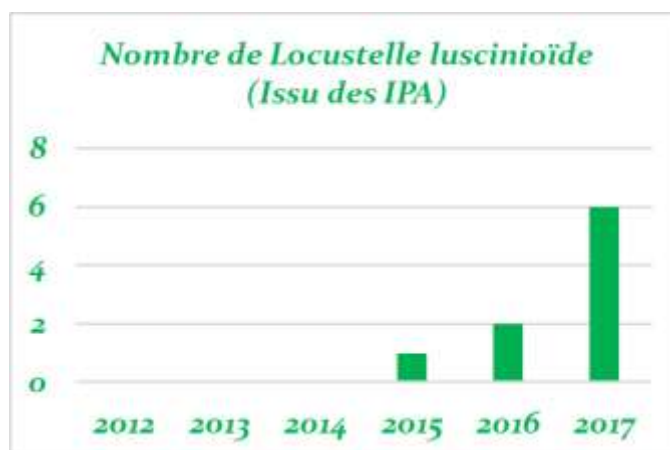
✓ Alimentation : insectes, araignées et escargots

✓ Nid : Le nid, est construit entre les tiges de roseaux ou de carex.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies, cariçaie et saulaies

Evolution de l'espèce sur le site



©Denis FOURCAUD

Carte de répartition régionale



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace	Directive Oiseaux	-
	Protection nationale	✓ Oui
	Liste Rouge Nationale	✓ En danger (EN)
	Liste Rouge Régionale	-
Niveau de rareté	- En période de nidification, l'espèce est rare en Champagne-Ardenne.	

Degré de menace		△△△
Tendance d'évolution en période de nidification	Diminution constante de l'espèce depuis trente ans dans l'ex-région Champagne-Ardenne. Réapparition de l'espèce sur la RNR des étangs de Belval-en-Argonne depuis 2015.	
Menaces en période de nidification	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications et destruction des zones humides • Pollutions • Destruction ou exploitation des roselières en période de reproduction • Dégradation de l'état des roselières (embroussaillage, ...) • Ecobuage 	

Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 13 cm
cm

Envergure : 19 cm

Petit passereau inféodé aux habitats liés au zones humides, le Phragmite des joncs est caractérisé par son plumage très mimétique d'où la difficulté de réaliser de belle observation.

Il n'existe pas de dimorphisme sexuel. Mâle et femelle ont un plumage identique caractérisé par sa coloration globalement chamois. La calotte est striée de noir, tandis qu'un sourcil clair est bien visible. La gorge est quant à elle assez claire.

Le chant est quant à lui très typique : chant long et varié, puissant, rauques et « grinçant ».

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, le Phragmite des joncs est inféodé à la végétation des zones humides (phragmitaies, cariçaie et saulaie).

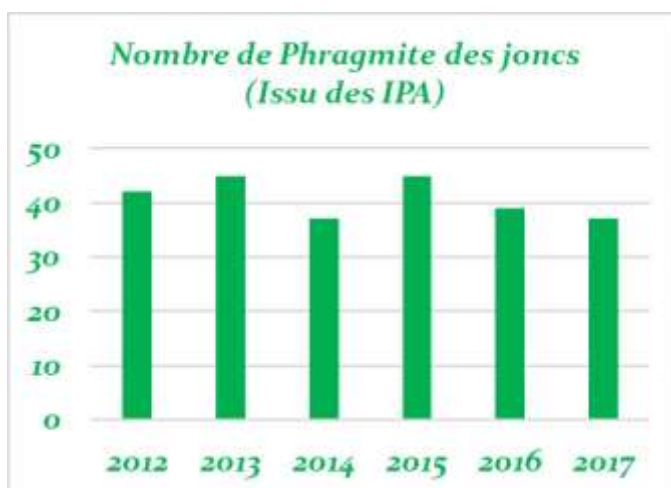
✓ Alimentation : insectes et araignées.

✓ Nid : le nid, en forme de demi sphère, est constitué de débris végétaux. La femelle y pond 5 à 6 œufs entre avril et mai.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaie, cariçaie et saulaie.

Evolution de l'espèce sur le site



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale		★ ★ ★
Statut protection / menace	Directive Oiseaux	-
	Protection nationale	✓ Oui
	Liste Rouge Nationale	✓ Préoccupation mineur (LC)
	Liste Rouge Régionale	-
Niveau de rareté	- En période de nidification, l'espèce est localement assez fréquente en Champagne-Ardenne.	

Degré de menace		△
Tendance d'évolution en période de nidification	Effectifs nationaux en légère diminution depuis les années 1970.	
Menaces en période de nidification	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications et destruction des zones humides • Pollutions • Destruction ou exploitation des roselières en période de reproduction • Dégradation de l'état des roselières (embroussaillage, ...) • Ecobuage 	

Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 28 cm

Envergure : 38 à 45 cm

Rallidés inféodés aux zones humides, le Râle d'eau se distingue des autres rallidés par son long bec rouge vif. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel. Mâle et femelle adulte sont caractérisés par le ventre et le cou gris-ardoise, tandis que la nuque et le manteau sont brun mouchetés de larmes sombres.

Le jeune est quant à lui uniformément brun chamois à larmes sombres.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, le Râle d'eau est inféodé aux habitats liés aux zones humides (queue d'étang, noue, bras mort, marais) aux eaux peu profondes.

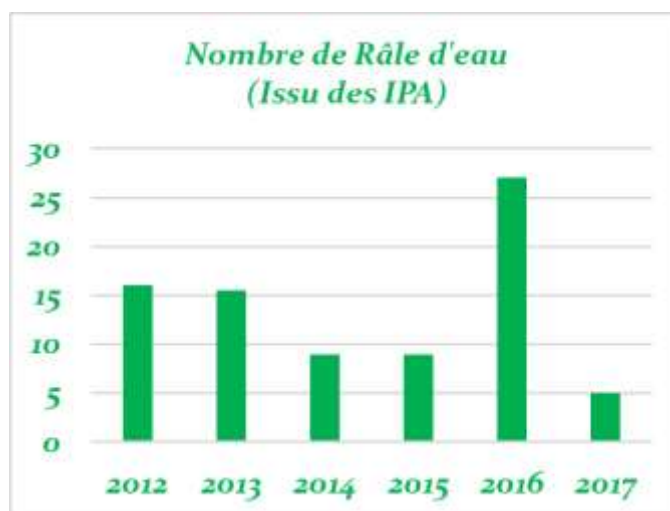
✓ Alimentation : vers, sangsues, insectes aquatiques, petits poissons... ainsi que des éléments végétaux.

✓ Nid : nid grossier constitué de tiges de roseaux et de feuilles souvent coiffé d'un « toit ». Entre 6 et 10 œufs seront pondus et couvés durant une vingtaine de jours.

Végétation associée à l'espèce

- Zones humides (marais, queues d'étangs ...).
Phragmitaie et cariçaie.

Evolution de l'espèce sur le site



©Denis FOURCAUD

Carte de répartition régionale




Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale		★ ★ ★
Statut protection / menace	Directive Oiseaux	-
	Protection nationale	✓ Oui
	Liste Rouge Nationale	✓ Quasi menacé (NT)
	Liste Rouge Régionale	-
Niveau de rareté	- En période de nidification, l'espèce est localement bien représentée en Champagne-Ardenne.	


Degré de menace		△ △
Tendance d'évolution en période de nidification	Diminution constante en France (-37% entre 2003 et 2013) et population très fluctuante sur la réserve	
Menaces en période de nidification	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications et destruction des zones humides (même de petite taille) • Pollutions • Destruction ou exploitation des roselières en période de reproduction • Dégradation de l'état des zones humides (embroussaillage et assèchement) • Ecobuage 	

Loche d'étang (<i>Misgurnus fossilis</i>)	
Caractéristiques de l'espèce	
Description	<p>Longueur : 15 à 30 cm</p> <p>Egalement appelée Misgurne, Kerlèche ou encore Poisson baromètre, la Loche d'étang fait partie de la famille des Cobitidés.</p> <p>La France accueille deux espèces de loches communes (Loche épineuse et Loche franche), et deux Loches rares (Loche transalpine et Loche d'étang).</p> <p>La Loche d'étang présente une robe marron rayée de bandes claires. Le ventre est quant à lui jaune/orangé piqueté de petites taches noires.</p> <p>Son activité est d'avantage nocturne que diurne.</p>
Localisation nationale et régionale	<p>Cf. Carte de répartition nationale ci-contre.</p> <p>En Champagne-Ardenne, la Loche d'étang n'est connue que dans la vallée de la Meuse et dans quelques étangs de la Marne.</p>
Ecologie	<p>✓ Milieu : cette espèce est inféodé aux eaux calmes (étangs, bras motts, fossés). Il semble que la présence de vase soit un élément indispensable dans les mœurs de cette espèce.</p> <p>✓ Alimentation : invertébrés benthiques (annélides, mollusques et larves diverses d'insectes).</p> <p>✓ Reproduction : le frai de la Loche d'étang a lieu entre avril et juin. Les femelles pondent alors sur des plantes aquatiques jusqu'à 150 000 œufs de 1.5mm.</p>
Habitat associé à l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> • Marais, queues d'étangs, vases et végétation aquatique
Evolution de l'espèce sur le site	<p>Non évaluée, mais la population semble très importante.</p>



©

Carte de répartition nationale



Source : SPN-DMPA/MNHN (2012)

Valeur patrimoniale		★ ★ ★
Statut protection / menace	<p>Directive Habitat ✓ Annexe II</p> <p>Protection nationale ✓ Oui</p> <p>Liste Rouge Nationale ✓ En Danger (EN)</p>	

Liste Rouge Régionale -

Niveau de rareté Très rare et localisée en Champagne-Ardenne

Degré de menace



Tendance d'évolution Non évaluée

Menaces

- Modifications et destruction des zones humides (même de petite taille)
- Assèchement et curage hivernal des zones humides
- Pollutions
- Destruction de la végétation aquatique
- Dégradation de l'état des zones humides
- Concurrence avec des espèces exotiques
- Isolement génétique

Les étangs de Belval ne sont pas épargnés par les espèces exotiques envahissantes et les espèces autochtones à fort développement. La plupart sont des mammifères qui peuvent provoquer des dégâts importants sur les ouvrages et les aménagements, tels que le Ragondin ou le Rat musqué. D'autres espèces peuvent nuire au développement d'espèces autochtones : le Raton laveur pour les mammifères, ou encore chez les poissons le *Pseudorasbora parva* qui se nourrit des œufs des autres poissons.

Tableau 10 : Synthèse des espèces animales exotiques envahissantes et invasives

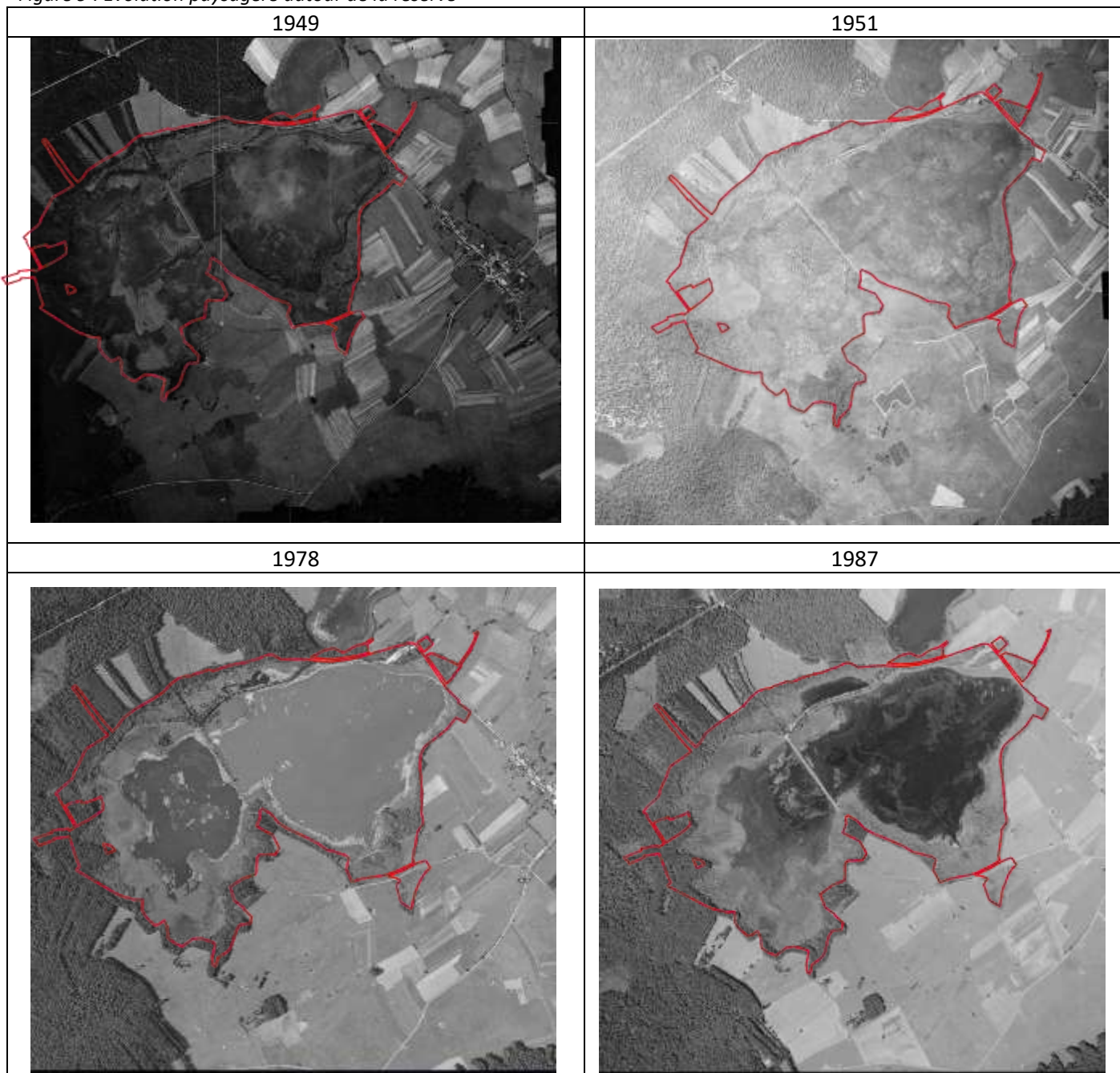
Espèces	Domaine	Espèces exotiques envahissantes	Dernière année d'observation	Impacts sur le milieu	Gestion possible sur la réserve
Espèces exotiques envahissantes					
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Mammifère	X	2017	Provoque des dommages sur les ouvrages et fragmente la roselière	X
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Mammifère	X	2017	Provoque des dommages sur les aménagements	X
Raton laveur <i>Procyon lotor</i>	Mammifère	X	2017	Nuit au développement d'espèces autochtone	X
Pseudorasbora parva	Poisson	X	2017	Nuit au développement d'espèces autochtone	X
Poisson chat <i>Ameiurus melas</i>	Poisson	X	2017	Nuit au développement d'espèces autochtone	X
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Poisson	X	2017	Nuit au développement d'espèces autochtone	X
Carpe amour <i>Ctenopharyngodon idella</i>	Poisson	X	2017	Nuit au développement des herbiers aquatiques	X
Moule asiatique	Mollusque	X	2017	Nuit au développement d'espèces autochtone	X
Tortue de Floride <i>Trachemys scripta</i>	Reptile		2016	Nuit au développement d'espèces autochtone	X
Ouette d'Egypte <i>Alopochen aegyptiaca</i>	Oiseau	X	2017	Agressif envers d'autres oiseaux	
Bernache du canada <i>Branta canadensis</i>	Oiseau	X	2016		
Canard carolin <i>Aix sponsa</i>	Oiseau	X	2013		
Canard des Bahamas <i>Anas bahamensis</i>	Oiseau	X	2012		
Canard domestique <i>Anas platyrhynchos f. domestica</i>	Oiseau	X	2012		
Canard mandarin <i>Aix galericulata</i>	Oiseau	X	2013		
Oie à tête barrée <i>Anser indicus</i>	Oiseau	X	2013		
Espèces autochtones mais à caractère invasive sur la réserve					
Sanglier d'Europe <i>Sus scrofa</i>	Mammifère		2017	Nuit au développement d'espèces autochtone	X
Carassin argenté <i>Carassius gibelio</i>	Poisson		2017	Nuit au développement d'espèces autochtone	X

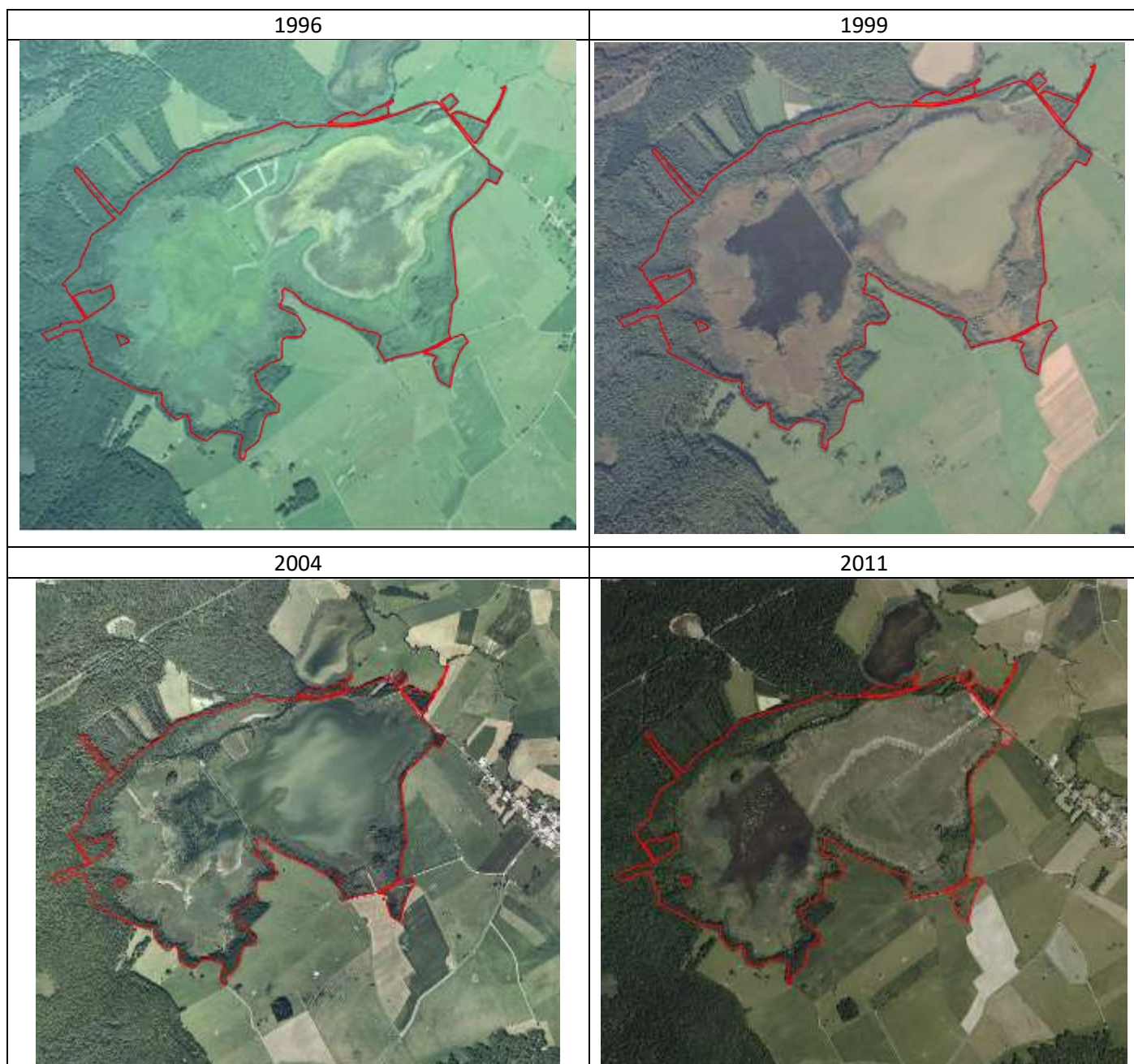
4 - paysage

Les photos aériennes permettent de remonter l’histoire du paysage 60 ans en arrière. A l’époque, les étangs étaient entourés majoritairement par des petites parcelles de culture et de prairie. Petit à petit, le secteur s’est boisé suite à la déprise agricole. Dans les années 70/80, le remembrement agricole a lieu entraînant une uniformisation du paysage. Ces parcelles agricoles semblent avoir une vocation prairiale. Fin des années 90, certaines d’entre elles sont retournées puis plus récemment sont plantées en maïs.

Aujourd’hui les alentours des étangs de Belval-en-Argonne sont exclusivement constitués de forêt et de prairie. Ce paysage est typique des paysages argonnais.

Figure 9 : Evolution paysagère autour de la réserve





La réserve a vu se développer la ceinture forestière au cours des soixantes dernières années. La roselière semble également avoir pris un peu d'ampleur. DE plus, les années 90 sont marqués par le développement de la pisciculture du site avec la création de plusieurs secteurs de bassins piscicole vers l'étang du Bas.

III – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1 – Vocations et usages passés du site

Les étangs de Belval-en-Argonne, comme beaucoup d'autres étangs de la région, offraient à la population une multitude d'activités et de source de revenus, indispensable à la bonne santé de la vie locale.

Nous renvoyons à la lecture de l'ouvrage *Richesse naturelle de l'Argonne du Sud*, André GERDEAUX, Michel PONCELET, 1985 qui apporte de très nombreux éléments historiques sur les étangs de Belval-en-Argonne.

a. Pisciculture

Les étangs de l'Argonne ont été créés par les moines avant tout pour la production de poissons. Les données historiques nous indiquent la production du Brochet et de la Carpe. D'autres espèces étaient évidemment pêchées.

b. Assec prolongé et mise en culture

"Autrefois, cet assec, d'un ou deux ans, était systématiquement réalisé tous les 4, 5 ou 10 ans. C'était soit une sorte de jachère labourée (repos du sol sans reproduction), soit une année pendant laquelle le sol de l'étang donnait une récolte d'avoine, de chanvre ou de pomme de terre. Le dépôt de matière organique se trouvait enfoui, ensuite les chaumes de la céréale récoltée, les reliquats des autres cultures fournissaient une fumure organique qui fertilisait l'étang. Aujourd'hui, la tendance, pour beaucoup d'étangs de l'Argonne (...) est la suppression de l'assec ou tout au moins un espacement plus grand des assecs". (Gerdeaux A., Poncelet M., 1985).

Cet assec prolongé permettait aussi de lutter efficacement contre les poissons envahissants (poissons chats). L'étang était cultivé par les habitants qui possédaient chacun un lot de terre bien déterminé. Aujourd'hui encore en période d'assec sur le site, en particulier sur l'étang du Haut, il est possible de distinguer les adossements qui permettaient de faciliter le drainage des terres et délimiter les parcelles.

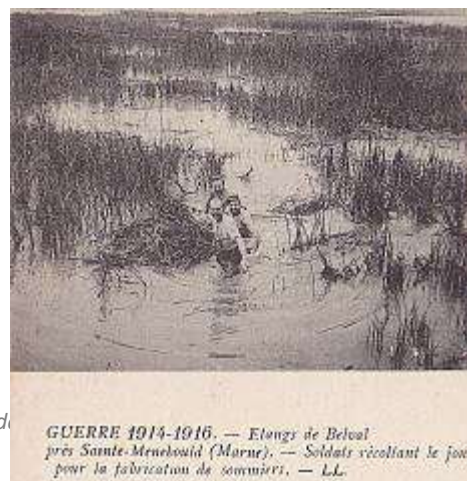
Cet assec permettait aussi de réaliser les travaux de restauration et d'entretien des digues dans de bonnes conditions.

Les Etangs de Belval-en-Argonne n'avaient pas connu d'assec depuis 1999 pour l'étang du Haut avant que l'ancien propriétaire ne mette l'étang du Bas durant l'hiver 2007-2008.

c. Faucardage et production de roseaux

Autrefois, les roselières (ou les cariçaies) pouvaient être fauchées pour servir de litière pour le bétail ou pour entretenir les toits en chaume. Pendant la guerre 14-18, des soldats sont venus récolter le « jonc » pour la fabrication de sommier (cf. photo ci-contre).

A. Gerdeaux et M. Poncet (1985) écrivent concernant l'étang de Belval : « Jusqu'en 1809, les habitants de Belval avaient le droit de cueillir des « matrats » (roseaux) dans le Grand Etang de Belval en à sec. Probablement pour entretenir leurs toits de chaume, bien qu'il y ait eu, dès le XVII^e siècle, des toits couverts de tuiles courbes. Ils ont toujours



servi de refuge aux oiseaux et de fumures organiques après le faucardage. Puis en 1976, après la pêche, les roseaux ont été fauchés et mis en bottes, minutieusement. Emportés par un camion, ils sont allés couvrir certaines maisons cossues au « toit de chaume », ici et là, à travers la France. »

Cette production de roseaux n'est aujourd'hui plus pratiquée. Il persiste cependant sur le site la botteleuse et les barres de faucardages qui étaient utilisées à l'époque.

d. Chasse

Les étangs étaient chassés (grand gibier et gibier d'eau). La chasse au gibier d'eau était autrefois régulièrement pratiquée sur le site, avec l'élevage de canards, jusqu'à l'acquisition du site par les 4 indivisaires qui 2009, l'ont interdit.

e. Autres usages

Les bords des étangs sont des lieux de reproduction des grenouilles. Gerdeaux et Poncelet (1985) précisent que « dans les années 1970, les amateurs venaient en foule les ramasser dans les faisceaux lumineux des lampes de poche ou des phares de voitures. C'était un pillage. (...) Le règne du congélateur fut le temps du massacre des grenouilles rousses de Belval ».

« Les habitants de Belval avaient le droit d'abreuver leurs bêtes dans le Grand Etang (ndla : l'étang du Bas) qui devenait le seul abreuvoir dans les mois d'été ou le Coubreuil était à sec » (Gerdeaux & Poncelet, 1985).

2 – Vocations et usages actuels du site

Carte 14 : Usages socio-économiques actuels

a. Gestion écologique du site

Acteur(s) concerné(s) : Propriétaires / Gestionnaires
Contexte : L'acquisition du site le 7 juillet 2009 a été avant tout motivée par les nécessaires préservation et valorisation de ce site naturel emblématique.

Aussi, toutes les actions entreprises par les propriétaires viseront à préserver ou restaurer les richesses écologiques du site.

b. La chasse

Acteur(s) concerné(s) : Propriétaires / Gestionnaires
Association de chasse de l'étang de Belval (M. Joël DOCHY, président)
Contexte : L'association de chasse de l'étang de Belval est locataire du droit de chasse sur les Etangs de Belval-en-Argonne depuis environ 30 ans.

Alors que la chasse au gibier d'eau était pratiquée en plus de celle aux gros gibiers, les propriétaires du site ont décidé de limiter le droit de chasse aux

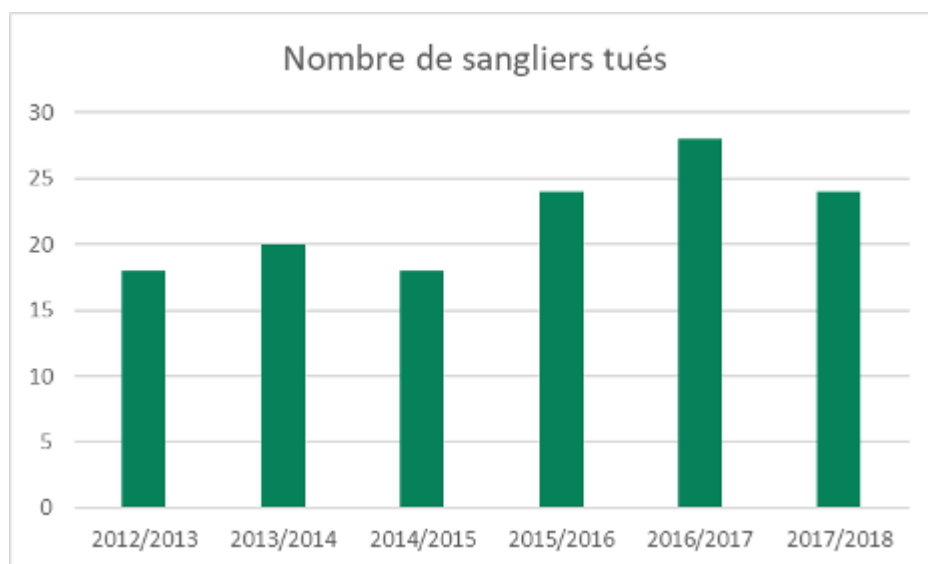
gros gibiers (sangliers et cerfs). Les populations de sangliers ont pu être importantes ces dernières années, occasionnant des dégâts sur les pâtures en périphérie du site et favorisées par la mise en assec de l'étang du Bas.

La location est louée au travers d'une convention annuelle. Celle-ci précise en particulier les clauses techniques à respecter :

- Interdiction d'agrainer et d'affourager ;
- Jours chassables : 1 samedi par mois et 1 journée par semaine maximum. Chasse interdite le dimanche et le mercredi de toutes les semaines de la période de chasse autorisée.
- Aucune nouvelle installation autorisée à l'exception de 2 miradors, pour des raisons de sécurité, en limite nord-ouest de propriété
- Entretien du réseau de layon une fois par an par broyage.

Cf. annexe 6 : convention de chasse

Figure 10 : Evolution du nombre de sangliers tués à la chasse



c. Fréquentation du site

Acteur(s) concerné(s) : Propriétaires / Gestionnaires

Contexte : Avant son acquisition en 2009, le site n'était pas fréquenté par le grand public (seules quelques personnes pouvaient s'y rendre régulièrement) ce qui permettait de préserver une quiétude en particulier pour l'avifaune. La fréquentation du site est de plus réglementée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Depuis 2009, les propriétaires ont acté le principe qu'une partie du site soit « ouverte » au public sur l'étang du Bas tandis que l'étang du Haut restera interdit au grand public (digue intermédiaire incluse). Actuellement, la fréquentation du public est possible sur le sentier ouvert au public.

Les propriétaires / gestionnaires constatent régulièrement une fréquentation

du site par les naturalistes ou les promeneurs sur les zones interdites au public (digue intermédiaire, étang du Haut).

|

d. Pisciculture

Acteur(s) concerné(s) : Propriétaires / Gestionnaires
Pisciculture des côtes de Champagne

Contexte : Les étangs de Belval-en-Argonne et d'Etoges étaient gérés de manière identique par le même pisciculteur, M. Bynens avant que M. Hussenet, ancien propriétaire de l'étang de Belval, ne résilie à l'amiable le bail début 2008. M. Hussenet a très rapidement mis l'étang du Bas en assec et n'a jamais réalisé de pêche sur le site.

Depuis la remise en eau de l'étang du Bas en 2011, la pisciculture est de nouveau pratiquée de façon extensive. Une convention est signée à chaque pêche d'étang avec la pisciculture des côtes de champagne. Cette convention fixe les tarifs du poisson et les conditions de pêches.

Cf. annexe 7 : convention de pêche

Fertilisation et amendement

Aucun amendement calcique ni fertilisation ne sont réalisés sur ces 2 étangs.

Empoisonnement

La profondeur moyenne de l'étang de Belval est d'environ 80 cm. L'empoisonnement est réalisé en février-mars, après le départ des Grands Cormorans.

Vidange et pêche

La pêche est réalisée au mois de novembre-décembre. L'étang est progressivement vidé en 1,5 mois pour l'étang du Haut et 2,5 mois pour l'étang du Bas. Seule la rigole est maintenue en eau. Les poissons sont récoltés au filet, triés par espèce puis envoyés à la pisciculture.

Populations d'espèces envahissantes

Les espèces de poissons envahissants (perche soleil, poisson-chat...) ne représentent pas actuellement une menace importante. Les quelques individus pêchés lors des récoltes sont éradiqués.

Tableau11 : Résultats des pêches et des empoisonnements de l'étang du Bas

Espèce	Empoisonnement 11/2012 en kg	Pêche 11/2013 en kg	Empoisonnement 02/2014 en kg	Empoisonnement 02/2015 en kg	Pêche 11/2015 en kg	Empoisonnement du 04/2016 en kg	Pêches 2016	Empoisonnement 03/2017
Gardons	610						65	700
Alevins de gardon	122						0	
Tanches	268,4	20			90		70	300
Brochets	146,4	293	190	85	1600	200	1220	250
Carpes	61	60			341		1980	75
Ables/bouvières	12,2						0	
Perche					18		19	75
Carassins		5000	0	0	5000	0	21495	
Total en kg	1220	5373	190	85	7049	200	24849	1400
Chargement en kg à l'ha (surface en eau = 59ha)	20,68	91,07	3,22	1,44	119,47	3,39	421,17	23,73

Tableau12 : Résultats des pêches et des empoissonnements de l'étang du Haut

Espèce	Pêche 2014 en kg	Rempoissonnement 2016 en kg	Rempoissonnement via l'étang du Bas 20/12/2016	Pêche 2017
Gardons	48	225	5	556
Tanches		90	45	83
Brochets	39	45	150	1467
Carpes	6	22,5	90	685
Ables/bouvières				
« Carassins »	225			3105
Perche	9	45		
Total en kg	327	427,5		5896
chargement en kg à l'ha surface en eau 21ha		20,36		280,76

e. Exploitation sylvicole

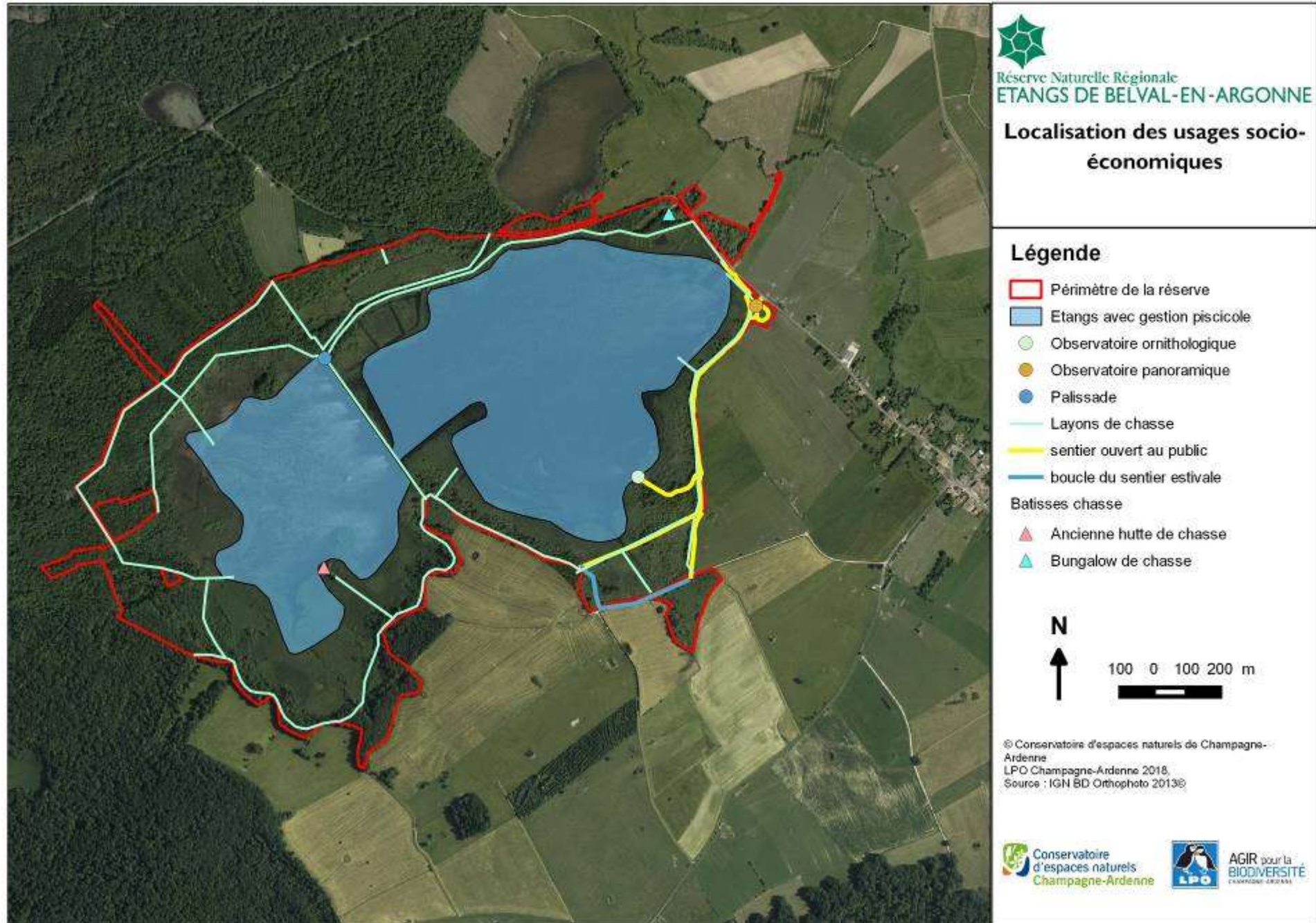
Acteur(s) concerné(s) : Propriétaires / Gestionnaires
Ancien propriétaire (M. Hussenet)

Contexte : L'ancien propriétaire, M. Hussenet, a réalisé une coupe d'exploitation de bois durant l'hiver 2008-2009 sur la parcelle A – 211.

Durant l'hiver 2010-2011, les indivisaires du site ont décidé de réaliser une coupe d'exploitation du bosquet de résineux sur la parcelle ZB – 62 afin de la préparer à devenir la future aire d'accueil du public (installation d'un observatoire, projet de verger conservatoire, panneaux...).

Exceptées ces 2 coupes, il semble que le site n'ait jamais vraiment fait l'objet de gestion sylvicole au cours des dernières décennies.

Carte14 : Usages socio-économiques actuels



3 – Programmes collectifs et interventions publiques

a – Glissements de terrain et Plan de prévention des risques (PPR)

Il n'existe pas de PPR Inondation et d'atlas des zones inondables sur le bassin de l'Aisne amont.
Le site n'est pas inclus dans la zone aléas des effondrements souterrains.

b – Périmètres liés à l'enjeu « eau »

Les zones sensibles aux pollutions (phosphore, azote, nitrates) sont définies par un comité de bassin et créées à l'échelle d'un bassin versant. Toute la Champagne-Ardenne est considérée comme zone vulnérable aux pollutions. Des programmes d'actions portant sur les pratiques agricoles doivent être élaborés et comprendre des mesures visant à réduire la pollution des eaux par les nitrates.

d – Périmètres liés aux documents d'urbanisme

La commune de Belval-en-Argonne ne possède pas de documents d'urbanisme.

e – Natura 2000

Annexe 8 : II^e Liste locale des activités soumises à évaluation d'incidence des sites Natura 2000 90 et 206

Suite aux nouvelles listes locales, certains aménagements ou activités sont soumis à évaluation des incidences. Il convient de s'assurer de la validité des projets avec ces différentes réglementations avant le démarrage des opérations.

f – Périmètre de protection

Il ne semble pas y avoir de périmètre de protection à proximité du site.

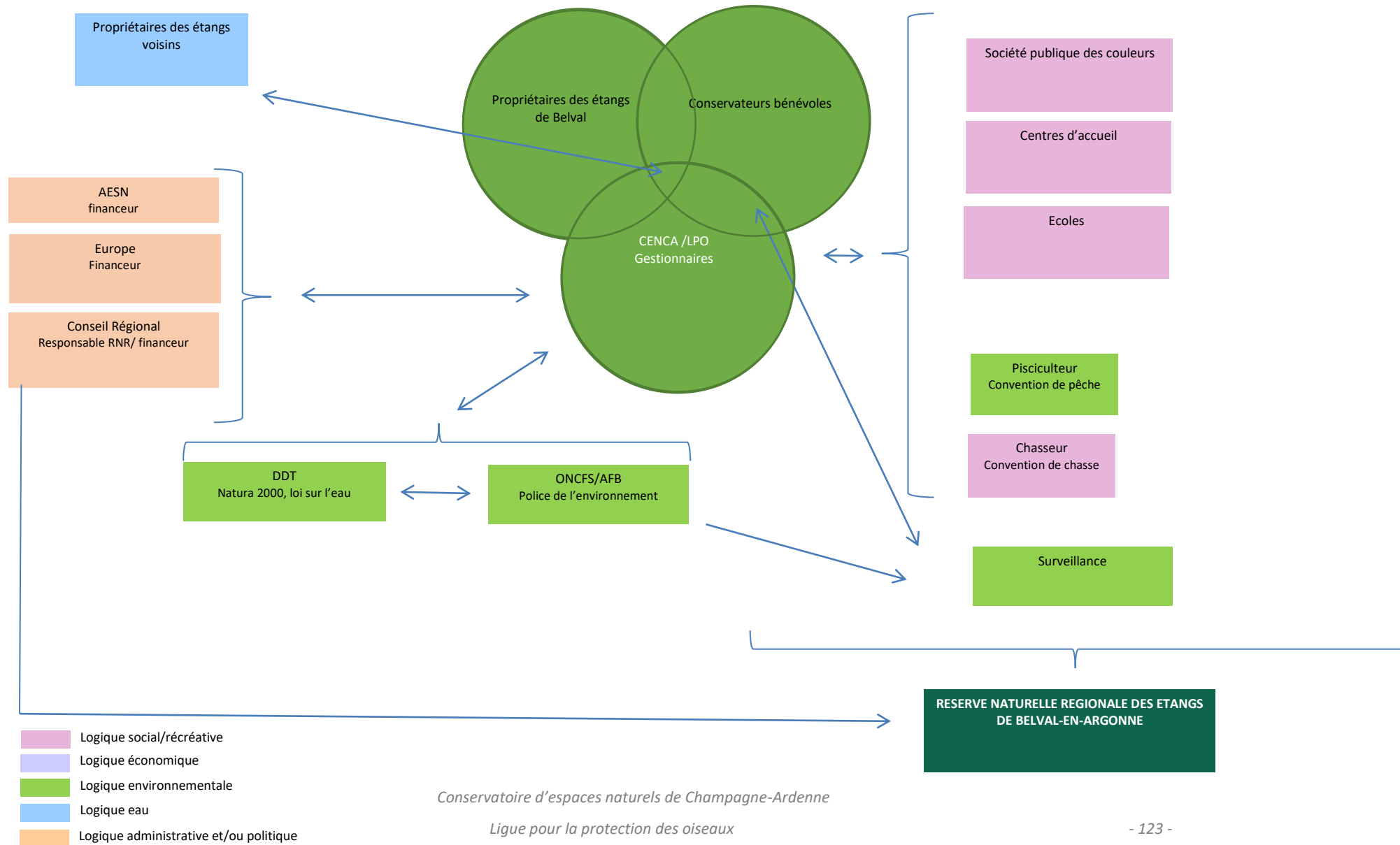
4 – Synthèse des acteurs sur le site et autour du site

Tableau13 : Synthèse des acteurs sur le site

Type d'activité	Acteurs	Observations
Chasse	M. DOCHY	Signature d'une convention de chasse annuelle
Pisciculture	Pisciculture des Côtes de Champagne	Signature d'une convention annuelle
Surveillance	Natuurpunt/ LPO/ CENCA / Commune de Belval-en-Argonne	Conservateurs bénévoles et gestionnaires du site
Gestion conservatoire	CENCA/ LPO	Propriétaires et gestionnaires du site
Gestion eau : administratif	AESN	Partenaire financeur, accompagnateur de projet, responsable de la politique eau sur un grand bassin hydrographique
Réglementation	AFB, ONCFS et DDT	Partenaire pour assurer des missions de police. Conseil « juridique ».
Outil RNR compétence de la RNR	Conseil régional	Partenaire financeur, accompagnateur de projet et responsable des RNR.
Voisinage	Propriétaires ou gestionnaires d'étangs voisins	Les étangs de Belval sont dans une chaîne d'étang. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la chaîne d'étang il est important de garder un contact régulier avec les étangs voisins.
Projet touristique local	Communauté de commune de l'Argonne Champenoise, Communes voisines, Société publique des couleurs	Peu de démarches entamées lors du premier plan de gestion.
Projet pédagogique	LPO, Ecoles, centre d'accueil	Premières actions prévues en 2018.

5 – Relations et logiques d'acteurs

Figure 11 : Relations et logiques d'acteurs



IV – L’ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE

Comme évoqué dans la partie précédente, les étangs de Belval-en-Argonne n’étaient pas ouverts aux publics avant leur rachat en 2009.

Le premier plan de gestion a permis de développer l’accueil du public sur le site.

1- Les infrastructures et équipements d’accueil

Aménagements extérieurs : signalétique routière et stationnement

Carte 3 : Localisation des aménagements extérieurs au site

Depuis 2017, trois panneaux de signalétique routière ont été installés par le service des routes du Conseil départemental de la Marne afin de guider les visiteurs.

Ces panneaux indicateurs ont été installés aux deux carrefours à proximité du site : croisements de la RD354 et RD63, de la RD354 et RD54.

En 2016, un parking en bitume, dit parking du verger, a été aménagé par la Commune de Belval-en-Argonne à l’entrée du site. Ce parking permet d’accueillir 6 véhicules et un emplacement est réservé aux personnes en situation d’handicap.

Le stationnement est également autorisé devant la digue principale. Ce parking en bitume concassé permet d’accueillir au moins 5 véhicules ou un bus.

Figure 12 : Panneau routier



Bureau de la réserve

Les gestionnaires de la réserve louent un logement dans le village de Belval-en-Argonne pour disposer d’un local administratif et technique proche du site. Mais ce dernier ne permet pas de recevoir le public et donc de jouer le rôle de point d’information et nécessite l’usage d’un véhicule pour le transport du matériel.

Une ancienne maison de chasse présente sur le site pourra faire l’objet d’une étude de faisabilité concernant sa réhabilitation en Maison de la réserve.

Aménagements sur le site

Carte 15 : localisation des aménagements et du mobilier sur le site

Il convient de rappeler que seul l’étang du Bas est en accès libre, et ainsi, qu’une large superficie de la Réserve Naturelle reste en accès interdit / réglementé, préservant ainsi la quiétude des espèces et la conservation des habitats.

La circulation des personnes est réglementée à l’intérieur de la réserve. Elle s’effectue uniquement sur les chemins existants pour permettre l’accès aux observatoires, ainsi que la découverte de la réserve par un itinéraire périphérique s’éloignant du plan d’eau pour en préserver la tranquillité.

Secteur ouvert au public

Un sentier ouvert au public et en accès libre a été ouvert dès le rachat des étangs.

Un circuit de visite démarre au niveau du parking du verger et mène jusqu'à l'étang du Praillon. Ce circuit en accès libre pour le public ne dispose d'aucune signalétique interprétative permettant au grand public de s'approprier la richesse du patrimoine naturel de la réserve naturelle.

Il permet de parcourir une distance d'environ 1300 m sur la réserve.

Ce sentier dessert 2 observatoires qui ont été construits en 2016 :

- Un observatoire panoramique : situé à proximité du parking du verger, cet observatoire dispose d'une salle d'exposition de 35m² et d'une salle d'observation de 25m² environ.
- Un observatoire ornithologique d'environ 40m² permet l'observation au plus près des oiseaux.

Ils permettent de limiter les nuisances sonores des visiteurs. Leur localisation a été déterminée en concertation avec les propriétaires et le comité consultatif de la réserve. Ainsi, toute la zone la plus sensible de la réserve naturelle (l'étang du haut) a été préservée et maintenue sans observatoire, ni chemin.

Chaque observatoire a été conçu pour que des personnes à mobilité réduite puissent venir observer la faune et la flore. Cependant seulement une partie du sentier a été aménagée pour pouvoir accueillir les personnes en situation d'handicap. Ce sentier fait une boucle dans le verger conservatoire et permet un accès à l'observatoire panoramique. Ce sentier est accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes ayant une déficience visuelle grâce à un fil d'Ariane installé tout du long.

Zone de quiétude

La zone de quiétude est une zone accessible aux gestionnaires et ayant-droits qui est réglementée par un arrêté préfectoral. Une exception a été faite pour que le public puisse y accéder à condition d'être un groupe formé et d'être accompagné d'une personne de la réserve (bénévole ou salarié). Cependant avant chaque sortie dans la zone de quiétude, les gestionnaires devront s'assurer qu'il n'y ait pas de risque de nuire à des espèces sensibles (exemple : nidification d'un Blongios nain à proximité du chemin).

Dans cette zone, une palissade a été installée à l'étang du Haut afin de pouvoir faire des observations sans déranger les oiseaux.

Mobilier de signalétique

Carte 16 : localisation des aménagements et du mobilier sur le site

Une signalétique directionnelle et réglementaire a été mise en place sur le sentier. Afin de faire respecter la réglementation mais aussi d'orienter les visiteurs, une signalétique respectant la charte graphique de Réserves Naturelles de France a été mise en place depuis 2012. Elle comprend 5 bornes directionnelles.

D'autres bornes et panneaux (8) ont été installés sur le site afin de signaler la zone de quiétude et l'interdiction de pénétrer dans cette zone.

Des barrières en bois ou avec une chaîne ont été installées sur les divers points d'accès au site en véhicule afin de stopper la circulation des véhicules

Trois panneaux ont été installés sur la réserve naturelle. Au départ du sentier, un panneau d'accueil du site est présent. Deux panneaux d'information sont implantés sur la digue principale, ils présentent le site et quelques espèces remarquables présentes.

Une fresque est installée dans l'observatoire ornithologique et permet au public de se familiariser avec les principales espèces du site au cours des saisons.

Figure 13 : Borne



Figure 14 : Panneau d'accueil



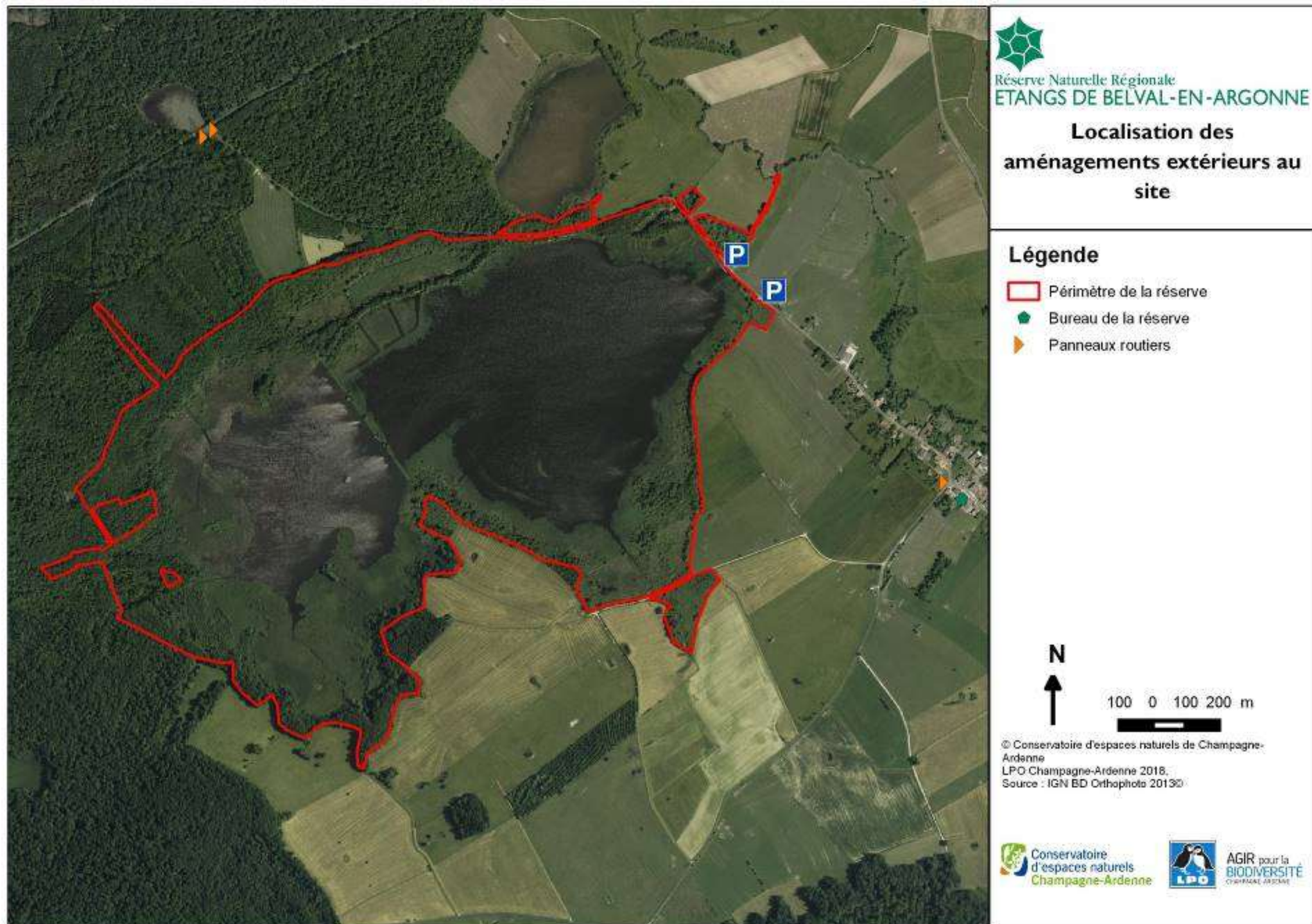
Figure 15 : Panneaux sur la digue



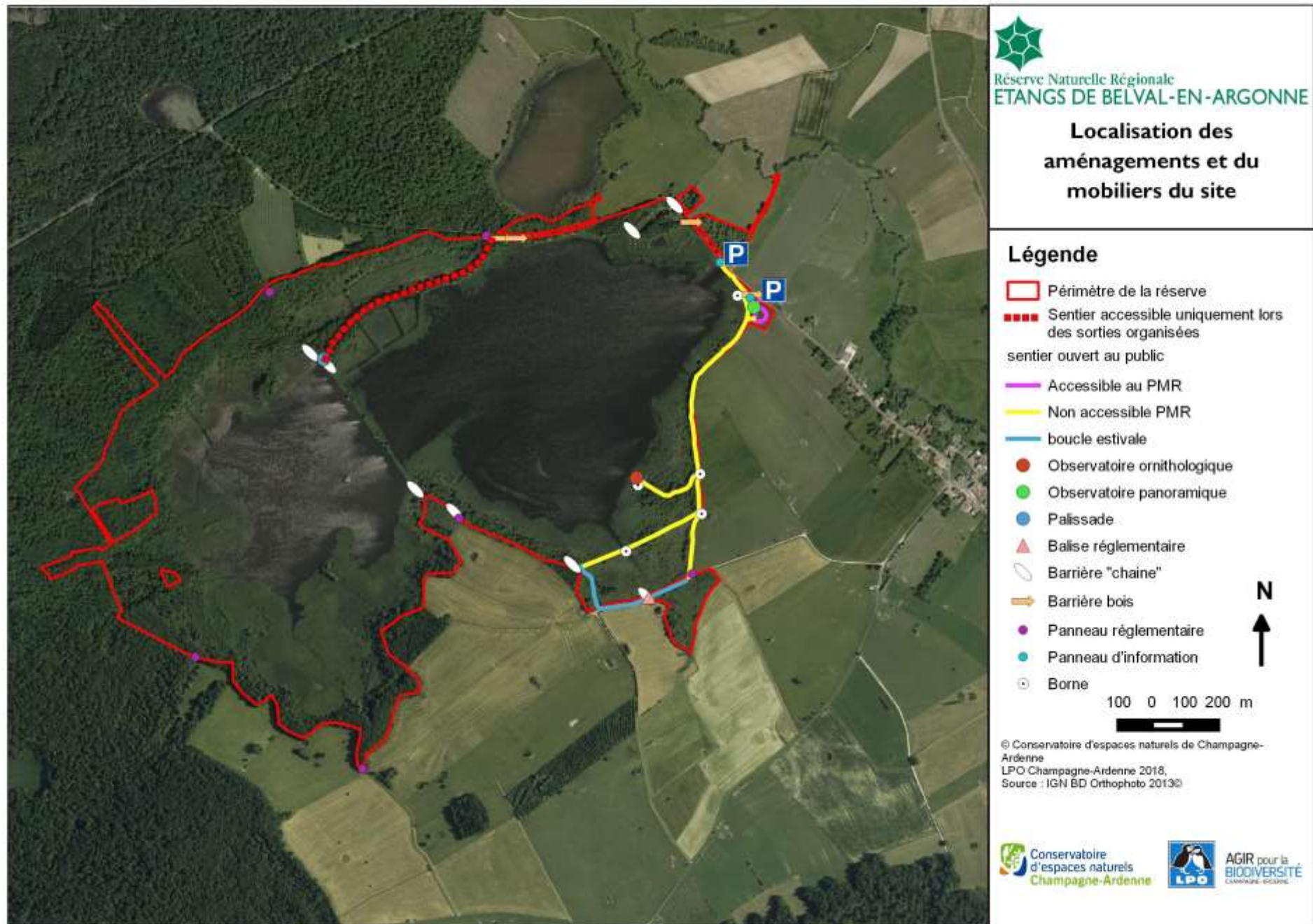
Tableau 14 : détail du mobilier de signalétique présent sur la réserve naturelle

Type de mobilier	Nombre	Date de pose	Etat	Entretien à prévoir
Panneaux routiers	3	2017	Bon	Aucun
Panneau d'accueil	1	2013	Bon	Nettoyage tous les ans
Panneaux d'information	2	2011	Bon	Nettoyage tous les ans
Bornage	5	2012	Bon	Nettoyage tous les ans
Panneaux règlementaires	6	2012	Bon	Nettoyage tous les ans
Balises règlementaires	2	2012	Moyen	Nettoyage tous les ans

Carte 15 : Localisation des aménagements extérieurs au site



Carte 16 : Localisation des aménagements et du mobilier sur le site



2- Les moyens humains dédiés à l'accueil du public

Les gestionnaires disposent d'une vingtaine de jours par an pour mettre en place des animations sur le site.

D'autre part, depuis 2016, les gestionnaires de la réserve font appel à un service civique (6/7 mois par an) pour valoriser davantage la réserve. L'une des principales missions du service civique est de développer l'accueil du grand public sur le site.

La réserve bénéficie également de 4 conservateurs bénévoles nommés par les propriétaires pour épauler les gestionnaires, entre autres, dans les animations.

3- Les partenaires associés

Une convention a été signée en 2012 avec Via les Vertes Voyes, qui est une association de Sainte-Ménehould dont une branche s'est spécialisée dans les vergers conservatoires. Cette convention permet à l'association de mettre en place des animations autour du verger.

Aucun autre partenariat n'a encore été concrétisé avec d'autres structures. Cependant les gestionnaires se sont rapprochés depuis quelques mois du Centre de nature du Val d'Ante qui accueille régulièrement des classes vertes. Une convention devrait voir le jour en 2018 afin de cadrer leur intervention sur le site.

Un autre centre existe à proximité de la réserve, la Mazurerie à Beaulieu-en-Argonne mais aucun contact n'a eu lieu pour le moment.

4- Les outils pédagogiques

Les équipements sur site

Quelques équipements sont présents sur la réserve comme les panneaux et les observatoires

L'accueil de la Réserve est centré sur le sentier aménagé de 1300 m de long qui ne représente pas une boucle. Il est envisagé de compléter l'offre destinée au marcheur avec un parcours de randonnée défini en collaboration avec l'association *Les Randonneurs d'Argonne* et avec le soutien de la Communauté de communes de l'Argonne champenoise.

Le matériel pédagogique

Depuis la création de la réserve, les gestionnaires acquièrent régulièrement du matériel pour les animations. Outre une bibliothèque comprenant de nombreux ouvrages sur la faune et la flore, les gestionnaires possèdent de nombreux ouvrages pédagogiques pour les aider à mettre en place des animations.

La liste du matériel disponible actuellement au sein de la réserve est la suivante.

Tableau14 : liste du matériel disponible

Matériel	Quantité	Date d'achat
Longue-vue	1	2015
Jumelles	5	2016
Filet à papillon	1	2012
Filet fauchoir	1	2017
Filet troubleau	1	2017
Epuisette enfant	6	2015

Matériel	Quantité	Date d'achat
Boîte loupe	2	2017
Aquarium	1	Don

Ce matériel devra être régulièrement renouvelé.

D'autre part, la LPO Champagne-Ardenne dispose d'une importante bibliothèque de mallettes pédagogiques.

Les outils pédagogiques

En dehors des temps d'animation, la réserve ne dispose pas d'outils pédagogiques attrayant permettant une découverte en autonomie. Le manque d'outils pédagogiques constitue donc actuellement un point faible au même titre que l'absence de point d'accueil sur place.

La réalisation d'une collection d'outils pédagogiques de découverte sur des supports innovants permettrait de rendre accessible les connaissances du patrimoine naturel au grand public.

Une exposition pourrait être présente dans la future maison de la réserve. Celle-ci présenterait les étangs, leur patrimoine, leur gestion, les gestionnaires et pourraient circuler dans les différentes écoles et mairies du territoire.

L'édition de livrets sur les principaux groupes patrimoniaux de la réserve permettrait au grand public de disposer d'un document présentant les différentes espèces observables sur le site.

5- Les activités pédagogiques

La réserve naturelle propose chaque année un programme d'animations afin de faire découvrir les richesses écologiques du site et sensibiliser à sa protection. A destination du grand public et du jeune public, les animations s'étalent d'avril à novembre. Ce programme comprend des sorties accompagnées, des accueils postés dans les observatoires et une manifestation exceptionnelle avec la Fête des étangs. Des animations à la demande pour les scolaires et les groupes constitués peuvent également être organisées. Il totalise environ 40 animations soit plus de 100 heures d'animation par an. Elles attirent un nombre variable de participants. Bien que ce ne soit pas la vocation première, la pêche de l'étang du Bas permet également de faire découvrir au grand public les pratiques et les poissons des étangs.

Les animations pour le public scolaire sont actuellement peu nombreuses sur la réserve. La réserve répond aux demandes ponctuelles des établissements scolaires mais n'a pas structuré son action dans ce domaine.

6- Les supports de communication

De nombreux supports de communication ont été édités depuis 2012.

Chaque année, une lettre de la réserve est rédigée et distribuée localement et au grand public lors des manifestations. Cette lettre est éditée à 500 exemplaires.

Figure 16 : Couvertures de plusieurs lettres de la réserve



Un dépliant de la réserve a également été conçu en français et en flamand afin de présenter rapidement la réserve et ses enjeux.

Figure 17 : Dépliant de la réserve

Un poster promotionnel de la réserve a également été créé en 2016 afin de promouvoir la réserve auprès des structures touristiques du secteur.

Figure 18 : Poster promotionnel



Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Ligue pour la protection des oiseaux

A l'occasion de la fête des étangs, les gestionnaires éditent chaque année des flyers et des affiches afin de promouvoir l'évènement. Depuis 2017, des panneaux routiers temporaires viennent compléter la communication autour de l'évènement.

Enfin, en 2014, un site internet a été créé. Ce site permet aux internautes de découvrir la réserve et de suivre les actualités et évènements du site. L'adresse est la suivante <http://reserve-etangs-belval-en-argonne.org/>. Un site similaire existe en flamand, mais celui-ci est géré par les Belges www.etangs-belval-argonne.be.

Afin d'assurer la promotion de toutes les animations, un **agenda annuel des animations** est édité à 1500 exemplaires. Il est diffusé dans les offices du tourisme, les commerces du territoire.

Figure 19 : Affiche fête des étangs



7- Les potentiels du site

Etant donné la mosaïque de paysages typiques de l'Argonne qui compose le secteur de la Réserve (étangs, bois, prairies), les thèmes d'interprétation y sont multiples et variés : histoire locale, paysages, biodiversité...

Les ambiances (paysages, bords d'étangs, roselières...) et les sujets (oiseaux, mammifères, amphibiens, insectes, plantes, ...) sont sources d'informations tant pour le public local (habitants, scolaires...) que les touristes. De plus, la tranquillité du site offre une certaine sérénité pour les visiteurs.

Les lumières de début de lever ou de coucher de soleil offrent également des paysages magiques aux visiteurs qui prennent le temps de les admirer.

Une synthèse de l'ensemble des secteurs accessibles au public (accès libres ou accompagnés) ainsi que les potentiels d'interprétation associés a été faite.

En complément du plan de gestion, **un plan d'interprétation du site devra être réalisé** afin d'organiser l'accueil du public en définissant une véritable stratégie d'accueil. Ce document de planification vise à rendre compatible la sensibilisation du public avec la conservation du patrimoine en prenant en compte les spécificités patrimoniales, la fragilité et les contraintes du site.

Tableau15 : Potentiel d'interprétation par secteur

Secteurs accessibles au public	Type de public	Potentiel d'interprétation
Etang du Bas		
Digue principale	Touristes Ornithologues et autres naturalistes Promeneurs Photographes Scolaires Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du site, son histoire, l'eau (qualité, gestion de la ressource), paysage... - Découverte de la faune et de la flore des étangs d'Argonne, différentes selon les saisons - Découvertes des passereaux et de leurs chants - Observation de la Gorgebleue à miroir - Sensibilisation sur l'histoire de la création des étangs d'Argonne - Sensibilisation sur l'historique de l'étang du Bas - Sensibilisation sur l'intérêt des zones humides
Observatoire panoramique et verger	Touristes Ornithologues et autres naturalistes Promeneurs Photographes Personnes à mobilité réduite Scolaires Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte de la faune et la flore des verger - Découverte de la nature ordinaire - Découverte des paysages d'Argonne - Observation de la mosaïque d'habitats des étangs - Sensibilisation aux zones de refuge pour la faune - Sensibilisation sur l'importance des vergers conservatoires - Richesse écologique globale de la réserve naturelle
Observatoire ornithologique	Touristes Ornithologues et autres naturalistes Promeneurs Photographes Scolaires Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Observation des oiseaux d'eau (nicheurs, hivernants, limicoles...) - Découverte des libellules - Sensibilisation sur les espèces rares en Argonne : Butor étoilé, Blongios nain... - Sensibilisation sur l'importance des roselières - Migrations - Gestion de la ressource en eau (qualité, niveaux...)
Bassins piscicoles	Scolaires Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte des libellules et amphibiens - Observation de la vie dans la mare (têtards, insectes aquatiques...) - Sensibilisation aux anciennes pratiques piscicoles
Ancienne douves	Touristes Promeneurs Scolaires Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte des libellules et amphibiens - Découverte de l'histoire du site (ancienne maison de maître) - Sensibilisation sur l'importance du bois mort

Secteurs accessibles au public	Type de public	Potentiel d'interprétation
Etang du Praillon + sentier	Touristes Ornithologues et autres naturalistes Promeneurs Photographes Scolaires Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte des passereaux et de leur chant - Observation des oiseaux paludicoles - Sensibilisation sur les prairies
Etang du Haut	Ornithologues et autres naturalistes Scolaires Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte de l'avifaune aquatique dans son intimité - Découverte de la flore aquatique - Découverte des libellules - Découverte d'une roselière typique des étangs d'Argonne - Sensibilisation sur les pratiques piscicoles - Sensibilisation sur la quiétude du site - Sensibilisation sur l'importance de la végétation aquatique
Etang Normand		<ul style="list-style-type: none"> - Observation des traces de mammifères - Sensibilisation sur les rythmes d'un étang au fil des saisons - Sensibilisation sur la dynamique naturelle - Sensibilisation sur l'importance des travaux - Sensibilisation sur les missions des gardes de la réserve
Forêt		<ul style="list-style-type: none"> - Découverte des oiseaux de la forêt - Découverte d'un boisement en libre évolution - Observation d'un lichen rare : le Lichen pulmonaire - Observation des anciennes traces des activités humaines - Sensibilisation sur les pratiques sylvicoles

8- Les contraintes du site

Carte 17 : Contraintes du site

Annexe 9 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des étangs de Belval-en-Argonne

Les étangs de Belval-en-Argonne disposent d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) interdisant l'accès au public sur le site sauf sur la partie ouverte au public. Cet APPB a été mis en place pour préserver la tranquillité du site.

En période de nidification, la zone de quiétude est plus sensible au dérangement que la zone ouverte au public. En effet, la zone ouverte au public a été étudiée afin de limiter la visibilité des promeneurs et donc le dérangement. Cette zone pourrait être étendue jusqu'à l'étang du Haut en suivant les layons de chasse. Ces layons limitent le dérangement car une ceinture de végétation assez dense permet de camoufler les visiteurs.

Pour les sorties guidées dans la zone de quiétude, les gestionnaires se réservent le droit de ne pas les mettre en place ou de les modifier si des espèces sensibles nichent à proximité du chemin.

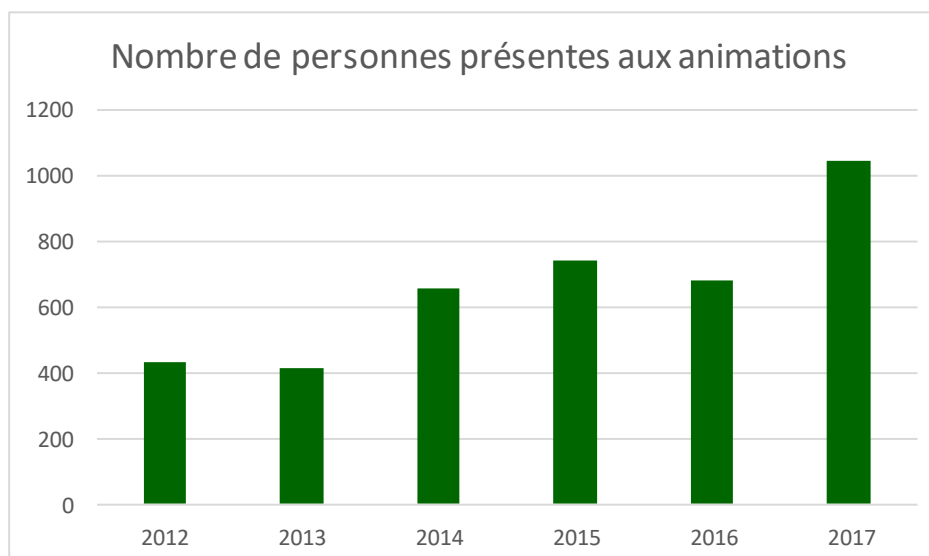
En période de chasse, il arrive aux chasseurs de chasser dans la zone ouverte au public. Par conséquent, ils informent qu'une chasse est en cours à l'aide de panneaux. Les gestionnaires affichent également les dates de chasse à l'entrée du site et invitent les visiteurs à ne pas emprunter le sentier.

En période de fortes pluies et de montée des eaux de l'étang, il peut arriver que le sentier ouvert au public soit inondé. Celui-ci est donc fermé pour éviter les accidents.

9- La fréquentation du site

La fréquentation du site est mal connue. En effet, en dehors des animations qui permettent aux gestionnaires d'avoir une vision du nombre de personnes présentes, seules des observations ponctuelles du nombre de voitures sur les parkings permettent d'avoir une idée du nombre de visiteur. La mise en place d'éco-compteurs aux différentes entrées permettrait une meilleure appréciation de la fréquentation du site.

Figure 20 : Evolution de la fréquentation aux animations

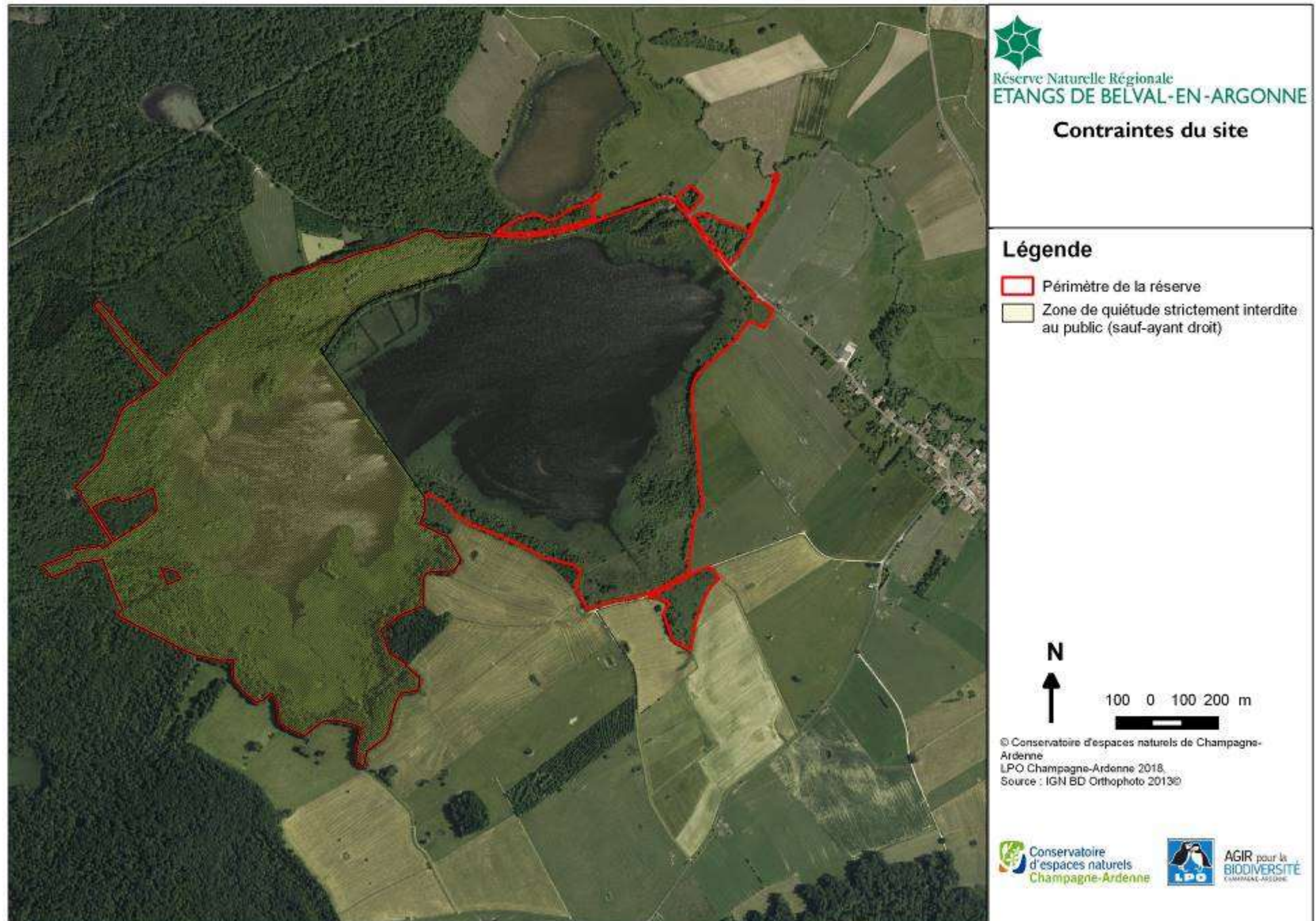


Différents types de visiteurs ont pu être identifiés :

- Les touristes attirés par le classement en Réserve Naturelle Nationale. Les visites de touristes varient en fonction des vacances scolaires ou des longs week-ends. Lors des vacances belges, ceux-ci sont nombreux sur le site.
- Les ornithologues (dont bon nombre de Néerlandais) avec des motivations essentiellement liées à la richesse de l'avifaune présente et en choisissant les périodes de présence des espèces.
- Les locaux, qui fréquentent le site, généralement lors de promenades familiales et surtout le week-end, afin de profiter d'un cadre agréable.
- Les scolaires : les visites sont plus importantes vers la fin de l'année scolaire (mai/juin).
- Les photographes : les périodes de fortes fréquentations varient en fonction des espèces présentes sur le site.

La période hivernale liée à la présence d'un dortoir de Grue sur le site attire également un nombre important de visiteurs.

Carte 17 : Contraintes du site



C – SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

I – ENJEUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Enjeux	Niveau d'enjeu	Analyse
Oiseaux paludicoles nicheurs	Majeur	Valeur patrimoniale : espèces très rares en Champagne-Ardenne (Butor étoilé, Blongios nain, Gorgebleue à miroir...)
Oiseaux d'eau nicheurs	Fort	Valeur patrimoniale : espèces rares en Champagne-Ardenne (Grèbe à cou noir, oie cendrée, fuligule milouin...°)
Halte migratoire et d'hivernage	Fort	Valeur patrimoniale : nombreuses sont les espèces qui profitent des étangs de Belval-en-Argonne pour migrer ou hiverner
Végétation aquatique et rivulaire	Fort	Valeur patrimoniale : Habitats d'intérêt communautaire Représentativité : faciès devenus rares à l'échelle des étangs de la Champagne humide Fonction : hydrologique, épurative et réservoir de biodiversité
Gobemouche à collier et Aulnaie à <i>Carex elongata</i>	Moyen	Valeur patrimoniale : Habitats d'intérêt communautaire, seul site de présence du Gobemouche à collier dans l'Argonne marnaise Fonction : rôles hydrologique et épurative
Naturalité des boisements	Moyen	Valeur patrimoniale : Habitat forestier de l'annexe I de la Directive « Habitats » Représentativité : Faible surface forestière mais intéressant à laisser évoluer sans intervention.
Espèces exotiques envahissantes	Moyen	Présence de Ragondins, Rats musqué, Ratons laveur, <i>Pseudorabara parva</i> , <i>Perche soleil</i> , <i>Poisson Chat</i> et Moules asiatiques
Loche d'étang	Fort	Valeur patrimoniale : Espèce très rare à l'échelle national

II– ENJEUX AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Enjeux	Niveau d'enjeu	Analyse
Suivi des effets de la gestion sur la roselière	Fort	Nécessité d'évaluer les effets sur cet habitat.
Fonctionnement des écosystèmes, des espèces et les usages anciens	Moyen	Il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce site de manière à réactualiser régulièrement les enjeux du site, et de suivre les espèces en particulier les espèces patrimoniales.

III – ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Enjeux	Niveau d'enjeu	Analyse
Développer l'accueil de tout public sur la réserve	Fort	La sensibilisation et l'information est l'une des missions des Réserves afin de préserver les écosystèmes. Assurer un accueil de qualité Maîtriser la fréquentation Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour différents publics (promeneurs, familles avec enfants, personnes à mobilité réduite, scolaires) en partenariat avec une structure d'EEDD
Participer au développement d'un tourisme vert sur le territoire	Fort	Développer les moyens d'affichage de la réserve chez les différents acteurs touristiques du secteur
Favoriser l'appropriation de la réserve et de son patrimoine	Fort	Recréer un lien entre les habitants et cet espace pour qu'ils en comprennent et partagent les enjeux et deviennent éventuellement acteurs de sa préservation

IV – PRINCIPAUX FACTEURS INFLUENÇANT LES ENJEUX DE CONSERVATION

Enjeux	Facteurs naturels et anthropiques	Type d'influence	Echelle d'intervention
Oiseaux paludicoles nicheurs et oiseaux d'eau nicheurs	Niveau d'eau	Négative	Site
	Atterrissement de la roselière	Négative	Habitat
	Dynamique naturelle	Négative	Habitat
	Sangliers	Négative	Territoire
	Tranquillité	Négative	Site
	Evolution de l'état souhaité de l'enjeu	-	Site
	Qualité des ouvrages	Négative	Site
	Qualité de l'eau	Négative	Bassin versant
	Poissons	Négative	Site
	Espèces exotiques envahissantes	Négative	Bassin versant
Halte migratoire et d'hivernage	Tranquillité	Négative	Site
	Sangliers	Négative	Territoire
	Evolution de l'état souhaité de l'enjeu	-	Site
	Occupation des sols autour des étangs	Négative	Bassin versant
Végétation aquatique et rivulaire	Niveau d'eau	Négative	Site
	Qualité des substrats	Négative	Habitat
	Qualité et quantité de poissons	Négative	Habitat
	Abrouissement	Négative	Habitat
	Dynamique naturelle	Négative	Habitat
	Evolution de l'état souhaité de l'enjeu	-	Site
Gobemouche à collier et Aulnaie à <i>Carex elongata</i>	Manque de gros bois, d'arbres sénescents et déperissants	Négative	Habitat
	Plantation	Négative	Site
	Evolution de l'état souhaité de l'enjeu	-	Site
Loche d'étang	Qualité des substrats	Négative	Habitat
	Qualité et quantité de poissons	Négative	Habitat

BIBLIOGRAPHIE

- ANTEA 2010;** Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne -Etangs de Belval-en-Argonne (51) - Diagnostic de sureté, 73p.
- ANTEA 2012;** Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne -Etangs de Belval-en-Argonne (51) - Diagnostic de sureté- Phase 2: examen de la digue principale et du barrage après réfection, 16p.
- BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2015.** *Etudes et suivis scientifiques, année 2015* Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 199p.
- BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2016.** *Etudes et suivis scientifiques, année 2016* Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 144p.
- BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2017.** *Etudes et suivis scientifiques, année 2017* Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 128p.
- BOCHU M. et al, 2016** – *Evaluation du plan de gestion 2012-2016.* Réserve Naturelle Régionale des étangs de Belval-en-Argonne. Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 91p.
- BOUCHET L. 2016.** **Impacts des niveaux d'eau sur les habitats forestiers. Etude et mise en place d'un suivi.** Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 65p.
- DETCHERRY P., GALAND N., HERVE C. & AL., 2009,** Document d'objectifs des sites Natura 2000 SIC n°90 "Etangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie" et ZPS n°206 "Etangs de Belval et d'Etoges", Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, 147p + tome II annexes.
- GUILLAUD F., BOCHU M., HANOTEL R., 2012.** *Etudes et suivis scientifiques, année 2012.* Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 157p
- GUILLAUD F., HANOTEL R., ANTOINE A., BOCHU M., 2013.** *Etudes et suivis scientifiques, année 2013.* Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 149p.
- LORICH T., DETCHERRY P. HERVE C., 2011.** *Plan de gestion 2012-2016. Les Etangs de Belval-en-Argonne (Marne),* Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 189p + annexes.
- LIETOUT M., NOUCHET N., DUPIN A. 2014.** Programme 2013- Caractérisation et suivi de masse d'eau et de plans d'eau, rapport de synthèse, Agence de l'eau Seine Normandie, 64p.
- STOETZEL A., HANOTEL R., BOCHU M., 2014.** *Etudes et suivis scientifiques, année 2014* Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 147p.



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE



Rik Desmet

Plan de gestion 2019-2028

Tome II

natuurpunt



RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

Plan de gestion, tome II – Période 2019-2028

Référence interne :	18-RAD-BEL
Rédaction :	Rémi HANOTEL – Chargé de mission (LPO CA) Michel BILLOD – Chargé d'études (CENCA) Marine BOCHU – Chargée de mission (CENCA)
Validation :	Aymeric MIONNET – Coordinateur scientifique. Pierre DETCHEVERRY – Responsable de coordination des antennes Marne - Ardennes (CENCA) David BECU – Responsable administratif et scientifique (CENCA)
Sous la direction de :	Christophe HERVE – Directeur (LPO CA) Philippe PINON-GUERIN – Directeur
Date réalisation document :	2018
Nombre de tomes	2 + annexes
Action financée par :	Agence de l'Eau Seine-Normandie FEDER Région Champagne-Ardenne

Référence bibliographique :

BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2018. *Plan de gestion 2019-2028 – Tome II* – Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 116p.

Page de couverture :

Pêche de l'étang du Bas – Rik Desmet

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
D –STRATEGIE DE GESTION	4
I. LES OBJECTIFS A LONG TERME (OLT).....	4
1 – Synthèse des objectifs à long terme.....	4
2 – Description des objectifs liés aux enjeux de conservation	5
3 – Carte des objectifs à long terme.....	12
II. OBJECTIFS OPERATIONNELS.....	13
E – PROGRAMME D’ACTIONS	18
I. SYNTHESE ET PRIORISATION DES ACTIONS DE GESTION	18
1 – Tableau des actions de gestion	18
II. CALENDRIER PREVISIONNEL D’EXECUTION	22
III. BUDGET PREVISIONNEL.....	25
IV. FICHES ACTIONS.....	30
G – TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS RETENUS POUR L’EVALUATION DU PDG	108
I – METHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DU TABLEAU DE BORD	108
II – TABLEAU DES INDICATEURS PAR OBJECTIFS A LONG TERME	108

D –STRATEGIE DE GESTION

I. LES OBJECTIFS A LONG TERME (OLT)

1 – Synthèse des objectifs à long terme

Enjeux	Etat de conservation des enjeux	Objectifs à long termes
Objectifs liés aux enjeux de conservation		
Oiseaux paludicoles nicheurs et oiseaux d'eau nicheurs	?	I. Maintenir et/ou favoriser la diversité et les effectifs d'oiseaux paludicoles et des oiseaux d'eau nicheurs
Halte migratoire et d'hivernage	?	II. Maintenir les conditions favorables à l'accueil des oiseaux migrateurs et hivernants pour que la RN reste un des plans d'eau important de Champagne humide
Végétation aquatique et rivulaire	?	III. Améliorer la diversité et le recouvrement des herbiers aquatiques et rivulaires
Gobemouche à collier et Aulnaie à <i>Carex elongata</i>	?	IV. Améliorer la naturalité des boisements
Loche d'étang	?	V. Maintenir les populations de Loche d'étang
Objectifs transversaux (facteurs clés du succès de la mission de conservation du patrimoine naturel)		
Accueil de tout public sur la réserve		VI. Développer l'accueil de tout public sur la réserve (jeune public, familles, séniors, personne en situation de handicap...)
Développement d'un tourisme vert		VII. Participer au développement d'un tourisme vert sur le territoire
Appropriation de la réserve	-	VIII. Favoriser l'appropriation de la réserve et de son patrimoine,
-	-	VIII. Missions de base de la RNR

2 – Description des objectifs liés aux enjeux de conservation

OLT I	Maintenir et/ou favoriser la diversité et les effectifs d'oiseaux paludicoles et des oiseaux d'eau nicheurs			
<i>Espèces et/ou habitats cibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> Espèces d'oiseaux à enjeux 			
<i>Enjeu(x)</i>	Forte valeur patrimoniale pour les oiseaux paludicoles nicheurs et oiseaux d'eau nicheurs			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
Composition	Faune (diversité)	Evolution du cortège d'oiseaux paludicoles	SE 04 et SE 05	Stable ou en progression
		Evolution du cortège d'oiseaux d'eau	SE 04 et SE 06	Stable ou en progression
	Faune (quantité)	Evolution de la taille des populations d'oiseaux paludicoles	SE 04 et SE 05	Stable ou en progression
		Evolution de la taille des populations d'oiseaux d'eau	SE 04 et SE 06	Stable ou en progression
Surface et aire de répartition	Surface et structure des habitats d'espèces	Evolution de la surface des habitats de roselière	SE 02	Stable ou en progression
	Surface et structure des habitats d'espèces	Evolution de la surface d'habitats de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité
Milieu	Définition d'une typologie fonctionnelle des roselières applicable à l'évaluation des habitats d'espèces des oiseaux paludicoles		SE7	Forte
Eau	Qualité de l'eau		SE 09	Forte
Gestion	Retour d'expérience sur la gestion de la roselière		SE 01	Forte

OLT II	Maintenir les conditions favorables à l'accueil des oiseaux migrateurs et hivernants pour que la RN reste un des plans d'eau important de Champagne humide			
Espèces et/ou habitats cibles	• Espèces d'oiseaux hivernants et migrateurs			
Enjeu(x)	Forte valeur patrimoniale, nombreuses sont les espèces qui profitent des étangs de Belval-en-Argonne pour migrer ou hiverner.			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
Composition	Faune (diversité)	Evolution du cortège d'oiseaux migrateurs et hivernants	SE 11	Stable ou en progression
	Faune (quantité)	Evolution de la taille des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants	SE 11	Stable ou en progression
Surface et aire de répartition	Surface et structure des habitats d'espèces	Evolution de la surface des habitats de roselière	SE 02	Stable ou en progression
	Surface et structure des habitats d'espèces	Evolution de la surface d'habitats de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité
Eau	Qualité de l'eau		SE 09	Forte

Améliorer la diversité et le recouvrement des herbiers aquatiques et rivulaires				
OLT III				
Espèces et/ou habitats cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Herbier flottant de Grenouillette • Radeau flottant d'Utriculaires • Herbier flottant à Potamot à feuilles obtuses et Potamot à feuilles aiguës • Herbier à Zannichellie des marais • Herbier flottant de Faux Nénuphar • Herbier à Nitelle mucronée • Herbier à Chara vulgaire • Communauté d'annuelles des vases à Scirpe ovoïde et Laîche de Bohême • Odonates 			
Enjeu(x)	Forte valeur patrimoniale : Habitats d'intérêt communautaire Représentativité : faciès devenus rares à l'échelle des étangs de la Champagne humide Fonction : hydrologique, épurative et réservoir de biodiversité			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
Composition	Flore	Evolution de la diversité et du nombre de structures des cortèges de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression
		Evolution de la diversité de la flore d'assecs	SE 14	Stable ou en progression
		Evolution du recouvrement des végétations aquatiques	SE 07	Stable ou en progression
		Evolution de la surface des groupements de la classe des ISOETO DURIEUI - JUNCETEA BUFONII	SE 14	Stable ou en progression
		Evolution vers des habitats mésotrophes (Ind. P Julve N –Base Flora)	SE 07	< 5.5
Faune	Evolution de la richesse spécifique odonatologique	SE16	Stable ou en progression	
Surface et aire de répartition	Surface des habitats de végétation aquatique	Evolution de la surface d'habitats de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression
	Surface en eau	Evolution de la surface en eau	SE 20	Stable ou en diminution
	Surface des habitats de zones exondées	Evolution de la surface de zones exondées	SE 20	Stable ou en progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité
Faune	Mollusque aquatique		SE 19	Moyenne
Faune	Impact de l'abrutissement sur la végétation aquatique		SE 12	Forte
Eau	Qualité de l'eau		SE 09	Forte

OLT IV Améliorer la naturalité des boisements				
Espèces et/ou habitats cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Gobemouche à collier • Aulnaie à Laîche allongée • Chênaie marécageuse 			
Enjeu(x)	Valeur patrimoniale : Habitat forestier de l'annexe I de la Directive « Habitats », seul site de présence du Gobemouche à collier dans l'Argonne marnaise Fonction : rôles hydrologique et épurative Représentativité : Faible surface forestière mais intéressant à laisser évoluer sans intervention.			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
Surface et aire de répartition	Surface des habitats	Evolution de la surface boisée	SE 20	Stable
Structure	Diamètre des arbres	Evolution de la proportion en Gros et très Gros bois	SE 17	Augmentation
	Cavités arboricoles	Evolution du nombre d'arbres porteurs de micro-cavités	SE 17	Augmentation
	Bois mort	Evolution de la densité de bois mort au sol	SE 17	Augmentation
		Evolution de la densité de bois mort sur pied	SE 17	Augmentation
Composition	Flore	Evolution du nombre d'espèces et du recouvrement de la flore herbacée des forêts anciennes	SE 17	Stable ou en progression
		Evolution des espèces arbustives et arborées allochtones	SE 17	Absence
		Evolution des espèces herbacées allochtones	SE 17	Absence
	Faune	Evolution de la taille des populations de Gobemouche à collier	SE 18	Stable ou en progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité
Faune	Les coléoptères saproxylophages		SE 19	Moyenne

OLT V		Maintenir les populations de Loche d'étang		
Espèces et/ou habitats cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Etang • Loche d'étang 			
Enjeu(x)	Il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce site de manière à réactualiser régulièrement les enjeux du site, et de suivre les espèces et habitats			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
Composition	Faune (quantité)	Evolution de la taille des populations de Loche d'étang	SE 13	Stable ou en progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité
Eau	Qualité de l'eau		SE 09	Forte

OLT VI		Développer l'accueil de tout public sur la réserve (jeune public, familles, seniors, personne en situation de handicap...)		
Espèces et/ou habitats cibles	-			
Enjeu(x)	<p>La sensibilisation et l'information est l'une des missions des Réserves afin de préserver les écosystèmes.</p> <p>La réserve a su développer des installations adaptées aux divers public afin de les accueillir et de maîtriser la fréquentation sur le site.</p> <p>Cependant, il s'avère nécessaire de continuer à améliorer la qualité d'accueil sur le site et ainsi pouvoir proposer des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour différents publics (promeneurs, familles avec enfants, personnes à mobilité réduite, scolaires) en partenariat avec une structure d'EEDD.</p>			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
-	-	Evolution de la perception de la réserve auprès des usagers	PI 09 et PI 11	Bonne perception
		Evolution du nombre de visites sur le site Internet de la RN	PI 06	Stable ou en progression
		Evolution du nombre d'animation	PI 09 et PI 11	Stable ou en progression
		Evolution du nombre de personnes fréquentant le site	PI 03	En progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité
-	-		-	-

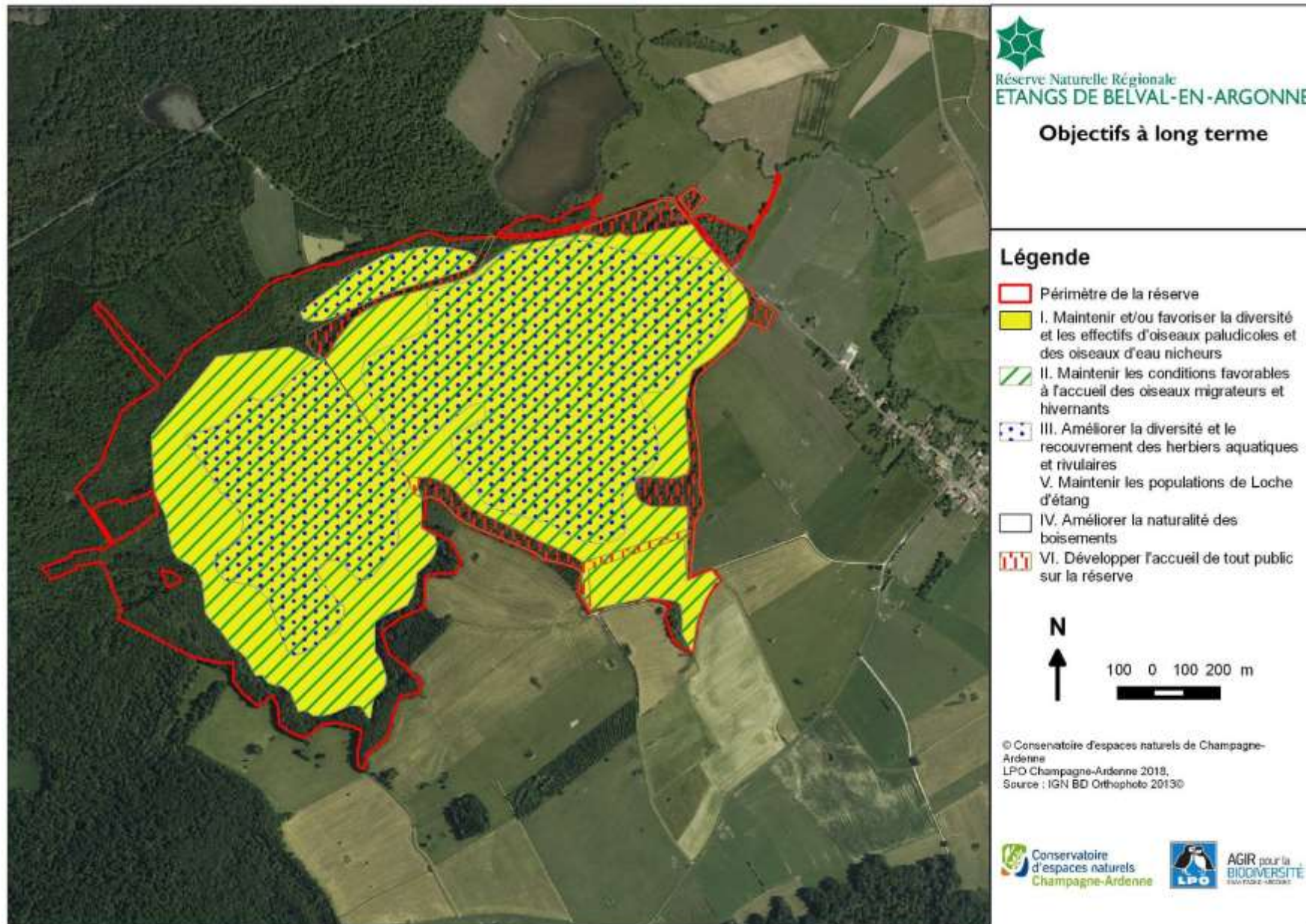
OLT VII	Participer au développement d'un tourisme vert sur le territoire			
<i>Espèces et/ou habitats cibles</i>	-			
<i>Enjeu(x)</i>	Développer les moyens d'affichage de la réserve chez les différents acteurs touristiques du secteur			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
		Evolution de la promotion de la réserve	PI 01 et PI 06	Stable ou en progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité
-	-		-	-

OLT VIII	Favoriser l'appropriation de la réserve et de son patrimoine			
<i>Espèces et/ou habitats cibles</i>	-			
<i>Enjeu(x)</i>	Recréer un lien entre les habitants et cet espace pour qu'ils en comprennent et partagent les enjeux et deviennent éventuellement acteurs de sa préservation.			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
		Evolution de la perception de la réserve auprès des acteurs locaux	PI 01	En progression
		Evolution du nombre de sollicitation à des manifestations	PI 07	Stable ou en progression
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité

OLT IX		Missions de base de la RNR		
Espèces et/ou habitats cibles	-			
Enjeu(x)	Les missions de base de la RN peuvent se décliner en 3 axes : - La gestion administrative et financière - La gouvernance - La surveillance (police) régulière du site - La surveillance et la maintenance des infrastructures - La surveillance continue de l'évolution de la biodiversité sur le site			
Etat souhaité				
Paramètres	Critères	Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
		Est-ce que le budget de la RN est maîtrisé ?	AD 03 et AD 04	Oui
		Est-ce que la planification des actions est respectée ?	AD 03 et AD 04	Oui
		Est-ce que la connaissance sur l'évolution de la biodiversité est bonne ?	AD3	Oui
		Est-ce que les moyens humains et matériels sont suffisants pour mettre en œuvre le PDG ?	AD3	Oui
		Est-ce que la connaissance sur l'évolution de la biodiversité est bonne ?	AD3	Oui
Connaissance restant à acquérir pour la compréhension de l'état des enjeux				
Thème	Description de l'étude		N° action	Priorité

3 – Carte des objectifs à long termes

Carte 18 : Objectifs à long terme



II. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Indicateurs de pressions	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
Objectifs liés aux enjeux de conservation					
I. Maintenir et/ou favoriser la diversité et les effectifs d'oiseaux paludicoles et des oiseaux d'eau nicheurs	Niveaux d'eaux	1. Maintenir des niveaux d'eau adaptés à la nidification des oiseaux	Evolution des niveaux d'eau	TE 01	Niveau stable pendant la période de nidification
	Atterrissement de la roselière	2. Améliorer l'état de la roselière (déperissement...)	Surface de roselière déperissante	SE 02	Stable ou en régression
	Dynamique naturelle	3. Limiter la progression des ligneux dans la roselière	Evolution des surfaces en saulaie arbustive sur le site	SE 20	Stable ou diminution du recouvrement ligneux
	Sangliers	4. Limiter les populations de sangliers	Evolution des populations de sangliers	SE 03	Diminution de la population de sangliers
	Tranquillité (touristes, locaux)	5. Préserver la tranquillité du site en période de nidification	Nb de personnes non autorisées par an dans les secteurs de nidification	PO 01	Stable ou en régression
	Evaluation de l'état souhaité de l'enjeu	6. Suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeu	-	-	-
	Qualité des ouvrages (ragondins, étanchéité...)	7. Conserver les ouvrages en bon état	Etat des ouvrages	TE 05	Bon état des ouvrages
	Qualité de l'eau (trophie...)	8. Suivre l'occupation des sols du bassin versant	Evolution des surfaces en culture	SE 08	?
		9. Suivre la qualité de l'eau à l'échelle du site	Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09	?
		10. Améliorer les pratiques du bassin versant	Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09	?
	Gestion piscicole	11. Mettre en place une gestion piscicole adaptée aux enjeux	Chargement piscicole Evolution du cortège piscicole	TE 06	<400kg / ha Cortège équilibré
	Espèces exotiques envahissantes	12. Réduire les populations d'espèces envahissantes	Evolution des populations d'espèces envahissantes	SE 10	Stable ou en diminution des espèces invasives

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Indicateurs de pressions	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
II. Maintenir les conditions favorables à l'accueil des oiseaux migrateurs et hivernants pour que la RN reste un des plans d'eau important de Champagne humide	Tranquillité (chasse, locaux, touristes)	1. Préserver la tranquillité du site en période de migration et d'hivernage	Nombre de personnes non autorisées par an dans les secteurs de tranquillité	PO 01	Stable ou en régression
	Sangliers	2. Limiter les populations de sangliers	Evolution des populations de sangliers	SE 03	Diminution de la population de sangliers
	Evaluation de l'état souhaité de l'enjeu	3. Suivre l'évolution des espèces à enjeu			
	Occupation des sols autour des étangs	4. Favoriser les zones de gagnage	Evolution des surfaces en prairie	SE 08	Stable ou en progression
III. Améliorer la diversité et le recouvrement des herbiers aquatiques et rivulaires	Niveaux d'eaux	1. Augmenter les surfaces de vase exondée en période d'étiage	Evolution du niveau d'eau entre hiver et été	TE 01	> 20 cm
	Qualité substrat (vase, trophie)	2. Maintenir un assec prolongé tous les 5/10ans selon l'étang	Taux d'envasement de l'étang	TE 01	?
	Qualité et quantité poissons	3. Limiter les poissons dans les annexes hydrauliques	Chargement piscicole Evolution du cortège piscicole	TE 06	<400kg / ha Cortège équilibré
		4. Mettre en place une gestion piscicole adaptée aux enjeux			
	Qualité de l'eau	5. Suivre la qualité de l'eau à l'échelle du site	Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09	?
	Abrouissement	6. Limiter l'abrouissement de la végétation aquatique	Evolution du recouvrement de la végétation aquatique	SE 07	?
	Dynamique naturelle (dt annexe hydraulique)	7. Limiter les arbres et arbustes dans les annexes hydrauliques (ensoleillement...)	Evolution du recouvrement en ligneux	SE 20	Diminution du recouvrement ligneux
Evaluation de l'état souhaité de l'enjeu	8. Suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeux	-	-	-	
IV. Améliorer la naturalité des boisements	Manque d'arbres GB, arbres sénescents, dépérissant...	1. Maintenir la libre évolution des boisements de feuillus	Nombre d'intervention sylvicole dans les forêts	TE 00	Aucune intervention

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Indicateurs de pressions	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
	Plantation	2. Supprimer les plantations d'espèces allochtones sur la réserve	Evolution du recouvrement des plantations de résineux	SE 20	Suppression des plantations allochtones
	Evaluation de l'état souhaité de l'enjeu	3. Suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeux			
V. Maintenir les populations de Loche d'étang	Qualité de l'eau	1. Suivre la qualité de l'eau à l'échelle du site	Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09	?
	Gestion piscicole	2. Mettre en place une gestion piscicole adaptée aux enjeux	Chargement piscicole Evolution du cortège piscicole	TE 06	<400kg / ha Cortège équilibré
	Evaluation de l'état souhaité de l'enjeu	3. Suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeux			Apports de connaissance sur l'histoire du site
Objectifs transversaux (facteurs clés du succès de la mission de conservation du patrimoine naturel)					
VI. Développer l'accueil de tout public sur la réserve (jeune public, familles, seniors, personne en situation de handicap...)	Qualité des infrastructures	1. Améliorer la qualité d'accueil du public	Evolution du nombre de visiteurs	PI 03	En augmentation
			Evolution de la signalétique et des dispositifs de canalisation de la fréquentation	PI 02	En augmentation
	Situation dangereuse	2. Assurer la sécurité des visiteurs	Etat de la sécurité	TE 10	Aucune situation dangereuse pendant plus de 10 jours
	Infrastructures mal adaptées à la demande	3. Créer un lieu d'accueil, d'information et d'échanges	Evolution du nombre de visiteurs	PI 03	En augmentation
	Méconnaissance de la réserve	4. Faire connaître la RN	Evolution du niveau d'information des usagers sur l'offre de découverte	PI 01 et PI 06	En augmentation
Evolution des supports d'information et des sujets abordés			PI 06		

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Indicateurs de pressions	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
	Demande du public	5. Répondre à la demande de découverte et aux besoins des usagers et des visiteurs sur la RN dans le respect du patrimoine naturel	Evolution de la consultation et/ou de la diffusion des supports	PI 06	
			Développement des actions de sensibilisation	PI 05	En augmentation
			Evolution de la fréquentation des sentiers	PI 03	En augmentation
			Evolution de l'offre de découverte/sensibilisation	PI 05	En augmentation
	Manque de connaissance des usagers	6. Favoriser les formations au sein de la réserve	Evolution de l'offre de formation	PI 10	En augmentation
	Demande des scolaires	7. Faire de la réserve un site d'EEDD	Evolution des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	PI 11	En augmentation
Evolution de l'offre de découverte pour le jeune public			PI 05 et PI 11	En augmentation	
VII. Participer au développement d'un tourisme vert sur le territoire	Méconnaissance du site	1. Promouvoir la réserve auprès des acteurs touristiques	Evolution du niveau d'information des touristes sur l'offre de découverte	PI 01 et PI 06	En augmentation
VIII. Favoriser l'appropriation de la réserve et de son patrimoine	Mauvaise acceptation de la réserve	1. Cultiver un intérêt pour la conservation du site et permettre à tous de participer à sa protection	Evolution de l'offre d'actions participatives et participation	PI 05	En augmentation
			Mise en œuvre d'évènements fédérateurs	PI 13	En augmentation
			Organisation effective de temps d'échange et de rencontre	AD 02	En augmentation

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs opérationnels	Indicateurs de pressions	Dispositif de suivis	Seuil à atteindre
	Méconnaissance de la réserve	2. Faire connaître la RN	Evolution de la connaissance de la valeur ajoutée de la RN à son territoire	PI 06	En augmentation
IX. Missions de base de la RNR	Gestion administrative et financière	1. Programmer et orienter au besoin de la gestion du site	Etat d'avancement du plan de gestion	AD 03	Mise en œuvre de l'ensemble des priorités 1
			Evolution du relationnel gestionnaires/acteurs	AD 02	Meilleur relationnel
	Atteintes potentielles sur les milieux naturels ou les infrastructures	2. Surveiller le site et maintenir les infrastructures de la RNR dans un bon état	Evolution de l'effort de police et surveillance, de la collaboration services de police	PO 01	Stable
			Etat des infrastructures d'accueil	TE 10	Bon état des infrastructures
	Bonne connaissance du site	3. Mettre en place une surveillance continue de l'évolution de la biodiversité du site	Evolution du patrimoine naturel qui a justifié la création de la RN	SE 04, SE 05, SE 06, SE 07, SE 11, SE 13, SE 14 et SE 18	Stable ou en augmentation
			Evolution des connaissances	SE 19	En augmentation

E – PROGRAMME D’ACTIONS

I. SYNTHESE ET PRIORISATION DES ACTIONS DE GESTION

1 – Tableau des actions de gestion

Objectif à long terme	Objectif du plan de gestion	Actions	Priorité
I. Maintenir et/ou favoriser la diversité et les effectifs d'oiseaux paludicoles et des oiseaux d'eau nicheurs	1. Maintenir des niveaux d'eau adaptés à la nidification des oiseaux	TE 01. Etablir/actualiser le règlement d'eau pour chaque étang et gérer les niveaux d'eau	1
	2. Améliorer l'état de la roselière (dépérissement...)	SE 01. Suivre l'impact des gestions de la roselière sur la faune et la flore	1
		TE 02. Mettre en place une gestion adaptée des roselières, en fonction des résultats obtenus avec le protocole	1
		SE 02. Suivre l'évolution de l'état de la roselière en lien avec l'avifaune	1
	3. Limiter la progression des ligneux dans la roselière	TE 03. Arracher les saules dans la roselière	1
		SE 02. Suivre l'évolution de l'état de la roselière en lien avec l'avifaune	1
	4. Limiter les populations de sangliers	AD 01. Renouveler annuellement la convention de chasse en adaptant les prélèvements	1
		SE 03. Suivre la population de sangliers sur la RNR	2
	5. Préserver la tranquillité du site en période de nidification	AD 02. Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	1
		PI 02. Installer des nouveaux aménagements sur la réserve	1
		PO 01. Faire des tournées de surveillance	1
	6. Suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeu	SE 04. Suivre les populations d'oiseaux remarquables	1
		SE 05. Suivre les populations de passereaux paludicoles	1
		SE 06. Suivre les populations des oiseaux d'eau nicheurs	1
		SE 07. Suivre l'évolution des végétations aquatiques	1
		SE 02. Suivre l'évolution de l'état de la roselière en lien avec l'avifaune	1
7. Conserver les ouvrages en bon état	TE 04. Limiter ou éradiquer les espèces envahissantes	1	
	TE 05. Entretenir les infrastructures d'étangs	1	
8. Suivre l'occupation des sols du bassin	SE 08. Suivre l'occupation des sols du bassin versant	2	

Objectif à long terme	Objectif du plan de gestion	Actions	Priorité
	versant		
	9. Suivre la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09. Suivre la qualité de l'eau des étangs	1
	10. Améliorer les pratiques bassin versant	AD 02. Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	1
	11. Mettre en place une gestion piscicole adaptée aux enjeux	TE 06. Pêcher et rempoissonner les étangs	1
		SE 10. Suivre les espèces exotiques envahissantes	1
		TE 05. Entretien des infrastructures d'étangs	1
	12. Réduire les populations d'espèces envahissantes	SE 10. Suivre les espèces exotiques envahissantes	2
TE 04. Limiter ou éradiquer les espèces envahissantes		1	
II. Maintenir les conditions favorables à l'accueil des oiseaux migrateurs et hivernants pour que la RN reste un des plans d'eau important de Champagne humide	1. Préserver la tranquillité du site en période de migration et d'hivernage	AD 02. Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	1
		PI 02. Installer des nouveaux aménagements sur la réserve	1
		PO 01. Faire des tournées de surveillance	1
	2. Limiter les populations de sangliers	AD 01. Renouveler annuellement la convention de chasse en adaptant les prélèvements	1
		SE 03. Suivre la population de sangliers sur la RNR	2
	3. Suivre l'évolution des espèces à enjeu	SE 11. Suivre les oiseaux migrateurs et hivernants	1
	4. Favoriser les zones de gagnage	AD 02. Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	1
III. Améliorer la diversité et le recouvrement des herbiers aquatiques et rivulaires	1. Augmenter les surfaces de vase exondée en période d'étiage	TE 01. Etablir/actualiser le règlement d'eau pour chaque étang et gérer les niveaux d'eau	1
	2. Maintenir un assec prolongé tous les 5/10 ans selon l'étang	TE 07. Faire un assec prolongé des pièces d'eau	1
	3. Limiter les poissons dans les annexes hydrauliques	TE 07. Faire un assec prolongé des pièces d'eau	1
	4. Mettre en place une gestion piscicole adaptée aux enjeux	TE 06. Pêcher et rempoissonner les étangs	1
		SE 10. Suivre les espèces exotiques envahissantes	2
		TE 05. Entretien des infrastructures d'étangs	1
	5. Suivre la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09. Suivre la qualité de l'eau des étangs	1
	6. Limiter l'abroussement de la végétation aquatique	SE 12. Suivre l'impact de l'abroussement sur la végétation aquatique	1
7. Limiter les arbres et arbustes dans les annexes hydrauliques (ensoleillement...)	TE 08. Débroussaillage et coupe d'arbres au niveau des pièces d'eau	1	
8. Suivre l'évolution des habitats et des	SE 07. Suivre l'évolution des végétations aquatiques	1	

Objectif à long terme	Objectif du plan de gestion	Actions	Priorité
	espèces à enjeux	SE 14. Suivre la flore d'assec	1
		SE 15. Rechercher la Renoncule à feuille de lierre	1
		SE 16. Suivre le cortège de Libellules	1
IV. Améliorer la naturalité des boisements	1. Maintenir la libre évolution des boisements de feuillus	TE 00. Ne pas intervenir sur les boisements	1
		SE 18. Suivre la population de Gobemouche à collier	1
	2. Supprimer les plantations d'espèces allochtones sur la réserve	TE 09. Couper les plantations de résineux	1
		3. Suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeux	SE 17. Suivre l'évolution des composantes « naturalité » de structures forestières
			SE 18. Suivre la population de Gobemouche à collier
	V. Maintenir les populations de Loche d'étang	1. Suivre la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09. Suivre la qualité de l'eau des étangs
2. Mettre en place une gestion piscicole adaptée aux enjeux		TE 06. Pêcher et rempoissonner les étangs	1
		SE 13. Suivre les populations de Loche d'étang	1
3. Suivre l'évolution des habitats et des espèces à enjeux		SE 13. Suivre les populations de Loche d'étang	1
VI. Développer l'accueil de tout public sur la réserve (jeune public, familles, séniors, personne en situation de handicap...)	1. Améliorer la qualité d'accueil du public	TE 10. Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil	1
		PI 02. Installer des nouveaux aménagements sur la réserve	1
		PI 03. Suivre la fréquentation du site	1
	2. Assurer la sécurité des visiteurs	TE 10. Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil	1
		TU 01. Modifier l'accès à la maison brûlée	1
	3. Créer un lieu d'accueil, d'information et d'échanges	PI 04. Réaliser une étude de faisabilité de la maison de la réserve	1
		TU 02. Construire la maison de la réserve	1
		PI 05. Assurer l'accueil et l'information des visiteurs à la maison de la RN	1
	4. Faire connaître la RN	PI 06. Communiquer sur les actions de la réserve	1
		PI 07. Participer aux manifestations locales et autres évènements	2
	5. Répondre à la demande de découverte et aux besoins des usagers et des visiteurs sur la RN dans le respect du patrimoine naturel	PI 02. Installer des nouveaux aménagements sur la réserve	1
		PI 06. Communiquer sur les actions de la réserve	1
		PI 08. Intégrer la RNR dans une boucle de randonnée	2
		PI 09. Réaliser des animations pour tous les publics	1
6. Favoriser les formations au sein de la réserve	PI 10. Mettre en place des animations pour un public averti	1	

Objectif à long terme	Objectif du plan de gestion	Actions	Priorité
	7. Faire de la réserve un site d'EEDD	PI 11. Réaliser des animations scolaires	1
		PI 12. Mettre en place des conventions de partenariat dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du handicap	1
VII. Participer au développement d'un tourisme vert sur le territoire	1. Promouvoir la réserve auprès des acteurs touristiques	PI 06. Communiquer sur les actions de la réserve	1
VIII. Favoriser l'appropriation de la réserve et de son patrimoine	1. Cultiver un intérêt pour la conservation du site et permettre à tous de participer à sa protection	AD 02. Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	1
		PI 13. Organiser la fête des étangs en lien avec le comité des fêtes de Belval	1
		PI 09. Réaliser des animations pour tous les publics	1
	2. Faire connaître la RN	PI 06. Communiquer sur les actions de la réserve	1
		PI 07. Participer aux manifestations locales et autres évènements	2
		AD 03. Evaluation du plan de gestion et réalisation du nouveau plan de gestion	1
		AD 02. Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	1
IX. Missions de base de la RNR	1. Programmer et orienter au besoin de la gestion du site	AD 02. Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	1
		AD 03. Evaluation du plan de gestion et réalisation du nouveau plan de gestion	1
		AD 04. Programmation et suivi annuel de la mise en place des opérations	1
		AD 05. Formation des gestionnaires	1
	2. Surveiller le site et maintenir les infrastructures de la RNR dans un bon état	PO 01. Faire des tournées de surveillance	1
		TE 10. Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil	1
	3. Mettre en place une surveillance continue de l'évolution de la biodiversité du site	SE 19. Inventorier les taxons cibles en vue de la réactualisation des listes taxonomiques	2
		SE 20. Cartographier les habitats	1
		SE 21. Intégrer la réserve dans des programmes régionaux et nationaux de connaissance et de préservation	2

II. CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le tableau suivant indique les moyens humains par année.

N°	Intitulé des actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AD 01.	Renouveler annuellement la convention de chasse en adaptant les prélèvements	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
AD 02.	Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	10	10	10	10	11	10	10	10	10	11	102
AD 03.	Evaluation du plan de gestion et réalisation du nouveau plan de gestion	3	0	0	0	20	0	0	0	20	23	66
AD 04.	Programmation et suivi annuel de la mise en place des opérations	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	150
AD 05.	Formation des gestionnaires	25	10	10	10	10	10	10	10	10	10	115
PI 01.	Enquêter auprès des riverains du site et des acteurs de la réserve	0	4	0	0	0	3	0	0	0	3	10
PI 02.	Installer des nouveaux aménagements sur la réserve	18	15	2	2	0	0	0	0	0	0	12
PI 03.	Suivre la fréquentation du site	1,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	6,0
PI 04.	Réaliser une étude de faisabilité pour la création de la maison de la réserve	15	5	0	0	0	0	0	0	0	0	20
PI 05.	Assurer l'accueil et l'information des visiteurs à la maison de la RNR	0	0	0	10	10	10	10	10	10	10	70
PI 06.	Communiquer sur les actions de la réserve	11	11	11	11	12	11	11	11	11	12	112
PI 07.	Participer aux manifestations locales et autres évènements	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
PI 08.	Intégrer la RNR dans une boucle de randonnée	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	3
PI 09.	Réaliser des animations pour tous les publics	28	27	27	27	27	27	27	27	27	27	271
PI 10.	Mettre en place des animations pour un public averti	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
PI 11.	Réaliser des animations scolaires	7,5	6,0	7,5	6,0	7,5	6,0	7,5	6,0	7,5	6,0	67,5
PI 12.	Mettre en place des conventions de partenariat dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du handicap	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	12

PI 13.	Organiser la fête des étangs en lien avec le comité des fêtes de Belval-en-Argonne	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
PO 01.	Faire des tournées de surveillance	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	240
SE 01.	Suivre l'impact des gestions de la roselière sur la faune et la flore	10	5	5	5	5	5	5	0	0	0	40
SE 02.	Suivre l'évolution de l'état de la roselière en lien avec l'avifaune	0	10	0	0	0	0	10	0	0	0	20
SE 03.	Suivre la population de sangliers sur la RNR	0	6	3	0	0	0	0	3	0	0	12
SE 04.	Suivre les populations d'oiseaux remarquables	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	280
SE 05.	Suivre les populations de passereaux paludicoles	9	9	6	6	6	6	6	6	6	6	66
SE 06.	Suivre les populations des oiseaux d'eau nicheurs	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	150
SE 07.	Suivre l'évolution des végétations aquatiques	3	0	3	0	3	0	3	0	3	0	15
SE 08.	Suivre l'occupation des sols du bassin versant	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
SE 09.	Suivre la qualité de l'eau des étangs	0	0	4	0	0	4	0	0	4	0	12
SE 10.	Suivre les espèces exotiques envahissantes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
SE 11.	Suivre les oiseaux migrateurs et hivernants	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	270
SE 12.	Suivre de l'impact de l'abrouissement sur la végétation aquatique	0	5	2	2	2	2	3	0	0	0	16
SE 13.	Suivre la population de loche d'étang	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,5	0,5	4,5
SE 14.	Suivre la flore d'assec	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0	18
SE 15.	Rechercher la Renoncule à feuille de lierre	2	0	0	0	2	0	0	0	0	2	6
SE 16.	Suivre le cortège de Libellules	0	8	0	8	0	8	0	8	0	8	40
SE 17.	Suivre l'évolution des composantes « naturalité » des structures forestières	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	12
SE 18.	Suivre la population de Gobemouche à collier	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
SE 19.	Inventorier les taxons cibles en vue de la réactualisation des listes taxonomiques	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	20
SE 20.	Réactualiser la cartographie des habitats	0	0	0	0	5	0	0	0	5	0	10

SE 21.	Intégrer la réserve dans des programmes régionaux et nationaux de connaissance, de préservation et de recherche	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	20
TE 00.	Ne pas intervenir sur les boisements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TE 01.	Etablir/actualiser le règlement d'eau pour chaque étang et gérer les niveaux d'eau	19	25	17	15	25	15	25	15	25	15	196
TE 02.	Mettre en place une gestion adaptée des roselières, en fonction des résultats obtenus avec le protocole	0	3	3	3	3	3	3	3	3	3	27
TE 03.	Arracher les saules dans la roselière	2	0	2	0	2	0	0	0	0	0	6
TE 04.	Limiter ou éradiquer les espèces envahissantes	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
TE 05.	Entretien des infrastructures d'étangs	11	5	5	5	3	3	5	5	3	3	48
TE 06.	Pêcher et rempoissonner les étangs	2	4	2	4	2	4	2	0	4	2	26
TE 07.	Faire un assec prolongé des pièces d'eau	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	3
TE 08.	Débroussailler et couper les arbres au niveau des pièces d'eau	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
TE 09.	Couper les plantations de résineux	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
TE 10.	Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	11
TU 01.	Modifier l'accès à la maison brûlée	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
TU 02.	Construire la maison de la réserve	0	30	30	0	0	0	0	0	0	0	60
	Total en jours	339,5	351	302,5	272	306,5	275	295,5	289,5	310,5	288	3005,0

III. BUDGET PREVISIONNEL

Le plan de travail optimise l'efficacité de la gestion en proposant un calendrier d'actions à engager et les opérations prioritaires. Il permet de donner au gestionnaire de la réserve une vision d'ensemble sur la répartition de la charge de travail dans les années à venir ainsi que d'estimer les coûts des opérations.

Certaines actions ont été financièrement estimées mais leur coût sera fixé plus précisément par réalisation de devis dans la préparation des programmes annuels. En effet, les tarifs varient en fonction des contraintes technique (accès, portance du sol, exportation des rémanents...) rencontrées et des coûts des prestataires. De plus, certaines actions sont spécifiques (construction de la maison de la réserve...) et demandent un travail préparatoire (chercher des prestataires, besoin d'assistance technique, recherche de mécène...). Il est donc difficile d'estimer un coût et un temps de travail.

En conclusion, le calendrier et le budget peuvent varier en fonction des aléas et ne sont donc pas figés.

N°	Intitulé des actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
		Montant en euros										
AD 01.	Renouveler annuellement la convention de chasse en adaptant les prélèvements	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3 825
AD 02.	Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	3 600	3 650	3 700	3 750	4 180	3 850	3 900	3 950	4 000	4 455	39 035
AD 03.	Evaluation du plan de gestion et réalisation du nouveau plan de gestion	1 080	0	0	0	7 600	0	0	0	8 000	9 315	25 995
AD 04.	Programmation et suivi annuel de la mise en place des opérations	5 400	5 475	5 550	5 625	5 700	5 775	5 850	5 925	6 000	6 075	57 375
AD 05.	Formation des gestionnaires	9 000	3 650	3 700	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	43 650
PI 01.	Enquêter auprès des riverains du site et des acteurs de la réserve	0	1 460	0	0	0	1 155	0	0	0	1 215	3 830
PI 02.	Installer des nouveaux aménagements sur la réserve	6 480	5 475	740	750	0	0	0	0	0	0	13 445
PI 03.	Suivre la fréquentation du site	540	182,50	185	187,50	190	192,50	195	197,50	200	202,50	2 272,50
PI 04.	Réaliser une étude de faisabilité pour la création de la maison de la réserve	5 400	10 100	0	0	0	0	0	0	0	0	15 500
PI 05.	Assurer l'accueil et l'information des visiteurs à la maison de la RNR	0	0	0	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	27 300
PI 06.	Communiquer sur les actions de la réserve	3 960	4 015	4 070	4 125	4 560	4 235	4 290	4 345	4 400	4 860	42 860
PI 07.	Participer aux manifestations locales et autres évènements	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3 825
PI 08.	Intégrer la RNR dans une boucle de randonnée	0	365	370	375	0	0	0	0	0	0	1 110
PI 09.	Réaliser des animations pour tous les publics	10 080	9 855	9 990	10 125	10 260	10 395	10 530	10 665	10 800	10 935	103 635
PI 10.	Mettre en place des animations pour un public averti	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125
PI 11.	Réaliser des animations scolaires	2 700	2 190	2 775	2 250	2 850	2 310	2 925	2 370	3 000	2 430	25 800

N°	Intitulé des actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
		Montant en euros										
PI 12.	Mettre en place des conventions de partenariat dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du handicap	720	365	740	375	380	385	390	395	400	405	4 555
PI 13.	Organiser la fête des étangs en lien avec le comité des fêtes de Belval-en-Argonne	3 600	3 650	3 700	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	38 250
PO 01.	Faire des tournées de surveillance	8 640	8 760	8 880	9 000	9 120	9 240	9 360	9 480	9 600	9 720	91 800
SE 01.	Suivre l'impact des gestions de la roselière sur la faune et la flore	3 600	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	0	0	0	14 925
SE 02.	Suivre l'évolution de l'état de la roselière en lien avec l'avifaune	0	3 650	0	0	0	0	3 900	0	0	0	7 550
SE 03.	Suivre la population de sangliers sur la RNR	0	2 190	1 110	0	0	0	0	1 185	0	0	4 485
SE 04.	Suivre les populations d'oiseaux remarquables	10 080	10 220	10 360	10 500	10 640	10 780	10 920	11 060	11 200	11 340	107 100
SE 05.	Suivre les populations de passereaux paludicoles	3 240	3 285	2 220	2 250	2 280	2 310	2 340	2 370	2 400	2 430	25 125
SE 06.	Suivre les populations des oiseaux d'eau nicheurs	5 400	5 475	5 550	5 625	5 700	5 775	5 850	5 925	6 000	6 075	57 375
SE 07.	Suivre l'évolution des végétations aquatiques	1 080	0	1 110	0	1 140	0	1 170	0	1 200	0	5 700
SE 08.	Suivre l'occupation des sols du bassin versant	0	365	0	0	0	0	0	0	400	0	765
SE 09.	Suivre la qualité de l'eau des étangs	0	0	1 480	0	0	1 540	0	0	1 600	0	4 620
SE 10.	Suivre les espèces exotiques envahissantes	720	730	740	750	760	770	780	790	800	810	7 650
SE 11.	Suivre les oiseaux migrateurs et hivernants	9 720	9 855	9 990	10 125	10 260	10 395	10 530	10 665	10 800	10 935	103 275
SE 12.	Suivre de l'impact de l'abrouissement sur la végétation aquatique	0	1 825	740	750	760	770	1 170	0	0	0	6 015
SE 13.	Suivre la population de loche d'étang	180	182,50	185	187,50	190	192,50	195	0	200	202,50	1 715
SE 14.	Suivre la flore d'assec	2 160	0	0	0	0	0	2 340	2 370	0	0	6 870
SE 15.	Rechercher la Renoncule à feuille de lierre	720	0	0	0	760	0	0	0	0	810	2 290
SE 16.	Suivre le cortège de Libellules	0	2 920	0	3 000	0	3 080	0	3 160	0	3 240	15 400




N°	Intitulé des actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
		Montant en euros										
SE 17.	Suivre l'évolution des composantes « naturalité » des structures forestières	0	0	0	0	0	0	0	4 740	0	0	4 740
SE 18.	Suivre la population de Gobemouche à collier	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125
SE 19.	Inventorier les taxons cibles en vue de la réactualisation des listes taxonomiques	0	0	0	0	0	0	0	3 950	4 000	0	7 950
SE 20.	Réactualiser la cartographie des habitats	0	0	0	0	1 900	0	0	0	2 000	0	3 900
SE 21.	Intégrer la réserve dans des programmes régionaux et nationaux de connaissance, de préservation et de recherche	1 440	0	1 480	0	1 520	0	1 560	0	1 600	0	7 600
TE 00.	Ne pas intervenir sur les boisements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TE 01.	Etablir/actualiser le règlement d'eau pour chaque étang et gérer les niveaux d'eau	6 840	9 125	6 290	5 625	9 500	5 775	9 750	5 925	10 000	6 075	74 905
TE 02.	Mettre en place une gestion adaptée des roselières, en fonction des résultats obtenus avec le protocole	0	1 095	1 110	1 125	1 140	1 155	1 170	1 185	1 200	1 215	10 395
TE 03.	Arracher les saules dans la roselière	720	0	740	0	760	0	0	0	0	0	2 220
TE 04.	Limiter ou éradiquer les espèces envahissantes	3 600	3 650	3 700	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	38 250
TE 05.	Entretien des infrastructures d'étangs	3 960	1 825	1 850	1 875	1 140	1 155	1 950	1 975	1 200	1 215	18 145
TE 06.	Pêcher et reempoisonner les étangs	720	1 460	740	1 500	760	1 540	780	0	1 600	810	9 910
TE 07.	Faire un assec prolongé des pièces d'eau	360	0	0	0	0	0	390	395	0	0	1 145
TE 08.	Débroussailler et couper les arbres au niveau des pièces d'eau	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3 825
TE 09.	Couper les plantations de résineux	1 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 440
TE 10.	Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil	360	365	370	375	380	770	390	395	400	405	4 210
TU 01.	Modifier l'accès à la maison brûlée	0	1 460	0	0	0	0	0	0	0	0	1 460
TU 02.	Construire la maison de la réserve	0	10 950	11 100	0	0	0	0	0	0	0	22 050

N°	Intitulé des actions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
		Montant en euros										
	Total en euros	122 220	136 390	111 925	102 000	116 470	105 875	115 245	114 352,50	124 200	116 640	1 165 317,50

IV. FICHES ACTIONS

Code action


AD	Suivi administratif
PI	Pédagogie, information, accueil animations, fréquentation, éditions
PO	Police de la nature et surveillance
SE	Suivi écologique
TE	Travaux d'entretien
TU	Travaux uniques

Action AD 01	Renouveler annuellement la convention de chasse en adaptant les prélèvements	Priorité
<i>Description de l'action</i>	<p>Depuis l'acquisition du site en 2009, les propriétaires louent annuellement le droit de chasse à l'association de chasse de l'étang de Belval.</p> <p>Les propriétaires ont fait le choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser les prélèvements de sangliers et de chevreuil ainsi que de rats musqués et ragondins ; - d'interdire sur l'ensemble de la propriété la chasse au gibier d'eau ; - de ne pas accorder actuellement de droit de chasse aux cervidés (bien que l'espèce soit régulièrement observée en automne sur le site) au regard des effectifs peu importants observés sur le site. Cette décision n'est cependant pas définitive et sera régulièrement réétudiée si besoin si une hausse des populations est constatée. 	  
<i>Surface d'intervention</i>	Tout le site	
<i>Organisation générale</i>	<p>La location de la chasse devra toujours être louée pour une durée d'une saison de chasse (cf. modèle de convention financière en annexe), le bon déroulement de la saison étant évalué annuellement par les gestionnaires / propriétaires.</p> <p>Un cahier des clauses techniques particulières devra être respecté. Celui-ci pourra être ajusté si besoin au cours des 10 prochaines années.</p> <p>En cas de non-respect du cahier des charges, les gestionnaires peuvent faire appel à une autre société de chasse.</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>	
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne	
<i>Calendrier d'intervention</i>		
Résumé de l'opération	Nb jour	Maîtres d'œuvres potentiels
	2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 Total	
Conduite des dossiers	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 10	CENCA
Total (j.)	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 10	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3 825	CENCA
Total (€)	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3 825	


	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action AD 02	Echanges et contacts réguliers avec les acteurs locaux et les usagers	Priorité 
<i>Description de l'action</i>	L'enjeu de cette action est double. Tout d'abord elle permet de maintenir un lien avec les acteurs et usagers du site et de les informer de ce qui se fait sur la réserve. Ensuite, une part importante de la préservation du site est due à sa tranquillité et à sa qualité d'accueil, il est donc important de sensibiliser les usagers en lien avec le site, tels que les agriculteurs, les promeneurs...	
<i>Surface d'intervention</i>	Bassin versant	
<i>Organisation générale</i>	Participation des gestionnaires à des réunions, conférences, organisation de visites techniques, échanges et concertation avec les partenaires associés à la gestion du site. Organisation des commissions des propriétaires (2 par an) Organisation de réunion publique tous les 5 ans Sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles Sensibilisation des usagers de la réserve à l'importance de la zone de quiétude, cette sensibilisation pourra se faire au cours des animations et des tournées de surveillance	
<i>Pilote de l'action</i>	Financement de l'action : Financement réserve Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne	

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Echanges et contacts	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60	CENCA / LPO
Commission des propriétaires	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40	CENCA / LPO
Réunion publique					1					1	2	CENCA / LPO
Total (j.)	10	10	10	10	11	10	10	10	10	11	102	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Echanges et contacts	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22	CENCA
	160	190	220	250	280	310	340	370	400	430	950	
Commission des propriétaires	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	CENCA
	440	460	480	500	520	540	560	580	600	620	300	
Réunion publique	0	0	0	0	380	0	0	0	0	405	785	CENCA
Total (€)	3	3	3	3	4	3	3	3	4	4	39	
	600	650	700	750	180	850	900	950	000	455	035	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action AD 03	Evaluation du plan de gestion et réalisation du nouveau plan de gestion	Priorité 
<i>Description de l'action</i>	<p>Cette action consiste à effectuer l'évaluation de la pertinence des objectifs et le bilan des actions engagées tous les 5 ans. Cela permettra également de réactualiser les connaissances régulièrement en vu de la rédaction du nouveau plan de gestion et d'une éventuelle mise à jour des objectifs et des actions visant à les atteindre.</p> <p>D'autre part avec la rédaction de ce plan de gestion, il est prévu de faire une synthèse de celui-ci afin que les acteurs de la réserve s'approprient plus facilement les objectifs du site.</p>	
<i>Surface d'intervention</i>	-	
<i>Organisation générale</i>	<p>Evaluation du niveau de réalisation des objectifs de gestion et adaptation de ces objectifs si nécessaire.</p> <p>Evaluation des effets de la mise en œuvre des mesures de gestion et adaptation de ces mesures si nécessaire.</p> <p>Actualisation et compilation des données naturalistes et des résultats d'études menées.</p> <p>Définition des nouveaux objectifs de gestion.</p> <p>Définition de nouvelles mesures de gestion.</p> <p>Synthèse du plan de gestion</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>	
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne	

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Synthèse du plan de gestion	3									3	6	CENCA / LPO
Evaluation quinquennale					20				20		40	CENCA / LPO
Rédaction du plan de gestion										20	20	CENCA / LPO
Total (j.)	3	0	0	0	20	0	0	0	20	23	66	
<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Synthèse du plan de gestion	1 080	0	0	0	0	0	0	0	0	1 215	2 295	CENCA / LPO
Evaluation quinquennale	0	0	0	0	7 600	0	0	0	8 000	0	15 600	CENCA / LPO
Rédaction du plan de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 100	8 100	CENCA / LPO
Total (€)	1 080	0	0	0	7 600	0	0	0	8 000	9 315	25 995	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action	Programmation et suivi annuel de la mise en place des opérations	Priorité
AD 04		1 2 3
<i>Description de l'action</i>	Assurer le suivi administratif et financier inhérent aux opérations de gestion mises en place sur le site.	
<i>Surface d'intervention</i>	-	
<i>Organisation générale</i>	Financement de l'action : Financement réserve	
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne	

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Programmation et suivi	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	150	CENCA / LPO
Total (j.)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	150	
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Programmation et suivi	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	57	CENCA / LPO	
	400	475	550	625	700	775	850	925	000	075	375		
Total (€)	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	57		
	400	475	550	625	700	775	850	925	000	075	375		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action AD 05	Priorité 1 2 3
<i>Description de l'action</i>	<p>Formation des gestionnaires</p> <p>Afin de mener à bien le fonctionnement de la Réserve et d'améliorer les connaissances, le personnel se formera en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scientifique, - juridique, - technique, - <p>La plupart des stages est proposée par l'Agence Française pour la biodiversité. Le commissionnement des agents de la réserve est également important afin de faire respecter la réglementation qui s'y applique.</p>
<i>Organisation générale</i>	Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Formation	25	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	115	CENCA / LPO
Total (j.)	25	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	115	
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	9 000	3 650	3 700	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	43 650	CENCA / LPO	
Total (€)	9 000	3 650	3 700	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	43 650		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 01	Enquêter auprès des riverains du site et des acteurs de la réserve	Priorité 
-------------------------------	---	--

Description de l'action Le questionnaire aura pour objectifs :
- de savoir si le public fréquentant la réserve et les acteurs territoriaux et riverains (25km à la ronde) connaissent les enjeux et le fonctionnement de la réserve,
- de savoir comment ont-ils eu connaissance de la réserve,
- de connaître la perception de ces usagers et de ces acteurs territoriaux par rapport à la réserve naturelle et ses enjeux.

Surface d'intervention

Organisation générale

- Questionnaires réalisés par le gestionnaire.
- Public visé : usagers de la réserve, riverains et acteurs territoriaux,
- moyen de diffusion : par courrier postal, site internet, presse...


Financement de l'action :
Financement réserve

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers		4				3				3	10	CENCA
Total (j.)	0	4	0	0	0	3	0	0	0	3	10	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	0	1 460	0	0	0	1 155	0	0	0	1 215	3 830	CENCA
Total (€)	0	1 460	0	0	0	1 155	0	0	0	1 215	3 830	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 02	Installer des nouveaux aménagements sur la réserve	Priorité 
<i>Description de l'action</i>	Le site possède depuis peu des aménagements. Cependant une enquête en 2014 avait mise en évidence une forte demande pour que d'autres équipements soient installés sur le site. Avant tout projet d'aménagement, il faudra impérativement mettre en place un plan d'interprétation. Il est tout de même prévu d'installer un nouvel observatoire à l'étang du Haut en accès libre. Cependant pour limiter la divagation du public, les gestionnaires estiment qu'il faudra installer des aménagements afin de le canaliser tels que des barrières, des bornes.... Des panneaux de présentation du site (faune, flore, histoire, usages...) pourront être installés dans les observatoires afin de ne pas trop dénaturer le site car une des volontés des propriétaires est de garder le site le plus naturel possible. Enfin quelques éléments de confort tels que des bancs dans les observatoires et des tables de pique-nique pourront être installés.	
<i>Surface d'intervention</i>	Zone d'accueil du public	
<i>Organisation générale</i>	Plan d'interprétation : conception par un bureau d'étude et suivi par le Conservatoire	
	Observatoire : l'ancienne palissade démontée lors de l'installation de l'observatoire ornithologique pourrait être remontée à l'étang du Haut. Cette opération pourrait être réalisée durant un chantier bénévole.	
	Barrières : construction avec des bénévoles lors de chantier.	
	Bornes : conception et fabrication par un prestataire puis pose par les gestionnaires.	
	Panneaux : conception graphique et contenu par un prestataire. Pose par les gestionnaires.	
	Equipements de confort : selon les équipements, les propriétaires pourront participer à leur achat.	
	Financement de l'action : Financement réserve / propriétaires	
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne	

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Observatoire	3											3	LPO CA
Plan d'interprétation	10	15											CENCA
Barrières	3											3	CENCA / LPO CA
Bornes	2											2	CENCA
Panneaux			2									2	CENCA
Equipements de confort				2								2	LPO CA
Total (j.)	18	15	2	2	0	0	0	0	0	0	0	12	

<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Observatoire	1 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 080	LPO CA
Plan d'interprétation	3 600	5 475	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 075	CENCA
Barrières	1 080	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 080	CENCA
Bornes	720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	720	CENCA

Panneaux	0	0	740	0	0	0	0	0	0	0	740	CENCA
Equipements de confort	0	0	0	750	0	0	0	0	0	0	750	LPO CA
Prestation	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis		Prestataire
Total (j.)	6 480	5 475	740	750	0	0	0	0	0	0	13 445	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

Localisation des nouveaux aménagement PI 02

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  sentier ouvert au public
-  Accessible au PMR
-  Non accessible PMR
-  Observatoire ornithologique
-  Observatoire panoramique
-  Palissade
- Nouveaux aménagements**
-  Barrière
-  Borne
-  Equipement de confort
-  Observatoire
-  Panneau réglementaire

N



100 0 100 200 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2018.
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



**Action
PI 03**

Suivre la fréquentation du site

Priorité



Description de l'action

A l'heure actuelle les gestionnaires peuvent avoir un retour des fréquentations lors des manifestation mais pas en visite libre. Le but est de caractériser qualitativement et quantitativement la fréquentation de la réserve naturelle afin d'obtenir un profil représentatif, d'assurer un suivi sur le long terme et de réorienter l'aménagement global ainsi que les actions d'information, d'éducation et de communication si nécessaire. Afin de connaître la fréquentation réelle du site, des éco-compteurs seront installés sur des emplacements stratégiques et les données seront analysées chaque année. Cette étude pourra être complétée par une enquête qualitative sous forme de questionnaires en lien avec PI 01.

Les objectifs :

- Connaître le nombre de personnes fréquentant la RN ;
- Connaître l'évolution temporelle de la fréquentation du site (aussi bien sur une journée que sur l'année) ;

Surface d'intervention

Zone en accès libre

Organisation générale

Achat de 2 éco-compteurs
Installation des éco-compteurs
Analyse des résultats

Lien à réaliser avec l'action : PI 01

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Installation des éco-compteurs	1											1	CENCA
Analyse des résultats	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	5	CENCA
Total (j.)	1,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	6	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Installation des éco-compteurs	360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360	CENCA
Analyse des résultats	180	183	185	188	190	193	195	198	200	203	1 913	CENCA
Achat éco-compteurs											0	Prestataire
Total (€)	540	183	185	188	190	193	195	198	200	203	2 273	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 04	Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une maison de la réserve	Priorité 
-------------------------	--	--

Description de l'action La vie des étangs de Belval-en-Argonne a longtemps tourné autour de l'ancienne maison brûlée. Celle-ci fut pendant une longue période la maison du gardien des étangs puis transformée en gîte avant de brûler en 1995.

Les gestionnaires de la RNR des étangs de Belval-en-Argonne souhaitent construire de nouveau une maison à l'emplacement de l'ancienne maison afin de redonner vie à ce secteur. L'idée est de pouvoir accueillir les visiteurs de la réserve et de leur proposer une salle d'exposition et de conférence. De plus cette maison pourrait accueillir les bureaux des gestionnaires qui se trouvent actuellement dans le village.

Cependant avant de pouvoir envisager la création d'une maison de la réserve une étude de faisabilité doit être faite

Surface d'intervention Emplacement de l'ancienne maison

Organisation générale **Conception du projet réalisé par le "gestionnaire"**
Recherche de mécénat et de financement potentiel
Définition des besoins
Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...) avec appui d'un architecte
Rédaction de l'étude de faisabilité

Financement de l'action :
Financement réserve

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Réalisation de l'étude	15	5										20	CENCA / LPO CA
Total (j.)	15	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	

<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Réalisation de l'étude	5 400	10 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 500	CENCA / LPO CA
Total (€)	5 400	10 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 500	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 05	Assurer l'accueil et l'information des visiteurs à la maison de la RNR	Priorité 
-------------------------------	---	--

<i>Description de l'action</i>	L'objectif est d'assurer un accueil à la maison de la réserve si celle-ci est construite. Pour cela les bureaux des gestionnaires actuellement au sein du village seraient transférés dans la maison de la réserve. Une exposition permanente pourrait être créée pour être installée dans la maison de la réserve ou à défaut si celle-ci n'est pas créée dans l'observatoire panoramique.
<i>Surface d'intervention</i>	Maison de la réserve
<i>Organisation générale</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil : Permanence des gestionnaires avec un temps estimé d'1h par jour de mai à août (pic de fréquentation) - Exposition permanente : conception graphique et impression par un prestataire, celle-ci devra respecter la charte graphique de la Région Grand Est. Installation par les gestionnaires. <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers				10	10	10	10	10	10	10	10	70	CENCA / LPO CA
Total (j.)	0	0	0	10	10	10	10	10	10	10	10	70	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	0	0	0	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	27 300	CENCA / LPO CA
Total (€)	0	0	0	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	27 300	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

**Action
PI 06**

Communiquer sur les actions de la réserve

Priorité




<i>Description de l'action</i>	Afin de faire connaître la réserve, de la faire accepter localement et de faire de la réserve un lieu de recherche réputé, il est important de communiquer sur les actions qui y sont mises en place au travers de différents média : - site internet - lettre d'information - articles/ communiqués de presse - office de tourisme - revues scientifiques Pour faciliter cette communication, des outils pourront être développés tels que des posters ou des supports promotionnels...
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site
<i>Organisation générale</i>	- Site internet : actualisation des évènements et des articles réguliers - Lettre d'information : publication annuelle à 500 exemplaires, diffusion aux habitants du village et lors des manifestations. Conception graphique et impression par un prestataire graphique avec respect de la charte graphique de la Région Grand Est. Rédaction par les gestionnaires. - Article / communiqué de presse : rédaction par les gestionnaires et envoi à toute la presse départementale (Marne et Meuse). - Office de tourisme : réunion de sensibilisation sur le terrain (tous les 5 ans) afin de leur présenter le site, édition de plaquette d'information, de posters (avec la même méthodologie que pour la lettre d'info). - Revue scientifique : rédaction d'articles par les gestionnaires. Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Site internet	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60	CENCA / LPO CA
Lettre d'information	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30	CENCA / LPO CA
Article / communiqué de presse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	CENCA / LPO CA
Office de tourisme	1	1	1	1	2	1	1	1	1	2	12	CENCA / LPO CA
Revue scientifique	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	0	CENCA / LPO CA
Total (j.)	11	11	11	11	12	11	11	11	11	12	112	

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Site internet	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22	CENCA / LPO CA
Lettre d'information	160	190	220	250	280	310	340	370	400	430	950	CENCA / LPO CA
Article / communiqué	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	CENCA / LPO CA
	080	095	110	125	140	155	170	185	200	215	475	
	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3 825	CENCA / LPO

de presse													CA
Office de tourisme	360	365	370	375	760	385	390	395	400	810	4 610	CENCA / LPO CA	
Revue scientifique	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	0	CENCA / LPO CA	
Prestation	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis		Prestataire	
Total (j.)	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	42		
	960	015	070	125	560	235	290	345	400	860	860		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 07	Participer aux manifestations locales et autres événements	Priorité 
<i>Description de l'action</i>	Afin d'intégrer la réserve dans un contexte local et de la faire connaître, il est important que les gestionnaires participent à des événements locaux.	
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site	
<i>Organisation générale</i>	Tenue de stand par les gestionnaires en fonction des sollicitations.	
	Financement de l'action : Financement réserve	
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne	

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	CENCA / LPO CA
Total (j.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3825	CENCA / LPO CA	
Total (€)	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3825		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 08	Priorité
<i>Description de l'action</i>	Intégrer la RNR dans une boucle de randonnée La configuration des étangs de Belval-en-Argonne ne permet pas aux randonneurs de faire une boucle. C'est pourquoi les gestionnaires souhaitent s'associer à une association de randonnée afin d'intégrer la réserve dans une boucle de randonnée et ainsi offrir la possibilité aux visiteurs de découvrir les paysages qui entourent la réserve.
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site
<i>Organisation générale</i>	Prise de contact avec des associations de randonnée Elaboration d'une convention entre les gestionnaires et l'association de randonnée Création de la boucle de randonnée par l'association de randonnée en lien avec l'association foncière de Belval et la Communauté de communes de l'Argonne champenoise. Financement de l'action : Financement réserve Clauses techniques à respecter obligatoirement : Le projet ne doit pas impacter la zone de quiétude
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers		1	1	1							3	CENCA
Total (j.)	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	3	
Estimation financière												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	0	365	370	375	0	0	0	0	0	0	1110	CENCA
Total (€)	0	365	370	375	0	0	0	0	0	0	1110	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

**Action
PI 09**

Réaliser des animations pour tous les publics

Priorité



Description de l'action

Organisation de visites ou d'évènements pour le compte du grand public, des personnes en situation de handicap, des habitants ou autres acteurs locaux. En effet, le choix des gestionnaires et des propriétaires est de développer au maximum l'accueil encadré du public sur le site.

Le but est de faire découvrir la réserve sous plusieurs formes (culturelle, ludique, rencontres entre

différents acteurs et usagers du site...) tout en délivrant des messages tels que:

- la présence d'un patrimoine naturel remarquable ;
- le besoin de le préserver par le biais de la réglementation, de la gestion des habitats et des espèces

et de la sensibilisation du public aux alentours.

Pour attirer du public aux animations, il faudra mettre en place des supports promotionnels et la communication autour de ces animations. De même, pour faire évoluer les animations en fonction des attentes des visiteurs, une évaluation de la satisfaction des visiteurs devra être mise en place ainsi que l'installation d'une boîte à idées. En parallèle des animations, il sera important de développer des outils de découverte.

Surface d'intervention

Ensemble du site

Organisation générale

Coordination par les gestionnaires

Réalisation des sorties, évènements par les gestionnaires et/ou un prestataire :

- visites accompagnées thématiques destinées au grand public (gestionnaire et/ou prestataire);
- accueil des groupes constitués : il s'agit de répondre à la demande de groupes (naturalistes, associations diverses...) pour être accompagné dans la découverte du site. Pour la zone de quiétude, les gestionnaires peuvent y amener des groupes constitués si cela n'engendre pas de dérangement pour la faune et la flore ;
- conférences selon la demande (gestionnaire).

Elaboration de supports promotionnels :

- Programmation des animations par les gestionnaires
- Conception graphique par un prestataire en respect de la chartre graphique de la Région Grand Est
- Impression par un prestataire après validation du BAT
- Diffusion par les gestionnaires

Attentes des visiteurs

- Elaboration d'un questionnaire par les gestionnaires
- Diffusion lors des animations par les gestionnaires

Outils de découverte

- Elaboration par les gestionnaires ou par un prestataire

Financement de l'action :

Financement réserve

Clauses techniques à respecter obligatoirement :

A définir en fonction des projets

Pilote de l'action


Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		

												potentiels
Réalisation d'animations	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	250	LPO CA
Elaboration de supports promotionnels	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	CENCA
Attentes des visiteurs	1										1	LPO CA
Outils de découverte	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	0	CENCA
Total (j.)	28	27	27	27	27	27	27	27	27	27	271	
<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Réalisation d'animations	9 000	9 125	9 250	9 375	9 500	9 625	9 750	9 875	10 000	10 125	95 625	LPO CA
Elaboration de supports promotionnels	720	730	740	750	760	770	780	790	800	810	7 650	CENCA
Attentes des visiteurs	360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360	LPO CA
Outils de découverte	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	0	CENCA
Prestation	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis		Prestataire
Total (j.)	10 080	9 855	9 990	10 125	10 260	10 395	10 530	10 665	10 800	10 935	103 635	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 10	Mettre en place des animations pour un public averti	Priorité 
<i>Description de l'action</i>	Lors de l'ancien plan de gestion, il est ressorti que le public souhaitait avoir des animations plus poussées sur certaines thématiques. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place des animations plus techniques types "mini-formation" afin d'approfondir certains taxons présents sur la réserve.	
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site	
<i>Organisation générale</i>	Le gestionnaire assurera la coordination et la mise en place de ces animations. Des partenariats pourront être mis en place avec des spécialistes de certains taxons.	
	Financement de l'action : Financement réserve	
	Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir en fonction des projets	
<i>Pilote de l'action</i>	LPO Champagne-Ardenne	

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	LPO CA
Total (j.)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125	LPO CA	
Total (€)	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 11

Réaliser des animations scolaires

Priorité



Description de l'action

Le but de l'action est de développer les animations auprès des scolaires en lien avec les programmes d'éducation. Ces animations pourront concernés aussi bien les élèves d'écoles primaires que les universitaires. Afin de pouvoir faire connaître la réserve et les programmes pédagogiques qu'elle propose une animation a destination des enseignants sera organisée régulièrement par les gestionnaires.
De même afin de rendre plus ludique les animations des outils pédagogiques devront être développés.

Surface d'intervention

Ensemble du site

Organisation générale

Animations scolaires :

- Sollicitation par les gestionnaires des écoles
- Réalisation des animations par les gestionnaires en salle ou sur la réserve.
- Enquête de satisfaction auprès des enseignants

Animations à destination des enseignants :

- Invitation des enseignants par les gestionnaires
- Réalisation de l'animation et échanges sur les besoins

Outils pédagogiques :

- Elaboration par les gestionnaires ou par un prestataire

Financement de l'action :

Financement réserve

Cluses techniques à respecter obligatoirement :

A définir en fonction des projets

Pilote de l'action

LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Animations scolaires	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	LPO CA
Animations enseignants	1,5		1,5		1,5		1,5		1,5		8	LPO CA
Outils pédagogiques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	LPO CA
Total (j.)	7,5	6,0	7,5	6,0	7,5	6,0	7,5	6,0	7,5	6,0	67,5	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Animations scolaires	1800	1825	1850	1875	1900	1925	1950	1975	2000	2025	19125	LPO CA
Animations enseignants	540,0	0,0	555,0	0,0	570,0	0,0	585,0	0,0	600,0	0,0	2850	LPO CA
Outils pédagogiques	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3825	LPO CA
Prestation	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis		Prestataire
Total (j.)	2700	2190	2775	2250	2850	2310	2925	2370	3000	2430	25800	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405


Action	PI 12	Priorité
Mettre en place des conventions de partenariat dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du handicap		

<i>Description de l'action</i>	Afin de développer le réseau d'éducation à l'environnement autour de la RNR des étangs de Belval-en-Argonne, des partenariats avec des structures d'éducation à l'environnement telles que Argonne Nature ou la Mazurerie pourront être établis. De même pour les structures accueillant des personnes en situation de handicap telles que Ane d'Art'gonne.
<i>Surface d'intervention</i>	Sur les zones dédiées à l'accueil du public
<i>Organisation générale</i>	Conception et rédaction des conventions par les gestionnaires Suivis annuels des interventions des partenaires.
	Financement de l'action : Financement réserve
	Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir en fonction des conventions
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	12	CENCA
Total (j.)	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	12	


<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	720	365	740	375	380	385	390	395	400	405	4555	CENCA
Total (€)	720	365	740	375	380	385	390	395	400	405	4555	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PI 13	Organiser la fête des étangs en lien avec le comité des fêtes de Belval-en-Argonne	Priorité 
<i>Description de l'action</i>	<p>La fête des étangs a pour but de faire découvrir la réserve aux riverains et au grand public, au travers de nombreuses animations en lien avec la nature mais aussi de stands et d'ateliers. Lors de cette journée, un marché du terroir est également organisé afin de valoriser les artisans et producteurs locaux et ainsi touché un public plus large. Les gestionnaires s'associent au comité des fêtes de Belval-en-Argonne pour l'organisation de cette journée.</p> <p>Les gestionnaires développent également une importante communication autour de cet évènement.</p>	
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble de la réserve et prairie communale	
<i>Organisation générale</i>	<p>Coordination par les gestionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des animations durant la journée - Recherche de bénévoles - Recherche de producteurs et artisans - Préparation de la manifestation - Mise en place des animations <p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du programme de la manifestation et des affiches - Conception graphique et impression par un prestataire <p>Financement de l'action : Financement réserve, financement comité des fêtes de Belval</p>	
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne	

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Coordination	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	90	CENCA / LPO
Communication	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	CENCA
Total (j.)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100	
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Coordination	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	34	CENCA / LPO
Communication	240	285	330	375	420	465	510	555	600	645	645	425	CENCA
Prestation	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	405	3	Prestataire
Total (€)	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	38		
	600	650	700	750	800	850	900	950	000	050	250		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action PO 01	Priorité 
<i>Description de l'action</i>	Réalisation de passages réguliers sur le site. Travail partenarial entre les gestionnaires et les services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de police de l'eau (Agence Française pour la Biodiversité, direction départementale des territoires), voire de la gendarmerie.
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site
<i>Organisation générale</i>	Echanges réguliers d'information, à l'initiative des gestionnaires, avec la commune ainsi que les services départementaux de garderie (ONCFS), de police de l'Eau (AFB, DDT), MISEN, Procureur de la République voire de gendarmerie en cas de situation le nécessitant. A chaque sortie sur le terrain, les gestionnaires feront également une veille quant au respect de la réglementation. Le personnel réalisera des formations pour être commissionner et effectuer des remises à niveau auprès de l'AFB. Lien à réaliser avec l'action AD5 Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Surveillance	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	240	CENCA / LPO
Total (j.)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	240	
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Surveillance	8 640	8 760	8 880	9 000	9 120	9 240	9 360	9 480	9 600	9 720	9 800	91 800	CENCA / LPO
Total (€)	8 640	8 760	8 880	9 000	9 120	9 240	9 360	9 480	9 600	9 720	9 800	91 800	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 01	Suivre l'impact des gestions de la roselière sur la faune et la flore	Priorité 1 2 3
-------------------------------	--	--

Description de l'action L'objectif de ce suivi est de tester différents type de gestion de la roselière pour limiter son atterrissement d'une part et favoriser les espèces d'autre part.
Afin de mesurer l'impact des gestions mises en place sur la roselière sur la faune et la flore, il faut faire :

- une analyse bibliographique
- l'élaboration d'un protocole
- la mise en place de placettes expérimentales avec des tests de gestion : écobuage, broyage avec export et sans export, faucardage...
- la mise en place de suivis sur ces placettes expérimentale

Surface d'intervention

Organisation générale Cette action se décompose en deux étapes.
Une première qui consiste à faire une analyse bibliographique en vue de rédiger un protocole adapté.
Une seconde qui vise à mettre en place le protocole et mesurer les résultats au cours du temps.

Gestion administrative par le gestionnaire
Suivi du dossier
Dossier de subvention
Demande de dérogation en cas d'écobuage

Réalisation des opérations liées au projet
Coordination générale par le gestionnaire
Réalisation de l'étude par les gestionnaires
Le protocole sera établi en 2019
Les suivis seront faits dans les actions correspondantes
Les travaux expérimentaux seront pris en charge par l'action TE 02

Lien à réaliser avec les actions TE 02, SE 02, SE 04 et SE 05

Financement de l'action :
Financement réserve

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi	10	5	5	5	5	5	5					40	CENCA / LPO CA
Total (j.)	10	5	5	5	5	5	5	0	0	0	40		

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	3 600	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	0	0	0	14 925	CENCA / LPO CA
Total (€)	3 600	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	0	0	0	14 925	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 02	Suivre l'évolution de l'état de la roselière en lien avec l'avifaune	Priorité 
-------------------------------	---	--

Description de l'action Cette action consiste à suivre l'évolution (spatiale et structurelle) de de la roselière en la liant avec l'enjeu avifaune.

Surface d'intervention Roselières 60,56 ha

Organisation générale Cette action se décompose en deux suivis : un suivi de l'évolution spatiale de la roselière et un suivi de l'évolution structurelle de la roselière en lien avec l'avifaune.

Suivi de l'évolution spatiale de la roselière : Ce suivi est mis en place chaque année depuis 2012. En effet, en 2012, des piquets ont été implantés en front de roselière et sont, depuis lors, régulièrement suivis afin de mesurer l'évolution spatiale de la roselière. Ce suivi sera reproduit durant le présent plan de gestion. Néanmoins, avec l'arrivée de nouvelles technologies (drones et cartographies précises aériennes tel l'Europe vue du ciel) un suivi plus précis de la roselière pourra être mené et permettra de suivre comme précédemment l'évolution spatiale de la roselière mais également l'évolution plus structurelle au sein de la roselière (déperissement via l'apparition de trouées dans la roselière, présence de variations interannuelles de la végétation...).

Suivi de l'évolution structurelle de la roselière en lien avec l'avifaune : Ce suivi sera dans les grandes lignes basé sur le suivi du Pôle-relais lagunes méditerranéennes (Pôle--relais lagunes méditerranéennes, 2014. Méthodes et outils de diagnostic des roselières méditerranéennes françaises en faveur de l'avifaune paludicole. Recueil d'expériences. 34p.). Il consiste à une cartographie des structures de roselières (en fonction par exemple de la hauteur des roseaux, du nombre de tiges vertes, de tiges sèches et de tiges fleuries...). L'objectif est d'obtenir une cartographie et une surface par type de roselière, chaque type de roselière étant plus ou moins favorables à certaines espèces d'oiseaux nicheurs. Ainsi, en fonction de la cartographie des types de roselières, y découlera directement une cartographie des habitats potentiels par espèce à enjeux et permettra au gestionnaire d'orienter en fonction des enjeux de conservation de l'avifaune, la gestion des roselière (réalisation de travaux notamment).

Ce suivi sera réalisé en année N+2 et N+7.

Financement de l'action :
Financement réserve

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Suivi de la roselière	0	10	0	0	0	0	10	0	0	0	20	CENCA / LPO CA
Total (j.)	0	10	0	0	0	0	10	0	0	0	20	
<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Suivi de la roselière	0	3 650	0	0	0	0	3 900	0	0	0	7 550	CENCA / LPO CA
Prise de vue aérienne	0	sur devis	0	0	0	0	sur devis	0	0	0	0	CENCA / LPO CA
Total (€)	0	3	0	0	0	0	3	0	0	0	7	

650

900

550

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 03	Suivre la population de sangliers sur la RNR	Priorité 1 2 3
-------------------------	---	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	Cette action consiste à suivre l'évolution de la population de sangliers dans la RNR des étangs de Belval-en-Argonne. Ce suivi permettra d'adapter les prélèvements faits par les chasseurs.
<i>Surface d'intervention</i>	Roselière
<i>Organisation générale</i>	<p>Cette action se décompose en deux étapes. Une première qui consiste à faire une analyse bibliographique en vue de rédiger un protocole adapté. Une seconde qui vise à mettre en place le protocole et mesurer les résultats au cours du temps.</p> <p>Des pièges photos pourront être achetés et installés sur la réserve pour faciliter le suivi.</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne Fédération départementale des chasseurs et/ou ONCFS

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers		6	3					3			12	CENCA
Total (j.)	0	6	3	0	0	0	0	3	0	0	12	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	0	2190	1110	0	0	0	0	1185	0	0	4485	CENCA
Achat pièges photos		sur devis										Prestation
Total (€)	0	2190	1110	0	0	0	0	1185	0	0	4485	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

**Action
SE 04**

Suivre les populations d'oiseaux remarquables

Priorité



Description de l'action

L'objectif est de suivre l'évolution des espèces à enjeu sur l'ensemble du périmètre de la RNR des étangs de Belval-en-Argonne.
En effet la RNR des étangs de Belval-en-Argonne offre un habitat de prédilection pour grand nombre d'espèces patrimoniales bien représentées sur le site à l'échelle de la région Grand-Est.
Il semble donc indispensable de suivre ces espèces afin de connaître d'une part leur évolution et d'autre part de mieux appréhender leurs exigences écologiques.
Pour cela des suivis seront réalisés pour chacune d'elles afin de connaître leur tendance au cours du temps. Une géolocalisation des mâles chanteurs sera également faite afin de mieux caractériser leurs habitats.

Surface d'intervention

Ensemble du site

Organisation générale

Réalisation des opérations par le gestionnaire : afin de mener à bien ce suivi, une liste d'espèces bioindicatrices est définie. Chacune d'elles fait l'objet d'un suivi spécifique.

- **Butor étoilé** : points d'écoute placés sur l'ensemble du périmètre de la RNR. 5 passages réalisés entre début mars et fin avril. Géolocalisation des mâles chanteurs. En cas de détection de chanteur, protocole roseaux issu du PNA Butor étoilé à mettre en place courant du mois d'août sur les placettes de chants.

- **Blongios nain** : points d'écoute placés sur l'ensemble du périmètre de la RNR. 5 passages réalisés entre mi-mai et mi-juin. Géolocalisation des mâles chanteurs.

- **Gorgebleue à miroir et Locustelle lusciniôide** : mise en place d'un circuit permettant de faire le tour de la RNR. Comptage et géolocalisation exhaustif de chaque mâle chanteur. 5 passages à mettre en place entre début avril et fin mai.

- **Rousserole turdoïde et Bruant des roseaux** : le suivi des passereaux paludicoles SE 05 est assez précis pour suivre l'évolution de ces deux espèces.

- **Busard des roseaux** : géolocalisation des couples suite aux observations réalisées depuis des points fixes d'observation. 5 passages à mettre en place entre mi-mars et fin juin.

- **Grue cendrée nicheur** : suivi à l'aurore courant du mois de mars-avril pour détecter le "claironnage" des mâles (2 passages). Recherche spécifique courant des mois de juin-juillet (4 passages) pour trouver des preuves de nidification (nid, adultes avec jeunes...).

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action

LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Suivi Butor	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60	LPO CA
Suivi Blongios nain	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	LPO CA
Suivi Gorgebleue à miroir et Locustelle lusciniôide	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	LPO CA
Suivi Rousserole turdoïde et Bruant des roseaux	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	LPO CA
Suivi Busard des roseaux	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	60	LPO CA
Suivi Grue cendrée	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	LPO CA

nicheur												
Total (j.)	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	280	
<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Suivi Butor	2 160	2 190	2 220	2 250	2 280	2 310	2 340	2 370	2 400	2 430	22 950	LPO CA
Suivi Blongios nain	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125	LPO CA
Suivi Gorgebleue à miroir et Locustelle luscinoïde	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125	LPO CA
Suivi Rousserole turdoïde et Bruant des roseaux	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3 825	LPO CA
Suivi Busard des roseaux	2 160	2 190	2 220	2 250	2 280	2 310	2 340	2 370	2 400	2 430	22 950	LPO CA
Suivi Grue cendrée nicheur	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125	LPO CA
Achat matériel					Sur devis							Prestataire
Total (j.)	10 080	10 220	10 360	10 500	10 640	10 780	10 920	11 060	11 200	11 340	107 100	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action
SE 05

Suivre les populations de passereaux paludicoles



Description de l'action

L'objectif est de suivre l'évolution des populations de passereaux paludicoles. En effet la RNR des étangs de Belval-en-Argonne présente une surface très importante de phragmitaie (habitat indispensable pour les passereaux paludicoles). Il est donc important de suivre ce cortège avifaunistique. Pour ce faire, 20 points d'écoute sont répartis sur l'ensemble de la RNR des étangs de Belval-en-Argonne.

Surface d'intervention

Ensemble du site

Organisation générale

Réalisation des opérations par le gestionnaire :

La population de passereaux paludicoles et leur évolution sera caractérisée par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) : Cette méthode consiste à dénombrer les oiseaux de toutes les espèces vues ou entendues depuis un point fixe pendant une durée de 10 minutes. Les dénombrements sont réalisés par jour de beau temps dans les 3 à 4 heures qui suivent le lever du soleil et qui correspondent au pic d'activité chez les oiseaux. Deux passages sont à réaliser sur 20 points d'écoute : un mi à fin avril et un second entre la mi et la fin mai de façon à contacter à la fois les nicheurs précoces et les nicheurs tardifs. Sur un point, les données de terrain sont comptabilisées de la manière suivante :
- un mâle chanteur, un couple, un nid occupé ou une famille comptent pour un point ;
- un oiseau isolé vu, entendu ou criant compte pour 0,5 point.
Lors de l'analyse, il est retenu la plus forte valeur obtenue que ce soit celle du premier passage ou celle du second. Ce suivi doit être réalisé tous les ans afin de pouvoir constater les évolutions des principaux cortèges d'oiseaux ce qui donnera des informations sur leur état de conservation mais aussi celui des principaux habitats présents.

Lors du précédent Plan de Gestion, les deux passages IPA étaient mis en place à la mi-mai et à la mi-juin. Chaque point d'écoute durait 20 minutes. Afin d'harmoniser les suivis de la RNR aux suivis IPA mis en place dans le Grand-Est, lors des deux premières années (2019 et 2020) 3 passages IPA seront réalisés : mi-avril (points d'écoute de 10 min), mi-mai (distinction dans le point d'écoute entre les 10 premières minutes et les 10 minutes suivantes) et mi-juin (distinction dans le point d'écoute entre les 10 premières minutes et les 10 minutes suivantes). Ainsi, dès 2021, deux passages seront de nouveau réalisés : mi-avril et mi-mai avec des points d'écoute de 10 minutes.

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action

LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
IPA	9	9	6	6	6	6	6	6	6	6	6	66	LPO CA
Total (j.)	9	9	6	6	6	6	6	6	6	6	6	66	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
IPA	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	25	LPO CA
	240	285	220	250	280	310	340	370	400	430	125		
Total (€)	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	25	
	240	285	220	250	280	310	340	370	400	430	125		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

**Action
SE 06**

Suivre les populations des oiseaux d'eau nicheurs

Priorité



Description de l'action Les premières années, l'objectif sera d'avoir un état des lieux des oiseaux d'eau nicheurs sur la RNR des étangs de Belval-en-Argonne. Par la suite, il s'agira de suivre l'évolution des populations et le succès de reproduction des oiseaux d'eau nicheurs.

En effet la RNR accueille une grande diversité d'habitats (eau libre, végétation aquatique, phragmitaie, cariçaie, saulaie, et boisements alluviaux) offrant une mosaïque d'habitats permettant d'accueillir une diversité importante d'oiseaux d'eau nicheurs.

Surface d'intervention Ensemble du site

Organisation générale **Réalisation des opérations par le gestionnaire :**

Il s'agira de réaliser un suivi des oiseaux d'eau nicheurs (Anatidés dont l'Oie cendrée, Rallidés et Podicipédidés).

Pour ce faire, il sera établi un protocole commun mis en place sur les Réserves de la Champagne Humide :

- Un passage sera mis en place par décade de mi-avril à début août,
- Des points fixes d'observations seront préalablement définis,
- Les suivis seront réalisés soit le matin ou soit en fin d'après-midi (période d'activité des oiseaux d'eau),
- Pour chaque passage et pour chaque nichée observée, les classes d'âges devront être indiquées.

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	150	LPO CA
Total (j.)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	150	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	57	400	LPO CA
Total (€)	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	57	400	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 07	Suivre l'évolution des végétations aquatiques	Priorité 
-------------------------	--	--

<i>Description de l'action</i>	Il est ici proposé d'effectuer le suivi de l'évolution des végétations aquatiques L'objectif de cette étude est de connaître la végétation aquatique des étangs, paramètre indispensable pour l'équilibre écologique en lien avec la biomasse piscicole, l'avifaune nicheuse et hivernante et la présence d'une faune diversifiée.
<i>Surface d'intervention</i>	Etang du Haut, Etang du Bas et Etang Normand
<i>Organisation générale</i>	Périodicité : Suivi tous les 2 ans Pour ce suivi de végétation, deux protocoles seront utilisés : - le protocole "zone littorale" pour les bordures de roselière (protocole AFNOR XP 90-328) - la méthode des transects (IBEM végétation) Période d'intervention : août-septembre Ce suivi sera réalisé en année N+1, N+3, N+5, N+7 et N+9. Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	3	0	3	0	3	0	3	0	3	0	15	CENCA
Total (j.)	3	0	3	0	3	0	3	0	3	0	15	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	1 080	0	1 110	0	1 140	0	1 170	0	1 200	0	5 700	CENCA
Achat de matériel (canoé, matériel de prélèvement et de mesure)			Sur devis									Prestataire
Total (€)	1 080	0	1 110	0	1 140	0	1 170	0	1 200	0	5 700	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 08	Suivre l'occupation des sols du bassin versant	Priorité 1 2 3
-------------------------	---	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	<p>Cette action vise à connaître l'évolution de l'occupation du sol du bassin versant afin de comprendre les changements sur les étangs en termes de qualité de l'eau, de végétation et de qualité d'accueil pour les espèces.</p> <p>Le suivi permettra de faire une veille sur ce qui se passe sur le bassin versant et de pouvoir réagir en cas de changement notamment en sensibilisant les agriculteurs en lien avec l'action AD 02</p>
<i>Surface d'intervention</i>	Bassin-versant
<i>Organisation générale</i>	<p>La première année du suivi une cartographie de l'occupation du sol sera faite. En cas de constat d'une évolution, elle sera mise à jour. Les gestionnaires pourront s'appuyer sur les campagnes de photos aériennes.</p> <p>Périodicité : tous les 7 ans</p> <p>Lien à réaliser avec l'action AD 02, SE 07 et SE 09</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi		1								1		2	CENCA
Total (j.)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	365	0	0	0	0	0	0	400	0	765	CENCA
Total (€)	0	365	0	0	0	0	0	0	400	0	765	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 09	Suivre la qualité de l'eau des étangs	Priorité 
-------------------------	--	--

<i>Description de l'action</i>	L'objectif est de suivre précisément l'évolution de la qualité de l'eau dans les étangs afin de connaître les facteurs pouvant influencer cette qualité.
<i>Surface d'intervention</i>	Étangs de la réserve
<i>Organisation générale</i>	<p>La qualité de l'eau de l'étang du Bas est suivie par l'AESN dans le cadre de son suivi sur les grandes masses d'eau. Un suivi est prévu tous les 3 ans dans ce cadre-là.</p> <p>Les autres étangs de la réserve ne bénéficiant pas de ce suivi seront suivis en parallèle par les gestionnaires. Le protocole sera le même que celui de l'AESN.</p> <p>Des suivis plus poussés pourront tout de même être réalisés en cas de besoin.</p> <p>Les prélèvements seront envoyés pour analyse à un bureau d'étude.</p> <p>Lien à réaliser avec l'action AD 02, SE 07 et SE 08</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Prélèvements et rapport			4			4			4		12	CENCA
Total (j.)	0	0	4	0	0	4	0	0	4	0	12	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Prélèvements et rapport	0	0	1480	0	0	1540	0	0	1600	0	4620	CENCA
Analyse de l'eau	0	0	sur devis	0	0	sur devis	0	0	sur devis	0	0	Prestataire
Total (€)	0	0	1480	0	0	1540	0	0	1600	0	4620	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action
SE 10

Suivre les espèces exotiques envahissantes

Priorité



Description de l'action

Ce suivi permettra de suivre l'évolution des principales espèces exotiques envahissantes au cours du temps. Des pièges photos seront installés sur la réserve pour permettre le suivi du Raton laveur.

Liste des principales espèces exotiques envahissantes :

- Ragondin
- Rat musqué
- Raton laveur
- Pseudorasbora parva
- Poisson chat
- Perche soleil
- Carpe amour
- Moule asiatique

Surface d'intervention

Ensemble du site

Organisation générale

Suivi ragondin : Nombre de coulées observées

Suivi raton laveur : Nombre de prise de vue

Suivi poissons/moules : quantité pêchée pour chaque espèce

La plupart de ces informations pourront être recueillies lors des différentes actions mise en place sur la réserve

Périodicité : tous les ans

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action

LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	LPO CA
Total (j.)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	720	730	740	750	760	770	780	790	800	810	7650	LPO CA
Total (€)	720	730	740	750	760	770	780	790	800	810	7650	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action
SE 11

Suivre les oiseaux migrateurs et hivernants

Priorité



Description de l'action L'objectif est de suivre l'évolution des populations d'oiseaux hivernants et migrateurs sur la RNR des étangs de Belval-en-Argonne.
La RNR offre en effet une zone de quiétude pour l'ensemble de la Champagne humide. Certains chiffres peuvent en témoigner telle que la présence de 1 500 Oies cendrées durant l'hiver 2013-2013, la présence de plus de 900 Fuligules milouins durant l'hiver 2015-2016, les 400 Canards pilets présents durant l'hiver 2013-2014 ou encore la présence de 370 Canards siffleurs pendant l'hiver 2016-2017.

Il est donc important de mettre en place un suivi ornithologique en cette période.

Surface d'intervention Ensemble du site

Organisation générale Un passage par décade de juillet à avril sera mis en place sur la RNR (les passages d'avril à juillet seront compilés aux suivis des oiseaux d'eau nicheurs).
Pour cela des points fixes d'observation seront préalablement définis.
Il s'agira de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible de l'ensemble des oiseaux présents sur le site (Anatidés, Ardéidés, Rallidés, Podicipédidés, Grand cormoran, rapaces...).

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	270	LPO CA
Total (j.)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	270	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels											
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total												
Mise en œuvre du suivi	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10	103	720	855	990	125	260	395	530	665	800	935	275	LPO CA
Total (€)	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10	103	720	855	990	125	260	395	530	665	800	935	275	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 12	Suivre l'impact de l'abrouissement sur la végétation aquatique	Priorité 1 2 3
-------------------------	---	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	Afin de mesurer l'impact des populations piscicoles sur la flore aquatique de l'étang du Bas, un dispositif de suivi va être mis en place (en lien avec l'action PI 2.). Après installation au printemps 2019 des enclos/exclos (par exemple, 4mx4m soit 16 m ² au moins à 3 endroits selon différentes profondeurs) lors de l'assec de l'étang du Bas, le suivi débutera dès la remise en eau de l'étang en été 2020 et sera régulièrement reproduit tous les ans.
<i>Surface d'intervention</i>	En priorité sur l'Etang du Bas
<i>Organisation générale</i>	Suite à la création des enclos/exclos (en lien avec l'action PI 2.), des relevés de végétation seront réalisés en enclos et en exclos et seront comparés (la seule différence devant être la présence ou non de poissons) et devront permettre de dresser des conclusions quant à l'impact direct du poisson sur l'abrouissement de la végétation aquatique. Paramètres potentiellement mesurés (enclos et exclos) : - recouvrement total des herbiers en % - composition par espèces des herbiers - fréquence des espèces par enclos et exclos suivant la mise en place (grâce à des ficelles) de carrés de 1 m ² permettant grâce à la présence/absence des espèces par carré de dégager une fréquence de présence des espèces en % - recouvrement Braun-Blanquet des espèces en enclos et en exclos Résultats attendus : - Evolution de la composition des herbiers enclos et exclos - Evolution du recouvrement en % (total et par espèce) des herbiers enclos et exclos Il conviendra lors de la mise en place du suivi d'être vigilant lors de la phase d'inventaire (attention au piétinement des herbiers, reproductibilité rigoureuse du suivi...). Ce suivi sera mis en place en 2020 (N+2) lors de la remise en eau de l'étang du Bas puis reproduit en N+3, N+4, N+5, N+6 et N+7 (année de bilan du suivi). Il pourrait être reconduit par la suite en fonction des résultats (en sachant que l'étang du Bas sera en assec en 2026 et permettra l'entretien des enclos). Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	5	2	2	2	2	3	0	0	0	16	CENCA
Total (j.)	0	5	2	2	2	2	3	0	0	0	16	

Estimation financière												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	1 825	740	750	760	770	1 170	0	0	0	6 015	CENCA
Achat matériel		Sur devis										Prestataire
Total (€)	0	1 825	740	750	760	770	1 170	0	0	0	6 015	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Action SE 13	Suivre les populations de Loche d'étang	Priorité 1 2 3
-------------------------	--	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	La Loche d'étang est un bon indicateur de la qualité du milieu et sa biologie est encore assez mal connue.
<i>Surface d'intervention</i>	Étangs
<i>Organisation générale</i>	Les gestionnaires se rapprocheront de l'AFB pour savoir quel protocole est le plus pertinent à mettre en place pour suivre l'espèce. Cependant les pêches pourront déjà servir à connaître le nombre de Loches pêchées. Périodicité : à chaque pêche Lien à réaliser avec l'action TE 06 Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,5	0,5	4,5	CENCA / AFB / LPO CA
Total (j.)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,5	0,5	4,5	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	180	183	185	188	190	193	195	0	200	203	1 715	CENCA / AFB / LPO CA
Total (€)	180	183	185	188	190	193	195	0	200	203	1 715	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 14	Suivre la flore d'assec	Priorité 1 2 3
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	Cette action consiste à suivre l'évolution de la flore d'assec (en lien avec l'action TE 07. : mise en assec de l'étang du Bas en 2019 et 2026 et de l'étang du Haut et Normand en 2025)
<i>Surface d'intervention</i>	Le suivi concerne les habitats présents lors de l'assec des étangs.
<i>Organisation générale</i>	<p>Lors de chaque année de suivi, 2 passages dans la flore d'assec (un en début d'assec et un en fin d'assec) auront lieu afin de décrire en même temps les variations inter et intra-annuelles.</p> <p>Par entités présentes (chenal, zones littorales au sens large, zone de pleines eaux...), des pourcentages de recouvrement des habitats naturels seront relevés et permettront de créer une cartographie de la flore d'assec. Des relevés phytosociologiques seront réalisés (selon la méthode Braun-Blanquet) et permettront de décrire et de suivre l'évolution des communautés végétales au cours du temps. La flore remarquable sera également localisée grâce à un GPS.</p> <p>Ce suivi sera réalisé en année N+1, N+7 et N+8</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0	18	CENCA
Total (j.)	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0	18	
<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	2 160	0	0	0	0	0	2 340	2 370	0	0	6 870	CENCA
Total (€)	2 160	0	0	0	0	0	2 340	2 370	0	0	6 870	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action
SE 15

Rechercher la Renoncule à feuilles de lierre

Priorité



Description de l'action Observée en 1984 (ZNIEFF, 1984), en 2005 (MORGAN F., 2005) et en 2006 (MORGAN F., 2006) sur la RNR, la Renoncule à feuilles de lierre (*Ranunculus hederaceus*) n'a pas été recontactée depuis, malgré les efforts de recherche.
La population de la RNR constitue (source : Base flora du CBNBP, mars 2018), avec 3 autres populations ardennaises (communes de Hargnies, Renwez et Thilay) les seules localités où l'espèce a été observée en ex-région Champagne-Ardenne depuis les 20 dernières années (les autres localités remontant au début du 20^{ème} siècle).
Cette espèce rarissime bénéficiera ainsi d'efforts de recherche soutenus durant l'application du présent plan de gestion.

Surface d'intervention Ensemble du site (en ciblant prioritairement les habitats potentiellement favorables à l'espèce)
Organisation générale La Renoncule à feuilles de Lierre, à optimum héliophile, se développe sur les bords de cours d'eau, les sources et les suintements, au niveau des contacts entre sables et argiles notamment, ainsi que sur les brouillards dans les prairies humides. Elle affectionne les substrats oligotrophes acides, sableux ou argileux dans des eaux fluantes ou courantes, peu profondes.
L'espèce sera à rechercher à la fin du printemps jusqu'au début de l'été.
3 passages d'une demi-journée seront réalisés chaque année de réalisation de l'action.
Ce suivi sera réalisé en années N+1, N+5 et N+9 (sous réserve que l'espèce ne soit pas observée avant N+5 et N+9, dans ce cas ces actions de recherches seront annulées ou remplacées par des actions de suivi des populations).

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	2	0	0	0	2	0	0	0	0	2	6	CENCA
Total (j.)	2	0	0	0	2	0	0	0	0	2	6	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	720	0	0	0	760	0	0	0	0	810	2 290	CENCA
Total (€)	720	0	0	0	760	0	0	0	0	810	2 290	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 16	Suivre le cortège de Libellules	Priorité 
-------------------------	--	--

<i>Description de l'action</i>	Ce suivi permettra de connaître l'évolution du cortège de Libellules des étangs et servira ainsi d'indicateur pour connaître la qualité des herbiers aquatiques.
<i>Surface d'intervention</i>	Etangs et annexes
<i>Organisation générale</i>	<p>Il s'agit de mettre en place le protocole STELI mis au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle.</p> <p>Les 2 premières sessions avec 3 passages par session pourront intégrer le programme national.</p> <p>Cependant la dernière session n'intégrera pas le programme national car un seul passage sera réalisé. Elle permettra tout de même de compléter le cortège de Libellules avec les espèces tardives.</p> <p>Périodicité : tous les 2 ans</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	8	0	8	0	8	0	8	0	8	40	CENCA
Total (j.)	0	8	0	8	0	8	0	8	0	8	40	

Estimation financière												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	2 920	0	3 000	0	3 080	0	3 160	0	3 240	15 400	CENCA
Achat de matériel (filet a papillon)							Sur devis					Prestataire
Total (€)	0	2 920	0	3 000	0	3 080	0	3 160	0	3 240	15 400	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 17	Suivre l'évolution des composantes « naturalité » des structures forestières	Priorité 1 2 3
-------------------------------	---	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	La RNR comporte des surfaces boisées qui seront laissées en libre évolution. Cette opération consiste à reproduire (sous réserve d'un changement de la méthodologie suite à l'amélioration des connaissances) le suivi de l'impact des niveaux d'eau sur les habitats forestiers de la Réserve naturelle régionale des étangs de Belval-en-Argonne" mis en place en 2016 (BOUCHET L., 2016).
<i>Surface d'intervention</i>	Le suivi concerne les habitats suivants (présents en queue d'étang) : - Chênaie marécageuse (C.B. 44.911) - Chênaie-frênaie à Primevère élevée (C.B. 41.23) - Chênaie-charmaie à Luzule des bois (C.B. 44.911) - Saulaie à Saule cendré (C.B. 44.921)
<i>Organisation générale</i>	Le suivi de 2016 (BOUCHET L., 2016) a permis de réaliser un état initial des habitats forestiers de la queue d'étang de la RNR. Cette action consistera, 10 ans après le premier passage, à suivre l'évolution de ces boisements. Les 4 paramètres évalués en 2016 grâce à des indicateurs seront à nouveau évalués : - Composition du peuplement (Indicateurs : Evolution de la surface par habitat, Evolution du stade de la dynamique forestière, Evolution des essences allochtones, Evolution de la strate herbacée) - Structure du peuplement (Indicateurs : Evolution de la densité des tiges précomptables, Evolution de la répartition en classe de bois, Evolution du nombre de très gros bois) - Dépérissement (Indicateurs : Evolution de la quantité d'arbres morts sur pied, Evolution du ratio arbre mort / arbre total, Evolution de l'état sanitaire) - Hydrosystème (Indicateurs : Evolution décennale de l'amplitude du battement de nappe, Evolution de l'humidité du sol, Evolution de la trophie du sol, Evolution décennale du niveau piézométrique) Périodicité : tous les 10 ans, ce suivi sera réalisé en année N+7 Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	12	CENCA
Total (j.)	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	12	

Estimation financière												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	0	0	0	0	0	0	4 740	0	0	4 740	CENCA
Total (€)	0	0	0	0	0	0	0	4 740	0	0	4 740	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 18	Suivre la population de Gobemouche à collier	Priorité
-------------------------	---	---------------------

<i>Description de l'action</i>	La RNR des étangs de Belval-en-Argonne accueille la seule population de Gobemouche à collier de la Marne. Cette population est sans doute liée à celle de la forêt domaniale de Lisle-en-Barrois. L'objectif est donc de suivre l'évolution de cette population sur la RNR et de caractériser son habitat.
<i>Surface d'intervention</i>	Boisements présents dans le périmètre de la RNR des étangs de Belval-en-Argonne
<i>Organisation générale</i>	Pour mener à bien ce suivi spécifique, 5 passages entre le 20 avril et le 25 mai seront nécessaires pour réaliser un inventaire le plus exhaustif possible sur la zone d'étude. Pour cela, un circuit préalablement défini sera systématiquement parcouru. Une fois les mâles ou les couples géolocalisés, il faudra faire une recherche des nids. Les caractéristiques de l'arbre seront notées : espèce, estimation hauteur, diamètre, arbre vivant/mort, type de nid (loge, branche morte)...ainsi qu'une caractérisation de l'habitat. Périodicité : tous les ans Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	LPO CA
Total (j.)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125	LPO CA
Total (€)	1 800	1 825	1 850	1 875	1 900	1 925	1 950	1 975	2 000	2 025	19 125	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 19	Inventorier les taxons cibles en vue de la réactualisation des listes taxonomiques	Priorité 1 2 3
-------------------------	---	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	En vue de la réactualisation des listes taxonomiques, des inventaires sur la période de validité du plan de gestion seront à mener prioritairement sur les taxons suivants : flore, mollusques aquatiques, orthoptères, chiroptères, hétérocères, rhopalocères, micromammifères... Cette liste n'est pas exhaustif mais doit tout de même servir de guide pour les gestionnaires
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site
<i>Organisation générale</i>	Ces inventaires devront avoir lieu tous les 10 ans avant la rédaction du nouveau plan de gestion. Les inventaires devront suivre les protocoles en vigueur et pourront être répartis sur plusieurs années au vu du nombre de taxons à inventorier. Financement de l'action : Financement réserve Périodicité : tous les 10 ans
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Mise en œuvre du suivi								10	10			20	CENCA / LPO CA
Total (j.)	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	20		
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Prestation suivi	0	0	0	0	0	0	0	sur devis	sur devis	0	0	CENCA / LPO CA	
Mise en œuvre du suivi	0	0	0	0	0	0	0	3 950	4 000	0	7 950	CENCA / LPO CA	
Total (€)	0	0	0	0	0	0	0	3 950	4 000	0	7 950		

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action SE 20	Réactualiser la cartographie des habitats	Priorité 
-------------------------------	--	--

<i>Description de l'action</i>	Il est ici proposé d'actualiser la cartographie des habitats naturels du site. Par ailleurs, une amélioration de la typologie phytosociologique devra être menée lors des campagnes de cartographie des habitats afin de préciser le plus possible les descriptions des habitats naturels au rang de l'association (notamment un approfondissement sur les habitats de vases exondées).
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site.
<i>Organisation générale</i>	<p>La description des habitats naturels est basée sur l'existence d'entités homogènes, de par leur structure de végétation, définies visuellement sur le site. Dans chacune de ces entités, des relevés phytosociologiques sont réalisés selon la méthode Braün-Blanquet. Cette méthode consiste à réaliser, sur une aire minimale prédéfinie (par exemple, entre 16 et 25 m² pour les prairies), un relevé exhaustif de la végétation. Chaque espèce rencontrée est notée et associée à un coefficient d'abondance-dominance (selon l'échelle de Braün Blanquet) :</p> <p style="margin-left: 20px;"> 5 : recouvrement supérieur à 75 % de la surface du relevé 4 : recouvrement compris entre 50 et 75 % de la surface du relevé 3 : recouvrement compris entre 25 et 50 % de la surface du relevé 2 : recouvrement compris entre 5 et 25 % de la surface du relevé 1 : recouvrement < 5 % de la surface du relevé + : quelques individus présents uniquement </p> <p>Les relevés de végétation sont localisés dans la mesure du possible par G.P.S. afin de permettre leur actualisation dans le cadre des futurs suivis écologiques. L'analyse des cortèges floristiques observés dans les relevés permet de caractériser des groupements végétaux (classification phytosociologique). Ces groupements végétaux sont ensuite rattachés à des habitats naturels en prenant comme référence la classification CORINE BIOTOPES. Cette classification est utilisée par les administrations pour définir le statut de protection et de menace des habitats naturels et, de manière indirecte, le statut des groupements végétaux. Plusieurs groupements végétaux peuvent être regroupés en un seul habitat naturel. Les descriptions d'habitats naturels devront être les plus précises possible afin de décrire la quasi-totalité des associations végétales présentes sur le site. Ce suivi sera réalisé en années N+4, N+8.</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	0	0	0	5	0	0	0	5	0	10	CENCA
Total (j.)	0	0	0	0	5	0	0	0	5	0	10	
<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Mise en œuvre du suivi	0	0	0	0	1 900	0	0	0	2 000	0	3 900	CENCA
Total (€)	0	0	0	0	1 900	0	0	0	2 000	0	3 900	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

coût journalier CENCA
en €

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--


Action	Intégrer la réserve dans des programmes régionaux et nationaux de connaissance, de préservation et de recherche	Priorité
SE 21		1 2 3

<i>Description de l'action</i>	La RNR des étangs de Belval-en-Argonne participe déjà à certains programmes régionaux comme par exemple le PopAmphibien. Le site ayant une mission de connaissance en cas de demande de la part des coordinateurs de programme, la réserve pourra intégrer des nouveaux suivis. Les gestionnaires pourront également être force de proposition pour participer à des programmes Life, Intereg, Appel à manifestation d'intérêt.
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site
<i>Organisation générale</i>	PopAmphibien : tous les 2 ans, échantillonnage des points d'eau sans poissons. Pour les autres programmes se sera en fonction des demandes ou des besoins des gestionnaires en cas d'apparition d'une espèce à fort enjeu (telle que le Balbuzard pêcheur) Financement de l'action : Financement réserve
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
PopAmphibien	4		4		4		4		4		20	CENCA
Autre programme	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	0	CENCA / LPO
Total (j.)	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	20	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
PopAmphibien	1440	0	1480	0	1520	0	1560	0	1600	0	7600	CENCA
Autre programme	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	0	CENCA / LPO
Achat de matériel								Sur devis				Prestateur
Total (€)	1440	0	1480	0	1520	0	1560	0	1600	0	7600	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action TE 00	Ne pas intervenir sur les boisements											Priorité 	
<i>Description de l'action</i>	Les habitats forestiers évoluant très lentement, il a été fait le choix de ne pas intervenir dessus sauf en cas de menace pour la sécurité (cf. action TE 10) Résultats attendus : Maintenir la libre évolution des boisements de feuillus afin d'améliorer la naturalité de la forêt												
<i>Surface d'intervention</i>	Surface de non intervention minimale : 29,60 ha												
<i>Organisation générale</i>	Aucune intervention Périodicité : - Lien à réaliser avec l'action TE 10 Financement de l'action : Financement réserve Clauses techniques à respecter obligatoirement : -												
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne												
<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	CENCA
Total (j.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	CENCA
Total (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action TE 01	Etablir/actualiser le règlement d'eau pour chaque étang et gérer les niveaux d'eau	Priorité 
-------------------------	---	--

<i>Description de l'action</i>	<p>La bonne gestion des niveaux d'eau d'un étang est primordiale pour le maintien des espèces qui y sont associées.</p> <p>Les règlements d'eau donneront les recommandations de gestion des niveaux d'eau en fonction des enjeux écologiques spécifiques de chaque étang. Seront précisés le nombre d'assecs, leurs périodes et durées ainsi que les niveaux d'eau à atteindre en fonction des saisons. Les règlements d'eau feront l'objet d'une concertation entre les gestionnaires et les propriétaires et demanderont une validation lors d'une commission des propriétaires.</p> <p>En fonction des résultats des suivis, les règlements d'eau pourront évoluer au fil des années.</p> <p>L'étang du Bas bénéficie déjà d'un règlement d'eau.</p> <p>D'autre part, afin de pêcher les étangs, des vidanges devront être effectuées en fonction des pêches programmées.</p> <p>Un assec estival devra également être programmé à un pas de temps régulier.</p> <p>Résultats attendus : 1 règlement par étang</p>
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble des étangs du site soit 104,44 ha
<i>Organisation générale</i>	<p>Conception du projet réalisé par le "gestionnaire"</p> <p>Définition des règlements d'eau pour l'étang du Normand et l'étang du Haut et du Praillon</p> <p>Actualisation du règlement d'eau de l'étang du Bas</p> <p>Réalisation des opérations liées au projet</p> <p>Gestion des niveaux d'eau, la vidange de l'étang du Bas est prévue tous les ans pour la pêche et celui de l'étang du Haut tous les 2 ans.</p> <p>Lien à réaliser avec l'action TE 06, TE 07, SE 01, SE 02, SE 04, SE 05, SE 06 et SE 07</p> <p>Périodicité : Tous les ans</p> <p>Financement de l'action :</p> <p>Financement réserve</p> <p>Clauses techniques à respecter obligatoirement :</p> <p>A définir dans les règlements d'eau</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Gestion des niveaux d'eau	15	25	15	15	25	15	25	15	25	15	190	CENCA / LPO CA
Règlement d'eau étang du Haut	2										2	CENCA / LPO CA
Règlement d'eau étang du Normand	2										2	CENCA / LPO CA
Règlement d'eau étang du Bas/ Praillon			2								2	CENCA / LPO CA
Total (j.)	19	25	17	15	25	15	25	15	25	15	196	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Gestion des niveaux d'eau	5	9	5	5	9	5	9	5	10	6	72	CENCA / LPO CA
Règlement d'eau étang	400	125	550	625	500	775	750	925	000	075	725	CENCA / LPO CA
Règlement d'eau étang	720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	720	CENCA / LPO CA

du Haut												
Règlement d'eau étang du Normand	720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	720	CENCA / LPO CA
Règlement d'eau étang du Bas	0	0	740	0	0	0	0	0	0	0	740	CENCA / LPO CA
achat de matériel			Sur devis									Prestataire
Total (€)	6 840	9 125	6 290	5 625	9 500	5 775	9 750	5 925	10 000	6 075	74 905	



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 01

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  TE 01 Etablir/actualiser le règlement d'eau pour chaque étang et gérer les niveaux d'eau



100 0 100 200 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017,
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



Action	Mettre en place une gestion adaptée des roselières, en fonction des résultats obtenus avec le protocole SE 01	Priorité 
TE 02		

<i>Description de l'action</i>	<p>Naturellement, les roselières ont tendances à s'aterrir. Afin de limiter cet atterrissage, des mesures de gestion doivent être mises en place : écobuage, broyage avec export, broyage sans export, faucardage, décapage.</p> <p>En fonction des résultats obtenus avec le suivi de l'impact des gestions de la roselière sur la faune et la flore et de la bibliographie sur le sujet une gestion adaptée au site devra être mise en place.</p> <p>En fonction des travaux envisagés, des demandes d'autorisation et des évaluations d'incidences Natura 2000 devront être faites.</p> <p>Résultats attendus : Entretien de la roselière et amélioration de l'état de conservation de la roselière</p>
<i>Surface d'intervention</i>	Roselière soit 60,56 ha
<i>Organisation générale</i>	<p>Conception du projet réalisé par le "gestionnaire" Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...) Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence et validation autorités compétentes. Démarches administrative (demande d'autorisation, évaluation d'incidence...)</p> <p>Réalisation des opérations liées au projet Coordination générale/conduite des travaux par le gestionnaire Travaux par une entreprise</p> <p>Lien à réaliser avec l'action SE 01 et SE 02 Périodicité : Tous les ans Période : hiver Financement de l'action : Financement réserve Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir dans le cahier des charges</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des travaux		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	27	CENCA
Total (j.)	0	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	27	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	0	1 095	1 110	1 125	1 140	1 155	1 170	1 185	1 200	1 215	10 395	CENCA
Gestion de la roselière	0	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	0	Prestataire
Total (€)	0	1 095	1 110	1 125	1 140	1 155	1 170	1 185	1 200	1 215	10 395	


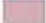
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 02

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  TE 02 Mettre en place une gestion adaptée des roselières



100 0 100 200 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017,
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



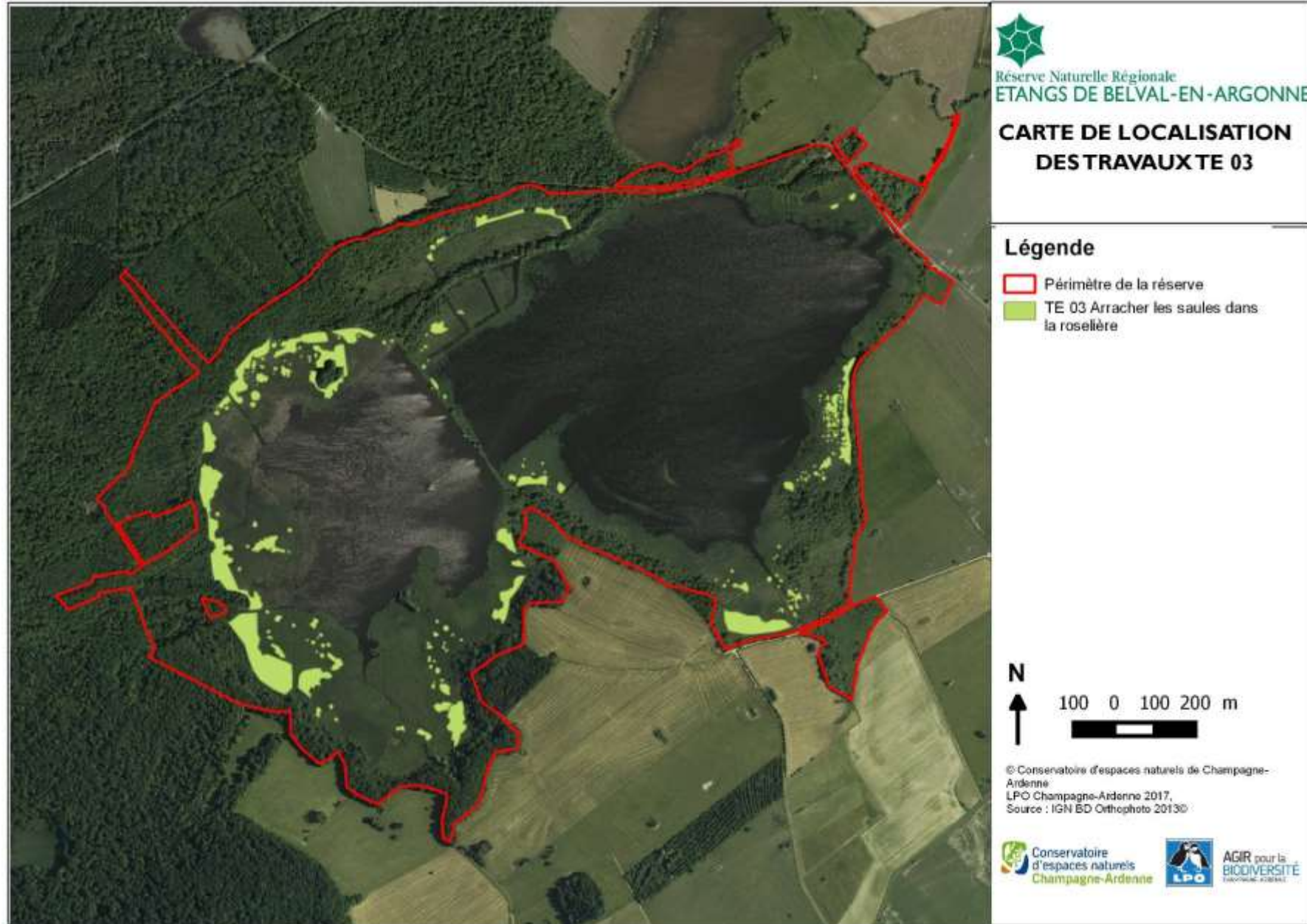
Action TE 03	Arracher les saules dans la roselière	Priorité 
-------------------------	--	--

<i>Description de l'action</i>	Du fait de l'atterrissement de la roselière, les saules se développent rapidement au détriment des roseaux. Au vu de la dynamique du saule et de la facilité d'accès au sein des roselières par des engins, il a été décidé de procéder à de l'arrachage de saules. Résultats attendus : diminution de la surface de saulaie
<i>Surface d'intervention</i>	Roselière envahie par la saulaie soit 8 ha
<i>Organisation générale</i>	Conception du projet réalisé par le "gestionnaire" Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...) Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence et validation autorités compétentes. Démarches administrative (demande d'autorisation, évaluation d'incidence...) Réalisation des opérations liées au projet Coordination générale/conduite des travaux par le gestionnaire Arrachage par une entreprise Périodicité : 3 fois sur le plan de gestion Période : automne / hiver Financement de l'action : Financement réserve Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir dans le cahier des charges
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	2		2		2							6	CENCA
Total (j.)	2	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	6	

<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	720	0	740	0	760	0	0	0	0	0	0	220	CENCA
Arrachage des saules	sur devis	0	sur devis	0	sur devis	0	0	0	0	0	0	0	CENCA
Total (€)	720	0	740	0	760	0	0	0	0	0	0	220	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Action TE 04	Limiter ou éradiquer les espèces envahissantes	Priorité 
-------------------------	---	--

<i>Description de l'action</i>	Cette opération consiste à limiter ou éradiquer les espèces envahissantes soit par piégeage (Ragondin), soit par la mise en place d'assec (espèces de poissons et de moules). Pour les végétaux, des campagnes d'arrachage pourront avoir lieu si les gestionnaires se rendent compte que les espèces se développent rapidement. Résultats attendus : Diminution des espèces invasives
<i>Surface d'intervention</i>	Ensemble du site
<i>Organisation générale</i>	Réalisation des opérations liées au projet Ragondins/ Raton laveur : campagne de piégeage 3 semaines par an en période hivernale Poissons : mise en assec en lien avec TE 07 Lien à réaliser avec l'action TE 07 Financement de l'action : Financement réserve Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir dans le cahier des charges
<i>Pilote de l'action</i>	LPO Champagne-Ardenne Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Gestion envahissante	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100	LPO CA
Total (j.)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Gestion envahissante	3 600	3 650	3 700	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	38 250	LPO CA
Total (€)	3 600	3 650	3 700	3 750	3 800	3 850	3 900	3 950	4 000	4 050	38 250	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

Action
TE 05

Entretien des infrastructures d'étangs

Priorité



Description de l'action

Le bon état des infrastructures joue un rôle important dans le fonctionnement des étangs surtout dans la gestion des niveaux d'eau et le bon déroulement des pêches. Lors du premier plan de gestion, l'ensemble des ouvrages a été restauré, il est donc important de les maintenir en bon état. Pour cela plusieurs actions sont envisagées :

- Veiller régulièrement au bon état des ouvrages des étangs
- Intervenir sur les ouvrages en cas de problème constaté (fuite en particulier)
- Débroussailler les ouvrages
- Limiter le batillage sur les digues
- Réduire le linéaire du chenal de l'étang du Bas
- Curer les poêles et chenaux d'étang sur un certain linéaire
- Remise en état des bassins de pisciculture pour la faune et la flore ou pour les utiliser pour la gestion piscicole du site

Résultats attendus : Surface entretenue

Surface d'intervention

Ensemble des infrastructures des étangs soit 4,66 ha et 6530 ml de digues

Organisation générale

Conception du projet réalisé par le "gestionnaire"

Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...)
Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence et validation.

Réalisation des opérations liées au projet

Coordination générale/conduite des travaux par le gestionnaire

Veiller régulièrement au bon état des ouvrages des étangs : cette veille se fera lors des différentes visites des gestionnaires sur le site

Intervenir sur les ouvrages en cas de problème constaté (fuite en particulier) (ponctuellement et sur les 1232 ml de fossé de contournement) : intervention d'une pelle sur les digues ou coupes d'arbre sur le fossé de contournement

Débroussailler les ouvrages (3552 ml) et 3,66 ha : les chasseurs entretiennent une grande partie des digues, les pieds de digues seront broyés ou débroussaillés par un prestataire tous les 2 ans, les bassins piscicoles seront également débroussaillés régulièrement par un prestataire.

Limiter le batillage sur les digues (411 ml) : seule la digue séparant l'étang du Haut de l'étang du Bas est concernée par cette action.

Réduire le linéaire du chenal de l'étang du Bas (1235 ml) : intervention d'une pelle

Curer les poêles et chenaux d'étang sur un certain linéaire (1 ha et 100 ml) : lors des pêches s'il est constaté que les poêles et chenaux sont fortement envasés, une intervention avec une pelle pourra être demandée.

Périodicité : cf. Tableau ci-dessous

Période : automne / hiver

Financement de l'action :

Financement réserve

Clauses techniques à respecter obligatoirement :

A définir dans le cahier des charges

Pilote de l'action

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Veille												0	CENCA
Intervention sur les ouvrages - suivi des travaux	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	15	CENCA

Débroussaillage des ouvrages - suivi des travaux	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	15	CENCA
Batillage - suivi des travaux	4											4	CENCA
Réduire le linéaire du chenal - suivi des travaux	2	2	2	2								8	CENCA
Curer les poêles - suivi des travaux	2							2	2			6	CENCA
Total (j.)	11,0	5,0	5,0	5,0	3,0	3,0	5,0	5,0	3,0	3,0		48,0	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Veille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	CENCA
Intervention sur les ouvrages	540	548	555	563	570	578	585	593	600	608	608	5 738	CENCA
Débroussaillage des ouvrages	540	548	555	563	570	578	585	593	600	608	608	5 738	CENCA
Batillage	1 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 440	CENCA
Réduire le linéaire du chenal	720	730	740	750	0	0	0	0	0	0	0	2 940	CENCA
Curer les poêles	720	0	0	0	0	0	780	790	0	0	0	2 290	CENCA
Achat de matériel								sur devis					Prestataire
Prestation	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis		
Total (j.)	3 960	1 825	1 850	1 875	1 140	1 155	1 950	1 975	1 200	1 215	1 145	18	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 05

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  Intervenir sur les ouvrages
-  Curer la poêle
-  Débroussailler les ouvrages
-  Curer le chenal
-  Intervenir sur les ouvrages
-  Limiter le battillage
-  Réduire le linéaire du chenal
-  Intervenir sur le fossé



100 0 100 200 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017,
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



**Action
TE 06**

Pêcher et rempoissonner les étangs

Priorité



Description de l'action

Afin de maîtriser les quantités de poissons dans les étangs, il est indispensable de les pêcher régulièrement. Cette opération permet également de vérifier l'état sanitaire des poissons et s'il y a des espèces envahissantes au sein des étangs.

Seuls l'étang du Bas et l'étang du Haut ont une vocation piscicole et seront donc pêché pendant la durée du plan de gestion.

Résultats attendus : Ne pas dépasser 400kg/ha lors des pêches, cortège de poissons équilibrés, réduire le nombre d'espèces envahissantes

Surface d'intervention

Surface en eau libre :

étang du Haut : 21 ha

étang du Bas : 59 ha

Organisation générale

Surface de stockage potentielle : 4,8 ha

Conception du projet réalisé par le "gestionnaire"

Signature d'une convention annuelle avec un pisciculteur pour la pêche avec cahier des charges et tarifs d'achat du poisson.

Réalisation des opérations liées au projet

Pêche traditionnelle au filet avec l'appui d'un pisciculteur. Les bassins de stockage pourront être réhabilités et utilisés afin que les gestionnaires puissent avoir un meilleur contrôle du cortège de poissons et limiter les espèces envahissantes.

Lien à réaliser avec l'action TE 01 et SE 13

Périodicité : cf. tableau ci-dessous

Etang du Haut				
2018	2019	2020	2021	2022
Assec	/	Pêche	/	Pêche
2023	2024	2025	2026	2027
/	Pêche	Assec	/	Pêche
Etang du Bas				
2018	2019	2020	2021	2022
Pêche	Assec	Pêche	Pêche	Pêche
2023	2024	2025	2026	2027
Pêche	Pêche	Pêche	Assec	Pêche

Période : Novembre

Financement de l'action :

Financement réserve

Clauses techniques à respecter obligatoirement :

étang du Bas: 50kg/ha maximum en rempoissonnement

étang du Haut : à adapter en fonction du rendement piscicole mais ne devant pas dépasser les 50kg/ha.

Ces chargement pourront être adaptés en fonction de la productivité des étangs, en sachant qu'il ne faudrait pas dépasser les 400kg/ha lors des pêches.

Respecter au mieux l'équilibre piscicole suivant lors du rempoissonnement ou de la pêche :

20% de prédateurs

50% de poissons blancs

25 % de poissons fousseurs (tanches et carpes)
5% d'espèces patrimoniales

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	2	4	2	4	2	4	2	0	4	2	26	CENCA / LPO CA
Total (j.)	2	4	2	4	2	4	2	0	4	2	26	
<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	720	1 460	740	1 500	760	1 540	780	0	1 600	810	9 910	CENCA / LPO CA
Achat de matériel (filet, épuisettes)						Sur devis						Prestataire
Total (€)	720	1 460	740	1 500	760	1 540	780	0	1 600	810	9 910	




	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 06

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  étang pêché
-  Zone de stockage de poissons potentielle

N



100 0 100 200 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017,
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



**Action
TE 07**

Faire un assec prolongé des pièces d'eau

Priorité



Description de l'action

L'assec d'un étang permet de minéraliser les vases, de favoriser une faune et une flore présentes que ponctuellement sur les étangs et de faire les travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'étang.
C'est pourquoi il est prévu de mettre en place des assec d'un an de l'ensemble des étangs au maximum tous les 10 ans.

D'autre part, les pièces d'eau ne contenant pas de poissons (bassins piscicoles, étang Normand) pourront être mis en assec quand cela est possible si les gestionnaires constatent la présence de poissons.

Résultats attendus : respect du programme décennal d'assec

Surface d'intervention

Ensemble des étangs et des pièces d'eau vidangeables soit 104,6 ha

Organisation générale

L'assec des étangs sera en lien avec la gestion des niveaux d'eau.

Etang du Haut				
2018	2019	2020	2021	2022
Assec	/	Pêche	/	Pêche
2023	2024	2025	2026	2027
/	Pêche	Assec	/	Pêche

Etang du Bas				
2018	2019	2020	2021	2022
Pêche	Assec	Pêche	Pêche	Pêche
2023	2024	2025	2026	2027
Pêche	Pêche	Pêche	Assec	Pêche

Lien à réaliser avec l'action TE 01, TE 04 et SE 14

Périodicité : tous les 7 ans pour l'étang du Haut et du Bas pour les autres pièces d'eau selon la présence de poissons mais avec un maximum de 10 ans entre 2 assecs

Financement de l'action :

Financement réserve

Pilote de l'action

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Assec des étangs	1						1	1				3	CENCA / LPO CA
Total (j.)	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	3	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Assec des étangs	360	0	0	0	0	0	390	395	0	0	1145	CENCA / LPO CA
Total (€)	360	0	0	0	0	0	390	395	0	0	1145	



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

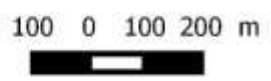


Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 07

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  TE 07 Faire un assec prolongé des pièces d'eau



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017,
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



Action TE 08	Débroussailler et couper les arbres au niveau des pièces d'eau	Priorité
<i>Description de l'action</i>	Afin de favoriser la mise en lumière des mares, bassins piscicoles et fossé, des opérations de débroussaillage et de coupe auront lieu régulièrement. Résultats attendus : Réduction du recouvrement ligneux autour des pièces d'eau	1 2 3
<i>Surface d'intervention</i>	Pourtour des pièces d'eau soit 0,9 ha	
<i>Organisation générale</i>	Conception du projet réalisé par le "gestionnaire" Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...) Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence et validation. Réalisation des opérations liées au projet Coordination générale/conduite des travaux par le gestionnaire Débroussaillage et coupe par une entreprise Périodicité : Tous les ans Période : automne/ hiver Financement de l'action : Financement réserve Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir dans le cahier des charges	
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne	

Calendrier d'intervention													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	CENCA
Total (j.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	
Estimation financière													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3	825	CENCA
Débroussaillage	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	0		Prestataire
Total (€)	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405	3	825	



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

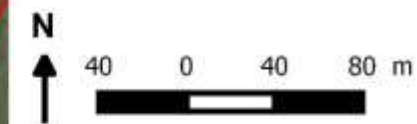


Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 08

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  TE 08 Débroussailler et couper les arbres au niveau des pièces d'eau



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017.
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



Action TE 09	Couper les plantations de résineux	Priorité 1 2 3
-------------------------	---	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	<p>Cette opération consiste à couper la dernière plantation de résineux sur le site afin de laisser se développer les essences autochtones encore présentes au sein de la plantation. Cette coupe devra l'objet d'une demande d'autorisation auprès des autorités compétentes.</p> <p>Résultats attendus : absence de plantation de résineux sur la réserve</p>
<i>Surface d'intervention</i>	0,8 ha
<i>Organisation générale</i>	<p>Conception du projet réalisé par le "gestionnaire" Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...) Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence et validation. Rédaction d'un dossier administratif (évaluation d'incidence Natura 2000).</p> <p>Réalisation des opérations liées au projet Coordination générale/conduite des travaux par le gestionnaire Coupe par une entreprise spécialisée</p> <p>Lien à réaliser avec l'action -</p> <p>Périodicité : 1 fois</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p> <p>Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir dans le cahier des charges</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	4										4	CENCA
Total (j.)	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	

Estimation financière												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	1 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 440	CENCA
Coupe des résineux	sur devis											Prestataire
Total (€)	1 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 440	



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 09

Légende

-  Périmètre de la réserve
- poly travaux
-  TE 09 Couper les plantations de résineux



40 0 40 80 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017,
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



Action TE 10	Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil	Priorité 
-------------------------	---	--

<i>Description de l'action</i>	<p>Cette opération consiste à entretenir les secteurs ouverts accessibles au public. Tout d'abord en assurant la sécurité du public, pour se faire, les gestionnaires interviendront en cas de chute d'arbre ou d'arbre menaçant. Ensuite les secteurs en accès libre seront régulièrement débroussaillés pour faciliter le cheminement et guider le public sur le site. Enfin les bornes, panneaux, barrières seront nettoyés régulièrement et remplacés s'ils sont dégradés.</p> <p>Résultats attendus : aucune infrastructure en mauvaise état</p>
<i>Surface d'intervention</i>	0,65 ha et 3115 ml
<i>Organisation générale</i>	<p>Conception du projet réalisé par le "gestionnaire" Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...) Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence et validation.</p> <p>Réalisation des opérations liées au projet Coordination générale/conduite des travaux par le gestionnaire Coupe d'arbre et débroussaillage par une entreprise Entretien des infrastructures par les gestionnaires Remplacement des infrastructures par une entreprise</p> <p>Lien à réaliser avec l'action -</p> <p>Périodicité : tous les ans sauf pour le remplacement des infrastructures qui selon leur vétusté pourront être remplacés tous les 10 ans</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve</p> <p>Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir dans les règlements d'eau</p>
<i>Pilote de l'action</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne LPO Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>												
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	11	CENCA / LPO CA
Total (j.)	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	11	

<i>Estimation financière</i>												
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
Conduite des dossiers	360	365	370	375	380	770	390	395	400	405	4	CENCA / LPO CA
Remplacement des infrastructures	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	0	Prestation
Total (€)	360	365	370	375	380	770	390	395	400	405	4	210

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TE 10

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  TE 10 Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil
-  TE 10 Entretien et sécuriser les infrastructures d'accueil
-  Observatoire
-  Bornes et barrières

N



100 0 100 200 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017.
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



Action TU 01	Modifier l'accès à la maison brûlée	Priorité 1 2 3
-------------------------	--	--------------------------

<i>Description de l'action</i>	<p>L'accès actuel de la maison brûlée se trouve dans un virage et rend dangereux la sortie des véhicules. L'ancienne maison brûlée sert de lieu de rendez-vous pour les chasseurs et pour les gestionnaires lors de travaux dans le secteur. Afin de sécuriser son accès il est prévu de décaler le chemin quelques mètres après le virage. De plus si la maison de la réserve se construit à l'emplacement de la maison brûlée, cela sécurisera l'accès des visiteurs au site.</p> <p>La modification de l'accès ne pourra se faire qu'après la coupe des plantations de résineux (TE 09).</p>
<i>Surface d'intervention</i>	Linéaire d'intervention : 62ml
<i>Organisation générale</i>	<p>Conception du projet réalisé par les gestionnaires en lien avec les propriétaires Définition des travaux à réaliser (dimensionnement, budget...) Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence pour les travaux et validation autorités compétentes</p> <p>Gestion administrative - coordination par le gestionnaire Suivi du dossier Dossier de subvention</p> <p>Réalisation des opérations liées au projet Coordination générale par le gestionnaire Réalisation des travaux par l'entreprise "travaux"</p> <p>Période de réalisation : Août à novembre</p> <p>Lien à réaliser avec l'action TE 09</p> <p>Financement de l'action : Financement réserve et propriétaires</p> <p>Clauses techniques à respecter obligatoirement : A définir en fonction du type d'ouvrage. Les clauses techniques seront définies lors de rédaction du cahier des charges.</p>

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

<i>Calendrier d'intervention</i>													
Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Modification de l'accès		4										4	CENCA
Total (j.)	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	

<i>Estimation financière</i>													
Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Modification de l'accès	0	1 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 460	CENCA
Entreprise	0	sur devis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Prestataire
Total (€)	0	1 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 460	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405

**Action
TU 02**

Construire la maison de la réserve

Priorité



Description de l'action La vie des étangs de Belval-en-Argonne a longtemps tourné autour de l'ancienne maison brûlée. Celle-ci fut pendant une longue période la maison du gardien des étangs puis transformée en gîte avant de brûler dans les années 1995. Les gestionnaires de la RNR des étangs de Belval-en-Argonne souhaite construire de nouveau une maison à l'emplacement de l'ancienne maison afin de redonner vie à ce secteur. L'idée est de pouvoir accueillir les visiteurs de la réserve et de leur proposer une salle d'exposition et de conférence. De plus, cette maison pourrait accueillir les bureaux des gestionnaires qui se trouvent actuellement dans le village.

Au travers de la construction de la maison, les gestionnaires souhaitent fédérer les habitants du secteur autour d'un projet commun en leur permettant de participer à sa construction au travers de chantiers bénévoles ou de dons.

Surface d'intervention Emplacement cadastral de l'ancienne maison

Organisation générale **Conception du projet réalisé par le "gestionnaire"**
 Recherche de mécénats et de financements
 Définition des travaux à réaliser (zonage, dimensionnement, budget...) avec appui d'un architecte
 Rédaction d'un cahier des charges "travaux" pour mise en concurrence pour les travaux et validation autorités compétentes

Gestion administrative par le "gestionnaire"
 Dossier de subvention
 Evaluation d'incidences Natura 2000
 Permis de construire

Réalisation des opérations liées au projet
 Coordination générale par le gestionnaire
 Réalisation des travaux par les entreprises "travaux"
 Réalisation de chantier bénévole

Période de réalisation : 2020 et 2021

Lien à réaliser avec l'action PI 04

Financement de l'action :
 Financement réserve, mécènes, propriétaires, autres financements

Clauses techniques à respecter obligatoirement :
 A définir en fonction du type d'ouvrage. Les clauses techniques seront définies lors de rédaction du cahier des charges.

Pilote de l'action Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
 LPO Champagne-Ardenne

Calendrier d'intervention

Résumé de l'opération	Nb jour											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers		30	30									60	CENCA / LPO CA
Total (j.)	0	30	30	0	0	0	0	0	0	0	0	60	

Estimation financière

Résumé de l'opération	Euros (€)											Maîtres d'œuvres potentiels	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Conduite des dossiers	0	10	11	0	0	0	0	0	0	0	0	22	CENCA / LPO CA

		950	100								050	
Construction de la maison		sur devis	sur devis									Prestataire
Total (€)	0	10 950	11 100	0	0	0	0	0	0	0	22 050	




	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Estimation basée sur un coût journalier CENCA en €	360	365	370	375	380	385	390	395	400	405



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

CARTE DE LOCALISATION DES TRAVAUX TU

Légende

-  Périmètre de la réserve
-  TU 01 Modifier l'accès à la maison brûlée
-  TU 02 Construire la maison de la réserve



40 0 40 80 m



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
LPO Champagne-Ardenne 2017,
Source : IGN BD Orthophoto 2013©



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
L'UNIQUEMENT ENSEMBLE

G – TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS RETENUS POUR L’EVALUATION DU PDG

I – Méthodologie de construction du tableau de bord

Les indicateurs retenus sont structurés selon Pression – Etat – Réponse (PER)

Question	Partie du PDG concernée	Type d’indicateurs
Qu’est-ce qui va me permettre d’évaluer la progression vers l’atteinte des OLT ?	Objectifs à long terme (OLT)	Indicateurs d’Etat
Qu’est qui peut nuire à l’atteinte des OLT ?	Facteurs influençant la gestion	Indicateurs de Pression
Qu’est-ce qui va me permettre d’évaluer si j’ai bien fait tout ce qu’il fallait ?	Objectifs opérationnels / Actions de gestion	Indicateurs de Réponse

II– Tableau des indicateurs par objectifs à long terme

OLT I	Maintenir et/ou favoriser la diversité et les effectifs d'oiseaux paludicoles et des oiseaux d'eau nicheurs	
Indicateurs d’état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution du cortège d'oiseaux paludicoles	SE 04 et SE 05	Stable ou en progression
Evolution du cortège d'oiseaux d'eau	SE 04 et SE 06	Stable ou en progression
Evolution de la taille des populations d'oiseaux paludicoles	SE 04 et SE 05	Stable ou en progression
Evolution de la taille des populations d'oiseaux d'eau	SE 04 et SE 06	Stable ou en progression
Evolution de la surface des habitats de roselière	SE 02	Stable ou en progression
Evolution de la surface d'habitats de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression
Indicateurs de pression		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution des niveaux d’eau	TE 01	Niveau stable pendant la période de nidification
Surface de roselière déperissant	SE 02	Stable ou en régression
Evolution des surfaces en saulaie arbustive sur le site	SE 20	Stable ou diminution du recouvrement ligneux
Evolution des populations de sangliers	SE 03	Diminution de la population de sangliers
Nb de personnes non autorisées par an dans les secteurs de nidification	PO 01	Stable ou en régression
Etat des ouvrages	TE 05	Bon état des ouvrages
Evolution de l'occupation du bassin versant	SE 08	?
Evolution de la qualité de l’eau à l’échelle du site	SE 09	?
Chargement piscicole	TE 06	<400kg / ha
Evolution du cortège piscicole		Cortège équilibré

Evolution des populations d'espèces envahissantes	SE 10	Stable ou en diminution des espèces invasives
Indicateurs de résultat		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre de conventions signées	AD 01	1 / an
Nombre de contacts	AD 02	En augmentation
Nombre de nouveaux aménagements installés	PI 02	En augmentation
Nombre d'infractions constatées	PO 01	En diminution
Nombre de tournées de surveillance		20 / an
Nombre de campagnes de suivi mis en place	SE 01	6 campagnes de suivi
	SE 02	2 campagnes de suivi
	SE 03	3 campagnes de suivi
	SE 04	10 campagnes de suivi pour chaque espèce
	SE 05	10 campagnes de suivi
	SE 06	10 campagnes de suivi
	SE 07	5 campagnes de suivi
	SE 08	2 campagnes de suivi
	SE 09	3 campagnes de suivi
	SE 10	10 campagnes de suivi
Nombre de règlements d'eau	TE 01	1 règlement d'eau par étang
Surface de roselière gérée	TE 02	60 ha
Surface de saules arrachées	TE 03	8 ha
Quantité d'espèces envahissantes piégées	TE 04	En diminution
Surface et linéaire entretenus	TE 05	4,66 ha et 6530 ml de digues
Nombre de pêches	TE 06	12 pêches
Quantité de poissons pêchée		400kg/ha maximum

OLT II	Maintenir les conditions favorables à l'accueil des oiseaux migrateurs et hivernants pour que la RN reste un des plans d'eau important de Champagne humide		
	Indicateurs d'état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil	
Evolution du cortège d'oiseaux migrateurs et hivernants	SE 11	Stable ou en progression	
Evolution de la taille des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants	SE 11	Stable ou en progression	
Evolution de la surface des habitats de roselière	SE 02	Stable ou en progression	
Evolution de la surface d'habitats de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression	
Indicateurs de pression			
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil	
Evolution des populations de sangliers	SE 03	Diminution de la population de sangliers	
Nombre de personnes non autorisées par an dans les secteurs de tranquillité	PO 01	Stable ou en régression	
Evolution des surfaces en prairie	SE 08	Stable ou en progression	
Indicateurs de résultat			
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil	
Nombre de conventions signées	AD 01	1 / an	
Nombre de contacts	AD 02	En augmentation	
Nombre de nouveaux aménagements installés	PI 02	En augmentation	
Nombre d'infractions constatées	PO 01	En diminution	
Nombre de tournées de surveillance		20 / an	
Nombre de campagnes de suivi mis en place	SE 03	3 campagnes de suivi	
	SE 10	10 campagnes de suivi	

OLT III	Améliorer la diversité et le recouvrement des herbiers aquatiques et rivulaires	
Indicateurs d'état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution de la diversité et du nombre de structures des cortèges de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression
Evolution de la diversité de la flore d'assecs	SE 14	Stable ou en progression
Evolution du recouvrement des végétations aquatiques	SE 07	Stable ou en progression
Evolution de la surface des groupements de la classe des ISOETO DURIEUI - JUNCETEA BUFONII	SE 14	Stable ou en progression
Evolution vers des habitats mésotrophes (Ind. P Julve N –Base Flora)	SE 07	< 5.5
Evolution de la richesse spécifique odonatologique	SE16	Stable ou en progression
Evolution de la surface d'habitats de végétation aquatique	SE 07	Stable ou en progression
Evolution de la surface en eau	SE 20	Stable ou en diminution
Evolution de la surface de zones exondées	SE 20	Stable ou en progression
Indicateurs de pression		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution du niveau d'eau entre hiver et été	TE 01	> 20 cm
Taux d'envasement de l'étang	TE 01	?
Chargement piscicole Evolution du cortège piscicole	TE 06	<400kg / ha Cortège équilibré
Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09	?
Evolution du recouvrement de la végétation aquatique	SE 07	Tendance positive des surfaces de végétation aquatique
Evolution du recouvrement en ligneux	SE 20	Diminution du recouvrement ligneux
Indicateurs de résultat		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre de campagnes de suivi mis en place	SE 07	5 campagnes de suivi
	SE 09	3 campagnes de suivi
	SE 10	10 campagnes de suivi
	SE 12	9 campagnes de suivi
		3 campagnes de suivi
	SE 14	3 campagnes de suivi
SE 15	5 campagnes de suivi	
Nombre de règlements d'eau	TE 01	1 règlement d'eau par étang
Surface et linéaire entretenus	TE 05	4,66 ha et 6530 ml de digues
Nombre de pêches	TE 06	12 pêches
Quantité de poissons pêchée		400kg/ha maximum
Nombre d'assecs	TE 07	1 min par étang
Surface entretenue	TE 08	0,9 ha

OLT IV Améliorer la naturalité des boisements		
Indicateurs d'état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre d'intervention sylvicole dans les forêts	TE 00	Aucune intervention
Evolution de la proportion en Gros et très Gros bois	SE 17	Augmentation
Evolution du nombre d'arbres porteurs de micro-cavités	SE 17	Augmentation
Evolution de la densité de bois mort au sol	SE 17	Augmentation
Evolution de la densité de bois mort sur pied	SE 17	Augmentation
Evolution du nombre d'espèces et du recouvrement de la flore herbacée des forêts anciennes	SE 17	Stable ou en progression
Evolution des espèces arbustives et arborées allochtones	SE 17	Absence
Evolution des espèces herbacées allochtones	SE 17	Absence
Evolution de la taille des populations de Gobemouche à collier	SE 18	Stable ou en progression
Indicateurs de pression		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution des structures forestières	SE 17	Augmentation de la naturalité
Evolution de la population de Gobemouche à collier	SE 18	Stable ou en progression
Evolution du recouvrement des plantations de résineux	SE 20	Suppression des plantations allochtones
Indicateurs de résultat		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre de campagnes de suivi mis en place	SE 17	1 campagne de suivi
	SE 18	10 campagnes de suivi
Surface non entretenue	TE 00	29 ha
Surface entretenue	TE 09	0,8 ha

OLT V	Maintenir les populations de Loche d'étang	
Indicateurs d'état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution de la taille des populations de Loche d'étang	SE 13	Stable ou en progression
Indicateurs de pression		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle du site	SE 09	?
Chargement piscicole Evolution du cortège piscicole	TE 06	<400kg / ha Cortège équilibré
Indicateurs de résultat		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre de campagnes de suivi mis en place	SE 09	3 campagnes de suivi
	SE 13	10 campagnes de suivi
Nombre de pêches	TE 06	12 pêches
Quantité de poissons pêchée		400kg/ha maximum

OLT VI	Développer l'accueil de tout public sur la réserve (jeune public, familles, séniors, personne en situation de handicap...)	
Indicateurs d'état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution de la perception de la réserve auprès des usagers	PI 09 et PI 11	Bonne perception
Evolution du nombre de visites sur le site Internet de la RN	PI 06	Stable ou en progression
Evolution du nombre d'animation	PI 09 et PI 11	Stable ou en progression
Evolution du nombre de personnes fréquentant le site	PI 03	En progression
Indicateurs de pression		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution du nombre de visiteurs	PI 03	En augmentation
Evolution de la signalétique et des dispositifs de canalisation de la fréquentation	PI 02	En augmentation
Développement des actions de sensibilisation	PI 05	En augmentation
Etat de la sécurité	TE 10	Aucune situation dangereuse pendant plus de 10 jours
Evolution de la consultation et/ou de la diffusion des supports	PI 06	En augmentation
Evolution de la fréquentation des sentiers	PI 03	En augmentation
Evolution de l'offre de découverte pour le jeune public	PI 05 et PI 11	En augmentation
Evolution de l'offre de découverte/sensibilisation	PI 05	En augmentation
Evolution de l'offre de formation	PI 10	En augmentation
Evolution des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	PI 11	En augmentation
Evolution des supports d'information et des sujets abordés	PI 06	En augmentation
Evolution du niveau d'information des usagers sur l'offre de découverte	PI 01 et PI 06	En augmentation
Evolution du nombre de visiteurs	PI 03	En augmentation
Indicateurs de résultat		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre d'aménagements	PI 02	En augmentation
Nombre de visiteurs / an	PI 03	En augmentation
Etude réalisée	PI 04	Oui
Accueil sur la réserve fait	PI 05	Oui
Nombre de communications par an	PI 06	En augmentation
Nombre de manifestations	PI 07	1/an

RNR dans une boucle de randonnée	PI 08	Oui
Nombre d'animations	PI 09	> 25 / an
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre de participants		En augmentation
Nombre d'outils de découverte		En augmentation
Satisfaction des participants		En augmentation
Nombre d'animations	PI 10	> 5 / an
Nombre de participants		En augmentation
Satisfaction des participants		En augmentation
Nombre d'animations	PI 11	> 3 / an
Nombre de participants		En augmentation
Nombre d'outils pédagogiques		En augmentation
Satisfaction des participants		En augmentation
Nombre de conventions signées	PI 12	Au moins 2
Aucune situation dangereuse	TE 10	Oui
Matériel en bon état		Oui
Action réalisée	TU 01	Oui
	TU 02	Oui

OLT VII	Participer au développement d'un tourisme vert sur le territoire	
Indicateurs d'état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution de la promotion de la réserve	PI 01 et PI 06	Stable ou en progression
Indicateurs de pression		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution du niveau d'information des touristes sur l'offre de découverte	PI 01 et PI 06	En augmentation
Indicateurs de résultat		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre de communications par an	PI 06	En augmentation

OLT VIII	Favoriser l'appropriation de la réserve et de son patrimoine	
Indicateurs d'état		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution de la perception de la réserve auprès des acteurs locaux	PI 01	En progression
Evolution du nombre de sollicitation à des manifestations	PI 07	Stable ou en progression
Indicateurs de pression		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Evolution de l'offre d'actions participatives et participation	PI 05	En augmentation
Mise en œuvre d'évènements fédérateurs	PI 13	En augmentation
Organisation effective de temps d'échange et de rencontre	AD 02	En augmentation
Evolution de la connaissance de la valeur ajoutée de la RN à son territoire	PI 06	En augmentation
Indicateurs de résultat		
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil
Nombre de contacts	AD 02	En augmentation
Nombre de synthèses de plan de gestion	AD 03	1 pour chaque plan de gestion
Nombre de communications par an	PI 06	En augmentation
Nombre de manifestations	PI 07	1 / an
Nombre d'animations	PI 09	> 25 / an
Nombre de participants		En augmentation
Nombre d'outils de découverte		En augmentation
Satisfaction des visiteurs		En augmentation
Nombre de manifestations	PI 13	1 / an
Nombre de participants		> 400 par fête

OLT IX		Missions de base de la RNR	
Indicateurs d'état			
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil	
Est-ce que le budget de la RN est maîtrisé ?	AD 03 et AD 04	Oui	
Est-ce que la planification des actions est respectée ?	AD 03 et AD 04	Oui	
Est-ce que la connaissance sur l'évolution de la biodiversité est bonne ?	AD3	Oui	
Est-ce que les moyens humains et matériels sont suffisants pour mettre en œuvre le PDG ?	AD3	Oui	
Est-ce que la connaissance sur l'évolution de la biodiversité est bonne ?	AD3	Oui	
Indicateurs de pression			
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil	
Etat d'avancement du plan de gestion	AD 03	Mise en œuvre de l'ensemble des priorités 1	
Evolution du relationnel gestionnaires/acteurs	AD 02	Meilleur relationnel	
Evolution de l'effort de police et surveillance, de la collaboration services de police	PO 01	Stable	
Etat des infrastructures d'accueil	TE 10	Bon état des infrastructures	
Evolution du patrimoine naturel qui a justifié la création de la RN	SE 04, SE 05, SE 06, SE 07, SE 11, SE 13, SE 14 et SE 18	Stable ou en augmentation	
Evolution des connaissances	SE 19	En augmentation	
Indicateurs de résultat			
Indicateurs	Dispositif de suivis	Seuil	
Nombre de contacts	AD 02	En augmentation	
Nombre d'évaluations réalisées	AD 03	2	
Nombre de plan de gestion rédigé		1	
Programme annuel réalisé	AD 04	Oui	
Nombre de formations	AD 05	2 / An	
Nombre d'infractions constatées	PO 01	En diminution	
Nombre de tournées de surveillance		20 / an	
Aucune situation dangereuse	TE 10	Oui	
Matériel en bon état		Oui	
Listes taxonomiques actualisées	SE 19	Oui	
Cartographie actualisée	SE 20	Oui	

Nombre de programmes intégrés	SE 21	En augmentation
-------------------------------	-------	-----------------



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE



Plan de gestion 2019-2028

Tome III

natuurpunt



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE



Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne



eau
seine
NORMANDIE

l'association pour la protection des oiseaux

Ligue pour la protection des oiseaux

RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

Plan de gestion, tome III – Période 2019-2028

Référence interne :	18-RAD-BEL
Rédaction :	Rémi HANOTEL – Chargé de mission (LPO CA) Michel BILLOD – Chargé d'études (CENCA) Marine BOCHU – Chargée de mission (CENCA)
Validation :	Aymeric MIONNET – Coordinateur scientifique. Pierre DETCHEVERRY – Responsable de coordination des antennes Marne - Ardennes (CENCA) David BECU – Responsable administratif et scientifique (CENCA)
Sous la direction de :	Christophe HERVE – Directeur (LPO CA) Philippe PINON-GUERIN – Directeur
Date réalisation document :	2018
Nombre de tomes	2 + annexes
Action financée par :	Agence de l'Eau Seine-Normandie FEDER Région Champagne-Ardenne

Référence bibliographique :

BILLOD M., HANOTEL R., BOCHU M., 2018. *Plan de gestion 2019-2028 – Tome III – Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne, commune de Belval-en-Argonne (51). Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, 178p.*

Page de couverture :

Vu de l'étang du Haut – P. Bourguignon

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : FICHES ZNIEFF, SITE NATURA 2000, RAMSAR, RNR

ANNEXE 2 : ACTE DE VENTE ET CONVENTION D'INDIVISION

ANNEXE 3 : RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES

ANNEXE 4 : LISTE ET STATUT DE LA FLORE PRESENTE SUR LE SITE5

ANNEXE 5 : LISTE ET STATUT DE LA FAUNE PRESENTE SUR LE SITE

ANNEXE 6 : CONVENTION DE CHASSE

ANNEXE 7 : CONVENTION DE PECHE

**ANNEXE 8 : IEME LISTE LOCALE DES ACTIVITES SOUMISES A EVALUATION
D'INCIDENCE DES SITES NATURA 2000 90 ET 206**

**ANNEXE 9 : ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DES ETANGS DE
BELVAL-EN-ARGONNE**

ANNEXE 1 : FICHES ZNIEFF, SITE NATURA 2000, RAMSAR, RNR



ETANGS DE BELVAL ET D'ETOGES A BELVAL (Identifiant national : 210002028)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02120002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MORGAN, G.R.E.F.F.E., 2010.- 210002028, ETANGS DE BELVAL ET D'ETOGES A BELVAL, - INPN, SPN-MNHN Paris, 27P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210002028.pdf>

Région en charge de la zone : Champagne-Ardenne
 Rédacteur(s) : MORGAN, G.R.E.F.F.E.
 Centroïde calculé : 79392 1°-2442456°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	27
9. SOURCES	27



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Belval-en-Argonne (INSEE : 51 047)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 155

Maximum (m) : Non renseigné

1.3 Superficie

210,46 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [210002026](#) - MASSIF FORESTIER ET ETANGS DE BELVAL (Type 2) (Id reg. : 02120000)

Id nat. : [210002027](#) - ETANG LA DAME AU SUD-OUEST DE CHARMONTAIS-LE-ROI (Type 1) (Id reg. : 02120001)

Id nat. : [210002029](#) - PRAIRIES AU SUD ET A L'OUEST DES CHARMONTAIS (Type 1) (Id reg. : 02120003)

Id nat. : [210013034](#) - ETANG DE LA GRANDE ROUILLE ET ETANGS VOISINS A CHATRICES (Type 1) (Id reg. : 01950006)

Id nat. : [210014791](#) - LETANG DE NOIRLIEU (Type 1) (Id reg. : 00000452)

Id nat. : [210015551](#) - ETANG LE ROI A BRAUX-SAINTE-COHERE (Type 1) (Id reg. : 00000502)

Id nat. : [210020053](#) - ETANGS DE LA GRANDE ROUILLE, DE LA GRANDE QUEUE ET DU BATAARD A GIVRY-EN-ARGONNE (Type 1) (Id reg. : 02120005)

1.5 Commentaire général

Les étangs contigus de Belval et d' Etoiges sont situés au sein de la vaste ZNIEFF II du massif forestier de Belval. Ces étangs sont parmi les plus vastes (le plus grand étang d'Argonne) et les plus anciens du département de la Mame. L'étang d' Etoiges est un complément indispensable (remise) de celui de Belval. Peu profonds, ils occupent une dépression peu marquée ; leur sol sablo-argileux et leurs eaux riches mésotrophes constituent des conditions écologiques particulières avec une végétation originale composée par de vastes roselières (phragmites) dominantes, scirpales et de rares lyphates), des groupements aquatiques très étendus (potamoïtes, nymphales), des groupements des rives exondées, des saulâtes à saule cendré.

L'intérêt floristique est surtout lié à la végétation submergée éracinée (potamo à feuilles aigües et zannichelle des marais, rares en Champagne), à la végétation des rives (renoncule à feuilles de lierre, en limite d'aire, très rare et en voie de disparition) et flottante (ulculaire). Une chênnaie marécageuse à laiche des marais (très abondante) et une aulnaie-frênâie à laiche allongée et laiche espacée, Valériane dioïque et populage des marais forment les boisements du pourtour.

Du point de vue faunistique, c'est un site remarquable à plus d'un titre. L'entomofaune est bien représentée, notamment par les libellules avec 15 espèces rares ou menacées inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne : le symptrem noir et le symptrem jaune d'or, le lesté dryade, l'agrion gracieux, l'aeschme printanière, la grande aeschme et l'aeschme isocèle, le gomphé vulgaire, la cordulle métallique, la cordulle à taches jaunes étune grande libellule spectaculaire, la cordulle à deux taches, l'orthetrum brun et l'orthetrum bleuissant, la libellule fauve et la leucorrhine à gros thorax, protégée en France depuis 1993, inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée sur le territoire national (dans la catégorie "en danger de disparition").

Les étangs attirent de nombreux batraciens et reptiles dont certains sont considérés comme rares en Champagne-Ardenne : le triton crêté (en régression en France et dans l'ensemble des pays d'Europe, inscrit dans les annexes I et IV de la directive Habitats et l'annexe II de la convention de Berne), la rainette verte arboricole (en déclin partout en Europe et surtout dans le nord et l'est pour la France, inscrite dans l'annexe IV de la directive Habitats et l'annexe II de la convention de Berne) et le lézard des souches (en déclin dans le nord-est de la France, inscrit à l'annexe II de la convention de Berne et à l'annexe IV de la directive Habitats). Tous les trois sont protégés en France et sont cités dans la liste rouge régionale des amphibiens et reptiles, en compagnie de la salamandre tachetée.

L'intérêt ornithologique des étangs de Belval et d' Etoiges est établi depuis longtemps : ils figurent parmi les zones humides champenoises importantes, ils font partie de la convention Ramsar sur les zones humides, ont été proposés pour la directive Oiseaux (Z.I.C.O. des étangs d'Argonne) et pour la directive Habitats (avec les étangs de la Grande Rouille). Outre des espèces nicheuses prestigieuses comme le butor étoilé ou le blongios nain (inscrits sur les annexes I de la directive Oiseaux et de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "vulnérable" pour le premier et "en danger" pour le second, et sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne), de nombreuses espèces d'Anatidés ou



d'oiseaux nicheuses en régression et inscrites sur les listes rouges européenne, nationale ou régionale (sarcelle d'été, fuligule milouin, fuligule morillon, canard chipeau, canard souchet et occasionnellement le grèbe jougris et le grèbe à cou noir, etc.) fréquentent le site pour s'y reproduire. Il en va de même pour la rousserolle turdoïde, le phragmite des joncs, le râle d'eau et le petit gravelot également inscrits sur les listes rouges. Ce site est aussi important pour les oiseaux en migration avec de nombreux chevaliers (arlequin, gambette, aboyeur, culblanc, sylvain), canards (sarcelle d'hiver, canard pilet, canard colvert), grèbes (huppé et castagneux), mouettes (pygmée et rieuse), goélands (cendré et leucophaée), bécasseaux (minute et variable), guifettes (moustac et leucopère), sternes (naine et pierragrain), grande aigrette et algrette garzette, héron pourpré, cigognes noire et blanche, etc. C'est un site fréquenté par les rapaces diurnes et nocturnes comme par exemple le milan noir, le busard des roseaux, le faucon hobereau (inscrits tous les trois sur la liste rouge régionale), l'étrépage des rochers, la chouette hulotte, la buse, la bondrée apivore, le busard Saint-Martin, l'épervier d'Europe, le faucon pèlerin et le pygargue à queue blanche. Deux espèces de chauves-souris ont été recensées sur la zone : il s'agit de la noctule commune (annexes II de la convention de Berne et IV de la directive Habitats, livre rouge de la faune menacée en France et liste rouge régionale).

La ZNIEFF est paysagère et en bon état.

1.6 Compléments descriptif

- 1.6.1 Géomorphologie
- Plaine, bassin
 - Etang

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Convention de RAMSAR (zones humides)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels

Complémentaires



Ecologique
 Faunistique
 Insectes
 Amphibiens
 Reptiles
 Oiseaux
 Mammifères
 Floristique
 Phanérogames

Paysager
 Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la ZNIEFF suivent les limites des étangs et de leurs milieux environnants associés.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démontage	
Chasse	
Pêche	

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Poissons - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats		- Insectes	- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Phanérogames



6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.12 Eaux mésotrophes		20	
22.3 Communautés amphibiennes		2	
22.4 Végétations aquatiques		40	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
44.1 Formations riveraines de Saules		5	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens		2	
53.1 Roselières		30	
83.321 Plantations de Peupliers		1	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
4 FORETS			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



Date d'édition : 25/11/2016
<http://ppm.mnhn.fr/zone/znaff/21/002/268>

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (cd_NOM)	Statut Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens								
90				<i>Salamandra atra</i> (Linnaeus, 1758)				
139				<i>Triturus cristatus</i> (Lacépède, 1769)				
281				<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)				
65145				<i>Scaphiopus albicollis</i> Langeur, Lurien, 1923				
65214				<i>Lasiopoda sylvatica</i> Langeur, Lurien, 1923				
65225				<i>Scaphiopus albicollis</i> (Linnaeus, 1758)				
65265				<i>Lasiopoda sylvatica</i> (Langeur, Lurien, 1923)				
65284				<i>Desmoulinia bipunctata</i> (Fischer, 1793)				
65290				<i>Desmoulinia bipunctata</i> (Fischer, 1793)				
65312				<i>Desmoulinia bipunctata</i> (Langeur, Lurien, 1923)				
65327				<i>Desmoulinia bipunctata</i> (Langeur, Lurien, 1923)				
65356				<i>Leucostictus leucostictus</i> (Chaudoir, 1834)				
65387				<i>Ethmia bipunctata</i> (Chaudoir, 1834)				
65393				<i>Synaldis bipunctata</i> Langeur, Lurien, 1923				
65395				<i>Synaldis bipunctata</i> Langeur, Lurien, 1923				
65415				<i>Desmoulinia bipunctata</i> (Langeur, Lurien, 1923)				
65446				<i>Desmoulinia bipunctata</i> (Langeur, Lurien, 1923)				
65480				<i>Desmoulinia bipunctata</i> (Langeur, Lurien, 1923)				
Insectes								

Code Espèce (CO_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60127	<i>Neovius ledersi</i> (Zinnwaldt, 1771)							
60461	<i>Bombus lucorum</i> (Koch, 1842)							
60468	<i>Meloboris jacula</i> (Schmiedeknecht, 1774)							
60731	<i>Meloboris subvirescens</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
1966	<i>Anas platyrhynchos</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
1970	<i>Anas platyrhynchos</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
1975	<i>Anas platyrhynchos</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
1981	<i>Anas platyrhynchos</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
1988	<i>Anas platyrhynchos</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
2473	<i>Bombus lucorum</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
2477	<i>Bombus lucorum</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
2679	<i>Formica ruginosa</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
2878	<i>Sitta europaea</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
3156	<i>Charadrius dubius</i> (Scopoli, 1763)		Reproducteur					
3167	<i>Vanellus vanellus</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
4167	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
4168	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Lunetti, 1758)		Reproducteur					
77600	<i>Labeo rupestris</i> (Lunetti, 1758)							
115228	<i>Phoxinophora scutellata</i> (Lunetti, 1758)				Moyen			
117056	<i>Bombus lucorum</i> (Lunetti, 1758)				Faible			
128322	<i>Vireoniscus vireoniscus</i> (Lunetti, 1758)		Limite de répartition		Fort			
130599	<i>Zonitoides orbicularis</i> (Lunetti, 1758)				Moyen			

7.2 Espèces autres

Code Espèce (CO_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
121	<i>Leptothorax acutus</i> (Lunetti, 1758)							
299	<i>Brachycephalus dorsalis</i> (Lunetti, 1758)							
318	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Lunetti, 1758)							
351	<i>Bombus lucorum</i> (Lunetti, 1758)							
65080	<i>Colobus vepre</i> (Lunetti, 1758)							
65088	<i>Chalcidius subvirescens</i> (Lunetti, 1758)							
65101	<i>Phyllocnistia caryocarpa</i> (Göthe, 1776)							
65109	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)							
65126	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Lunetti, 1758)							
65141	<i>Chalcidius subvirescens</i> (Lunetti, 1758)							
65155	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Lunetti, 1758)							
65161	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Lunetti, 1758)							
65165	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Lunetti, 1758)							
65182	<i>Phyllocnistia caryocarpa</i> (Göthe, 1776)							
65194	<i>Stenopoma vespillo</i> (Lunetti, 1820)							
68202	<i>Leptothorax acutus</i> (Lunetti, 1758)							
68208	<i>Leptothorax acutus</i> (Lunetti, 1758)							
68220	<i>Chalcidius subvirescens</i> (Lunetti, 1758)							
68227	<i>Gomphus pulchellus</i> (Lunetti, 1758)							
68292	<i>Leptothorax acutus</i> (Lunetti, 1758)							
68271	<i>Leptothorax acutus</i> (Lunetti, 1758)							

Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65278	<i>Ochrotomys erithromis</i> (Bull., 1822)							
65300	<i>Crotomys erithromis</i> (Bull., 1822)							
65322	<i>Sumellomys sumellianus</i> (O. F. Miller, 1762)							
65344	<i>Synodontia aethiops</i> (Cuvier, 1829)							
65348	<i>Synodontia aethiops</i> (Cuvier, 1829)							
65376	<i>Corrodentomys guineensis</i> (J. Miller, 1759)							
65440	<i>Aspilota concolor</i> (O. F. Miller, 1762)							
65451	<i>Aspilota concolor</i> (O. F. Miller, 1762)							
65473	<i>Aspilota concolor</i> (O. F. Miller, 1762)							
60038	<i>Sorex mopsus</i> Linnaeus, 1758							
60102	<i>Sorex mopsus</i> Linnaeus, 1758							
60205	<i>Crocidura lasiura</i> (Hermann, 1780)							
60249	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758							
60285	<i>Vulpes vulpes</i> Linnaeus, 1758							
60296	<i>Edoia sibirica</i> Schreber, 1776							
60636	<i>Meles meles</i> Linnaeus, 1758							
60658	<i>Meles meles</i> Linnaeus, 1758							
60674	<i>Lepus timidus</i> Linnaeus, 1758							
60686	<i>Musella erminea</i> Linnaeus, 1758							
60716	<i>Musella erminea</i> Linnaeus, 1758							
60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758							
61000	<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus, 1758							
61057	<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus, 1758							

Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
61153	<i>Saurus saviatus</i> Linnaeus, 1758							
61290	<i>Atractaspis tereticaudus</i> Linnaeus, 1758							
61290	<i>Chirotopus africanus</i> (Schreber, 1789)							
61357	<i>Meiolania aeneus</i> Linnaeus, 1758							
61448	<i>Scotolepis orientalis</i> (Mitscherling, 1824)							
61498	<i>Asoclemis boissacis</i> (Mitscherling, 1824)							
61510	<i>Anodontia sulcata</i> Linnaeus, 1758							
61543	<i>Mecynops minutus</i> (Pallas, 1771)							
61585	<i>Rattus neivaeus</i> (Berthelot, 1789)							
61618	<i>Elephas africanus</i> Linnaeus, 1758							
61636	<i>Mastomys natalensis</i> Linnaeus, 1758							
61667	<i>Mastomys natalensis</i> Linnaeus, 1758							
885	<i>Pedicularis cretensis</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
968	<i>Phalcopus arvensis</i> (Geoffroy, 1763)	Occasionnelle	Reproducteur					
974	<i>Phalcopus arvensis</i> (Geoffroy, 1763)	Occasionnelle	Reproducteur					
977	<i>Turdus arvensis</i> (Pallas, 1764)		Reproducteur					
1968	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758		Migrateur, passage					
1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
1973	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758		Migrateur, passage					
1995	<i>Actitis hypoleucos</i> (Latham, 1789)		Migrateur, passage					
2440	<i>Actitis hypoleucos</i> (Latham, 1789)		Migrateur, passage					
2481	<i>Actitis hypoleucos</i> (Latham, 1789)		Migrateur, passage					
2486	<i>Actitis hypoleucos</i> (Latham, 1789)		Migrateur, passage					

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2487	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1760)		Migrateur, passage					
2500	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2506	<i>Actitis cataracta</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2508	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2514	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2517	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2543	<i>Phalaropus lobatus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2584	<i>Totanus erythropus</i> (Pallas, 1764)		Migrateur, passage					
2586	<i>Totanus totanus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2591	<i>Totanus stagnalis</i> (Bechstam, 1803)		Migrateur, passage					
2594	<i>Totanus nebulosus</i> (Günther, 1767)		Migrateur, passage					
2603	<i>Totanus ochropus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2607	<i>Totanus alpinus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2623	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
2651	<i>Himantopus neivaticus</i> (Gmelin, 1768)		Migrateur, passage					
2660	<i>Fulica marila</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2706	<i>Cornix oler</i> (Gmelin, 1803)							
2709	<i>Cornix sibilatrix</i> (Cuv., 1815)		Migrateur, passage					
2715	<i>Cornix cornix</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2741	<i>Anas anas</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2808	<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2813	<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2818	<i>Mareca marechana</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2832	<i>Phasianus torquatus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2840	<i>Mareca marechana</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
2846	<i>Himantopus sibilatrix</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2885	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2911	<i>Colinus albus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2938	<i>Falco peregrinus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3036	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3070	<i>Fulica marila</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3206	<i>Colinus oenanthe</i> (L. esch., 1812)		Migrateur, passage					
3272	<i>Lophotyx mediuscapularis</i> (Linnæus, 1760)		Migrateur, passage					
3274	<i>Hydrocolinus minutus</i> (Pallas, 1776)		Migrateur, passage					
3283	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3289	<i>Larus calceholopus</i> (Pallas, 1811)		Migrateur, passage					
3293	<i>Larus cinereus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3343	<i>Sterna bergii</i> (Linnaeus, 1758)							
3350	<i>Sterna bergii</i> (Pallas, 1764)		Migrateur, passage					
3367	<i>Chlidonias hybridus</i> (Pallas, 1811)		Migrateur, passage					
3371	<i>Chlidonias leucorhynchus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3374	<i>Chlidonias leucorhynchus</i> (Linnæus, 1815)		Migrateur, passage					
3424	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					



Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3429	<i>Stratopelia delicata</i> (F. Naudelet, 1833)		Migrateur, passage					
3430	<i>Stratopelia lunata</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3465	<i>Coccyus canorus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
3482	<i>Trochilopsitta cincta</i> (Scopoli, 1769)		Reproducteur					
3518	<i>Sitta alpestris</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
3551	<i>Aluco alpestris</i> Linnaeus, 1758		Migrateur, passage					
3558	<i>Tachycineta thalassina</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
3608	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3688	<i>Buteo swainsoni</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3686	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3703	<i>Dendrocygna autumnalis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3733	<i>Anthus cervinus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3755	<i>Monticola cinerea</i> (Trinastri, 1771)		Migrateur, passage					
3760	<i>Emallanura alpestris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3784	<i>Picus major</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3774	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Bechm., 1820		Reproducteur					
3803	<i>Cerulus alpestris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3841	<i>Monticola alba</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3867	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					



Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3978	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
4001	<i>Editha nana</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C.L. Bechm., 1831		Reproducteur					
4117	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4127	<i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4129	<i>Turdus philomelos</i> C.L. Bechm., 1831		Reproducteur					
4142	<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4184	<i>Acrocephalus palustris</i> (Vieillot, 1817)		Migrateur, passage					
4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1844)		Reproducteur					
4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
4282	<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1782)		Migrateur, passage					
4287	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4280	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Vieillot, 1817)		Reproducteur					
4338	<i>Parus barincheus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
4342	<i>Alphacis caudatus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4355	<i>Parus montanus</i> (Cuvier, 1805)		Reproducteur					
4361	<i>Parus cristatus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4367	<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
4486	<i>Geothlypis trichas</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4474	<i>Phalacrocorax auritus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4507	<i>Ceryle alcyon</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4516	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					



Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4564	<i>Fragaria vesca</i> Linnæus, 1758		Reproducteur					
4568	<i>Fragaria montana</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4571	<i>Saxifraga aizoides</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4580	<i>Cerastium arvense</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4583	<i>Cerastium arvense</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4586	<i>Cerastium arvense</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4588	<i>Cerastium arvense</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4603	<i>Leontodon autumnalis</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4619	<i>Plantago lanceolata</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4625	<i>Cochlearia officinalis</i> Linnæus, 1758		Migrateur, passage					
4669	<i>Emmenanthe anthemidifolia</i> Linnæus, 1758		Reproducteur					
77600	<i>Arenaria serotina</i> Linnæus, 1758							
77692	<i>Zonitoides nitida</i> Lichtenstein, 1823							
78084	<i>Bombus terrestris</i> Linnæus, 1758							
79921	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753							
80909	<i>Beetula pendula</i> Roth., 1788							
80946	<i>Bidens biternata</i> L., 1753							
80986	<i>Bidens biternata</i> L., 1753							
87218	<i>Calluna vulgaris</i> Linnæus, 1758							
87227	<i>Calluna vulgaris</i> Linnæus, 1758							
87240	<i>Calluna vulgaris</i> L., 1753							
87860	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753							



Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
87892	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
88318	<i>Carduus arvensis</i> Linn., 1758							
88478	<i>Carduus arvensis</i> Linn., 1758							
88491	<i>Carduus arvensis</i> L., 1758							
88819	<i>Carduus arvensis</i> L., 1758							
91378	<i>Carduus arvensis</i> L., Scop., 1769							
92501	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
92876	<i>Carduus arvensis</i> Linn., 1758							
92890	<i>Carduus arvensis</i> Linn., 1758							
95990	<i>Carduus arvensis</i> Michx., 1803							
98229	<i>Carduus arvensis</i> Schreb., 1771							
98921	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
99484	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
100394	<i>Carduus arvensis</i> (Linn.) Holmb., 1819							
10120	<i>Carduus arvensis</i> Linn., 1758							
10372	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
105431	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
105441	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
106966	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
107038	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
107073	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
107090	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
107117	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
107168	<i>Carduus arvensis</i> (L.) Moench, 1794							

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) chorologiques	Statut(s) biologiques	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
10827		<i>Marrubium aquaticum</i> L., 1753							
10891		<i>Mosselia scopulorum</i> L., 1753							
109150		<i>Myriophyllum aquaticum</i> L., 1753							
109750		<i>Nasturtium alba</i> L., 1753							
109832		<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Fow., 1778							
112875		<i>Phytolacca americana</i> L., 1753							
113260		<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Zinn. ex Steud., 1820							
114641		<i>Panicum umbrosum</i> (L.) Guss., 1821							
114761		<i>Paspalum leanthoides</i> (L.) DeCandolle, 1802							
115145		<i>Paspalum ovale</i> L., 1753							
116233		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
116245		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
116270		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
116280		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
116305		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
116142		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
116302		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
116759		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
117255		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
118073		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
118680		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
118615		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							
118617		<i>Plantago lanceolata</i> (L.) Fernald, 1883							

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) chorologiques	Statut(s) biologiques	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
118911		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
121735		<i>Sideroxylon lanatum</i> (L.) Phil., 1882							
121746		<i>Sideroxylon lanatum</i> (L.) Phil., 1882							
122069		<i>Sideroxylon lanatum</i> (L.) Phil., 1882							
124034		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
124408		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
124418		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
124707		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
125355		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
128062		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
128077		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
128394		<i>Sida caesia</i> L., 1753							
128419		<i>Sida caesia</i> L., 1753							



7.3. Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
92	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
139	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
259	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
281	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
351	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
65356	Déterminante	Listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
60127	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60461	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60468	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60585	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60636	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60658	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60674	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60686	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60716	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60731	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60991	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61000	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
61057	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61153	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
61448	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
61585	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61636	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
61667	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
965	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
968	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
974	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
977	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
1958	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
1966	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
1973	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
1991	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
1995	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
1998	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
2440	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2473	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2477	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2481	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2486	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2497	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2506	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2508	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2514	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2517	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2543	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2584	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2586	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2591	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2594	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2603	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2607	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2616	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2623	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2651	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2660	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2679	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2706	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2715	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2741	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2808	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2818	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2832	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2840	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2848	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2878	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2881	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2895	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2911	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2938	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3036	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3059	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3070	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3136	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3187	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3206	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3293	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3343	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3371	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3374	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3424	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3429	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3439	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3465	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3482	Autre	Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3518	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3551	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3571	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3603	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3608	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3611	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3630	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3688	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3696	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3733	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3755	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3764	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3774	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3791	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3803	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3841	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3967	Autre	Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3978	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4001	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4013	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4117	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
4127	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4129	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
4142	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4184	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
4187	Déterminante	Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
4195	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4198	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4247	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4252	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
4257	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4280	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4338	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4342	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4355	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4532	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4564	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4568	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4571	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4580	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4583	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4586	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4588	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4595	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4603	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4619	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4625	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4669	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
77490	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
77600	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
78064	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)



8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espece	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
115226 <i>Potamogeton acutifolius</i> Link. 1818	22.4 Végétations aquatiques		
117066 <i>Ranunculus hederaceus</i> L. 1753	22.31 Communautés amphibies perennes septentrionales		
128322 <i>Utricularia vulgaris</i> L. 1753	22.4 Végétations aquatiques		
130589 <i>Zannichellia palustris</i> L. 1753	22.4 Végétations aquatiques		

9. SOURCES

- RIOLS Christian() "" .
- LE ROY Emmanuel() "" .
- COPPA Gennaro() ""
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE() ""
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne() "" .
- DIDIER Bernard() "" .



znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MASSIF FORESTIER ET ETANGS DE BELVAL (Identifiant national : 210002026)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 02120000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MORGAN,
G.R.E.F.F.E., 2010.- 210002026, MASSIF FORESTIER ET ETANGS DE BELVAL,
- INPN, SPN-MNHN Paris, 30P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/210002026.pdf>

Région en charge de la zone : Champagne-Ardenne
Rédacteur(s) : MORGAN, G.R.E.F.F.E.
Centroide calculé : 790938°-244295°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	29
9. SOURCES	30

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Belval-en-Argonne (INSEE : 51047)
- Charmontois (INSEE : 51132)
- Châtelier (INSEE : 51133)
- Éclaires (INSEE : 51222)
- Givry-en-Argonne (INSEE : 51272)
- Neuville-aux-Bois (INSEE : 51397)
- Possesse (INSEE : 51442)
- Survy-Antle (INSEE : 51537)
- Vieil-Dampierre (INSEE : 51619)
- Villers-en-Argonne (INSEE : 51632)
- Sommeilles (INSEE : 55493)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 153
Maximum (m) : 189

1.3 Superficie

5391,85 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [210002009](#) - MASSIF FORESTIER D'ARGONNE (Type 2) (Id reg. : 01950000)
- Id nat. : [210002027](#) - ETANG LA DAME AU SUD-OUEST DE CHARMONTOIS-LE-ROI (Type 1) (Id reg. : 02120001)
- Id nat. : [210002028](#) - ETANGS DE BELVAL ET D'ETOGES A BELVAL (Type 1) (Id reg. : 02120002)
- Id nat. : [210002029](#) - PRAIRIES AU SUD ET A L'OUEST DES CHARMONTOIS (Type 1) (Id reg. : 02120003)
- Id nat. : [210002030](#) - PARTIE NORD DE LA FORET DOMANIALE DE MONTIERS A POSSESSE (Type 1) (Id reg. : 02120004)
- Id nat. : [210009879](#) - BOIS, ETANGS ET PRAIRIES DU NORD PERTHOIS (Type 2) (Id reg. : 03830000)
- Id nat. : [210009882](#) - FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS, DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURJPT A CHANCENAY (Type 2) (Id reg. : 03910000)
- Id nat. : [210014791](#) - LETANG DE NOIRLIEU (Type 1) (Id reg. : 00000452)
- Id nat. : [210015551](#) - ETANG LE ROI A BRAUX-SAINTE-COHERE (Type 1) (Id reg. : 00000502)
- Id nat. : [210020053](#) - ETANGS DE LA GRANDE ROUILLE, DE LA GRANDE QUEUE ET DU BATARD A GIVRY-EN-ARGONNE (Type 1) (Id reg. : 02120005)

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF du massif forestier et des étangs de Belval occupe une vaste dépression située entre la Côte crayeuse champenoise et le massif de l'Argonne. Par son étendue, son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce secteur se range parmi les sites majeurs de la Mame. Il constitue une vaste ZNIEFF de type II de 5 375 hectares et comprend de vastes forêts, des étangs, des prairies humides typiques et des cultures plus localisées. Elle abrite trois ZNIEFF de type I qui ont fait l'objet de fiches séparées (étangs de Belval et d'Étoges, étang la Dame et prairies des Charmontois).

Les types forestiers dominants sont très caractéristiques de la Champagne humide : chênaie-frénaie inondable, aulnaie-frénaie de bord de ruisseau, chênaie-charmaie neutrophile et chênaie-charmaie mésotrophe sur sol limoneux. Les étangs aux eaux mésothropes possèdent des groupements aquatiques très étendus, des formations des rives exondées, des roselières et des saulaies à saules cendrés. Les prairies humides, de fauche ou pâturées sont floristiquement très riches et bien diversifiées. De nombreuses espèces végétales rares ou protégées se rencontrent sur le site et sont pour la plupart inscrites dans la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne : en forêt, la laïche fausse-brize (espèce centroeuropeenne rare en Champagne), le calliergon à feuilles cordées (mousse peu fréquente) et sur les talus, dans les lisières ou les clairières forestières, la campanule cervicaria, protégée en France ; dans les cariçales et roselières, la grande douve, également protégée sur le plan national et en voie de régression rapide, une petite tougère, l'ophioglosse vulgaire, la gesse de Nissoi, légumineuse très rare dans la Mame et en raréfaction continue, la gaudinie fragile, graminée d'origine atlantique située vers sa limite d'aire de répartition ; dans les étangs, le potamot à feuilles aigües, l'utriculaire vulgaire et la zannichelle des marais.



Attirées par la présence de nombreux étangs, les libellules forment une population nombreuse et diversifiée, avec 16 espèces rares inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne dont une espèce protégée en France, la leucorrhine à gros thorax, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et sur le livre rouge de la faune menacée en France (dans la catégorie "en danger de disparition"). Elle est accompagnée par le symptetrum noir, le symptetrum méridional et le symptetrum jaune d'or, le lesté dryade, l'agrion gracieux et l'agrion nain, l'aeschme pinnatière, la grande aeschme et l'aeschme isolée, le gomphé vulgaire, la cordulie métallique, la cordulie à taches jaunes, l'orthetrum brun et l'orthetrum bleuissant, la libellule fauve et une grande libellule spectaculaire, la cordulie à deux taches.

Le site accueille de nombreux oiseaux attirés par des biotopes variés : ainsi plus de 130 espèces d'oiseaux fréquentent les étangs et la forêt pour se nourrir, se reproduire ou s'y reposer. Certains sont rares au niveau national ou régional, d'autres sont en régression importante (plus de vingt espèces rencontrées ici font partie de la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne) comme par exemple le butor étoilé qui ne se rencontre, dans la région, que sur quelques étangs d'Argonne et de Champagne humide et qui est très menacé, de même que le blongios nains (chute de 80% de ses effectifs au cours des vingt dernières années), le phragmite des joncs et la rousserole turdoïde, le râle d'eau et dans un milieu plus forestier le pigeon colombin, le pic épeichette (nicheur peu commun dont les effectifs sont en faible densité), le pic vert et dans les prairies le tatarier d'Europe (aux effectifs très faibles et en régression) et la pie-grièche écorcheur (reçu général tant en répartition qu'en effectifs). De nombreux canards et oiseaux d'eau nichent au niveau des étangs comme la sarcelle d'été, nicheur très rare et en régression, le plus rare des canards de surface de la région, le canard souchet et le canard chipeau, nicheurs très rares en Champagne-Ardenne et en diminution, le fuligule morillon, le fuligule milouin, le grèbe à cou noir et le petit gravelot (nicheurs rares et en régression), ou y séjournent en migration (barges, pluviers et chevaliers divers, nette rousse, canards couverts et siffleurs, sarcelle d'hiver, foulques, etc.). De nombreux rapaces diurnes et nocturnes survolent les étangs ou la forêt : milan noir et milan royal, épervier d'Europe, autour des palombes, buse variable, faucon hobereau et faucon crécerelle, balbusard pêcheur, chouette hulotte et chouette effraie. Les mammifères forestiers sont également bien représentés par les grands mammifères (cerf, chevreuil, sanglier) et les carnivores (chat sauvage, putois, martre, fouine, etc.).

La ZNIEFF fait partie des zones humides protégées par la convention Ramsar, et une partie du site (ZNIEFF I des étangs de Beval et d'Etoges) a été proposée pour la directive Oiseaux (Z.I.C.O. des étangs d'Argonne) et la directive Habitats. Elle est en bon état de conservation.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Plaine, bassin
- Etang
- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire



1.6.4 Mesures de protection

- Convention de RAMSAR (zones humides)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Faunistique
 Insectes
 Amphibiens
 Reptiles
 Oiseaux
 Mammifères
 Floristique
 Pléridophytes
 Phanérogames

Fonctionnels

Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
 Zone particulière d'alimentation
 Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires

Paysager
 Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone forestière la plus riche et de quelques milieux environnants associés.

4. FACTEURS INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démolage	
Traitements de fertilisation et pesticides	
Plantations, semis et travaux connexes	
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épanagements	
Chasse	
Pêche	



Commentaire sur les facteurs
 aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Poissons - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Insectes - Bryophytes 	<ul style="list-style-type: none"> - Reptiles - Amphibiens - Ptéridophytes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Phanérogames

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.12 Eaux mésotrophes		6	
22.4 Végétations aquatiques		3	
37.2 Prairies humides eutrophes		5	
41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques		70	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens		5	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux		1	
37.7 Lisières humides à grandes herbes		0	
38 Prairies mésophiles		3	
53.2 Communautés à grandes Lailches		2	
82 Cultures		5	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
81 Prairies améliorées			



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			
86.2 Villages			

6.4 Commentaire sur les habitats
 aucun commentaire



7. ESPECES

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
92								
139								
281								
65115								
65145								
65214								
65225								
65265								
65284								
65290								
65312								
65327								
65339								
65356								
65387								
65393								
65395								
65415								

7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65446							
65460							
60127							
60461							
60488							
60731							
1956							
1970							
1975							
1981							
1998							
2473							
2477							
2840							
2844							
2878							
3136							
3422							
3887							
4049							
4187							
4198							

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
71600							
81268							
81620				Faible			
105232				Moyen			
115226				Moyen			
117086				Faible			
130222		Limite de répartition		Moyen			
130589				Moyen			
110313				Faible			

7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
121							
259							
318							
351							
65080							
65088							
65101							
65109							
65126							

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
65141							
65155							
65161							
65165							
65164							
65192							
65202							
65208							
65220							
65227							
65292							
65278							
65300							
65322							
65344							
65348							
65376							
65440							
65451							
65473		Reproducteur					
60015							
60038							
60102							

Mammifères

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
60205	<i>Colaptes auratus</i> (Linnaeus, 1760)		Reproducteur					
60249	<i>Turdus migratorius</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
60585	<i>Vireo gilvus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
60586	<i>Falco sparverius</i> Schreder, 1789		Reproducteur					
60636	<i>Amex. mex.</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
60658	<i>Mergus maris</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
60674	<i>Morus beta</i> (Lindl.) W. & A., 1846		Reproducteur					
60686	<i>Muscle carolinensis</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
60716	<i>Muscle mexicanus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
60981	<i>Sula nebouxi</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
61000	<i>Coccyx erythrorhynchos</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
61057	<i>Caprimulgus vociferus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
61153	<i>Sialis vulgaris</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
61258	<i>Ardea herodias</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
61260	<i>Ardea herodias</i> (Linnaeus, 1758)							
61290	<i>Chordeiles</i> (Linnaeus, 1758)							
61357	<i>Merula migratoria</i> (Linnaeus, 1758)							
61448	<i>Podiceps cornutus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
61510	<i>Podiceps cornutus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
61543	<i>Microtus pennsylvanicus</i> (Linnaeus, 1758)							
61585	<i>Buteo borealis</i> (Linnaeus, 1758)							
61618	<i>Elaenia evelyniae</i> (Linnaeus, 1758)							

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
61636	<i>Melanerpes formicivorus</i> (Linnaeus, 1758)							
61667	<i>Melanerpes carolinensis</i> (Linnaeus, 1758)							
965	<i>Podiceps cornutus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
974	<i>Podiceps cornutus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
977	<i>Tachycineta thalassina</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
1950	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758		Migrateur, passage					
1966	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758		Hivernage, séjour non-reproduction					
1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
1973	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758		Migrateur, passage					
1984	<i>Nyroca americana</i> (Linnaeus, 1758)		Ocasional					
2005	<i>Scolopax aurata</i> (Linnaeus, 1758)		Ocasional					
2440	<i>Phalacrocorax auratus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2497	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2506	<i>Anas carolinensis</i> Linnaeus, 1758							
2508	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758		Ocasional					
2514	<i>Coccyzus erythrorhynchos</i> (Linnaeus, 1758)		Ocasional					
2517	<i>Coccyzus erythrorhynchos</i> (Linnaeus, 1758)		Ocasional					
2534	<i>Phalaropus lobatus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2563	<i>Limosa borealis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2568	<i>Limosa borealis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2584	<i>Tropus autumnalis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2586	<i>Tropus autumnalis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Stat(s) Chorologiques	Stat(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2694		<i>Zonotrichia albicollis</i> (Linnaeus, 1757)		Migrateur, passage					
2693		<i>Zonotrichia leucurus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2697		<i>Zonotrichia albicollis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2616		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2623		<i>Buceo bubo</i> (Linnaeus, 1759)		Reproducteur					
2645		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
2660		<i>Pendulina pendulata</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2669		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
2679		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
2706		<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle						
2709		<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle						
2715		<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle						
2720		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2767		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2808		<i>Bucconia albigularis</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2813		<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle						
2816		<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle						
2818		<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
2832		<i>Erasmus erasmus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
2881		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
2885		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3056		<i>Phalaropus lobatus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3059		<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Stat(s) Chorologiques	Stat(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3070		<i>Fulica alba</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3076		<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3112		<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle	Migrateur, passage					
3116		<i>Rhinocerosaurus rhinoceros</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle	Migrateur, passage					
3140		<i>Charadrius hiaticula</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3161		<i>Phalaropus lobatus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3165		<i>Phalaropus lobatus</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3283		<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
3302		<i>Larus argentatus</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle						
3371		<i>Chlorophanes chloris</i> (Linnaeus, 1758)		Migrateur, passage					
3424		<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3439		<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3465		<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3482		<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)		Reproducteur					
3518		<i>Struthio camelus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3522		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3571		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3603		<i>Pelecanus onocrotus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3608		<i>Dryocopus pileatus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3611		<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3630		<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3676		<i>Alcedo atter</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3696		<i>Harporhynchus limosa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Stat(s) Chorologiques	Stat(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
3703	<i>Dalmanella lobatum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3723	<i>Alpheia hirsuta</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3726	<i>Alpheia cinctus</i> (Linnaeus, 1758)							
3735	<i>Meloboris crenata</i> Tronstedt, 1771							
3760	<i>Phylloporus linnæus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3764	<i>Pharus niger</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
3791	<i>Ceryle alcyon</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3803	<i>Ceryle alcyon</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3841	<i>Melanitta alba</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
3867	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
3878	<i>Prunella monticola</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4001	<i>Emilia muscivora</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Bechm., 1831		Reproducteur					
4053	<i>Scolecophagus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4127	<i>Turdus sylvaticus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Bechm., 1831		Reproducteur					
4137	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4197	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4195	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4215	<i>Hypobrycon carolinensis</i> (Gmelin, 1791)		Reproducteur					
4222	<i>Sylvia communis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Stat(s) Chorologique(s)	Stat(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4254	<i>Sylvia borin</i> (Bechm., 1831)		Reproducteur					
4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4280	<i>Eurostocheus calurus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4314	<i>Regulus satrapa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4342	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4351	<i>Pharus caeruleus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4355	<i>Pharus caeruleus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4361	<i>Pharus caeruleus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4367	<i>Pharus caeruleus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4486	<i>Geothlypis trichas</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4474	<i>Pharus caeruleus</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4494	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction					
4501	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4503	<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4532	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					
4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur					
4568	<i>Fringilla monticola</i> (Gmelin, 1791)		Hivernage, séjour hors reproduction					
4580	<i>Carpodacus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur					

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Stat(s) Chorologiques	Stat(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif supérieur estimé	Effectif inférieur estimé	Année/ Période d'observation
89819	<i>Carduus arvensis</i> L., 1753							
91382	<i>Cirsium palustre</i> L., Scop., 1772							
92282	<i>Corydalis lamiifolia</i> L., 1753							
92801	<i>Comus sanguinea</i> L., 1753							
92806	<i>Corylus avellana</i> L., 1753							
92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1772							
94626	<i>Deschampsia cespitosa</i> L., P. Beauv., 1812							
94628	<i>Avenella flavipes</i> L., Desic., 1818							
97434	<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753							
97947	<i>Eragrus sylvatica</i> L., 1753							
98230	<i>Schedonema spicatum</i> L., Holub., 1908							
98821	<i>Fragaria vesicaria</i> L., 1753							
100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753							
102871	<i>Hamamelis virginiana</i> L., 1753							
106854	<i>Luzula pilosa</i> L., Willd., 1809							
108863	<i>Luzula sylvatica</i> (Hies.) Guerin., 1811							
107073	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753							
107090	<i>Lespedeza sativus</i> L., 1753							
107217	<i>Milium sylvaticum</i> Mill., 1768							
108637	<i>Milium effusum</i> L., 1753							
108718	<i>Molinia caerulea</i> L., Moench., 1784							
113879	<i>Pimpinella major</i> L., Pers., 1762							
115156	<i>Epipactis atrorubra</i> L., 1753							

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Stat(s) Chorologiques	Stat(s) biologique(s)	Sources	Days d'abondance	Effectif supérieur estimé	Effectif inférieur estimé	Année/ Période d'observation
4583	<i>Carduus crinitus</i> L., Linnæus., 1753		Reproducteur					
4586	<i>Carduus arvensis</i> L., Linnæus., 1753		Hivernage, séjour hors reproduction					
4588	<i>Carduus arvensis</i> L., Linnæus., 1753		Reproducteur					
4619	<i>Carduus arvensis</i> L., Linnæus., 1753		Reproducteur					
4625	<i>Socotrilus socotranus</i> L., Linnæus., 1753		Reproducteur					
4627	<i>Embarca sibirica</i> L., Linnæus., 1753		Reproducteur					
4689	<i>Embarca sibirica</i> L., Linnæus., 1753		Reproducteur					
77480	<i>Agrostis alba</i> L., Linnæus., 1753							
77692	<i>Zoiza verna</i> (L.) Steud., 1823							
78064	<i>Stachys media</i> L., Linnæus., 1753							
79734	<i>Aster amurensis</i> L., 1753							
82738	<i>Antennaria sylvatica</i> L., 1753							
85909	<i>Betula pendula</i> Roth., 1768							
86305	<i>Eupatorium alpinum</i> L., P. Beauv., 1812							
87218	<i>Calluna vulgaris</i> L., Hall., 1803							
87501	<i>Calluna vulgaris</i> L., Hall., 1803							
88318	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789							
88395	<i>Carex bigelowii</i> L., 1753				Moyen			
88610	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771							
88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762							
88833	<i>Carex panicea</i> Curtis., 1783							
89200	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753							

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologiques	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
115685	<i>Panicum polystachyon</i> (L.) Link. 1753							
116744	<i>Quercus agrifolia</i> (L.) Mill. 1724							
116759	<i>Quercus robur</i> L. 1753							
117533	<i>Fragaria vesicaria</i> (L.) Mill. 1753							
118016	<i>Rosa rugosa</i> (L.) Cav. 1753							
118235	<i>Rubus vesiculosus</i> (L.) Mill. 1753							
119652	<i>Salix aurita</i> L. 1753							
119891	<i>Salix caprea</i> L. 1753							
120687	<i>Coffea arabica</i> (L.) Rob. 1759							
124205	<i>Sorghum vulgare</i> L. 1753							
124546	<i>Sorghum bicolor</i> (L.) Moench 1753							
126035	<i>Triticum aestivum</i> L. 1753							
127382	<i>Triticum monanthum</i> L. 1753							
129087	<i>Viburnum corymbosum</i> L. 1753							
129470	<i>Vitis rotundifolia</i> (L.) Mill. 1753							
84999	<i>Azadirachta indica</i> (L.) Willd. 1753							
115657	<i>Passiflora ligularis</i> (L.) Choisy 1824							
116265	<i>Passiflora ligularis</i> (L.) Choisy 1824							
169792	<i>Passiflora ligularis</i> (L.) Choisy 1824							
104397	<i>Juniperus communis</i> L. 1753							
113435	<i>Elaeagnus angustifolia</i> (L.) Gaertn. 1861							
4770	<i>Leucobryum julaceum</i> (Hedw.) Arnal							
5221	<i>Surficladia leucophaea</i> Brid.							
5458	<i>Calliergon confertum</i> (Hedw.) Krieh.							

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques	Statut(s) biologiques	Sources	Days d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
5923	<i>Pseudotschicapsidium aurum</i> (Hedw.) M. F. P. 1924							
6122	<i>Pseudotschicapsidium aurum</i> (Hedw.) M. F. P. 1924							



7.3. Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Statut de détermination	Réglementation
92	Déterminante	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
139	Déterminante	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
259	Autre	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
281	Déterminante	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
351	Autre	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
65356	Déterminante	Déterminante	Listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
60015	Autre	Autre	Listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60127	Déterminante	Déterminante	Listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60461	Déterminante	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60468	Déterminante	Déterminante	Listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60565	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60636	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60658	Autre	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60674	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60686	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60716	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
60731	Déterminante	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
60961	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Statut de détermination	Réglementation
61000	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61057	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61153	Autre	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
61258	Autre	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
61448	Autre	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
61585	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
61636	Autre	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
61667	Autre	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
965	Autre	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
974	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
977	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
1958	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
1966	Autre	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
1973	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
1984	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
1991	Déterminante	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
1998	Déterminante	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)

Oiseaux



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2005	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2440	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2473	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2477	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2497	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2506	Autre	Liste des oiseaux protégés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2508	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2514	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2517	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2543	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2563	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2568	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2564	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
2586	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2594	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2603	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2607	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2616	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2623	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2645	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2660	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2669	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2679	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2706	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2715	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2720	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2767	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2808	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
2816	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
2818	<i>Mergus mercanser</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2832	<i>Pernis apivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2840	<i>Milvus migrans</i> Boodaeft, 1783	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2844	<i>Milvus milvus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2878	<i>Circus aeruginosus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2891	<i>Accipiter gentilis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2895	<i>Accipiter nisus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3036	<i>Falco aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3059	<i>Gallinula chloropus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Autre	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3076	<i>Gusgus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3112	<i>Himantopus himantopus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3116	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3161	<i>Pluvialis apricaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
3165	<i>Pluvialis squatarola</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3187	<i>Vanellus vanellus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3302	<i>Larus argentatus</i> Pontopidan, 1763	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3371	<i>Chloronia niger</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
3439	<i>Streptopelia turtur</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3482	<i>Tyto alba</i> Scopoli, 1769	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3522	<i>Asio otus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3571	<i>Alcedo atthis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3608	<i>Dryocopus major</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3611	<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3630	<i>Dendrocopos minor</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Réglementation
3676	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3696	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3723	Autre	Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3726	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3755	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3764	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3774	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3791	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3803	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3807	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3941	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3967	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3978	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4001	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4013	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4049	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4117	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4127	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4129	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)



Code Espèce (CD_NOM)	Statut de détermination	Statut de détermination	Réglementation
4137	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4142	Autre	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4167	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4187	Déterminante	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4195	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4198	Déterminante	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4215	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4252	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4254	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4257	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4280	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4289	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4308	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4342	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4355	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4494	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4525	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4532	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4564	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4568	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4580	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4583	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4586	Autre	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Code Espèce (OD_NOIM)	Statut de détermination	Réglementation
4588	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4619	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4625	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4657	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4669	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
77490	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
77600	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
78064	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
87620	Déterminante	Listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
92282	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
117096	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
4770	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espece	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
Campanula cervicaria L., 1753	37.7 Lisières humides à grandes herbes		
86395 Carex bizoziés L., 1755	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques		
105232 Lathyrus nissolia L., 1753	38.2 Prairies de fauche de basse altitude		
110313 Obolobassum vulgatum L., 1753	38.2 Prairies de fauche de basse altitude		
115226 Potamogeton acutifolius Link. 1818	22.4 Végétations aquatiques		
117066 Ranunculus hederaceus L., 1753	22.31 Communautés amphiboles pérennes septentrionales		
117066 Ranunculus lingua L., 1753	53.1 Roselières		

Espece	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
128322 Utricularia vulgaris L., 1753	22.4 Végétations aquatiques		
130599 Zannichellia palustris L., 1753	22.4 Végétations aquatiques		

9. SOURCES

- BOURNERIAS M. (1977) "Quelques observations floristiques sur la feuille Châlons de la carte de la végétation de la France. Natura Mosana, 30/2 :52-59".
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE () ""
- COPPA Gennaro() ""
- DIDIER Bernard() ""
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne() ""



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
 Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2112003 - Étangs de Belval et d'Étoles

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	11
6. GESTION DU SITE.....	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS) FR2112003
 1.2 Code du site Étangs de Belval et d'Étoles
 1.3 Appellation du site
 1.4 Date de compilation 31/03/2002
 1.5 Date d'actualisation 31/05/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Champagne-Ardenne www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	MINHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spr.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/06/2003

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,98333°

Latitude : 48,95°

2.2 Superficie totale

229 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51047	BELVAL-EN-ARGONNE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	PF	Types d'habitats inscrits à l'annexe I				Évaluation du site				
		Superficie (% de couverture)	Crochet (nombre)	Qualité des données	ABICID Représentativité	Superficie relative	Conservation	ABIC	Évaluation globale	

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : « Excellente », « Bonne », « Moyenne », « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = 100%, p > 15%, B = 15-30%, p > 2%, C = 2-10%, p > 0%.
- Conservation : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Moyenne / réduite ».
- Évaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative ».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site			Cat. CIRNIP	Qualité des données	Évaluation du site		
				Min	Max	Unité			ABICID Pop.	ABIC Cons.	ABIC Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	f	1	2	p	P		D		
B	A338	<i>Lanius excubitorides</i>	c	1	5	l	P		D		
B	A004	<i>Turdus merula</i>	c	1	5	l	P		D		
B	A004	<i>Turdus merula</i>	f	5	10	p	P		D		
B	A004	<i>Turdus merula</i>	c			l	P		D		
B	A005	<i>Prunella monticola</i>	w	0	5	l	P		C	B	C
B	A005	<i>Prunella monticola</i>	f	10	20	p	P		C	B	C
B	A008	<i>Prunella monticola</i>	c	20	30	l	P		C	B	C
B	A008	<i>Prunella monticola</i>	c	2	10	l	P		D		

B	A017	<i>Phalaropus lobatus</i>	w	10	15	1	P		D	
B	A017	<i>Phalaropus lobatus</i>	f	0	2	p	P		D	
B	A017	<i>Phalaropus lobatus</i>	c	20	50	l	P		D	
B	A021	<i>Bonasa schlegelii</i>	w			l	P		C	B
B	A021	<i>Bonasa schlegelii</i>	f	2	3	p	P		C	B
B	A021	<i>Bonasa schlegelii</i>	c			l	P		C	B
B	A022	<i>Isobrychus sinuatus</i>	f	0	1	p	P		C	B
B	A022	<i>Isobrychus sinuatus</i>	c	1	5	l	P		C	B
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	c	1	5	l	P		D	
B	A027	<i>Egretta alba</i>	w	0	5	l	P		B	B
B	A027	<i>Egretta alba</i>	c	20	50	l	P		B	B
B	A028	<i>Actitis cataracta</i>	w	10	20	l	P		D	
B	A028	<i>Actitis cataracta</i>	f			l	P		D	
B	A028	<i>Actitis cataracta</i>	c			l	P		D	
B	A029	<i>Actitis cataracta</i>	c	1	3	l	P		D	
B	A030	<i>Coturnix coturnix</i>	c	0	5	l	P		C	C
B	A031	<i>Coturnix coturnix</i>	c	0	2	l	P		D	
B	A036	<i>Coturnix coturnix</i>	w			l	P		C	A
B	A036	<i>Coturnix coturnix</i>	f	3	3	p	P		C	A
B	A036	<i>Coturnix coturnix</i>	c	100	150	l	P		C	A
B	A037	<i>Coturnix coturnix</i>	c	0	10	l	P		C	B
B	A038	<i>Coturnix coturnix</i>	w	0	3	l	P		B	B
B	A038	<i>Coturnix coturnix</i>	c	0	10	l	P		B	B

Table with columns B, A118-A164 and rows for various bird species including *Eulus sordidus*, *Eulus arvensis*, *Eulus bonifolius*, *Gallinula chloropus*, *Gallinula chloropus*, *Gallinula chloropus*, *Fulica atra*, *Fulica atra*, *Fulica atra*, *Gallus gallus*, *Charadrius dubius*, *Charadrius dubius*, *Pluvialis aprincator*, *Varelaus varanus*, *Varelaus varanus*, *Varelaus varanus*, *Calcarius montanus*, *Calcarius lapponicus*, *Eudromas ciriflorus*, *Gallinula chloropus*, *Troglodytes troglodytes*, and *Troglodytes troglodytes*.

Table with columns B, A165-A238 and rows for various bird species including *Troglodytes troglodytes*, *Troglodytes troglodytes*, *Gallinula chloropus*, *Larus marinus*, *Larus marinus*, *Larus delawarensis*, *Larus delawarensis*, *Larus delawarensis*, *Sterna bergii*, *Chlorophaps nigra*, *Alcedo atthis*, *Alcedo atthis*, *Alcedo atthis*, *Dryocopus martius*, *Dryocopus martius*, *Dryocopus martius*, *Dryocopus martius*, *Dryocopus martius*, *Dryocopus martius*, and *Dryocopus martius*.

• **Grupos:** A = Anfidivers; B = Oseas; E = Pieseros; F = Invertebrados; M = Mamíferos; P = Pájaros; R = Reptiles
• **Tipo:** f = especie residente (sedentaria), r = reproducción (migratoria), c = concentración (migratoria), w = hibernación (migratoria)
• **Unidad:** f = individuo, p = parejas, adu. = Adultos maduros, area = Superficie en m2, fem. = Femeninas reproductoras, cm. = Número de machos, mas = Machos, sh. = short = Pares, st. = Stones = Cervizas recheadas, sub. = subadults =
km, g. = g. = Grilla, 10x10 km, g. = Grilla, 5x5 km, g. = Grilla, 5x5 km, length = Longitud en km, local. = Localidad = Estación, logs = Número de machos, mas = Machos, sh. = short = Pares, st. = Stones = Cervizas recheadas, sub. = subadults =
• **Calidad de datos:** G = «Borras» (dormidos repartidos sur des enquêtees, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médicore» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes, 15 % ; B = 15 %, p > 2 % ; C = 2 %, p > 0 % ; D = Non significative.
• **Conservación:** A = «Excelsa»; B = «Borne»; C = «Borne»; D = «Borne»
• **Isolément:** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition délimitée.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	95 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Bon état actuellement mais l'on note des modifications dans le mode de gestion des étangs, notamment par apport d'amendements nouveaux (phosphore).
 Maintenir le système de vidange pluriannuelle des étangs.

4.2 Qualité et importance

Les étangs de Belval et d'Eioges présentent non seulement un très grand intérêt floristique, mais également avifaunistique avec de nombreuses espèces remarquables.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives		Intérieur / Extérieur [i o b]
Importance	Menaces et pressions [code]	Pollution [code]
Importance	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives		Intérieur / Extérieur [i o b]
Importance	Menaces et pressions [code]	Pollution [code]
Importance	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Nom scientifique	Population présente sur le site			Motivation					
			Taille	Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.	Autres catégories				
			Min	Max	CR/VP	IV	V	A	B	C	D
B		<i>Euflexia helveta</i>			P						
B		<i>Euflexia subulata</i>	1	2	P						
B		<i>Aspiditer carinatus</i>			P						
B		<i>Aspiditer orbis</i>			P						
B		<i>Epilata laetitia</i>			P						
B		<i>Turdus helvus</i>			P						
B		<i>Acrocephalus scirocacchianus</i>			P						
B		<i>Acrocephalus scirpaceus</i>			P						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, FC = Charaégoniens, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Ptérygotes, R = Reptiles
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², biemales = Femelles reproductrices, colonies = Colonies, stems = Tiges fixées, grids IV = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids 5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, mates = Mâles, shores = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tulle = Trousseaux
- **Cat.** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente
- **Motivation** : IV : annexe ou est inscrite (espèce d'habitat) ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : convention internationale ; D : autres raisons.



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Etang de la Champagne humide		100%

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100335 - Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	3
4. DESCRIPTION DU SITE.....	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	7
6. GESTION DU SITE.....	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) FR2100335 1.2 Code du site Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie
1.3 Appellation du site
1.4 Date de compilation 30/06/1995 1.5 Date d'actualisation 31/07/2011

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Champagne-Ardenne www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	MINHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/12/2013

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028535272>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,98389°

Latitude : 48,95111°

2.2 Superficie totale 280 ha
2.3 Pourcentage de superficie marine Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51047	BELVAL-EN-ARGONNE
51272	GIVRY-EN-ARGONNE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continente (100%)



4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Opérateur du document d'objectifs : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne - Château du Val de Seine
- F 10110 BAR SUR SEINE - tél +33 3 25 29 18 60 - E-mail
cpnca.10.52@wanadoo.fr

Adresse :

Courriel : cpnca.10.52@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs en cours d'élaboration.

Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)- version 2006-2008

Peut être téléchargée de : http://www.ramsar.org/ris/key_ris_index.htm

Catégories approuvées dans la Recommandation 4.7(1990) modifiée par la Résolution VIII.13 de la 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2002) et par les Résolutions IX.1 Annexe B, IX.21 et IX.22 de la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2005)

Notes aux rédacteurs :

1. La FDR doit être remplie conformément à la *Note explicative et mode d'emploi pour remplir la Fiche d'information sur les zones humides Ramsar* ci-jointe. Les rédacteurs sont vivement invités à lire le mode d'emploi avant de remplir la FDR.

2. D'autres informations et orientations à l'appui de l'inscription de sites Ramsar figurent dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'élaboration de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7, 2^e édition, modifié par la Résolution IX.1 Annexe B de la COP9). La 3^e édition du Manuel, contenant les modifications en question, est en préparation et sera disponible en 2006.

3. La FDR remplie (et la ou les carte(s) qui l'accompagne(nt)) doit être remise au Secrétariat Ramsar. Les rédacteurs devraient fournir une copie électronique (MS Word) de la FDR et, si possible, des copies numériques de toutes les cartes.

1. Nom et adresse du rédacteur de la FDR :

DIREN Champagne-Ardenne

44, rue Titon

51037 Châlons en Champagne Cedex

Tél : 03.26.64.69.04 Fax : 03.26.21.11.57

E-mail : [diren-ca@developpement-](mailto:diren-ca@developpement-durable.gouv.fr)

[durable.gouv.fr](mailto:diren-ca@developpement-durable.gouv.fr)

USAGE INTERNE SEULEMENT

J M A

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'inscription

Numéro de référence du site

2. Date à laquelle la FDR a été remplie ou mise à jour : juillet 2008

3. Pays :

FRANCE

4. Nom du site Ramsar :

Le nom exact du site inscrit dans une des trois langues officielles (français, anglais ou espagnol) de la Convention. Tout autre nom, par exemple dans une langue locale (ou plusieurs) doit figurer entre parenthèses après le nom exact.

ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE

5. Inscription d'un nouveau site Ramsar ou mise à jour d'un site déjà inscrit :

Cette FDR concerne (veuillez ne cocher qu'une seule case)

a) l'inscription d'un nouveau site Ramsar ; ou

b) des informations mises à jour sur un site Ramsar déjà inscrit

6. Pour les mises à jour de FDR seulement : changements apportés au site depuis son inscription ou depuis la dernière mise à jour :

a) Limites et superficie du site

Les limites et la superficie du site Ramsar sont inchangées

ou

Si les limites du site ont changé :

i) les limites ont été marquées plus précisément ; ou

ii) les limites ont été agrandies ; ou

iii) les limites ont été réduites**

et/ou

Si la superficie du site a changé :

i) la superficie a été mesurée avec plus de précision ; ou

ii) la superficie a été agrandie ; ou

iii) la superficie a été réduite**

** Note importante : si les limites et/ou la superficie du site inscrit sont réduites, la Partie contractante doit avoir suivi les procédures établies par la Conférence des Parties contractantes dans l'annexe à la Résolution IX.6 de la COP9 et avoir fourni un rapport, conformément au paragraphe 28 de cette annexe, avant de soumettre une FDR à jour.

b) Décrire brièvement tout changement majeur intervenu dans les caractéristiques écologiques du site Ramsar, y compris dans l'application des Critères depuis la FDR précédente :

7. Carte du site :

Voir annexe III de la *Note explicative et mode d'emploi* pour des orientations précises sur la fourniture de cartes appropriées, y compris de cartes numériques.

a) Une carte du site, avec des limites clairement marquées est incluse sous la forme suivante :

i) une copie imprimée (nécessaire pour inscription du site sur la Liste de Ramsar) :

ii) une carte électronique (c-a-d. JPG ou image ArcView) :

iii) un fichier SIG avec des vecteurs géoréférencés des limites du site et des tableaux des attributs

b) Décrire brièvement le type de délimitation appliqué :

P. ex. les limites sont celles d'une aire protégée existante (réserve naturelle, parc national, etc.) ou correspondent aux limites d'un bassin versant ; ou suivent des limites géopolitiques (p. ex. une juridiction locale) ou des limites physiques telles que des routes ou les berges d'un plan d'eau, etc.

La délimitation s'appuie sur les strates géologiques imperméables de Champagne humide, ajustée aux limites administratives et au réseau routier.

8. Coordonnées géographiques (latitude/longitude, en degrés et minutes) :

Fournir les coordonnées du centre approximatif du site et/ou les limites du site. Si le site se compose de plusieurs zones séparées, fournir les coordonnées de chacune des zones.

coordonnées des extrémités sud-ouest du site : 48° 9' N - 4° 9' E

coordonnées des extrémités nord-est du site : 49° 5' N - 5° 4' E

9. Localisation générale :

Indiquer dans quelle partie du pays et dans quelle(s) grande(s) région(s) administrative(s) le site se trouve, ainsi que la localisation de la grande ville la plus proche.

Les étangs de la Champagne humide sont situés dans la région Champagne-Ardenne, dans les départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne, à 170 km au sud-est de Paris.

Les limites du site Ramsar sont :

- au nord, l'autoroute de l'est (A 4 – E 50)
- au sud, l'autoroute A 26 et Troyes
- à l'ouest, limite entre la Champagne humide et la Champagne crayeuse
- à l'est, Saint-Dizier et limites avec la Lorraine

Cartes IGN au 1/250.000^e n° 103 et 104.

10. Élévation : (en mètres : moyenne et/ou maximale & minimale)

Maxi : 250 m. Mini : 100 m

11. Superficie : (en hectares)

255.800 ha

12. Description générale du site :

Bref paragraphe résumant les principales caractéristiques écologiques et l'importance de la zone humide.

La zone Ramsar s'appuie sur les étages géologiques imperméables du Crétacé inférieur qui contrastent singulièrement avec les étages calcaires voisins des auréoles sédimentaires du Bassin parisien : calcaires massifs du Jurassique supérieur et craie du Crétacé supérieur.

Ce site est un important complexe fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, nous distinguons trois pôles particuliers :

- dans la partie centrale, le lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt)
- à hauteur de Montier-en-Der, les prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre et les massifs forestiers environnants
- dans la partie sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance) et une partie de la vallée de l'Aube.

Voir également carte de localisation et carte générale.

13. Critères Ramsar :

Cochez la case située sous chaque critère justifiant l'inscription de ce site Ramsar. Voir annexe II de la *Nie explicative et mode d'emploi* pour les critères et les orientations concernant leur application (adoptés dans la Résolution VII.11). Tous les critères applicables doivent être cochés.

1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9

14. Justification des Critères mentionnés dans la rubrique 13 ci-dessus :

Justifier chaque critère l'un après l'autre, en indiquant clairement à quel critère s'applique la justification (voir annexe II pour des orientations sur les formes acceptables de justification).

Critère 2 :

Voir tableau en annexe (critère2)

Critère 4 :

zone d'étape majeure pour la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. La zone est aussi utilisée comme zone d'hivernage pour une partie des populations migratrices.

Voir tableau en annexe (critère 4)

Critère 5 :

présence de 40 000 à 70 000 individus d'oiseaux en migration en automne. La Champagne humide abrite de nombreux étangs et de vastes plans d'eau au sein de vastes massifs de forêts humides au sein d'une région peu peuplée. Ces habitats naturels sont peu perturbés. Ils assurent de vastes surfaces où les conditions de quiétude nécessaires au stationnements migratoires des oiseaux sont bien réunies. La Champagne humide est une étape migratoire majeure de l'ouest européen, notamment pour les oiseaux d'eau qui nichent en Scandinavie et qui vont passer l'hiver en Espagne ou en Afrique.

Voir tableau en annexe (critère 5).

15. Biogéographie (information requise lorsque le Critère 1 et/ou le Critère 3 et/ou certains points du Critère 2

s'appliquent au site à inscrire) :

Nommer la région biogéographique où se trouve le site Ramsar et indiquer le système de régionalisation biogéographique appliqué.

a) région biogéographique : continentale

b) système de régionalisation biogéographique (citer la référence) :

directive européenne « habitats faune flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992

16. Caractéristiques physiques du site :

Décrire, le cas échéant, la géologie, la géomorphologie ; les origines - naturelles ou artificielles ; l'hydrologie ; le type de sol ; la qualité de l'eau ; la profondeur et la permanence de l'eau ; les fluctuations du niveau de l'eau ; les variations dues aux marées ; la zone en aval ; le climat général ; etc.

Le climat de cette région se situe aux limites des influences océaniques et continentales, avec des précipitations qui varient entre 650 mm et 750 mm, et une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°.

Le relief est une plaine modérément vallonnée, traversée par de grandes vallées : dans la partie nord du site par la Marne, et dans la partie sud par l'Aube.

L'omniprésence de l'eau est due au substrat géologique perméable (marnes et argiles surtout). Les sols hydromorphes et acides sont prédominants. Le réseau hydrographique est dense et très hiérarchisé, les étangs nombreux.

A retenir, le contraste entre les étangs, de création ancienne, généralement peu profonds et dont la vase est meuble, fine et riche en matières organiques, et les réservoirs artificiels créés à la fin du XX^{ème} siècle, destinés à régulariser le débit de la Marne (Der-Chanteccoq), de l'Aube et de la Seine (lac du Temple, lac Amanee et lac d'Orient), profonds et dont le substrat est souvent dur et grossier (sables, graviers) et pauvre en matières organiques.

Leur régime hydrique est également différent : les réservoirs présentent un régime fluvial très marqué avec une alternance de crue printanière et d'étiage en août-septembre tandis que les étangs ont une nappe stagnante avec un étiage beaucoup moins prononcé.

Ces différences se retrouvent dans la composition floristique, et de ce fait, le site est d'une grande diversité écologique (d'autant plus que les cours d'eau, les forêts et les milieux prairiaux apportent d'autres éléments de diversité).

Voir également la carte : « Occupation du sol et zones humides »

17. Caractéristiques physiques du bassin versant :

Décrire la superficie, les caractéristiques géologiques et géomorphologiques générales, les types de sols principaux et le climat (y compris le type climatique).

La Champagne humide est une vaste zone déprimée assise sur les étapes géologiques perméables du Crétacé inférieur (argiles et marnes), recouverts d'alluvions dans les vallées. Le relief est peu marqué. Les sols sont souvent hydromorphes et ont fait l'objet de drainage pour leur mise en valeur agricole. En forêt, ce type de sol explique la prédominance du chêne. La région connaît un climat de transition entre climat océanique et climat continental : les étés peuvent être chauds et secs.

18. Valeurs hydrologiques :

Décrire les fonctions et valeurs de la zone humide du point de vue de la recharge de l'eau souterraine, de la maîtrise des crues, du captage des sédiments, de la stabilisation des rives, etc.

Il s'agit d'une vaste zone imperméable, drainée par la Marne, l'Aube, la Seine et leurs affluents. Dans l'est du bassin parisien, cette situation est peu fréquente, dans un contexte de plateaux calcaires karstiques, avec une circulation des eaux en majorité souterraine. Les lacs réservoirs décrits en rubrique 20 jouent un rôle hydrologique fondamental pour

le bassin-versant de la Seine : érétement des crues d'hiver et de printemps, maintien d'un débit suffisant des rivières en période d'étiage afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable de Paris et de sa proche banlieue.

Deux types de cours d'eau coexistent donc sur cette zone : des rivières situées en tête des bassins versants de la Marne, de l'Aube, de la Seine et de l'Aisne et des corridors fluviaux que sont la Seine, l'Aube et la Marne. Les rivières situées en tête de bassin constituent un réseau relativement dense et présentent souvent un caractère karstique.

La zone située dans la vallée de la Mame et de l'Oronte au nord du lac du Der, dénommée le Perthois, présente une multitude de plans d'eau correspondant à d'anciennes carrières situées en zone alluviale. Du fait d'une évaporation annuelle au niveau de ces plans d'eau au moins égale aux précipitations annuelles, cela constitue autant de zones où la nappe correspondante ne se recharge pas de façon optimale.

19. Types de zones humides :

a) présence :

Encadrer ou souligner les codes correspondant aux types de zones humides du « Système de classification des types de zones humides » Ramsar présents dans le site Ramsar. Les descriptions des codes correspondants aux types de zones humides figurent dans l'annexe I à la Note explicative et mode d'emploi.

Marine/côtière : A • B • C • D • E • F • G • H • I • J • K • Zk(a)

Continenteale : L • M • N • O • P • Q • R • S~~P~~ • S~~s~~ • T~~p~~ • Ts • U • Va
• Vt • W • X~~f~~ • X~~p~~ • Y • Zg • Zk(b)

Artificielle : 1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9 • Zk(c)

b) dominance :

Énumérer les types de zones humides identifiés sous a) ci-dessus par ordre de dominance (en superficie) dans le site Ramsar, en commençant par le type de zone humide qui a la plus grande superficie.

Xf, 4, 6, 1, 7, W, 2, M, Sp, Ss, 9

20. Caractéristiques écologiques générales :

Préciser la description, s'il y a lieu, des principaux habitats, types de végétation, communautés végétales et animales présents dans le site Ramsar, ainsi que les services écosystémiques du site et les avantages qui en sont issus.

Les différents types d'habitats qui constituent la zone sont les suivants (référence à la typologie CORINE biotope) :

- eau dormante
- eau courante
- prairies humides, roselières et phragmitaies (Phragmites)
- prairies mésophiles
- végétation de rive
- marais et zones humides
- forêts alluviales, ripisylves
- forêts feuillues caduques

Le réservoir Seine d'une superficie de 2300 ha et le réservoir Aube d'une superficie de 2500 ha ont été créés respectivement en 1966 et 1990. Ils ont permis une forte augmentation de la population des oiseaux migrateurs (ils ne gèlent qu'exceptionnellement). C'est un des rares lieux d'hivernage pour *Anser fabalis* (oie des moissons) et unique lieu régulier en France, avec le lac du Der, pour *Haliaeetus albicilla* (pygargue à queue blanche).

Globalement, les espèces les plus rencontrées sont les Gaviidae (plongeurs), Podicipedidae (grèbes), Rallidae (râles, marouette, foulques, poules d'eau), Ardeidés (butors, hérons, aigrettes), Anatidae (cygnes, oies, canards), Laridae (mouettes, goélands), limicolles et rapaces.

21. Flore remarquable :

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire, l'information fournie à la rubrique 14. Justifier l'application des critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc. *Ne pas ajouter ni de liste taxonomique des espèces présentes – cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDK.*

Les étangs présentent onze espèces protégées qui ont des statuts allant de Protection Nationale à Liste Rouge des espèces menacées. Parmi elles on peut citer :

- *Trapa natans* (maere)
- *Nymphoides peltata* (faux nénuphar)
- *Najas marina* (grande naïade)
- *Potamogeton acutifolius* (potamot à feuilles aiguës)
- *Potamogeton trichoides* (potamot à feuilles capillaires)
- *Ranunculus sceleratus* (renoncule scélérate)
- *Aitropsis agrostiidea*

22. Faune remarquable :

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire, l'information fournie à la rubrique 14. Justifier l'application des critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc., en fournissant des données de recensement. *Ne pas ajouter ni de liste taxonomique des espèces présentes – cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDK.*

Pour l'avifaune, les espèces les plus remarquables sont les suivantes :

- *Gris grus** (grue cendrée), qui est l'espèce emblématique de la zone Ramsar. Ses effectifs en migration et parfois en hivernage sont impressionnants et attirent nombre d'observateurs.
- *Nycticorax nycticorax** (héron bihoreau)
- *Ixobrychus minutus** (blongios nain)
- *Botaurus stellaris** (butor étoilé)
- *Ardea purpurea** (héron pourpré), hérons paludicoles dont le maintien des effectifs nicheurs nécessite une attention particulière
- *Ciconia nigra** (cigogne noire), en rassemblement post nuptial. Le suivi temporel des effectifs permet de se faire une idée des populations nicheuses de l'Europe du nord-ouest.

- terres agricoles et terrains fortement artificialisés
- vergers, peupleraies, futaies artificielles
- cultures

* Le lac du Der

Il couvre une superficie de 4 800 ha. Comme tous les plans d'eau artificiels de création récente (1974), il a été colonisé très rapidement par les oiseaux d'eau migrateurs. C'est un site important pour l'hivernage ou le transit de plusieurs espèces d'anatidés et de ralliés principalement (oies, siffleurs, grues). Au cours de ces dernières années, le nombre d'oiseaux observés se situe en moyenne entre 40 000 et 70 000 en automne et entre 8 000 et 30 000 au printemps.

* Étangs des Landres, du Grand Coulon et de la Forêt

Végétation aquatique et subaquatique remarquable, dont 23 espèces rares.

* L'étang de la Horre

La richesse avifaunistique de cet étang et de son écran forestier est due à l'interaction de ces deux milieux, à la présence de ceintures marécageuses étendues, ainsi qu'à la faible profondeur du plan d'eau.

Il s'agit de l'un des derniers sites de reproduction en Champagne humide de *Botaurus stellaris* (butor étoilé) et de *Ardea purpurea* (héron pourpré), *Porzana porzana* (marouette ponctuée), en régression dans toute la région, et nicheuse. C'est aussi une excellente zone de reproduction des anatidés et un des rares étangs de la région à rassembler un aussi grand nombre d'espèces aquatiques nicheuses. Les concentrations de canards en période de passage groupent jusqu'à 1500 individus.

Les rapaces qui comptent sept espèces nicheuses (dont 4 à 5 couples de *Circus aeruginosus* (busard des roseaux) bénéficient particulièrement de la complémentarité des deux milieux.

L'étude des odonates montre que la Horre présente des intérêts importants liés à la fois à la variété des espèces, représentées souvent par de grosses populations, et à la présence de six espèces rares, menacées ou en limite d'aire.

Ce site présente également un grand intérêt botanique par la présence de 16 espèces rares ou très rares pour le nord et le nord-est de la France, notamment *Ranunculus lingua* (grande douve) et *Potamogeton compressus* (potamot à tige comprimée).

* Le lac de la forêt d'Orient (réservoir Seine) et les lacs Temple et Amance (réservoir Aube)

- *Cygnus columbianus** (cygne de Bewick)
- *Cygnus olor* (cygne tuberculé)
- *Cygnus cygnus** (cygne sauvage)
- *Anser fabalis* (oie des moissons)
- *Anas clypeata* (canardouchet)
- *Anas crecca* (sarcelle d'hiver)
- *Haliaeetus albicilla** (pygargue à queue blanche), rarissime en migration
- *Porzana parva** (marouette poussin)
- *Porzana porzana** (marouette ponctuée)
- *Numenius arquata* (courlis cendré)
- *Dendrocygna media** (pic mar), un pic bien représenté dans les vieilles chênaies de Champagne humide

- *Phalacrocorax carbo* (grand cormoran). Ses effectifs hivernants sont devenus élevés et nécessitent des régulations en raison des prélèvements importants dans les piscicultures.

* espèces figurant sur la liste des espèces nécessitant une protection spéciale dans la directive CEE 79/409.

On rencontre plusieurs espèces d'odonates à très forte valeur patrimoniale, telles que *Gomphus simillimus* (Gomphe similaire), *Lestes barbarus* (lesté sauvage), *Ischnura pumilio* (agrion nain), *Coenagrion mercuria** (agrion de mercure), *Oxygaster curtisii** (cordulie à corps fin), *Leucorrhinia caudalis** (leucorrhine à large queue), *Sympetrum danae* (sympétrum noir), *Orthetrum brunneum* (orthétrum brun) et *Orthetrum coerulescens* (orthétrum bleuisant).

* espèces protégées à l'échelon national.

En ce qui concerne les poissons, outre les espèces communes, il y a présence d'espèces patrimoniales telles que le Bouvière (*Rhodeus Amarus*) ou l'Able de Heckel (*Leucaspis delmeatus*).

La présence de Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) a été confirmée en 2004 dans le sud de la zone. Nous sommes en présence de la seule population relicte dans le grand Est de la France.

23. Valeurs sociales et culturelles :

a) Décrire les éventuelles valeurs sociales et culturelles du site : p. ex., production halieutique, forestière, importance religieuse, sites archéologiques, relations sociales avec la zone humide, etc. Établir la distinction entre l'importance historique/archéologique/religieuse et les valeurs socio-économiques actuelles.

a) Ce site présente une grande richesse culturelle de par son histoire (moins soldats de l'Ordre du Temple), son architecture (châteaux, églises, halles du 11^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} siècles) et son espace rural.

Les valeurs sociales et culturelles ressortent en particulier des fonctions sociales des plantes : fonctions alimentaires, auxiliaires pour l'élevage, auxiliaires pour l'artisanat, médicinales, symbolique (légendes). A cette richesse ethnobotanique s'ajoute la valeur esthétique.

Actuellement les principales activités liées à la présence des plans d'eau sont les activités de pisciculture liées à la pêche traditionnelle.

b) outre son intérêt écologique, la zone Ramsar a une importance incontestable par la présence des quatre grands lacs réservoirs qui garantissent une bonne régulation des crues pour préserver les zones habitées en aval, en particulier Paris.

b) Le site est-il considéré d'importance internationale parce qu'il possède, outre les valeurs écologiques pertinentes, des valeurs culturelles importantes, matérielles et non matérielles, liées à ses origines, à la conservation de la nature et/ou au fonctionnement écologique ?

Si oui, cocher cette case et décrire cette importance selon l'une, au moins, des catégories suivantes :

- i) sites qui fournissent un modèle d'utilisation rationnelle des zones humides, comme démonstration de l'application de connaissances et méthodes traditionnelles de gestion et d'utilisation conservant les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- ii) sites possédant des traditions ou un passé culturels exceptionnels datant de civilisations passées qui ont eu une influence sur les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- iii) sites sur lesquels les caractéristiques écologiques des zones humides dépendent de l'interaction avec les communautés locales ou les populations autochtones ;
- iv) sites sur lesquels des valeurs non matérielles dignes d'intérêt sont présentes, par exemple des sites sacrés, et dont l'existence est étroitement liée avec le maintien des caractéristiques écologiques de la zone humide.

24. Régime foncier/propriété :

a) dans le site Ramsar :

- propriétés privées et publiques
- l'étang de la Horre est la propriété du syndicat mixte du Der
- les barrages réservoirs et leurs abords sont propriété de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine
- les étangs latéraux du Der sont la propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

b) dans la région voisine :

- propriétés privées et publiques

25. Occupation actuelle des sols (y compris l'eau) :

a) dans le site Ramsar :

- agriculture (l'élevage est encore présent mais on assiste encore à une réduction des superficies en prairies)
- aquaculture sur les étangs
- pêche (carpe, gardon, tanche, brochet, brème)
- exploitation forestière
- activités industrielles concentrées autour des agglomérations (Saint-Dizier, Vitry-le-François)
- chasse
- activités touristiques en progression (notamment tourisme ornithologique)

b) dans la région voisine/le bassin versant :

- l'agriculture domine largement en Champagne crayeuse
- la forêt domine sur les plateaux calcaires périphériques (Barrois, Argonne)

26. Facteurs (passés, présents ou potentiels) défavorables affectant les caractéristiques écologiques du site, notamment les changements dans l'occupation des sols (y compris l'eau) et les projets de développement :

a) dans le site Ramsar :

Le développement touristique se poursuit autour des lacs réservoirs.

Les drainages, l'ensèchement et les plantations de peupliers, l'aménagement des rivières, le développement d'activités de loisirs sur les grands lacs, le développement de la pêche à la carpe de nuit sur les étangs et les gravières qui ne sont plus en exploitation, sont des opérations réduites pour l'accueil de l'avifaune migratrice et peuvent entraîner une pollution des plans d'eau. Ces opérations importantes ces trente dernières années marquent aujourd'hui le pas ou sont mieux maîtrisés. Par contre, les retournements de prairies se poursuivent au profit des cultures, cela se traduit par une réduction des habitats de nourrissage pour certains oiseaux.

b) dans la région voisine :

La qualité des eaux se dégrade depuis une vingtaine d'années suite à l'extension des cultures sur les bassins versants, qui comprennent de moins en moins de prairies.

27. Mesures de conservation en vigueur :

a) Faire la liste des catégories et statuts juridiques des aires protégées au plan national et/ou international, y compris les relations aux limites du site Ramsar :

En particulier, si le site est en partie ou totalement un Bien du patrimoine mondial et/ou une Réserve de biosphère de l'UNESCO, veuillez donner le nom du site selon ces inscriptions.

Voir également la carte : « Mesures de conservation en vigueur »

- réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre, créée par décret du 9 mai 2000 (415 ha)
- réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, créée par décret du 9 juillet 2002 (1560 ha)

- réserve nationale de chasse et de faune sauvage créée par arrêté du 6 janvier 1995 (5650 ha) sur le lac du Der et les étangs latéraux
- réserve de chasse dans le massif de Trois-Fontaines (1360 ha)
- réserves de chasse sur certaines sections de la vallée de la Marne qui influencent fortement les flux migratoires
- parc naturel régional de la forêt d'Orient dont la charte a été révisée en 2008.
- 7 Zones de Protection Spéciale de la Directive européenne Oiseaux , du réseau Natura 2000, sur le lac du Der (6 511 ha), les herbages et les cultures autour du lac du Der (2 169 ha), sur les lacs de la forêt d'Orient (23 575 ha), sur l'étang de la Horre (1 452 ha), sur les étangs de Belval et d'Etoges (229 ha) , sur les herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laisnes. (2 274 ha) et sur les Etangs de l'Argonne 14 250 ha)
- Zone Spéciales de Conservation de la Directive européenne Habitats, du réseau Natura 2000, sur l'étang de Belval, la forêt de Trois-Fontaines, le lac du Der, les étangs latéraux du Der, l'étang de la Horre, les prairies de la Voire et de l'Héronne, le bois d'Huménil-Epothémont, la forêt d'Orient, les forêts et clairières des Bas-Bois, les prairies de Courteranges.
- 7 sites classés et 9 sites inscrits : en Champagne humide, ces secteurs protégés en raison de leur valeur paysagère sont essentiellement en zone urbanisée.

b) Le cas échéant, faire la liste des catégories UICN pour les aires protégées (1994) qui s'appliquent au site (cocher la case ou les cases pertinente(s))

Ia ; Ib ; II ; III ; IV ; V ; VI

c) Existe-t-il un plan de gestion approuvé officiellement ? Est-il appliqué ?

Il n'a pas de plan de gestion existant et applicable sur l'ensemble du site Ramsar. Seules les aires protégées citées au point a) sont dotées de plans de gestion existants ou en cours d'élaboration pour les sites Natura 2000. Les plans de gestion approuvés des réserves naturelles et de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage sont mis en œuvre.

d) Décrire toute autre pratique de gestion actuelle :

28. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées :

Par exemple, un plan de gestion en préparation ; une proposition officielle de création d'une aire légalement protégée, etc.

Le réseau de sites Natura 2000 propose des mesures de gestion. En fonction de l'état d'avancement de chaque site, certaines mesures sont déjà appliquées, d'autres en cours d'élaboration. Ces mesures de gestion prennent la forme de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales.

29. Recherche scientifique en cours et équipements :

Par exemple, explorer les projets de recherche en cours, y compris la surveillance de la diversité biologique ; indiquer s'il existe une station de recherche de terrain, etc.

La DIREN Champagne-Ardenne, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres s'intéressent au patrimoine naturel de cette zone et notamment les points les plus intéressants (les grands lacs et les plus grands étangs). On peut citer entre autres :

- Diverses études ont été confiées aux associations scientifiques locales, avec souvent pour objectif la protection de ces milieux remarquables. La grue cendrée est l'espèce remarquable la plus suivie ; des comptages réguliers sont pratiqués par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et par la ligue pour la protection des oiseaux. Un suivi régulier de l'impact des opérations locales (mesures agroenvironnementales) autour des grands lacs est effectué par la LPO.
- Un inventaire des odonates du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient a été réalisé et publié en 2005.
- De plus la rédaction des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de la zone engendre la réalisation de nombreuses études scientifiques en particulier des inventaires.
- Le parc naturel régional de la forêt d'Orient a lancé une vaste étude, sur l'ensemble de la zone Ramsar, visant à promouvoir une gestion extensive des étangs de Champagne humide.
- Inventaire permanent des stations botaniques remarquables du Parc, notamment de la flore des bords de routes en vue d'une conservation adaptée en partenariat avec les services de l'équipement (réalisation Parc)
- Contribution du Parc au suivi de la grande faune forestière (participation aux IKA, comptages chevrettes suttées et cerfs bramants) réalisé par l'Office National des Forêts, la Fédération des Chasseurs, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le Groupement d'Intérêt Cynégétique d'Orient
- Analyse de la valeur biologique des mares forestières du Parc dans le cadre d'un programme de conservation, de réhabilitation et de création de mares forestières (étude réalisée par le CPNCA en collaboration avec l'ONF). Ce programme est intégré au programme « Mares » conduit par la Fédération des Parcs et 12 PNR
- Diagnostic écologique et propositions de gestion des prairies naturelles humides de Courteranges (réalisation Parc et Université d'Orsay)
- Programme de recherche sur l'écologie et la dynamique des vertébrés forestiers (avifaune forestière notamment) conduit par le laboratoire d'écologie de l'Université de Paris VI et l'ENS de Paris dans le cadre d'une convention avec le Parc et l'ONF (mieux comprendre le fonctionnement des populations animales et proposer des modes de gestion propres à assurer la conservation de ces espèces)
- Programme de recherche sur l'écologie et la dynamique de population du Lézard vivipare, conduit par le laboratoire d'Ecologie – CNRS – Université de Paris Orsay

30. Activités actuelles de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP)

relatives au site ou bénéfiques au site :

Par exemple, centre d'accueil de visiteurs, tours d'observation et sentiers nature, brochures d'information, infrastructures d'accueil pour les écoles, etc.

En matière d'éducation, la maison du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient présente une exposition permanente et plusieurs expositions temporaires sur les écosystèmes du

site ou sur certaines catégories d'espèces le fréquentant. Un parc de vision animalier, plusieurs observatoires de l'avifaune sont installés dans le parc.

Un centre d'étude et de protection de l'environnement, créé par le parc, permet à des étudiants de tous niveaux (des écoles maternelles du secteur à l'étudiant en thèse) d'avoir une structure adéquate proche du terrain.

Des visites guidées et des sentiers de découverte de la nature sont installés autour des grands lacs (lacs de la forêt d'Orient et lac du Der).

31. Loisirs et tourisme actuels :

Indiquer si la zone humide est utilisée à des fins de loisirs et/ou tourisme ; mentionner le type, la fréquence et le nombre de visiteurs.

Les lacs du Der-Chantecoq et de la forêt d'Orient constituent des sites de loisirs, notamment estivaux : bases nautiques, voile, plongée, baignade, motonautisme... Ces activités sont limitées dans l'espace pour laisser la place à des zones de quiétude nécessaires pour la faune sauvage.

Le parc naturel régional de la forêt d'Orient développe des produits touristiques basés sur la découverte de l'environnement (sentiers éducatifs, observatoires, visites guidées...). Il propose également des itinéraires de découverte de l'espace rural régional.

32. Juridiction :

Indiquer la juridiction territoriale, par exemple État/région et fonctionnelle/sectorielle, par exemple ministère de l'Agriculture/ministère de l'Environnement, etc.

- Conseil régional de Champagne-Ardenne, conseils généraux de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
- Services de l'Etat : Direction régionale de l'environnement (DIREN), directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), directions départementales de l'équipement (DDE), directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)

33. Autorité de gestion :

Fournir le nom et l'adresse du bureau, de l'organisme, de l'organisation directement responsable de la gestion de la zone humide. Dans la mesure du possible, fournir aussi l'intitulé du poste et/ou le nom de la personne ou des personnes responsables pour la zone humide.

Aucune organisme n'a en gestion cette zone Ramsar.

Cependant, nous pouvons citer la cellule Zone Humide du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient qui effectue des suivis sur le territoire du Parc Naturel Régional étendu à la zone Ramsar : La cellule zone humides conseille également les propriétaires d'étangs pour orienter leurs pratiques dans le sens d'une gestion écologique.

Pascal LARMANDE, Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Maison du Parc, 10 220 PINEY, 03 25 40 04 12

Pascale.larmande@pnrfo.org

Les autres gestionnaires sont :

- Communes, propriétaires fonciers
- Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq,
- Communauté de communes du nord-est aubois
- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient
- Office national des forêts
- IBRBS
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- fédérations de chasse et de pêche,
- associations de protection de l'environnement,...

34. Références bibliographiques :

Références scientifiques et techniques seulement. Si un système de régionalisation biogéographique est appliqué (voir 15 ci-dessus), veuillez indiquer la référence complète de ce système.

Atlas préliminaire des Odonates du PNRFO – Parc naturel régional de la Forêt d'Orient – 2005

Diagnostic du territoire des Etangs de la Champagne Humide, site Ramsar n°5, Cellule Etangs du PNRFO. Juillet 2004

Projet de Charte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient. 2008

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Horre. Sept 2005.

Plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Forêt d'Orient. Avril 2006

Plan de gestion 2005/2014 des étangs d'Outines et Arrigny, Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage du Lac du Der-Chantecoq. (2004)

Documents d'objectifs des sites du réseau Natura 2000 de la zone Ramsar.

Cartographie des zones à dominante humide du Bassin Seine Normand. Rapport final 2006.

Le peuplement d'oiseaux d'eau des carrières alluvionnaires du Perthois. Structure et relations avec l'habitat. ONCFS, juin 2004.

Veuillez renvoyer à l'adresse suivante: Secrétariat de la Convention de Ramsar, rue Mauvency 28, CH-1196 Gland, Suisse. Téléphone: +41 22 999 0170 • Télécopie: +41 22 999 0169 • Courriel: ramsar@ramsar.org

Liste d'espèces critère 2 :

Libellé	Nom scientifique	Nom français	liste rouge UICN 2006	livre rouge de la flore française	annexes de la CITES	annexes convention CMS	annexes directives oiseaux	annexes directives oiseaux habitat
insectes	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	NT					II
insectes	Euphydryas aurinia	Damier de la succise						II
insectes	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhinie à gros thorax						II-V
insectes	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant						II
insectes	Lycaena dispar	Cuivré des marais	NT					II
insectes	Oxygaster curtisii	Cordulie à corps fin	NT					II-V
insectes	Proserpinus proserpina	Sphinx de l'éplobe	DD					
cyclostomes	Lampetra planeri	Lamprole de planer	NT					II
poissons	Cobitis taenia	Loche de rivière						II
poissons	Misgurnus fossilis	Chabot						II
poissons	Rhodeus amarus	Bouvière						II
amphibiens	Alvates obstetricans	Crapaud accoucheur						IV
amphibiens	Bombina variegata	Crapaud sonneur à ventre jaune						II-V
amphibiens	Bufo calamita	Crapaud calamite						IV
amphibiens	Hyla arborea	Rainette verte						IV
amphibiens	Triturus cristatus	Triton crêté						II-V
reptiles	Coronella austriaca	Coronelle lisse						IV
reptiles	Lacerta agilis	Lézard des souches						IV
oiseaux	Accipiter gentilis	Autour des palombes			II			
oiseaux	Accipiter nisus	Epervier d'Europe			II			
oiseaux	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette			II			
oiseaux	Aegollus	Chouette de						II

oiseaux	funereus	Tengmalm							
oiseaux	Alcedo atthis	Martin pêcheur							
oiseaux	Anas acuta	Canard pliet	II					I	
oiseaux	Anas clypeata	Canard souchet	II					II-III	
oiseaux	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	II					II-III	
oiseaux	Anas penelope	Canard siffleur	II					II-III	
oiseaux	Anas platyrhynchos	Canard colvert	II					II-III	
oiseaux	Anas querquedula	Sarcelle d'été	II					II	
oiseaux	Anas strepera	Canard chipeau	II					II	
oiseaux	Anser albifrons	Oie rieuse	II					I-II	
oiseaux	Anser anser	Oie cendrée	II					II-III	
oiseaux	Anser fabalis	Oie des moissons	II					II	
oiseaux	Ardea purpurea	Héron pourpré						I	
oiseaux	Arenaria interpres	Tournepierre à collier	II						
oiseaux	Asio flammeus	Hibou des marais						I	
oiseaux	Aythya ferina	Fuligule milouin	II					II-III	
oiseaux	Aythya fuligula	Fuligule morillon	II					II-III	
oiseaux	Aythya marila	Fuligule milouinan	II					II-III	
oiseaux	Aythya nyroca	Fuligule nyroca	I					I	
oiseaux	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois						I-II	
oiseaux	Botaurus stellaris	Butor étoilé						I	
oiseaux	Branta leucopsis	Bernache nonette	II					I	
oiseaux	Bucephala clangula	Garrot à oeil d'or	II					II	
oiseaux	Burhinus oedichenus	Oedicnème criard						I	
oiseaux	Calidris alba	Bécasseau sanderling	II					II	
oiseaux	Calidris alpina	Bécasseau variable	II					II	
oiseaux	Calidris canutus	Bécasseau maubèche	II					II	
oiseaux	Calidris ferruginea	Bécasseau cocoril	II					II	
oiseaux	Calidris minuta	Bécasseau minute	II					II	
oiseaux	Calidris temminckii	Bécasseau de Temminck	II					II	
oiseaux	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe						I	
oiseaux	Charadrius dubius	Petit Gravelot	II					II	
oiseaux	Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	II					II	

oiseaux	Chlidonias hybridus	Guifette moustac							I
oiseaux	Chlidonias niger	Guifette noire						II	
oiseaux	Ciconia ciconia	Cigogne blanche						II	
oiseaux	Ciconia nigra	Cigogne noire						II	
oiseaux	Circus aeruginosus	Circaète Jean-le-Blanc						I	
oiseaux	Circus cyaneus	Busard des roseaux						I	
oiseaux	Circus pygargus	Busard Saint-Martin						I	
oiseaux	Columba oenas	Pigeon colombin						II	
oiseaux	Coturnix coturnix	Caille des blés						II	
oiseaux	Crex crex	Râle des genêts	NT					II	
oiseaux	Cygnus columbianus bewickii	Cygne de Bewick						II	
oiseaux	Cygnus cygnus	Cygne chanteur						II	
oiseaux	Cygnus olor	Cygne tuberculé						II	
oiseaux	Dendrocygus intermedius	Pic mar						I	
oiseaux	Dryocopus martius	Pic noir						I	
oiseaux	Egretta alba	Grande aigrette						I	
oiseaux	Egretta garzetta	Aigrette garzette						I	
oiseaux	Falco columbarius	Falco émerillon						II	
oiseaux	Falco peregrinus	Falco pèlerin					x	II	
oiseaux	Falco subbuteo	Falco hobereau						II	
oiseaux	Falco tinnunculus	Falco crécerelle						II	
oiseaux	Ficedula albicollis	Gobemouche à collier						II	
oiseaux	Fulica atra	Fouque macroule						II-III	
oiseaux	Gallinago gallinago	Bécassine des marais						II	
oiseaux	Gallinago chloropus	Gallinule poule d'eau						II	
oiseaux	Gavia arctica	Plongeon arctique						II	
oiseaux	Gavia immer	Plongeon imbrin						I	
oiseaux	Gavia stellata	Plongeon catmarin						I	
oiseaux	Grus grus	Grue cendrée						II	
oiseaux	Haematopus ostralegus	Huitrier pie						II	
oiseaux	Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche					x	I	

oiseaux	Hieraaetus pennatus	Aigle botté							I	
oiseaux	Himantopus himantopus	Echasse blanche						II	I	
oiseaux	Icthyophaga minima	Blongios nain							I	
oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur							I	
oiseaux	Larus argentatus	Goéland argenté							II	
oiseaux	Larus cachinnans	Goéland leucophaea							II	
oiseaux	Larus canus	Goéland cendré							II	
oiseaux	Larus fuscus	Goéland brun							II	
oiseaux	Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale						II	I	
oiseaux	Larus minutus	Mouette pygmée							I	
oiseaux	Larus ridibundus	Mouette neuse							II	
oiseaux	Limosa lapponica	Barge rousse						II	I-II	
oiseaux	Limosa limosa	Barge à queue noire					NT		II	
oiseaux	Lullula arborea	Alouette lulu							I	
oiseaux	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir						II	I	
oiseaux	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde						II	II-III	
oiseaux	Melanitta fusca	Macreuse brune						II	II	
oiseaux	Mergus albellus	Harle plette						II	I	
oiseaux	Mergus merganser	Harle bièvre						II	II	
oiseaux	Mergus serrator	Harle huppé						II	II	
oiseaux	Milvus migrans	Milan noir							I	
oiseaux	Milvus milvus	Milan royal					NT		I	
oiseaux	Muscicapa striata	Gobemouche gris						II	II	
oiseaux	Netta rufina	Nette rousse						II	II	
oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré						II	II	
oiseaux	Numenius phaeopus	Courlis corlieu						II	II	
oiseaux	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris							I	
oiseaux	Pandion haliaetus	Balazard pêcheur						II	I	
oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore							I	
oiseaux	Phalacrocorax pugnax	Combatant varié						II	I-II	
oiseaux	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc							II	
oiseaux	Picus canus	Pic cendré							I	

oiseaux	Platalea leucorodia	Spatule blanche							II		I
oiseaux	Pluvialis apricaria	Pluvier doré							II		I-I-III
oiseaux	Pluvialis squatarola	Pluvier argenté							II		II
oiseaux	Podiceps auritus	Grèbe esclavon									I
oiseaux	Porzana porzana	Marouette ponctuée									I
oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau									II
oiseaux	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante									I
oiseaux	Saxicola rubetra	Tarier des prés							II		II
oiseaux	Saxicola torquata	Tarier pâtre							II		II
oiseaux	Scolopax rusticola	Bécasse des bois							II		II-III
oiseaux	Somateria mollissima	Eider à duvet							II		II-III
oiseaux	Sterna albifrons	Sterne naine							II		I
oiseaux	Sterna hirundo	Sterne pierregarin									I
oiseaux	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux							II		II
oiseaux	Tadorna tadorna	Tadorne de Belon							II		II
oiseaux	Tringa erythropus	Chevalier arlequin							II		II
oiseaux	Tringa glareola	Chevalier sylvain							II		I
oiseaux	Tringa nebularia	Chevalier aboyeur							II		II
oiseaux	Tringa ochropus	Chevalier culblanc							II		II
oiseaux	Tringa totanus	Chevalier gambette							II		II
oiseaux	Turdus pilaris	Grive litorne							II		II
oiseaux	Turdus torquatus	Merle à plastron							II		II
oiseaux	Vanellus vanellus	Vanneau huppé							II		II
mammifères	Barbastella barbastellus	Barbastelle					VU A2c		II		II-IV
mammifères	Castor fiber	Castor d'Europe					NT				II-IV
mammifères	Eptesicus serotinus	Serotine commune							II		IV
mammifères	Felis sylvestris	Chat forestier									IV
mammifères	Lutra lutra	Loutre					NT	x			II-IV
mammifères	Martes martes	Marre									V
mammifères	Mustela putorius	Putois									V
mammifères	Myotis	Vespertilion de					VU A2c		II		II-IV

mammifères	bechsteini	Bechstain										
mammifères	Myotis brandti	Vespertillon de Brandt			II							IV
mammifères	Myotis daubentoni	Vespertillon de Daubenton			II							IV
mammifères	Myotis emarginatus	Vespertillon à oreilles échancrées	VU A2c		II							II-IV
mammifères	Myotis myotis	Grand Murin	NT		II							II-IV
mammifères	Myotis mystacinus	Vespertillon à moustaches			II							IV
mammifères	Myotis nattereri	Vespertillon de Natterer			II							IV
mammifères	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	NT		II							IV
mammifères	Nyctalus noctula	Noctule commune			II							IV
mammifères	Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius			II							IV
mammifères	Plecotus auritus	Oreillard roux			II							IV
mammifères	Plecotus austriacus	Oreillard gris			II							IV
mammifères	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	NT		II							II-IV
mammifères	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe			II							II-IV
angiospermes	Aconitum napellus	Aconit casque de Jupiter			II							
angiospermes	Alisma gramineum	Plantain à feuilles de graminée			II							
angiospermes	Alopecurus pratensis	Vulpin utriculé			II							
angiospermes	Campanula cervicaria	Campanule cervicaire			I							
angiospermes	Crypsis alopecuroides	Crypsie faux-vulpin			II							
angiospermes	Cynoglossum germanicum	Cynoglosse d'Allemagne			II							
angiospermes	Galanthus nivalis	Perce-neige										V
angiospermes	Galium fleurotii	Gailllet de Fleurot			II							
angiospermes	Gratiola officinalis	Gratiolle officinale			II							
angiospermes	Linula britannica	Linule des fleuves			II							
angiospermes	Lathyrus palustris	Gesse des marais			II							
angiospermes	Limosella aquatica	Limoselle aquatique			II							
angiospermes	Luronium natans	Flûteau nageant			II							II-IV
angiospermes	Muscari botryoides	Muscari faux-botryodes			II							

angiospermes	Orchis palustris	Orchis des marais			II							
angiospermes	Potamogeton acutifolius	Potamot à feuilles pointues			II							
angiospermes	Potamogeton compressus	Potamot à tiges comprimées			II							
angiospermes	Potentilla supina	Potentille couchée			II							
angiospermes	Pulicaria vulgaris	Pulicaire annuelle			II							
angiospermes	Ranunculus lingua	Renoncule grande-douve			II							
angiospermes	Ranunculus ophioglossifolius	Renoncule à feuilles d'Ophioglosses			II							
angiospermes	Ranunculus polyanthemoides	Renoncule à fleurs nombreuses			II							
angiospermes	Ruscus aculeatus	Fragon petit-houx										V
angiospermes	Sium latifolium	Grande berle			II							
angiospermes	Staphylea pinnata	Faux pistachier			II							
angiospermes	Stellaria palustris	Stellaire glauque			II							
angiospermes	Veronica acrifolia	Véronique à feuilles d'acinos			II							
angiospermes	Viola elatior	Violette élevée			II							
angiospermes	Viola pumila	Violette naine			II							
angiospermes	Vitis vinifera subsp. sylvestris	Vigne des bois			II							

Liste d'espèces critère 4 :

groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
oiseaux	Accipiter gentilis	Autour des Palombes
oiseaux	Accipiter nisus	Epervier d'Europe
oiseaux	Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde
oiseaux	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs
oiseaux	Actitis hypoleucos	Chevalier guilguette
oiseaux	Alcedo atthis	Martin pêcheur
oiseaux	Anas acuta	Canard pilet
oiseaux	Anas clypeata	Canard souchet
oiseaux	Anas crecca	Sarcelle d'hiver
oiseaux	Anas penelope	Canard siffleur
oiseaux	Anas platyrhynchos	Canard colvert
oiseaux	Anas querquedula	Sarcelle d'été
oiseaux	Anas strepera	Canard chipeau
oiseaux	Anser albifrons	Oie rieuse
oiseaux	Anser anser	Oie cendrée
oiseaux	Anser fabalis	Oie des moissons
oiseaux	Ardea cinerea	Héron cendré
oiseaux	Ardea purpurea	Héron pourpré
oiseaux	Arenaria interpres	Tournepipe à collier
oiseaux	Asio flammeus	Hibou des marais
oiseaux	Aythya ferina	Fuligule milouin
oiseaux	Aythya fuligula	Fuligule morillon
oiseaux	Aythya marila	Fuligule milouin
oiseaux	Aythya nyroca	Fuligule nyroca
oiseaux	Botaurus stellaris	Butor étoilé
oiseaux	Branta leucopsis	Bernache nonnette
oiseaux	Bucephala clangula	Garrot à œil d'or
oiseaux	Buteo buteo	Buse variable
oiseaux	Calidris alba	Bécasseau sanderling
oiseaux	Calidris alpina	Bécasseau variable
oiseaux	Calidris canutus	Bécasseau maubeche
oiseaux	Calidris ferruginea	Bécasseau cocorli
oiseaux	Calidris minuta	Bécasseau minute
oiseaux	Calidris temminckii	Bécasseau de Temminck
oiseaux	Charadrius dubius	Petit Gravelot
oiseaux	Charadrius hiaticula	Grand Gravelot
oiseaux	Chlidonias hybridus	Guifette moustac
oiseaux	Chlidonias niger	Guifette noire
oiseaux	Ciconia ciconia	Cigogne blanche
oiseaux	Ciconia nigra	Cigogne noire
oiseaux	Circus aeruginosus	Circaète Jean-le-Blanc
oiseaux	Circus cyaneus	Busard des roseaux
oiseaux	Circus pygargus	Busard Saint-Martin
oiseaux	Coturnix coturnix	Busard cendré
oiseaux		Caille des blés

oiseaux	Crex crex	Râle des genêts
oiseaux	Cygnus columbianus bewickii	Cygne de Bewick
oiseaux	Cygnus cygnus	Cygne chanteur
oiseaux	Cygnus olor	Cygne tuberculé
oiseaux	Egretta alba	Grande aigrette
oiseaux	Egretta alba	Grande aigrette
oiseaux	Egretta garzetta	Aigrette garzette
oiseaux	Falco columbanus	Faucon émerillon
oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin
oiseaux	Falco subbuteo	Faucon hobereau
oiseaux	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle
oiseaux	Fulica atra	Foulque macroule
oiseaux	Gallinago gallinago	Bécassine des marais
oiseaux	Gallinula chloropus	Bécassine des marais
oiseaux	Gallinule poule d'eau	Bécassine des marais
oiseaux	Gavia arctica	Plongeon arctique
oiseaux	Gavia immer	Plongeon imbrin
oiseaux	Gavia stellata	Plongeon catmarin
oiseaux	Grus grus	Grue cendrée
oiseaux	Grus grus	Grue cendrée
oiseaux	Haematopus ostralegus	Huitrier pie
oiseaux	Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche
oiseaux	Ixobrychus minutus	Blongios nain
oiseaux	Jynx torquilla	Torcol fourmillier
oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
oiseaux	Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse
oiseaux	Lanius argentatus	
oiseaux	Larus cachinnans	Goéland leucophaée
oiseaux	Larus canus	Goéland cendré
oiseaux	Larus fuscus	Goéland brun
oiseaux	Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale
oiseaux	Larus minutus	Mouette pygmée
oiseaux	Larus ridibundus	Mouette rieuse
oiseaux	Limosa lapponica	Barge rousse
oiseaux	Limosa limosa	Barge à queue noire
oiseaux	Locustella luscinioides	Locustelle luscinoïde
oiseaux	Lullula arborea	Alouette lulu
oiseaux	Luschnia svecica	Gorgebleue à miroir
oiseaux	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde
oiseaux	Melanitta fusca	Macreuse brune
oiseaux	Mergus albellus	Harle plette
oiseaux	Mergus merganser	Harle bièvre
oiseaux	Mergus serrator	Harle huppé
oiseaux	Milvus migrans	Milan noir
oiseaux	Milvus migrans	Milan noir
oiseaux	Milvus milvus	Milan royal
oiseaux	Milvus milvus	Milan royal
oiseaux	Netta rufina	Nette rousse
oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré
oiseaux	Numenius phaeopus	Courlis corlieu

oiseaux	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris
oiseaux	Pandon haliaetus	Balibazard pêcheur
oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore
oiseaux	Phalacrocorax carbo	Grand cormoran
oiseaux	Philomachus pugnax	Combattant varié
oiseaux	Platalea leucorodia	Spatule blanche
oiseaux	Pluvialis apricaria	Pluvier doré
oiseaux	Pluvialis squatarola	Pluvier argenté
oiseaux	Podiceps auritus	Grèbe esclavon
oiseaux	Podiceps cristatus	Grèbe huppé
oiseaux	Podiceps grisegena	Grèbe jougris
oiseaux	Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir
oiseaux	Porzana porzana	Marouette ponctuée
oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau
oiseaux	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante
oiseaux	Remiz pendulinus	Rémiz penduline
oiseaux	Riparia riparia	Hirondelle de rivage
oiseaux	Scolopax rusticola	Bécasse des bois
oiseaux	Somateria mollissima	Eider à duvet
oiseaux	Sterna albigrons	Sterne naine
oiseaux	Sterna hirundo	Sterne pierregarin
oiseaux	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux
oiseaux	Tadorna tadorna	Tadorne de Belon
oiseaux	Tringa erythropus	Chevalier arlequin
oiseaux	Tringa glareola	Chevalier sylvain
oiseaux	Tringa nebularia	Chevalier aboyeur
oiseaux	Tringa ochropus	Chevalier culblanc
oiseaux	Tringa totanus	Chevalier gambette
oiseaux	Turdus pilaris	Grive litorne
oiseaux	Turdus torquatus	Merle à plastron
oiseaux	Vanellus vanellus	Vanneau huppé

Liste d'espèces critère 5 :

groupe	Espèce	Nom vernaculaire	Espèce hivernante	Espèce de passage
oiseaux	Anas clypeata	Canard souchet	1-660	1350-3500
oiseaux	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	230-14540	1350-2500
oiseaux	Anas penelope	Canard siffleur	600-2250	340-1300
oiseaux	Anas platyrhynchos	Canard colvert	1000-6650	1400-2600
oiseaux	Anas strepera	Canard chipeau	9-310	550-1100
oiseaux	Anser anser	Oie canotière	1945-5770	?
oiseaux	Aythya ferina	Fuligule milvulin	100-2300	4900-13200
oiseaux	Aythya fuligula	Fuligule morillon	15-250	340-1100
oiseaux	Cairns alpina	Bécasseau variable	0-405	350-1320
oiseaux	Fulica atra	Fouille macroule	310-2600	1700-3500
oiseaux	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	10-60	1120-2160
oiseaux	Grus grus	Grue cendrée	7400-33000	10100-245000
oiseaux	Larus ridibundus	Mouette rieuse	2000-25000	11100-61000
oiseaux	Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	1140-2746	2350-12300
oiseaux	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	140-2520	3080-4130
oiseaux	Riparia riparia	Hirondelle de rivage	-	1100-10500
oiseaux	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	100-24000	35000-45000

6 - Territoires, aménagement de l'espace, agriculture, forêt, développement durable, tourisme

Axe C - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER UNE POLITIQUE CLIMAT - ENERGIE - TRANSPORT VOLONTARISTE ET AMBITIEUSE

Orientation C3 - PROTEGER LES MILIEUX NATURELS

Politique C31 - biodiversité et parcs naturels


Programme C3101 - charte régionale de la biodiversité

**LA COMMISSION PERMANENTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- Article 1 : d'attribuer à l'association **ARTHEN**, pour le projet **TARPAN** du Val Versé, une subvention d'investissement de **6 544 €** correspondant à 60 % d'une dépense éligible de 10 907 € TTC. Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 907 6 20422 C3101-01. Ainsi qu'une subvention de fonctionnement de **1 170 €** d'une dépense éligible de 1 950 € TTC. Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-01.
- Article 2 : d'attribuer à la **ligue de l'enseignement de la Haute-Marne (52)** une subvention de **2 080 €** correspondant à 13 journées de chantiers effectuées par 20 jeunes. Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-01.
- Article 3 : d'attribuer à la **Commune de Courteranges**, pour les acquisitions de prairies, une subvention de **14 042 €**, correspondant à 40 % d'une dépense éligible de 35 104 € TTC. Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 907 6 204142 C3101-02.
- Article 4 : d'approuver le classement des étangs de Belval-en-Argonne en réserve naturelle régionale selon les dispositions, jointes en annexes C3101-02 01 à 03.
- Article 5 : d'accorder à la **Fédération des Clubs Connaître et Protéger la Nature (FCPN)** une subvention de **70 000 €** correspondant à 32 % d'une dépense éligible de 218 790 € pour la réalisation de son programme 2012 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention annuelle conformément au modèle type adopté lors de la Commission permanente le 15 février 2010 (DCPCR-DDEAF-1002-04). Ces aides seront imputées sur la ligne budgétaire 937 8 6574 C3101-03.
- Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions relatives au référencement 2012-2014 au titre du dispositif chèque nature selon le modèle type correspondant adopté lors de la Commission permanente du 6 juillet 2009 (DCRCR-AMT-0609-10) avec chacun des organismes (annexe C3101-05 01).
- Article 7 : d'attribuer conformément à l'annexe C3101-05 02 les subventions au titre du chèque nature séjour pour **15 821 €**. Ces aides seront imputées sur les lignes budgétaires 937 8 6574 C3101-05 et 937 8 65735 C3101-05.
- Article 8 : d'attribuer, conformément à l'annexe C3101-05 03, les subventions au titre du chèque nature animation pour **1 260 €**. Ces aides seront imputées sur la ligne budgétaire 937 8 6574 C3101-05.

Article 9 : d'attribuer à la commune de Mutigny et au parc naturel régional de la montagne de Reims les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 27 835 €.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Dépense éligible	Taux	Subvention Région
Valorisation des paysages					
PNR-MR	Diagnostic éco-paysager des coteaux historiques	40 000 € TTC	40 000 € TTC	50 %	20 000 €
Imputation budgétaire : 937 6 65735 C3101-06					
Réhabilitation du petit patrimoine					
Mutigny	Restauration du lavoir	28 688 € HT	26 118 € HT	30 %	7 835 €
Imputation budgétaire : 907 6 204142 C3101-06					
TOTAL					27 835 €

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
VISA DU CONTROLE DE LEGALITE	Le Président de la Région Champagne-Ardenne
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">REÇU LE</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">12. JUIL 2012</p> <p style="font-size: small;">SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES</p> </div>	 Jean-Paul BACHY
RENDU EXECUTOIRE LE :	12 juillet 2012

Dispositions de classement de la réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne (51)

La délibération de classement du Conseil régional précise en application de l'article L 332-2 II du code de l'environnement « la durée du classement, les mesures de protection qui sont applicables dans la réserve, ainsi que les modalités de sa gestion et de contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement ».

1- Dénomination et délimitation de la réserve

Sont classées en réserve naturelle régionale sous la dénomination « réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne » les parcelles cadastrales suivantes pour une superficie totale de 203,6693 ha :

Commune	N° de parcelle	Surface cadastrale (ha)
Belval-en-Argonne	A1 11	0,8170
	A1 39	1,1900
	A2 165	0,1203
	A2 166	0,7870
	A2 167	2,4810
	A2 168	0,0376
	A2 169	0,7860
	A2 170	4,5990
	A2 174	0,1430
	A2 175	0,8400
	A2 176	0,6240
	A2 177	0,6700
	A2 178	1,5210
	A2 179	0,1890
	A2 180	0,3460
	A2 181	87,9180
	A2 182	0,3720
	A2 183	0,3315
	A2 184	4,4490
	A2 185	5,0860
	A2 187	62,9500
	A2 188	0,2192
	A2 189	5,0720
	A2 190	2,1490
	A2 206	0,1030
	A2 209	0,4112
	A2 211	1,4770
A2 217	0,3575	
A2 280	6,8000	
ZA 5	0,3320	
ZA 7	1,3620	
ZB 60	0,1450	
ZB 62	0,4850	
ZE 6	8,4990	
	TOTAL	203,6693

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte au 1/25 000^e annexée et les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le montage cadastral annexé à la présente délibération. Ces cartes et plans peuvent être consultés à la mairie de Belval-en-Argonne, ainsi qu'au service environnement du conseil régional de Champagne-Ardenne.

2- Durée de classement de la réserve

Ce classement est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par les propriétaires dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance de renouvellement tacite du classement.

3- Mesures de protection (règlement)

Le règlement suivant est adopté pour la Réserve naturelle régionale des Etangs de Belval-en-Argonne.

Article 1 – réglementation relative à la flore

Il est interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'intégrité de végétaux non cultivés, hormis pour les activités piscicoles, agricoles, pastorales ou forestières visées à l'article 4 et 5 ;
- de transporter des plantes ou parties de végétaux non cultivés, hormis pour les activités piscicoles, agricoles, pastorales ou forestières visées à l'article 4 et 5 ;
- d'introduire tous végétaux sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons ou bouture), hormis pour les activités piscicoles, agricoles, pastorales ou forestières visées aux articles 4, 8 et 9..

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques :

- par le Préfet après avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve pour toutes les autres espèces végétales non cultivées.

Article 2- réglementation relative à la faune

Il est interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées, ou nids dans la réserve ou de les emporter hors de la réserve, en dehors de l'exercice des activités cynégétiques visant la régulation des populations de gros gibier ainsi que de ragondin et rat musqué ;
- d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement ;
- de troubler ou déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, en dehors du dérangement lié à la gestion piscicole (vidanges).

La chasse au gibier d'eau est interdite sur la réserve.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques :

- par le Préfet après avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) pour les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve pour toutes les autres espèces animales.

Article 3 – réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes à pied, en vélo ou par tout autre moyen non motorisé est interdite en dehors des itinéraires aménagés et balisés à cet usage, sous réserve des articles 8 et 9.

Toutefois peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- les organismes gestionnaires et leurs mandataires dans le cadre des opérations de gestion de la réserve ou dans le cadre d'animations pédagogiques avec des groupes,
- les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement
- les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du Président du Conseil régional après avis du comité consultatif de la réserve, notamment à des fins scientifiques.

Le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac peut-être autorisé par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif, dans des lieux précisément définis et dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion ou à l'étude scientifique de la réserve.

Article 4 – réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules

L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont interdits à l'exception des véhicules utilisés pour :

- les activités piscicoles, agricoles, pastorales et forestières ;
- les activités scientifiques ;
- la gestion et la surveillance de la réserve ;
- l'entretien ou la restauration des infrastructures d'étang (digues, vannages, chenaux...)
- l'entretien des infrastructures électriques ;
- lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage.

Article 5 – réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Sous réserve des articles 8 et 9 du présent règlement, les animaux domestiques y compris ceux tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la réserve, à l'exception de ceux qui participent à des missions de gestion, de police, de recherche et de sauvetage, ainsi que pour la pratique des activités cynégétiques (recherche des bêtes blessées autorisés à l'aide de chiens tenus en laisse).

Article 6 – réglementation relative aux atteintes au milieu

Il est interdit dans la réserve :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit, de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécifiquement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit ;
- de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des impératifs liés aux activités piscicoles, agricoles, pastorales ou forestières ou d'entretien du site prévues par le gestionnaire ;
- de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières mises en place après avis du comité consultatif ;
- d'entreposer du bois issu de l'exploitation de parcelles riveraines en dehors des activités forestières prévues dans le plan de gestion et en dehors des emplacements spécifiquement autorisés par les gestionnaires ;
- d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la gestion de la réserve ;
- de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments, installations et matériels du site.

Article 7 – réglementation relative à la prise de vues et de son

La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de sons, sont interdites en dehors des itinéraires ouverts au public, sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente dans les formes dérogatoires prévues à l'article 2 du présent règlement.

Article 8 – réglementation relative aux activités piscicoles, agricoles et pastorales

Les activités piscicoles, agricoles et pastorales sont autorisées et s'exercent, dans la réserve, conformément aux usages en vigueur et conformément aux préconisations du plan de gestion de la réserve validé par le Conseil régional.

Article 9 – réglementation relative aux activités forestières

Les activités forestières sont autorisées et s'exercent, dans la réserve, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur et conformément aux préconisations du plan de gestion de la réserve validé par le Conseil régional.

Article 10 – réglementation relative au patrimoine paléontologique

Il est interdit de collecter, de porter atteinte et de transporter du matériel paléontologique, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

Article 11 – réglementation relative aux activités et manifestations de loisirs

La pratique des activités sportives, ou de loisirs est interdite dans la réserve. Toutefois des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

Article 12 – réglementation relative à la publicité

Toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve.

Article 13 – réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation Réserve naturelle régionale

L'utilisation à des fins publicitaires et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve naturelle » ou « Réserve naturelle régionale » à l'intérieur ou en dehors de la réserve est soumise à autorisation du Président du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 14- réglementation à la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve

Conformément à l'article L332-9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut être détruit ni modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 46 du code de l'environnement.

Article 15- réglementation relative aux travaux

L'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve à l'exception :

- des travaux d'entretien et de gestion courante de la réserve menés par le gestionnaire de la réserve conformément aux préconisations du plan de gestion validé par le Conseil régional,
- des travaux ou opérations prévues et décrites de façon détaillée dans le plan de gestion de la réserve et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil régional et du gestionnaire de la réserve.

4- Modalités de gestion de la réserveComité consultatif

Conformément aux dispositions de l'article R332-41 du Code de l'environnement, le Président du Conseil régional désignera par arrêté la composition du comité consultatif de gestion de la réserve, ainsi que ses missions et ses modalités de fonctionnement.

Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues dans le paragraphe 3.

Conseil scientifique

Conformément aux dispositions de l'article R332-41 du Code de l'environnement, le Président du Conseil régional désignera par arrêté la composition du conseil scientifique de la réserve qui aura pour mission de donner un avis sur les options de gestion, les inventaires menés ou toute autre action de nature scientifique.

Gestionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R332-42 du Code de l'environnement, le Président du Conseil régional désignera par arrêté le(s) gestionnaire(s) de la réserve naturelle régionale.

Le Président du conseil régional confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un ou plusieurs organismes gestionnaires appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du Code de l'environnement. Le rôle du (des) gestionnaire(s) est notamment :

- de contrôler l'application des mesures de protection prévues au paragraphe 3 des présentes dispositions de classement et dans les normes fixées au paragraphe 5 ;
- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve naturelle
- de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Plan de gestion

La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion. Ce plan de gestion devra être réalisé dans les 3 ans suivant la création de la réserve, et dans les formes prévues par l'article R332-43

du Code de l'environnement. Après avis du comité consultatif de la réserve et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), il sera approuvé par la commission permanente du Conseil régional.

Le plan de gestion est évalué à son échéance.

5-Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans les présentes dispositions de classement, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du Code de l'environnement.

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux présentes dispositions de classement peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement.

6-Sanctions

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux présentes dispositions de classement, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 à L.332-27, et R.332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

7-Modifications ou déclassement

Les conditions de modifications des limites ou de la réglementation, du non renouvellement du classement voire du déclassement de la réserve naturelle sont réglées par les articles L.33-2, L.332-10, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'environnement.

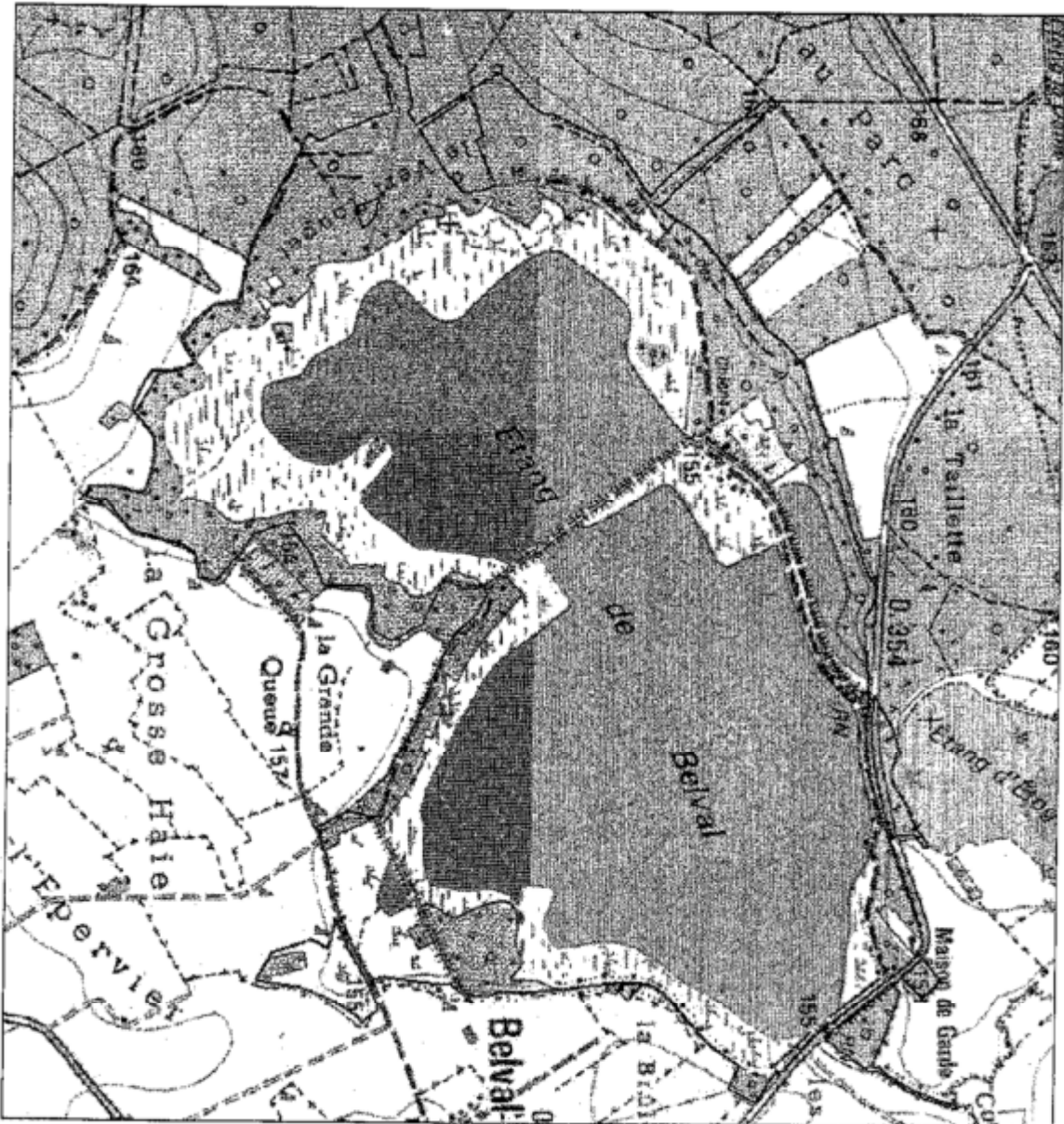
8-Publication et recours

La délibération de classement fait l'objet de mesures de publicité et de report aux documents d'urbanisme et de gestion forestière conformément aux dispositions des articles R.332-38 et R.332-39 du Code de l'environnement.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.




Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification des présentes dispositions.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional.



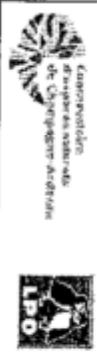
Les Etangs de Belval-en-Argonne

PÉRIMÈTRE

-  Périphérie du site
-  Limite départementale Marne/Aube
-  Limites communales



Plan de gestion 2012-2016
 Etangs de Belval-en-Argonne (Marne)
 © Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne
 LPO Champagne-Ardenne 2012
 Source : IGN SCAN 25 20048



Les Étangs de Bétvil-en-Angoume

**PARCELLAIRE
CADASTRAL**

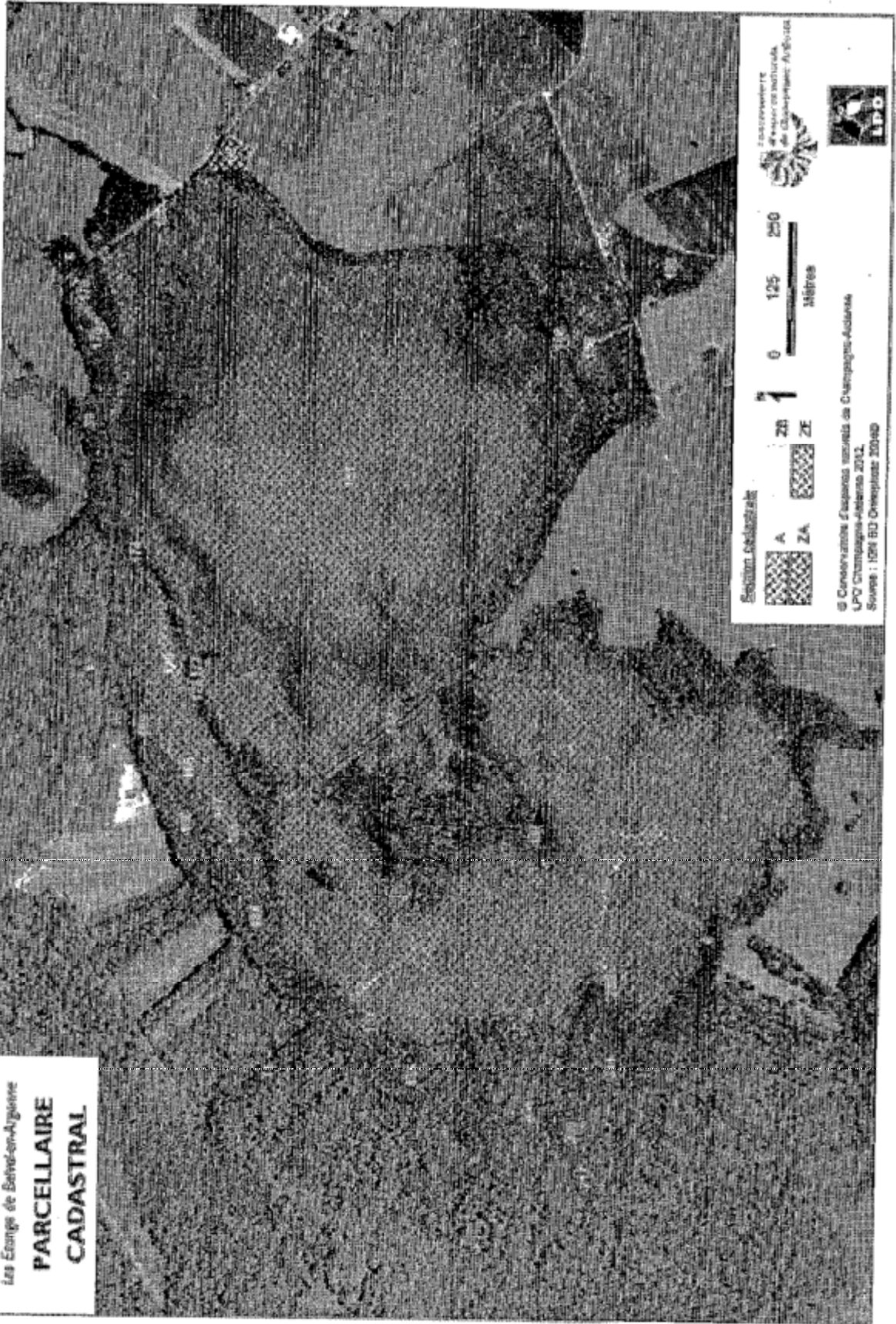


Schéma cadastral



© Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
 LPO Champagne-Ardenne 2012.
 Source : IGN BD Carthage 2010P



ANNEXE 2 : ACTE DE VENTE ET CONVENTION D'INDIVISION

PD

Karine PARMENTIER
Notaire à SAINTE MENEHOULD
Vente par Monsieur Michel HUSSENET
A SAINTE MENEHOULD (51800) en date du 7 juillet 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le SEPT JUILLET

A SAINTE MENEHOULD

Maître **Karine PARMENTIER**, notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "**Philippe REUTHER - Karine PARMENTIER**", titulaire d'un office notarial à SAINTE-MENEHOULD (Marne), 15-17 rue Florian,

Avec la participation de Maître Sylvain SARCELET, notaire à SAINTE MENEHOULD, 9 Place du Général Leclerc, conseil de l'acquéreur.

A reçu le présent acte authentique, analysé dans les trois chapitres qui suivent, intitulés :

100 - ELEMENTS SPECIFIQUES

200 - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

300 - ELEMENTS GENERAUX

100 - ELEMENTS SPECIFIQUES

101 - VENTE

102 - MODALITES SOUMISES A PUBLICITE

MP

RG PG

OB

HQ

CP P

101 - VENTE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L-141-1 DU CODE RURAL

101-1 - ANCIEN TITULAIRE-VENDEUR

Monsieur Michel Henri Eugène **HUSSENET**, entrepreneur agricole, célibataire majeur demeurant à REMICOURT (51330), 17, rue Principale.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à CHALONS SUR MARNE (51000), le 29 septembre 1971.
De nationalité Française.

101-2 - NOUVEAU TITULAIRE-ACQUEREUR

1°) La Ligue française pour la Protection des Oiseaux (LPO), association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, représentant de Birdlife international en France, ayant son siège social national les Fonderies Royales, 8, rue du Docteur Pujos, BP 90263, F-17305 ROCHEFORT CEDEX (France),

2°) Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne (CPNCA), association loi de 1901 ayant son siège social, rue de l'Eglise, F -08240 BOULT AUX BOIS, (France)

3°) La Commune de BELVAL EN ARGONNE, rue de l'Eglise, F 51330 BELVAL EN ARGONNE,

4°) Natuurpunt, A.S.B.L., association belge pour la protection de la nature, représentant de Birdlife international en Belgique (Nord), ayant son siège social national Coxiestraat 11, B-2800 MECHELEN (Belgique),

En tant que de besoin, il est précisé ce qui suit :

-Les quatre parties ci-dessus qualifiées et domiciliées ont signé une convention d'indivision sous signatures privées, en date à CHALONS EN CHAMPAGNE du 7 juillet 2009, en vue de l'acquisition et de la gestion de l'étang de BELVAL EN ARGONNE,

Un exemplaire de la convention demeurera annexé aux présentes après mention .

Les articles 2 et 3 de la convention sont ci-après littéralement rapportés :

Article 2 : Apports financiers des candidats acquéreurs :

Le solde non subventionné de la somme d'achat (tout frais inclus) soit au maximum 460.000,00 € est apporté par les quatre candidats acquéreurs comme suit:

**398.000,00 € par la Commune de BELVAL EN ARGONNE (montant fixe)
dont 383.000,00 € provenant d'un financement de la région Champagne Ardenne**

15.000,00 € par le CPNCA (montant fixe)

100.000,00 € par la LPO (montant fixe)

Le solde par NATUURPUNT soit 280.000,00 € (au maximum 330.000,00 €)

MA

RG PG

OB

HA

CP

JP

Les subventions obtenues sont les suivantes : 277.000,00 € de la DIREN CHAMPAGNE ARDENNE et 1.605.478,00 € de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. (au maximum 1.680.000,00 €)

Article 3 : Répartition de la propriété en indivision

Il est convenu entre les quatre parties que la répartition de la propriété de l'étang de BELVAL soit établie comme suit :

Commune de BELVAL : 8 % en indivision

CPNCA : 4 % en indivision

LPO: 33 % en indivision

NATUURPUNT : 55 % en indivision

Ce pourcentage de propriété servira de répartition au sein de la Commission des propriétaires en référence à l'article 7 de la Convention .

Cette répartition de la propriété sera inscrite dans le compromis de vente ainsi que dans l'acte notarié.

101-3 - INTERVENANTS DIVERS

101-3-1 - INTERVENTION DE LA SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Champagne-Ardenne (SAFER.CA) société anonyme au capital de 613.920 €, dont le siège social est à la Maison des Agriculteurs, 2 rue Léon Patoux – 51664 REIMS Cedex 2,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS, sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 2 août 1963, publié au journal officiel du 20 août 1963, ledit arrêté modifié en son article 3 par un arrêté interministériel pris en date du 9 janvier 1989, publié au journal officiel du 10 janvier 1989, numéro SIRET 736 220 377 000 47 – APE 701 C

101-5 - IDENTIFICATION DU BIEN

101-5-1 - BIENS IMMOBILIERS

101-5-1-1 - Désignation

UNE PROPRIÉTÉ RURALE composée d'étangs et de parcelles de bois taillis, sise à BELVAL EN ARGONNE (51330), cadastrée, savoir :

- section A, numéro 11, lieudit "LE RU DES CHIENS", nature "TAILLIS", pour une contenance de QUATRE-VINGT-UN ARES SOIXANTE-DIX CENTIARES (81a 70ca).

- section A, numéro 39, lieudit "L ETANG D ÉTOGES", nature "TAILLIS", pour une contenance de UN HECTARE DIX-NEUF ARES ZÉRO CENTIARES (1ha 19a 00ca).

- section A, numéro 165, lieudit "LE PETIT NORMAND", nature "EAUX", pour une contenance de DOUZE ARES TROIS CENTIARES (12a 03ca).

M7 R6 PG 03 H7 LP P

- section A, numéro 166, lieudit "LE PETIT NORMAND", nature "TAILLIS", pour une contenance de SOIXANTE-DIX-HUIT ARES SOIXANTE-DIX CENTIARES (78a 70ca).

- section A, numéro 167, lieudit "LE PETIT NORMAND", nature "EAUX", pour une contenance de DEUX HECTARES QUARANTE-HUIT ARES DIX CENTIARES (2ha 48a 10ca).

- section A, numéro 168, lieudit "LE GRAND NORMAND", nature "eaux", pour une contenance de TROIS ARES SOIXANTE-SEIZE CENTIARES (03a 76ca).

- section A, numéro 169, lieudit "LE GRAND NORMAND", nature "TAILLIS", pour une contenance de SOIXANTE-DIX-HUIT ARES SOIXANTE CENTIARES (78a 60ca).

- section A, numéro 170, lieudit "LE GRAND NORMAND", nature "eaux", pour une contenance de QUATRE HECTARES CINQUANTE-NEUF ARES QUATRE-VINGT-DIX CENTIARES (4ha 59a 90ca).

- section A, numéro 174, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "TAILLIS", pour une contenance de QUATORZE ARES TRENTE CENTIARES (14a 30ca).

- section A, numéro 175, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de QUATRE-VINGT-QUATRE ARES ZÉRO CENTIARES (84a 00ca).

- section A, numéro 176, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de SOIXANTE-DEUX ARES QUARANTE CENTIARES (62a 40ca).

- section A, numéro 177, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de SOIXANTE-SEPT ARES ZÉRO CENTIARES (67a 00ca).

- section A, numéro 178, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "PRE", pour une contenance de UN HECTARE CINQUANTE-DEUX ARES DIX CENTIARES (1ha 52a 10ca).

- section A, numéro 179, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "SOL", pour une contenance de DIX-HUIT ARES QUATRE-VINGT-DIX CENTIARES (18a 90ca).

- section A, numéro 180, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de TRENTE-QUATRE ARES SOIXANTE CENTIARES (34a 60ca).

M17 AS PG OB HN
L P JP

- section A, numéro 181, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de QUATRE-VINGT-SEPT HECTARES QUATRE-VINGT-ONZE ARES QUATRE-VINGTS CENTIARES (87ha 91a 80ca).
- section A, numéro 182, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de TRENTE-SEPT ARES VINGT CENTIARES (37a 20ca).
- section A, numéro 183, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de TRENTE-TROIS ARES QUINZE CENTIARES (33a 15ca).
- section A, numéro 184, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "TAILLIS", pour une contenance de QUATRE HECTARES QUARANTE-QUATRE ARES QUATRE-VINGT-DIX CENTIARES (4ha 44a 90ca).
- section A, numéro 185, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "PEUPLERAIE", pour une contenance de CINQ HECTARES HUIT ARES SOIXANTE CENTIARES (5ha 08a 60ca).
- section A, numéro 187, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "eaux", pour une contenance de SOIXANTE-DEUX HECTARES QUATRE-VINGT-QUINZE ARES ZÉRO CENTIARES (62ha 95a 00ca).
- section A, numéro 188, lieudit "L'ETANG DE PRAILLON", nature "eaux", pour une contenance de VINGT ET UN ARES QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIARES (21a 92ca).
- section A, numéro 189, lieudit "L'ETANG DE PRAILLON", nature "eaux", pour une contenance de CINQ HECTARES SEPT ARES VINGT CENTIARES (5ha 07a 20ca).
- section A, numéro 190, lieudit "L'ETANG DE PRAILLON", nature "eaux", pour une contenance de DEUX HECTARES QUATORZE ARES QUATRE-VINGT-DIX CENTIARES (2ha 14a 90ca).
- section A, numéro 206, lieudit "LE VERT TOUPET", nature "TAILLIS", pour une contenance de DIX ARES TRENTE CENTIARES (10a 30ca).
- section A, numéro 209, lieudit "LE VERT TOUPET", nature "TAILLIS", pour une contenance de QUARANTE ET UN ARES DOUZE CENTIARES (41a 12ca).
- section A, numéro 211, lieudit "LE VERT TOUPET", nature "TAILLIS", pour une contenance de UN HECTARE QUARANTE SEPT ARES SOIXANT DIX CENTIARES (1ha 47a 70ca).
- section A, numéro 217, lieudit "LES CULS DE LOUPS", nature "TAILLIS", pour une contenance de TRENTE-CINQ ARES SOIXANTE-QUINZE CENTIARES (35a 75ca).

117 R6 PG OB HN LP JP

- section A, numéro 280, lieudit "LES GRANDS ETANGS DE BELVAL", nature "TAILLIS", pour une contenance de SIX HECTARES QUATRE-VINGTS ARES ZÉRO CENTIARES (6ha 80a 00ca).

- section ZA, numéro 5, lieudit "DERRIERE LA TOUR", nature "TERRE", pour une contenance de TRENTE-TROIS ARES VINGT CENTIARES (33a 20ca).

- section ZA, numéro 7, lieudit "DERRIERE LA TOUR", nature "LANDES EAUX", pour une contenance de UN HECTARE TRENTE-SIX ARES VINGT CENTIARES (1ha 36a 20ca).

- section ZB, numéro 60, lieudit "LE CLOCHER", nature "PRE", pour une contenance de QUATORZE ARES CINQUANTE CENTIARES (14a 50ca).

- section ZB, numéro 62, lieudit "LA BRULEE", nature "TERRE", pour une contenance de QUARANTE-CINQ ARES QUATRE-VINGTS CENTIARES (45a 80ca).

- section ZE, numéro 6, lieudit "LA COTE PIERROT", nature "TAILLIS", pour une contenance de HUIT HECTARES QUARANTE-NEUF ARES QUATRE-VINGT-DIX CENTIARES (8ha 49a 90ca).

Soit ensemble : DEUX CENT TROIS HECTARES SOIXANT QUATRE ARES ET VINGT TROIS CENTIARES (203ha 64a 23ca).

101-6 - ORIGINE DE PROPRIETE

a) Toutes les parcelles ci-dessus énoncées, à l'exception de la parcelle A 211.

Ces parcelles appartiennent en propre à Monsieur Michel HUSSENET, pour les avoir acquises des Consorts VARENARD DE BILLY, demeurant en divers lieux, suivant acte dressé par Maître Jérôme LEFEBVRE, notaire à AY (Marne), le 28 juin 2007,

Une copie authentique dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CHALONS EN CHAMPAGNE le 9 juillet 2007 volume 2007P n° 1679.

b) La parcelle cadastrée A 211.

Cette parcelle appartient en propre à Monsieur Michel HUSSENET, pour l'avoir acquis de Monsieur NICOLAS, suivant acte dressé par Maître Serge MICHEL, notaire à SEUIL D'ARGONNE, le 14 décembre 2007,

Une copie authentique dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CHALONS EN CHAMPAGNE le 10 janvier 2008 volume 2008P n° 48.

101-6 - CONSTITUTION DE SERVITUDE

- Néant -

101-7 - MODALITES SOUMISES A PUBLICITE

101-7-1 - PACTE DE PREFERENCE

La SAFER fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de QUINZE ANS à compter de ce jour, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 205-2 ci-après.

M7

R & PG

OB

HN

LP

101-7-2 - DELAISSEMENT AU PROFIT DE LA SAFER

Il est fait réserve expresse au profit de la SAFER du droit d'exiger le délaissement prévu par l'article L 141-1-II du Code Rural, en cas de non respect des conditions prévues au cahier des charges défini au paragraphe 205-1 ci-après, et ce, dans un délai de QUINZE ANS à compter de ce jour.

101-9 - TRANSFERT

Propriété : L'acquéreur sera propriétaire dès aujourd'hui du « bien vendu »

Jouissance : Il en aura la jouissance :

- à compter de ce jour

- par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que Monsieur Michel HUSSENET le déclare.

En tant que de besoin, LE VENDEUR précise qu'il a procédé à ses frais, au broyage des résidus de maïs implantés en 2008 dans l'étang.

L'acquéreur prend acte de la situation et décharge tant le vendeur que le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

101-10 - PRIX

101-10-1 - PRIX DE VENTE

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (2.525.000,00 €)

101-10-2 - PRESTATION DE SERVICE

Il est dû par l'acquéreur, qui s'y oblige, à la SAFER, en contrepartie de sa mission, une somme fixée forfaitairement à 101.000,00 € majoré de la TVA (19,6 %) 19 796,00€, soit 120.796,00 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2006-1771 de finances rectificative pour 2006 du 30 décembre 2006 publiée au JO le 31 décembre 2006, la présente cession est effectuée dans le cadres des opérations réalisées selon les dispositions définies par l'article 257-6 du Code Général des Impôts.

La SAFER déclare que :

les opérations qu'elle réalise sont déclarées sur imprimé CA3 à la recette des impôts de REIMS-EST,

le numéro d'identification qui lui a été attribué est : 736 220 377 00047,

qu'elle est redevable de la TVA selon les débits en application de l'article 77 de l'annexe III au Code Général des Impôts.

101-11 - MODALITES DE PAIEMENT

101-11-1 - PAIEMENT DU PRIX ET QUITTANCE

Ce prix est payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, à concurrence de QUATRE CENT MILLE EUROS (400000,00 €.)

Le surplus soit la somme de DEUX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (2125000,00 €) sera payable à terme et au plus tard dans le délai de UN MOIS après la signature des présentes.

MM RG PG CB HN LP JP

Le vendeur, la SAFER, le notaire soussigné le reconnaissent et en consentent quittance d'autant .

DONT QUITTANCE D'AUTANT

La prestation de service sera payée comptant par l'acquéreur en dehors de la comptabilité du notaire au plus tard un mois après la signature des présentes directement à la SAFER.

101-11-1 - SURPLUS DU PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix l'ACQUEREUR s'oblige à payer en l'étude du notaire soussigné, ou directement entre les mains du VENDEUR au plus tard le 7 août 2009 sans intérêts jusqu'à cette date.

Passé ce délai cette somme sera majorée d'une indemnité forfaitairement fixée dès à présent, à titre de clause pénale à CENT EUROS (100,00 €) par jour de retard.

CONDITIONS DU PRIX PAYABLE A TERME

Vendeur et acquéreur conviennent :

1.- Tous paiements en principal auront lieu en l'étude du notaire soussigné ;
2.- L'acquéreur pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions non inférieures à dix pour cent du montant initial de la créance du vendeur, sauf s'il s'agit de son solde, à charge de prévenir le vendeur de son intention au moins trois mois à l'avance et par écrit. Le cas échéant tous paiements par anticipation s'imputeront sur la dernière fraction à échoir du prix.

3.- Le solde du prix deviendra immédiatement et de plein droit exigible :

a) A défaut de paiement à son échéance exacte d'une seule fraction de capital, et quinze jours après un simple commandement de payer contenant déclaration par le vendeur de son intention d'user du bénéfice de cette clause, resté infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres de paiement et consignation ultérieures ;

b) En cas de décès, de saisie, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture, le tout dans la mesure où la loi le permet ;

c) En cas d'aliénation, en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit, de l'immeuble vendu ;

d) En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la vente ;

e) En cas de survenance d'un fait quelconque de nature à diminuer la valeur de l'immeuble vendu ;

f) A défaut de paiement, à l'époque de leur exigibilité, des impôts, contributions, taxes fiscales ou parafiscales, afférentes audit immeuble, et en cas de refus de justifier du tout, quinze jours après une mise en demeure à cet effet donnée par simple lettre recommandée avec avis de réception ;

En cas de défaillance de l'acquéreur et si le vendeur exige le remboursement du capital, ce dernier aura droit à une indemnité égale à sept pour cent du capital restant dû.

En outre le vendeur pourra réclamer à l'acquéreur le remboursement, sur justification, des frais taxables qui lui auront été occasionnés par cette défaillance à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

4.- En cas de décès de l'acquéreur avant sa complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants comme aussi entre chacun de ces derniers et tous autres coobligés, pour le paiement de toutes les sommes dues au vendeur

MM R < PG CB HA
LP

et les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil seront à la charge exclusive de ceux à qui elles seront faites ;

RESERVE DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE

A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix de la présente vente et de tous frais et accessoires l'IMMEUBLE vendu demeure affecté par privilège spécial expressément réservé au VENDEUR, indépendamment de l'action résolutoire.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Bien qu'il fasse réserve à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire, le VENDEUR dispense expressément le notaire soussigné de prendre actuellement inscription de ce privilège, se réservant la faculté d'en demander l'inscription ultérieurement.

Il déclare néanmoins avoir été averti par le notaire soussigné que si ledit privilège n'était pas inscrit dans un délai de deux mois à compter de ce jour, il dégénérera en simple hypothèque prenant rang à sa date d'inscription, conformément à l'article 2386, alinéa 2, du Code civil.

101-12 - DÉCLARATIONS FISCALES

101-12-1 - DÉCLARATIONS LIEES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

101-12-1-1 – Cession réalisée dans le cadre de l'article L. 141-1 du Code Rural

La présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières visées par l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

A ce titre l'acquéreur s'engage pour lui et ses ayants cause, pour une durée de dix ans à compter de ce jour, à conserver la destination qui répond aux dispositions de l'article L. 141-1 du Code Rural.

Il requiert en conséquence, le bénéfice des avantages fiscaux prévus par l'article 1028 ter II du Code Général des Impôts.

101-12-3 - INFORMATION DE « L'ACQUEREUR » SUR LES SANCTIONS FISCALES EN MATIERE DE DROIT D'ENREGISTREMENT

L'attention de « l'acquéreur » est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris ainsi que sur les sanctions fiscales, susceptibles d'être appliquées, à lui-même ou à ses ayants cause, s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- droit supplémentaire de 1%,
- intérêts de retard de 0,75% par mois.

102 - MODALITES SOUMISES A PUBLICITE

102-1 - CERTIFICAT PREVU PAR L'ARTICLE L. 111-05 DU CODE DE L'URBANISME

- Néant -

MM RG PG CB HN
L PQR

102-2 - LIQUIDATION DU SALAIRE

Nature	Salaire
Vente	2525,00€
Pacte de préférence	15,00€
Délaissement	15,00€
Servitude	

102-3 - PLUS VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières, chaque vendeur déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes
- qu'il dépend du centre des impôts de SAINTE MENEHOULD (51800) Place du Général Leclerc
- que le bien vendu lui appartient par suite de l'acte d'acquisition reçu par Me Jérôme LEFEBVRE, le 28 juin 2007 et par Maître Serge MICHEL, le 19 décembre 2007, ainsi plus amplement relaté.

En outre, il reconnaît être informé :

- que le montant de l'impôt dû au titre de la plus-value immobilière des particuliers sera prélevé par le notaire soussigné sur le prix de la vente et versé à la conservation des hypothèques avant l'exécution de la formalité fusionnée ou au service des impôts avant l'exécution de la formalité de l'enregistrement ;
- et que la plus-value résultant de la vente sera taxée au taux forfaitaire prévu par les dispositions de l'article 200 B du Code général des impôts auquel viennent s'ajouter la CSG et autres prélèvements sociaux.

La déclaration de plus-value sera déposée à l'appui de la réquisition de publier l'acte à la conservation des hypothèques dont dépend l'IMMEUBLE vendu ou lors de la présentation de l'acte au service des impôts pour enregistrement.

A cette déclaration sera jointe la somme représentant le montant de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

102-4 - ASSIETTE DES DROITS

Pour déterminer l'assiette des droits de mutation dus au titre de cet acte, il est précisé que tous les frais, droits et honoraires seront supportés par l'acquéreur et qu'il résulte de cet acte qu'il n'existe aucune charge augmentative du prix.

102-5 - CALCUL DES DROITS

- Néant -

102-6 - ATTESTATION DU CONTENU DE LA PARTIE NORMALISEE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée de cet acte, rédigée sur 8 pages, contient toutes les énonciations nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

MM

RG

PG

CB

HN

LP

200 - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 201 - FAITS ET ACTES ANTERIEURS
- 202 - NATURE DE L'ACTE
- 203 - SUR LES PERSONNES
- 204 - SUR LE BIEN
- 205 - CONFORMITE DU MATERIEL
- 206 - CONTROLE DES STRUCTURES

201 - FAITS ET ACTES ANTERIEURS

201-1 - PROMESSE DE VENTE

Aux termes d'une convention sous seings privés en date à SAÏNTE MENEHOULD (51800) du 19 décembre 2008, enregistrée à S.I.E REIMS-NORD le 30 décembre 2008, bordereau 2008 /1429 Case n° 7, le vendeur s'est obligé de vendre à la SAFER, le bien objet de la présente vente ; avec faculté pour la SAFER en conformité des dispositions de l'article L.141-1 du Code Rural, tel que modifié par la loi d'orientation agricole n° 99 574 du 9 Juillet 1999 de se substituer une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour acquérir tout ou partie des biens objets de ladite promesse de vente.

Dans cette promesse de vente, il a été prévu qu'en cas de substitution, celle-ci se réaliserait aux conditions imposées par la SAFER au substitué dans la convention de substitution ou à défaut dans l'acte authentique de vente.

201-2 - SUBSTITUTION AVANT LEVEE D'OPTION

1°) Aux termes d'une convention sous seings privés en date à PARIS du 2 juin 2009, enregistrée à SIR REIMS NORD le 5 juin 2009, bordereau 2009/611 case n°7, et contenant AVENANT DE SUBSTITUTION AVANT LEVEE D'OPTION,

en conformité d'une part avec les dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural, tel que modifié par la loi d'orientation agricole, et de l'article 1028-ter II du CGI, et d'autre part avec les stipulations de la promesse de vente ci-dessus relatée, la SAFER s'est substituée l'indivision constituée de quatre parties,

- la Ligue de protection des oiseaux
- le Conservatoire du patrimoine naturel de CHAMPAGNE ARDENNE,
- l'association NATUURPUNT,
- la Commune de BELVAL EN ARGONNE,

ci-dessus identifiés au paragraphe 101-2 « Nouveau titulaire acquéreur, pour l'acquisition des biens objet des présentes et ci-après désignés au paragraphe 101-4 « Identification du bien ».

201-3 - LEVEE D'OPTION PAR LE SUBSTITUE

Aux termes d'une convention sous seings privés en date à PARIS du 2 juin 2009, enregistrée à S.I.E REIMS-NORD le 5 juin 2009, bordereau 2009 /611 Case n° 7, et contenant AVENANT DE SUBSTITUTION AVANT LEVEE D'OPTION,

Les quatre attributaires ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés ont donné MANDAT à la société dénommée SAFER CHAMPAGNE ARDENNE de lever l'option pour leur compte.

MN R< PG B HN L P D

La SAFER CHAMPAGNE ARDENNE a effectué en date du 11 juin 2009 la levée de l'option suivant courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître Karine PARMENTIER, notaire à SAINTE MENEHOULD

Tous ces faits et actes analysés, le vendeur vend, par les présentes, à l'acquéreur qui accepte et qui s'oblige à exécuter fidèlement les conditions particulières ci-après stipulées, les biens objets des présentes, ci-après désignés.

202 - NATURE DE L'ACTE

Le présent acte authentique constate la vente par le VENDEUR, qui s'oblige à toutes les garanties ordinaires et de droit à l'acquéreur qui l'accepte, des biens ci-dessus identifiés au paragraphe 101-4 tels que lesdits biens existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, et tous droits actifs y attachés sans exception ni réserve.

Il constate l'intervention de la SAFER, celle-ci s'inscrivant dans le cadre de l'application de l'article L 141-1 du Code Rural, les motivations de l'opération étant définies au paragraphe 205 du présent acte.

En conséquence, elle impose le respect d'un cahier des charges accepté par l'acquéreur au paragraphe 205-1, et apporte les garanties prévues au paragraphe 204-12.

Cette intervention vaut renonciation à son droit de préemption.

203 - SUR LES PERSONNES

203-1 - PRESENCE - REPRESENTATION

a) Vendeur

Monsieur Michel HUSSENET est présent.

b) Acquéreurs

La Commune de BELVAL est représentée par Monsieur Philippe GERARDOT, agissant en sa qualité de maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009, régulièrement transmise à la sous-préfecture de SAINTE MENEHOULD, en date du 7 juillet 2009, ladite délibération demeurée annexée aux présentes après mention.

La Ligue de Protection des Oiseaux est représentée par Monsieur METAIS, en sa qualité de directeur de la LPO, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2009, demeuré annexé aux présentes après mention.

Le CPNCA est représenté par Monsieur GONY, en sa qualité de président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2008, demeuré annexé aux présentes après mention.

L'association NATUURPUUNT est représenté par Monsieur ROGGEMANN, en sa qualité de président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 Mai 2009, demeuré annexé aux présentes après mention.

MM R G P G CB H M L P d

c) Intervenants divers

La SAFER.CA représentée par M. Alain LE PARC, Directeur Général Délégué, habilité à l'effet des présentes en raison de la délégation de l'ensemble des pouvoirs compris sous l'article 24 des statuts, qui lui a été consentie suivant décision du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2004.

Est représenté par Monsieur Olivier BARANSKI, Chef de service

En vertu d'un pouvoir sous seing privé en date du 29 juin 2009 qui demeurera ci-annexé après mention.

204 - SUR LE BIEN

204-1 - ORIGINE DE PROPRIETE

a) Toutes les parcelles ci-dessus énoncées, à l'exception de la parcelle A 211,

Ces parcelles appartiennent en propre à Monsieur Michel HUSSENET, pour les avoir acquises des Consorts VARENARD DE BILLY, demeurant en divers lieux, suivant acte dressé par Maître Jérôme LEFEBVRE, notaire à AY (Mame), le 28 juin 2007,

Une copie authentique dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CHALONS EN CHAMPAGNE le 9 juillet 2007 volume 2007P n° 1679.

b) La parcelle cadastrée A 211,

Cette parcelle appartient en propre à Monsieur Michel HUSSENET, pour l'avoir acquis de Monsieur NICOLAS, suivant acte dressé par Maître Serge MICHEL, notaire à SEUIL D'ARGONNE, le 14 décembre 2007,

Une copie authentique dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CHALONS EN CHAMPAGNE le 10 janvier 2008 volume 2008P n° 48.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer à celle ci-annexée.

204-2 - URBANISME

- Néant -

204-3 - SERVITUDES

Le "bien" est grevé d'aucune servitude. En tant que de besoin, il est ici précisé que le bien objet de la vente a fait l'objet d'arrêté de biotope sur partie de la surface, l'acquéreur déclare avoir parfaite connaissance dudit arrêté de biotope et décharge tant le vendeur que le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

204-4 - SITUATION HYPOTHECAIRE

"Le bien vendu" (à l'exception de la parcelle A 211) est libre de toute inscription de privilège ou d'hypothèque, à l'exception d'une inscription au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, avec siège à REIMS (51100), 23, rue Libergier,

de PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS prise au deuxième bureau des hypothèques de CHALONS EN CHAMPAGNE (Mame) le 09 juillet 2007, volume 2007 V n° 438,

pour sûreté d'une somme en principal, privilège de prêteur de deniers : de

MM RG PG CB HJ LP

1 500 000 Euros et de tous accessoires évalués à 300 000,00 Euros,
avec effet jusqu'au 30 décembre 2033.
ainsi qu'il résulte d'un certificat émanant de Monsieur le Conservateur des hypothèques de CHALONS EN CHAMPAGNE, deuxième bureau, le 3 juillet 2009 .
LE VENDEUR s'oblige à rembourser les sommes restant dues et à rapporter à L'ACQUEREUR la mainlevée de ces inscriptions, à sa demande.

204-5 LOCATION

"Le bien vendu" est libre de toute location.

205 - OBJECTIFS DE L'ATTRIBUTION ET CONDITIONS DE LA CESSION

La SAFER déclare que la présente cession est faite au titre de l'article L. 141-1 du Code Rural aux motifs suivants :

-Protection des ressources naturelles et maintien de la diversité biologique.

205-1 - CAHIER DES CHARGES

Pour cette propriété qui s'inscrit dans la logique du site NATURA 2000, et de l'engagement n° 112 des conclusions du Grenelle de l'environnement, l'acquéreur s'engage pour une durée de 15 ans à respecter le cahier des charges suivants :

1°) Préserver les habitats d'espèces remarquables

*Conservation et entretien (fauche rotationnelle , enlèvement des saules) des surfaces de roselières.

*Conservation de la végétation aquatique (faucardage interdit)

*Programmation échelonnée de coupes de bois en conservant les arbres sénescents, les linéaires d'arbres et les bordures boisées.

*Plantation de peupliers et d'espèces exogènes et/ou non adaptées interdite.

*Eviter les risques d'introduction d'espèces envahissantes.

2°) Mise en place d'une pisciculture extensive

*Pas d'apport de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) de complément alimentaire

*Réalisation d'un assec prolongé de deux étangs en alternance (une année d'exploitation complète) avec une périodicité comprise entre 5 et 10 ans .

*Empoisonnement limité à 35 kg/ha, avec des espèces respectant l'équilibre naturel

*Réalisation d'une gestion des niveaux d'eau adaptée aux habitats et aux espèces patrimoniales fréquentant le site.

3°) Limiter le dérangement de la faune remarquable

*Réaliser les travaux de gestion du site (coupe de bois, entretien des roselières, entretien des ouvrages hydrauliques...) entre le premier septembre et le premier mars.

*Circulation des véhicules à moteur interdite en dehors des chemins et voies ouverts à la circulation publique.

*Pêche à la carpe (depuis une barque ou les berges) sur l'ensemble de l'étang et des bassins associés interdite

*Permettre l'accès au grand public dans les zones ne comportant pas d'espèces sensibles au dérangement et vulnérables

*Réguler les espèces en surpopulation (ragondin, sangliers, ...)

AM RG PG CB HN LP 10

205-2 - DROIT DE PREFERENCE EN CAS D'ALIENATION A TITRE ONEREUX

205-2-1 : Si, avant l'expiration du délai prévu au paragraphe 101-7-1 ci-dessus et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des dispositions du paragraphe 205-3 suivant, une aliénation à titre onéreux intervient, la SAFER (s'il s'agit de la rétrocession à un bailleur ajouter "dans le cas où le droit de préemption du preneur en place ne serait pas exercé), aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour définir sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

205-2-2 : Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le Tribunal de Grande Instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

205-2-3 : Si le cédant n'accepte pas les décisions du Tribunal il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la SAFER. Dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du Tribunal.

205-2-4 : Le présent pacte de préférence constitue une disposition essentielle et déterminante des présentes, sans laquelle le contrat ne serait pas intervenu.

205-3 - DEMANDE DE DEROGATION AU CAHIER DES CHARGES

205-3-1 : Au cas où, avant l'expiration du délai prévu ci-dessus aux paragraphes 205-1-1 ou 205-1-2 A et B l'acquéreur ou l'exploitant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet :

- de continuation de l'exploitation,
- de mise en location,
- de cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

En cas de décès de l'exploitant, preneur en place, cette obligation ne s'imposera pas au conjoint, aux descendants et aux ascendants pouvant prétendre au bénéfice des dispositions de l'article L. 411-34 du Code Rural.

205-3-2 : A cet effet, les attributaires, acquéreur ou exploitant choisis ou leurs ayant droits devront faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande

MM

RG

PG

CB

HN
LCP

d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne qui envisage de reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que les conditions de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les frais d'instruction éventuels de la demande seront recouverts auprès du demandeur selon la tarification en vigueur arrêtés par le Conseil d'Administration de la SAFER.

205-3-3 : Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées et le cessionnaire en cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées à l'acquéreur, et/ou à l'exploitant par les présentes et sous les mêmes sanctions.

205-3-4 : En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, qu'elle soit volontaire ou forcée, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

205-4 - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Le non respect des clauses du cahier des charges constitue un manquement aux engagements contractuels que les parties conviennent de constater et sanctionner selon les modalités suivantes :

205-4-1 - Constat de manquement, mise en demeure

Pendant la durée d'application du cahier des charges, les attributaires, propriétaire et exploitant sont tenus de respecter les engagements souscrits aux paragraphes 205-1-1 ou 205-1-2 A et 205-1-2 B.

Tout manquement à l'un des engagements souscrits relevé par la SAFER sera constaté par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attributaire, au propriétaire ou à l'exploitant défaillant.

Le courrier sus évoqué précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER mettra en application les sanctions contractuellement convenues suivantes :

- l'indemnité à titre de clause pénale définie au paragraphe 205-4-2 suivant
- le délaissement, instauré par l'article L. 141-1 II du Code Rural, et défini au paragraphe 205-4-3 suivant.

Le même courrier précisera les date, heure et conditions dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien rétrocédé en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises.

L'acquéreur et l'exploitant, s'il n'est pas acquéreur, s'engagent irrévocablement à accepter cette visite, et y engagent leurs ayant droits.

205-4-2 - Indemnité à titre de clause pénale

MM R < PG CB HN
LP

A défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, l'acquéreur, l'exploitant désigné ou leurs ayant cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20 % du prix figurant à l'article 101-10-1 du présent contrat en raison du préjudice subi pour cause de non respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

205-4-3 - Procédure de délaissement

A défaut d'exécution des engagements énoncés dans le cahier des charges, après mise en demeure par la SAFER - par lettre recommandée avec accusé de réception conformément au paragraphe 205-4-1 du présent acte - s'opposant à la modification intervenue et intimant le respect des engagements initiaux, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L. 141-1 II du Code Rural.

205-4-3-1 - Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la SAFER à l'attributaire ou à l'exploitant défaillant comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

⊗ prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées enregistrées par la SAFER pour des biens équivalents situés dans le même canton ou les cantons limitrophes au cours des trois années précédant la procédure de délaissement.

⊗ augmentée des impenses utiles faites par l'attributaire à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,

⊗ et diminuée, à savoir :

- de la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, l'acquéreur ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages-intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,

- de tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,

- des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place de l'acquéreur ou de ses ayant droits.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite par la SAFER à l'attributaire défaillant ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L. 141-1 du Code Rural, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

MM

RS

PG

OB

HM

UP

b

AP

300 - ELEMENTS GENERAUX

301 - SOLIDARITE

Il est expressément stipulé que toutes les obligations pouvant résulter pour l'acquéreur, du présent contrat, notamment en matière de paiement du prix, engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

302 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- LA SAFER, en ses bureaux, à son siège administratif,
- L'acquéreur, en l'étude du notaire soussigné, Maître Sylvain SARCELET
- Le vendeur, également en l'étude du notaire soussigné, Maître Karine PARMENTIER.

303 - CONDITIONS GENERALES

Outre les conditions spécifiques prévues aux paragraphes 204 et 205 ci-dessus, l'acquéreur devra :

1) Prendre le bien vendu dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes ses aisances et dépendances, tous droits et tous immeubles par destination pouvant y être rattachés, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour raison de mitoyenneté, communauté, mauvais état du sol, et, s'il en existe, des constructions, vices même cachés, erreurs dans la désignation ou dans la superficie indiquée, la différence entre cette contenance et celle réelle, excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2) Souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever "le bien vendu", sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans aucun recours possible contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi.

3) Acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes foncières et charges de toute nature grevant ou pouvant grever le bien vendu.

4) Faire son affaire personnelle, s'il y a lieu, de tous abonnements et traités qui pourraient exister pour le service des eaux, du gaz et de l'électricité et faire opérer les mutations à son nom dans le plus bref délai.

5) S'assurer à son gré et à ses frais et maintenir constamment assuré les biens vendus, tant que dureront les engagements pris envers le vendeur. Le vendeur, quant à lui, résilie à ses frais les polices en cours à compter de ce jour.

6) Dans le cas où le bien vendu serait loué ou occupé, faire son affaire personnelle, sans recours contre le vendeur, de la situation énoncée au paragraphe 101-9.

7) Enfin, payer tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, notamment ceux d'une copie des présentes pour la SAFER, ainsi qu'éventuellement les frais de géomètre.

304 - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement de la formalité fusionnée, le présent acte sera publié par les soins du notaire soussigné, à tout bureau des hypothèques compétent, où seront en outre

MM R ← PG CB HN LP

requis tous états utiles. Si, à l'occasion de ces formalités, il se révèle des inscriptions grevant le bien vendu, le vendeur sera tenu d'en rapporter mainlevée et radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu au paragraphe 302 ci-dessus.

305 - DECLARATIONS GENERALES - TITRES

DECLARATIONS GENERALES

Le vendeur déclare :

- En ce qui concerne la conclusion des présentes :

Qu'il n'existe de son chef, aucun obstacle d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à cette conclusion, par suite de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire, action en nullité, dissolution anticipée de la société, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de ses biens, ou pour tout autre motif.

- En ce qui concerne les servitudes :

Qu'il n'existe à sa connaissance sur le bien vendu aucune servitude autre que celles pouvant résulter de sa situation au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi, et que celles éventuellement relatées ci-dessus à la rubrique

- En ce qui concerne la situation hypothécaire :

Qu'elle est bien conforme aux indications données ci-dessus au paragraphe 204-4.

TITRES

Le vendeur ne sera tenu à la remise d'aucun titre de propriété, mais l'acquéreur est subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, si bon lui semble et aux frais dudit acquéreur, tous extraits et expéditions d'actes qu'il appartiendra.

306 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs ou collaborateurs du notaire soussigné, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

307 - AFFIRMATION ET ATTESTATION

Le notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont affirmé expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

308 - CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'article 75 du Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, le notaire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

310 - CLOTURE DE L'ACTE

DONT ACTE REDIGÉ SUR VINGT PAGES

117 R < PG OB
HN
LP

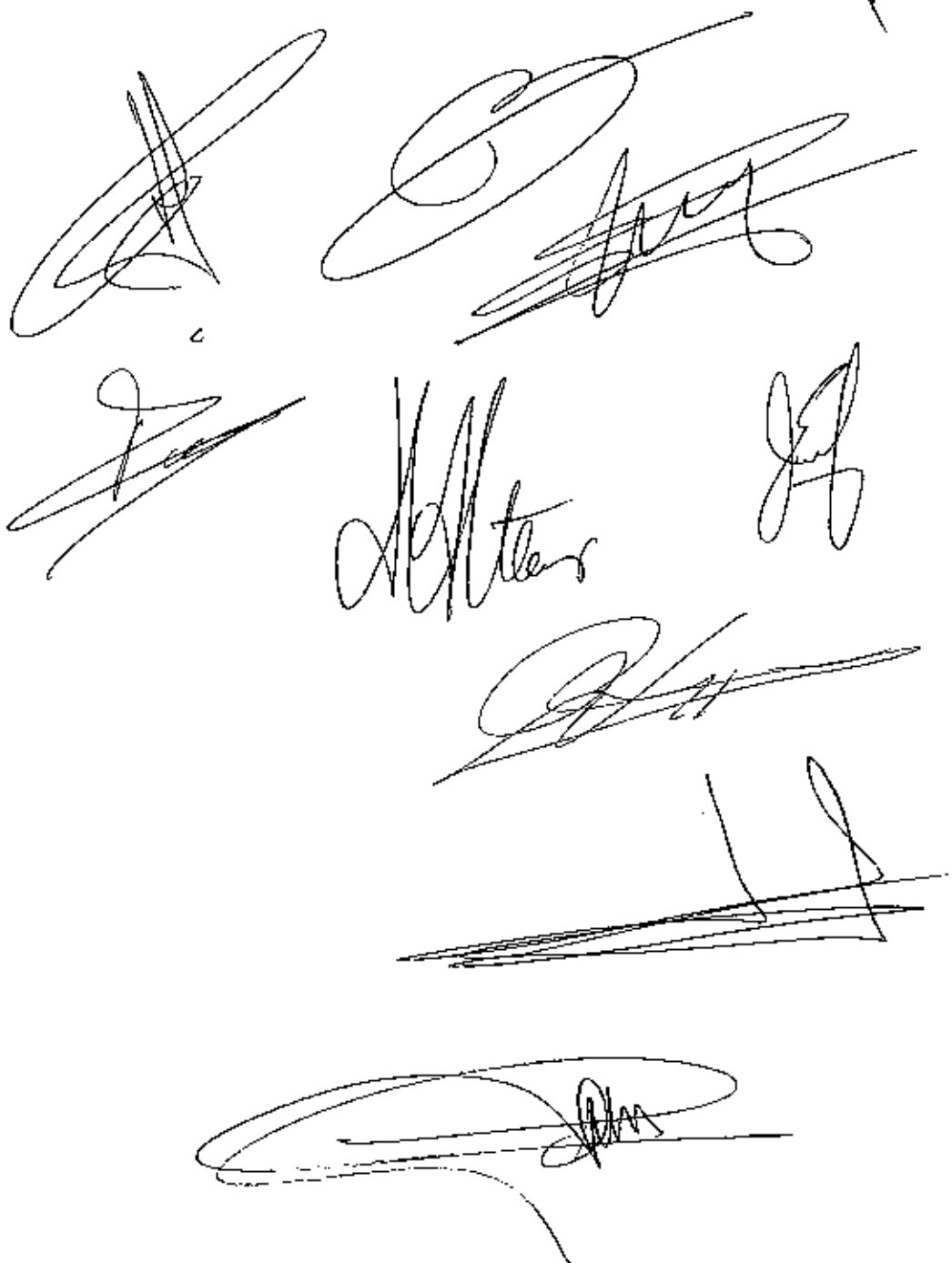
Sur la réquisition des personnes identifiées ci-dessus dans leurs qualités ci-dessus exprimées,

Et lecture faite par le notaire, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte établi sur 20 pages, dont 10 relevant de la première partie.

Approuvés :

- Renvois :
- Mots rayés :
- Chiffres rayés :
- Lignes rayées :
- Barres tirées dans les blancs :

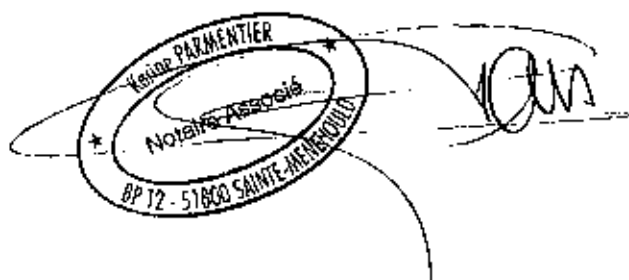
PG RG HN OB MM
LP



The page contains several handwritten signatures and initials, some of which are crossed out with multiple parallel lines. The signatures are arranged in a roughly grid-like pattern. At the top right, there are handwritten initials: PG, RG, HN, OB, MM, and LP. Below these are several large, stylized signatures, some of which are heavily crossed out with multiple parallel lines. The signatures vary in style, from simple and bold to more complex and cursive.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Réalisée par reprographie certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original
délivrée par Me Karine PARMENTIER, notaire associé de la SCP "Philippe REUTHER -
Karine PARMENTIER".



A handwritten signature in cursive script is written over a circular notary stamp. The stamp contains the following text: "Karine PARMENTIER" at the top, "Notaire Associé" in the center, and "BP 12 - 51800 SAINT-MENESIEU" at the bottom. There are two small stars on the left side of the stamp. The signature is written in black ink and extends to the right of the stamp.

Convention en vue de l'acquisition et de la gestion de l'étang de Belval-en-Argonne (F)

(remplace et annule la convention précédente en date du 30 janvier 2009)

Entre les parties citées ci-dessous,

- La Ligue française pour la Protection des Oiseaux (LPO), association loi 1901, reconnue d'utilité publique, représentant de BirdLife International en France, ayant son siège social national La Corderie Royale, 130 rue Jean-Baptiste Audebert, BP 90263, F-17305 Rochefort Cedex (France), ici représentée par Monsieur Michel METAIS, directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur Allain Bougrain-Dubourg, président;
- Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA), association loi 1901 ayant son siège social rue de l'Eglise, F-08240 Boulton-aux-Bois (France), ici représentée par Monsieur Roger Gony, président;
- La Commune de Belval-en-Argonne, rue de l'Eglise, F-51330 Belval (France), ici représentée par Monsieur Philippe Gérardot, Maire;
- Natuurpunt a.s.b.l., association Belge pour la protection de la nature, représentant de BirdLife International en Belgique (nord), ayant son siège social national Coxiestraat 11, B-2800 Mechelen (Belgique), ici représentée par Monsieur Walter Roggeman, président;

est convenu ce qui suit:

Titre 1: Acquisition de l'étang de Belval

Article 1: Intention d'achat et compromis de vente

Les quatre parties mentionnées ci-dessus se déclarent candidats acquéreurs en indivision de l'étang de Belval situé sur la commune de Belval-en-Argonne (superficie: 203 ha 64 a 23 ca) pour la somme de 2.525.000 euros sans les frais, à condition que cet achat, tous frais inclus (2,8 M d'euros environ) puisse bénéficier d'une subvention minimale de 83,57 %, soit 2.340.000 euros auprès des divers

PGR ← MS P

financeurs publics français (Agence de l'eau Seine-Normandie, Région Champagne-Ardenne, DIREN,...); la contribution de la Commune de Belval-en-Argonne n'est pas considérée comme une subvention.

Les quatre parties s'engagent à signer une promesse d'achat dans laquelle la condition suspensive suivante est explicitée :

Que les candidats acquéreurs en indivision puissent obtenir auprès des divers financeurs publics français une subvention totale d'au moins 83,57 % du prix d'achat, tous frais inclus.

Article 2: Apports financiers des candidats acquéreurs

Le solde non-subventionné de la somme d'achat (tous frais inclus), soit au maximum 460.000 euros, est apporté par les quatre candidats acquéreurs comme suit:

- 398 000 euros par la commune de Belval-en-Argonne (montant fixe) dont 383 000 € provenant d'un financement de la Région Champagne Ardenne
- 15.000 euros par le CPNCA (montant fixe)
- 100.000 euros par la LPO (montant fixe)
- Le solde par Natuurpunt, soit 280 000 € (au maximum 330.000 euros)

Les subventions obtenues sont les suivantes : 277 000 € de la DIREN Champagne Ardenne et 1 605 478 € de l'Agence de l'eau Seine Normandie (au maximum 1.680.000,00€)

Article 3: Répartition de la propriété en indivision

Il est convenu entre les quatre parties que la répartition de la propriété de l'étang de Belval soit établie comme suit :

- Commune de Belval: 8 %, en indivision
- CPNCA: 4 %, en indivision
- LPO: 33 %, en indivision
- Natuurpunt: 55 %, en indivision

Ce pourcentage de propriété servira de répartition au sein de la commission des propriétaires en référence à l'article 7 de la convention. Cette répartition de la propriété sera inscrite dans le compromis de vente ainsi que dans l'acte notarié.

Article 4: Choix du notaire

Les quatre parties sont d'accord pour que Maître Sarcelet, 9 place du Général Leclerc, F-51800 Sainte-Ménéhould (F) défende leurs intérêts dans le dossier d'achat.

PG 26 111 p

d'activité annuel fourni par les gestionnaires du site; il pourra formuler des propositions de gestion pour l'année suivante.

L'étang de Belval étant inclus dans la périmètre de la zone RAMSAR des « étangs humides de Champagne-Ardenne » ainsi que dans un site du réseau européen Natura 2000, toutes les propositions et les décisions de la Commission des Propriétaires et des gestionnaires du site devront non seulement être conformes à la législation en vigueur, mais devront également respecter le document d'objectif du site Natura 2000 relatif à la Directive Oiseaux et la Directive Habitats-Faune-Flore de la Commission Européenne.

Article 7: Composition et procédure de décision

Au sein de la Commission des Propriétaires, chaque copropriétaire est représenté par deux membres effectifs, qui sont proposés peu après l'achat du site. La Commission doit se réunir au minimum une fois par an; elle sera convoquée et animée par le gestionnaire principal du site (cf. titre 3). Un membre effectif peut se faire représenter par un autre délégué du même copropriétaire.

En principe, toutes les décisions sont prises à l'unanimité. Si toutefois un consensus ne peut être dégagé, chaque délégation fera connaître son point de vue et un vote sera réalisé (une voix par indivisaire). En cas de vote, la voix de chaque indivisaire sera pondérée par son pourcentage de propriété du site (cf. article 3). Pour être acceptée, une proposition devra recueillir au moins 65 % des voix.

Titre 3: Gestion quotidienne du site

Article 8: Désignation des gestionnaires du site

Les copropriétaires désignent, pour une durée de 5 ans renouvelable, le CPNCA comme gestionnaire principal de l'étang de Belval, et la LPO Champagne-Ardenne comme gestionnaire associé.

Article 9: Les missions des gestionnaires

Les gestionnaires sont chargés de la conservation du patrimoine naturel du site. Ils conçoivent un plan de gestion écologique du site validé par la Commission des Propriétaires. Ils sont chargés de la mise en œuvre des décisions prises par la Commission des Propriétaires et plus particulièrement de l'application du plan de gestion, et ils portent les frais de la gestion.

Le gestionnaire principal représentera juridiquement et financièrement l'indivision. Il assure la maîtrise d'œuvre de la gestion technique du site; notamment la protection et l'entretien général du milieu et la réalisation des travaux de génie écologique nécessaires à la conservation du patrimoine naturel du site avec les conseils du

PG AS 77

d'activité annuel fourni par les gestionnaires du site; il pourra formuler des propositions de gestion pour l'année suivante.

L'étang de Belval étant inclus dans la périmètre de la zone RAMSAR des « étangs humides de Champagne-Ardenne » ainsi que dans un site du réseau européen Natura 2000, toutes les propositions et les décisions de la Commission des Propriétaires et des gestionnaires du site devront non seulement être conformes à la législation en vigueur, mais devront également respecter le document d'objectif du site Natura 2000 relatif à la Directive Oiseaux et la Directive Habitats-Faune-Flore de la Commission Européenne.

Article 7: Composition et procédure de décision

Au sein de la Commission des Propriétaires, chaque copropriétaire est représenté par deux membres effectifs, qui sont proposés peu après l'achat du site. La Commission doit se réunir au minimum une fois par an; elle sera convoquée et animée par le gestionnaire principal du site (cf. titre 3). Un membre effectif peut se faire représenter par un autre délégué du même copropriétaire.

En principe, toutes les décisions sont prises à l'unanimité. Si toutefois un consensus ne peut être dégagé, chaque délégation fera connaître son point de vue et un vote sera réalisé (une voix par indivisaire). En cas de vote, la voix de chaque indivisaire sera pondérée par son pourcentage de propriété du site (cf. article 3). Pour être acceptée, une proposition devra recueillir au moins 65 % des voix.

Titre 3: Gestion quotidienne du site

Article 8: Désignation des gestionnaires du site

Les copropriétaires désignent, pour une durée de 5 ans renouvelable, le CPNCA comme gestionnaire principal de l'étang de Belval, et la LPO Champagne-Ardenne comme gestionnaire associé.

Article 9: Les missions des gestionnaires

Les gestionnaires sont chargés de la conservation du patrimoine naturel du site. Ils conçoivent un plan de gestion écologique du site validé par la Commission des Propriétaires. Ils sont chargés de la mise en œuvre des décisions prises par la Commission des Propriétaires et plus particulièrement de l'application du plan de gestion, et ils portent les frais de la gestion.

Le gestionnaire principal représentera juridiquement et financièrement l'indivision. Il assure la maîtrise d'œuvre de la gestion technique du site; notamment la protection et l'entretien général du milieu et la réalisation des travaux de génie écologique nécessaires à la conservation du patrimoine naturel du site avec les conseils du

PG AS 117

gestionnaire associé. Il met en œuvre avec le gestionnaire associé les suivis scientifiques et de recherche.

Les gestionnaires assurent et organisent le gardiennage et la surveillance du site.

Le gestionnaire associé assure l'accueil et l'information du public et des scolaires en lien avec le gestionnaire principal. L'accueil des visiteurs néerlandophones sera organisé par Natuurpunt, en concertation avec les gestionnaires (cf. article 17 – titre 7).

Les gestionnaires créent et mettent en œuvre les outils de communication pertinents par rapport aux actions menées.

Le gestionnaire principal assure les relations extérieures, locales ou de représentation.

Le gestionnaire principal, en lien avec le gestionnaire associé, présentera chaque fin d'année, à la Commission des Propriétaires et au comité de gestion, un compte-rendu d'activité et un bilan financier de l'année en cours, ainsi qu'un programme et un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Le gestionnaire principal, en lien avec le gestionnaire associé, a plein pouvoir pour concrétiser toutes initiatives afin d'optimiser la gestion du site dans le respect du plan de gestion. Il est autorisé à solliciter des financements en vue de la gestion du site et des travaux d'aménagements dans le respect du plan de gestion.

Article 10: Responsabilité juridique

Le CPNCA, gestionnaire principal, avec la LPO Champagne-Ardenne, gestionnaire associé, gèreront le site conformément au plan de gestion et selon le programme établi annuellement validé par la Commission des Propriétaires. Les gestionnaires ne pourront être tenus pour responsable, en cas de dommages à des tiers, que pour les actions mises en œuvre relevant de leurs missions en tant que gestionnaires.

Les copropriétaires et les gestionnaires ne peuvent être tenus pour responsables en cas de pollution du sol ou de tout autre vice caché constaté après la signature de l'acte notarié.

Article 11: Révocation du gestionnaire

Seule la Commission des Propriétaires a le pouvoir de révoquer les gestionnaires de l'étang de Belval. Elle pourra prendre la décision à la majorité des voix selon les modalités prévues à l'article 7 (titre 2). Cette révocation ne pourra intervenir qu'à l'échéance des 5 années avec un préavis de 6 mois.

PG R G 117 p

Titre 4: Revenus financiers et charges de la propriété

Article 12: Revenus financiers

Les revenus provenant de l'exploitation forestière ainsi que du bail de chasse et du bail de pisciculture seront affectés à la gestion du site. Les copropriétaires conserveront toutefois à leurs profits la partie de ces revenus équivalente au montant des charges foncières qu'ils devront acquitter.

Toutefois pendant une période transitoire, et en vue de couvrir les intérêts d'emprunts que les indivisaires auront éventuellement contractés pour financer l'acquisition du site, ces revenus seront versés aux différents copropriétaires selon la répartition de leurs apports financiers initiaux.

Chaque partie s'engage à ne plus percevoir ces revenus dès lors que son emprunt sera remboursé ou que son apport financier total sera couvert par un acte de mécénat (cf. articles 14 et 15 – titre 5). L'objectif est de mettre dans les plus brefs délais le solde net des revenus à disposition des gestionnaires pour la gestion du site.

Les subventions obtenues par le gestionnaire principal pour la gestion ou l'aménagement du site ne pourront jamais être considérées comme revenus financiers de la copropriété. Elles demeureront toujours à la disposition du gestionnaire principal en vue de la gestion quotidienne du domaine.

Article 13: Charges de la propriété

Les charges liées à la propriété et notamment les charges foncières seront supportées par les quatre indivisaires au prorata de leurs parts de propriété.

Les copropriétaires conserveront toutefois à leur profit une partie des revenus provenant de la gestion du site équivalente au montant des charges foncières qu'ils devront acquitter.

Titre 5: Recherche de mécénats

Article 14: Coordination de la recherche de mécénats

Natuurpunt s'engage à chercher des mécènes privés pour le montant total que les trois organisations non-gouvernementales ont apporté à l'achat de l'étang de Belval. Natuurpunt s'engage à coordonner cette recherche de mécènes afin de pouvoir

RG R.C. 117

rembourser non seulement sa propre participation mais également les contributions financières de la LPO et du CPNCA.

Article 15: Amortissement des fonds propres par mécénat → annulation de la récupération des revenus

Dans la mesure où un mécène privé est trouvé, permettant de couvrir les fonds engagés pour l'achat de l'étang, les copropriétaires s'engagent à reverser les revenus provenant de la gestion diminués des charges foncières aux gestionnaires en vue de la gestion quotidienne.

Titre 6: Droit de préemption des copropriétaires et restrictions en cas de vente

Article 16: Droit de préemption des copropriétaires et restrictions en cas de vente

Par convention d'indivision, les copropriétaires sont légalement obligés de conserver l'indivision pour une durée de cinq ans. Ils s'engagent volontairement à prolonger cette indivision pour une durée minimale de 20 ans. Si après cette période de 20 ans, un des copropriétaires veut sortir de l'indivision, il devra prioritairement proposer aux autres copropriétaires de racheter sa part.

Dans tous les cas, ces derniers disposent légalement d'un droit de préemption. Le prix de revente de la part d'un des copropriétaires sera calculé sur la base d'une estimation actualisée du prix de la propriété totale (estimation déterminée par l'Administration des Domaines ou par son futur équivalent) mais multipliée par un coefficient correcteur. Ce coefficient correspond au pourcentage de fonds propres initiaux apportés par le copropriétaire qui se retire, par rapport au coût total (tous frais inclus) de l'acquisition du site, ce qui permet d'éviter ainsi toute revente à des fins spéculatives.

Si aucun des copropriétaires restants souhaite ou ne peut acheter la partie du copropriétaire qui se retire, ce dernier ne pourra vendre qu'à un organisme public ou privé (association sans but lucratif) ayant pour objectif la protection de l'environnement.

Titre 7: Coopération internationale et promotion touristique de l'Argonne

Article 17: Coopération internationale et promotion touristique de l'Argonne

Les soussignés expriment leur volonté de développer la promotion de la nature et des paysages de l'Argonne notamment par le tourisme nature. Natuurpunt s'engage à faire de la promotion de la région Champagne-Ardenne parmi ses membres et

PG R 6 17

sympathisants en Flandre. Natuurpunt et la LPO exploreront également les possibilités de promotion parmi leurs associations sœurs membre du réseau BirdLife en particulier chez les adhérents de Natagora (la Belgique méridionale) et Vogelbescherming Nederland (les Pays-Bas).

Cette promotion se fera en interaction avec les gestionnaires de l'étang, principalement le gestionnaire associé, chargé de l'animation et de l'accueil du public (cf. article 9 – titre 3).

Fait à Sainte Ménéhould (France), le 7 juillet 2009.

Les éléments principaux de cette convention seront inclus dans l'acte notarié sous forme d'une convention d'indivision.

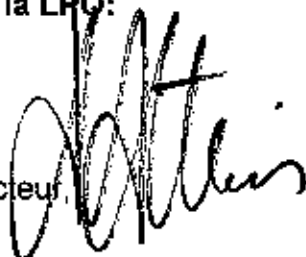
Le représentant de Natuurpunt:

Walter Roggeman, président



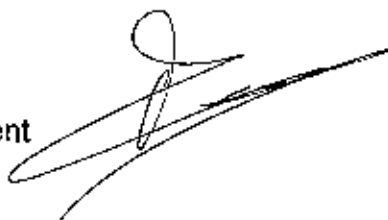
Le représentant de la LPO:

Michel METAIS directeur



Le représentant du CPNCA:

Roger Gony, président



Le représentant de la Commune de Belval-en-Argonne:

Philippe Gérardot, Maire



ANNEXE 3 : RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES

216	209	248	224	212	256	218	218	240	239	254	257	241	253
LB	MB	LB	LB	LB	MB	MB	LB	LB	LB	LB	LB	MB	LB
130	150	130	130	130	150	150	100	130	130	130	130	150	130
70	75	80	60	60	50	40	30	70	70	10	50	50	30
15	10	20	30	20	85	60	5	20	20	10	20	5	10
60	75	70	60	60	25	75	50	20	10	90	70	4	50
0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,2	0,1	0,3	0,4	0,2	0,15	0,2	0,2
6	2	6	5	4	7	6	5	5	6	6	6	4	6
20	22	15	20	20	13	27	25	20	15	25	25	70	20

Dates : 17, 18, 19, 23, 24 mai

2	2	3	3	1									2
3	2	3	+	2									2
2	+	2											
2	4											2	
r													
2	+	2	+								1	r	2

$+(h) ; (A) ; +(\epsilon) ; 2(a) ; ; (h) ; 3(\rho) ; + (a) ; 3(A)$ $r(h) ; 3(\rho) ; + (a) ; ; 2(h) (h) ; 2(\rho(h) ; 3(\rho(h) ; +(\epsilon) ; 2(A)$

+	(a)												
r	(a)	2	(a)	5	r							r	(h) ; + (a)
2	2	+									+	+	r
2	2	+											
+													

r	(A)												
r	r	2	(a) ; 2(A) ; ; + (a) ; ; 2(a) ; ; 2(a) ; ; 3(A) (a) ; 1(\rho) ; 1(a) ; ; 2(A)								+	+	r
1		+	1	r	+	+	1	1	1	r			
1		+									r		

r	r	+	+	+	2	+	1					
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	

$+(h) ; + (h) ; + (a) ; + (A) ; 1(h) ; r(a) ; ; + (h) ; + (a) ; r(h) ; r(a) ; 1 ; + ; + (a) ; 2(A)$
 $+(h) ; + (a) ; ; + (a) ; ; 1(a) ; 2(A) ; + (A) ; 2(a) ; + (a) ; + (h) ; + (h) ; + (a) ; + (h)$

$+(a) ; + (h) ; + (a) ; r(h) ; 1(a) ; + (a) ; 2(a) ; + (a) ; + (a) ; + (a) ; + (a) ; + (a) ; + (h) ; 1(a)$
 $(h) ; 1(\epsilon) ; r(a) ; 1(h) ; 2(\epsilon(h) ; 2(a) ; r ; 2(a) (h) ; + (a) ; 1(h) ; 1(\epsilon) ; r ; 1(a)$

$1(A)$
 $1(h) ; + (A) ; r(a) ; + (a)$

$1 ; 1(a) ; + (h) ; + (a) ; 2 ; r ; 1(h) ; r(a) ; 1 ; + (h) ; + (\epsilon) ; + (h) ; 2(\epsilon) ; + (h) ; + (a)$

$1 ; r ; + ; 3 ; + ; 1 ; r$

$1 ; 1 ; + ; r ; 2 ; r$

$r ; 1 ; r ; + ; + (h) ; 1(a) ; + ; r ; r ; + ; + (a) ; + (h) ; + (a) ; 1$

$+ ; 1 ; r ; + ; r ; + (h) ; + (\epsilon(h) ; 1(\epsilon) ; + ; 2 ; +$

$+ ; + ; r ; r ; + ; 2 ; 2 ; r ; +$

$r ; 2 ; + ; 1 ; r ; r$

$+ ; + ; r ; r$

$+ ; + ; 1 ; 2 ; r$

$+ ; + ; r ; + ; +$

$r(a) ; 1$

**ANNEXE 4 : LISTE ET STATUT DE LA FLORE PRESENTE SUR LE
SITE**

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LRN	LRR, 2007	LRR_CA_UCJN, 2018	G.R.E.F.E., 1997	Fiche ZNIEFF, 1998, 2001	Docob, GALAND N., 2005	MORGAN F. (CBNBP), 2005	Docob, GALAND N., 2006	MORGAN F. (CBNBP), 17/10/2006	DETCHEVE RRY P., 2008	DESMET R., DETCHEVERRY P., LORICH T., 2010	DETCHEVERRY RY P., LORICH T., 2011	GUILLAUD F., 2012	GUILLAUD F., 2013	BILOD M., 2015	BILOD M., 2016	BILOD M., 2017
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre						LC										X		X		
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane						LC			X		X							X		
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore						LC			X		X			X				X		
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille						LC								X				X		
<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire						LC			X					X				X		
<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Moschateline						LC									X			X		
<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier commun						NA												X		
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire						LC			X					X				X		
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostis commun						LC								X				X		
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostis stolonifère						LC								X				X		
<i>Aluga reptans</i> L.	Bugle rampant						LC								X				X		
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau commun						LC			X					X				X		
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande							LC			X					X				X		
<i>Allium ursinum</i> L.	Cibolette						NA								X				X		
<i>Allium triquetrum</i> L.	All des ours						LC								X				X		
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aune glutineux						LC		X			X			X				X		
<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé						LC						X		X				X		
<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés						LC								X				X		
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone des sylvie						LC								X				X		
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois						LC					X			X				X		
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Neeski, 1934	Brome stérile						LC								X				X		
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante						LC								X				X		
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil sauvage						LC								X				X		
<i>Arctium lappa</i> L.	Grande Bardane						LC								X				X		
<i>Arctianthemum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Pres	Avoine élevée						LC								X				X		
<i>Arenaria vulgaris</i> L.	Armoise commune						LC								X				X		
<i>Arum maculatum</i> L.	Gout maculé						LC			X					X				X		
<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Fausse capillaire						LC						X		X				X		
<i>Symphoricarion lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé						NA								X				X		
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies						LC								X				X		
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle						LC								X				X		
<i>Avena pubescens</i> (Ruads.) Dumort.	Avoine pubescente						LC								X				X		
<i>Bellis perennis</i> L.	Râquerette						LC								X				X		
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux						LC								X				X		
<i>Bidens cernua</i> L.	Bident penché						LC								X				X		
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs						NA								X				X		
<i>Bidens radiata</i> Thuill.	Bident radié						LC		X						X				X		
<i>Bidens tripartita</i> L.	Bident tripartite						LC			X					X				X		
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Blechnum en épi						LC						X		X				X		
<i>Bolboschaenus maritimus</i> (Groupe)	Scirpe maritime						NA								X				X		
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois						LC								X				X		
<i>Brossica napus</i> L.	Colza						NA								X				X		
<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire						LC								X				X		
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou						LC								X				X		
<i>Bromus racemosus</i> L.	Brome en grappe						NT								X				X		
<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostis des marais						NT			X					X				X		
<i>Callitriche cf. platycarpa</i> Kütz.	Callitriche						LC								X				X		
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune fausse bruyère						LC		X						X				X		
<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais						LC		X						X				X		
<i>Campanula rapunculoides</i> L.	Campanule rampant						NT						X		X				X		
<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée						LC								X				X		
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Bourse-à-pasteur commune						LC						X		X				X		
<i>Cardamine amara</i> L.	Cardamine amère						LC								X				X		
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine des bois						LC						X		X				X		
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée						LC								X				X		
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés						LC								X				X		
<i>Carduus nutans</i> L.	Chardon penché						LC					X			X				X		
<i>Carex acuta</i> L.	Laiche aigue						LC								X				X		
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laiche des marais						LC						X		X				X		
<i>Carex bohemica</i> Schreb.	Laiche souchet						LC		X						X				X		

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LRN	LRR_2007	LRR_CA_UCJN_2018	G.R.E.F.E., 1997	Fiche ZNIEFF 1998, 2001	Docob, GALAND N., 2005	MORGAN F. (CBNBP), 2005	Docob, GALAND N., 2006	MORGAN F. (CBNBP), 17/10/2006	DETCHEVERRY P., LORICH T., 2008	DESMET R., DETCHEVERRY P., LORICH T., 2010	DETCHEVERRY P., LORICH T., 2011	GUILLAUD F., 2012	GUILLAUD F., 2013	BILOD M., 2015	BILOD M., 2016	BILOD M., 2017
<i>Carex brizoides</i> L.	Laïche fausse brize						LC		X												
<i>Carex cupinata</i> (Sandbar ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern	Laïche cuivrée						LC								X				X		
<i>Carex elata</i> All.	Laïche païde						LC			X					X				X		
<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée						NT		X	X			X		X				X		
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche blaïque						LC								X				X		
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée						LC								X				X		
<i>Carex leporina</i> L., 1753	Laïche des lièvres						LC								X				X		
<i>Carex pallascensis</i> L.	Laïche pâlle						LC								X				X		
<i>Carex panicea</i> L.	Laïche bleuâtre						LC								X				X		
<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée						LC			X					X				X		
<i>Carex pendula</i> Huads.	Laïche pendante						LC			X					X				X		
<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laïche faux-souchet						LC			X					X				X		
<i>Carex remota</i> L.	Laïche espacée						LC		X	X			X		X				X		
<i>Carex riparia</i> Curtis	Laïche des rives						LC		X						X				X		
<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche à bec						LC								X				X		
<i>Carex spicata</i> Huads.	Laïche en épi						LC								X				X		
<i>Carex strigosa</i> Huads.	Laïche maigre						LC		X						X				X		
<i>Carex sylvatica</i> Huads.	Laïche des bois						LC			X					X				X		
<i>Carex tomentosa</i> L.	Laïche tomenteuse						LC								X				X		
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse						LC								X				X		
<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards						VU			X					X				X		
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme						LC			X					X				X		
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaigner						NA								X				X		
Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv.	Catabrosa aquatique						VU		X						X				X		
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn	Erythrée petite centaaurée						LC								X				X		
<i>Centaurium pulchellum</i> (Sw.) Druce	Erythrée élégante						LC								X				X		
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs						LC								X				X		
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraïste commun						LC								X				X		
<i>Ceratophyllum demersum</i> L.	Cératophylle épineux						LC			X					X				X		X
<i>Chara globularis</i> i.L.Thuiller, 1799	Chara globulaire						-														X
<i>Chara vulgaris</i>	Chara vulgairs						-								X						X
<i>Chicorium intybus</i> L.	Chicorée sauvage						LC								X				X		
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Cirsee de Paris						LC			X					X				X		
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirsee des champs						LC								X				X		
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	Cirsee maraïcher						LC								X				X		
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirsee des marais						LC								X				X		
<i>Cirsium vulgare</i> (Sav.) Ten.	Cirsee vulgaire						LC			X					X				X		
<i>Clématis vitalba</i> L.	Clématite des haies						LC								X				X		
<i>Calchicum autumnale</i> L.	Calchique d'automne						LC								X				X		
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet						LC			X					X				X		
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs						LC								X				X		
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies						LC			X					X				X		
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin						LC			X					X				X		
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier						LC			X					X				X		
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	Aubépine à deux styles						LC			X					X				X		
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne						LC			X					X				X		
<i>Crepis biennis</i> L.	Crepis des prés						LC			X					X				X		
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crepide capillaire						LC			X					X				X		
<i>Cruciatia laevipes</i> Opiz	Gaïlet croïsette						LC								X				X		
<i>Cynurus cristatus</i> L.	Crételle						LC			X					X				X		
<i>Cyperus fuscus</i> L.	Souchet brun						LC								X				X		
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle						LC			X					X				X		
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte						LC			X					X				X		
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.	Canche cespiteuse						LC			X					X				X		
<i>Dianthus armeria</i> L.	Gaïlet vèlu						LC			X					X				X		
<i>Dianthus carthusianorum</i> L.	Gaïlet des chartreux						NT								X				X		
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Gaïlet des oïseaux						LC			X					X				X		
<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Drave pihntamère						LC			X					X				X		
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave pihntamère						LC								X				X		

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LRN	LRR_2007	LRR_CA_UCJN_2018	G.R.E.F.E., 1997	Fiche ZNIEFF 1998, 2001	MORGAN F. (CBNBP), 2005	Docob, GALAND N., 2006	MORGAN F. (CBNBP), 17/10/2006	DETCHEVERRY P., 2008	DESMET R., DETCHEVERRY P., LORICH T., 2010	DETCHEVERRY P., LORICH T., 2011	GUILLAUD F., 2012	GUILLAUD F., 2013	BILOD M., 2015	BILOD M., 2016	BILOD M., 2017
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc éparé						LC							X				X		
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque						LC							X				X		
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc grêle						NA											X		
<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort.	Linatre bâtarde						LC						X							
<i>Lactuca scariola</i> L.	Laitue scariole						LC							X						
<i>Lamium album</i> L.	Lamier blanc						LC							X						
<i>Lapsana communis</i> L.	Lampagne commune						LC							X						
<i>Lathyrus trifolius</i> (Reichard) Bisler	Gesse des montagnes						LC							X						
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés						LC							X						
<i>Lathyrus tuberosus</i> L.	Gesse tubéreuse						LC							X						
<i>Lemna gibba</i> L., 1753	Lentille bossue						VU													X
<i>Lemna minor</i> L.	Petite lentille d'eau						LC							X					X	
<i>Lemna trisulca</i> L.	Lentille d'eau à trois sillons						LC							X					X	
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent variable						LC							X						
<i>Leontodon saxatilis</i> Lam.	Liondent faux-pissenlit						NT													
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.	Passerage champêtre						LC							X						
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Grande marguerite						DD							X						
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troëne commun						LC							X						
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linatre commune						LC							X						
<i>Linum catharticum</i> L.	Lin purgatif						LC							X						
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uatila & Borsch, 2012							LC													X
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass commun						LC							X						
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chevreuille des bois						LC							X						
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lozier corniculé						LC							X						
<i>Lotus glaber</i> Mill.	Lozier à feuilles ténues						DD							X						
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lozier des fanges						LC													
<i>Lunaria annua</i> L.	Monnaie du pape						NA													
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre						LC							X						X
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des bois						LC							X						X
<i>Lycium flas-cucull</i> L., 1753	Fleur de caucou						LC							X						X
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycope d'Europe						LC							X						X
<i>Lysimachia aeneensis</i> (L.) U.Wanns & Anderb., 2009	Mouron						LC							X						
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire						LC							X						X
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune						LC							X						X
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune						LC							X						X
<i>Malva sylvestris</i> Mill., 1768	Mallée						LC							X						X
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne d'arabie						LC							X						X
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline						LC							X						X
<i>Melilotus albus</i> Medak.	Méliot blanc						LC							X						X
<i>Melilotus officinalis</i> Lam.	Méliot officinal						LC							X						X
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique						LC							X						X
<i>Milium effusum</i> L.	Millet diffus						LC							X						X
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs						LC							X						X
<i>Myosotis scapulae</i> L., 1753	Myosotis des marais						LC							X						X
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	Céraiste aquatique						LC							X						X
<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle à épis						LC							X						X
<i>Najas marina</i> L.	Grande naiade						LC							X						X
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br.	Cresson de fontaine						LC							X						X
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1857	Listère à feuilles ovales						LC							X						X
<i>Nitella mucronata</i> (A.Braun) Miqu., 1840	Néottie nid d'oiseau						LC							X						X
<i>Nymphaea alba</i> L.	Nérophar blanc						LC							X						X
<i>Nymphoides peltata</i> (S.G.Gmel.) Kuntze	Faux-nérophar						EN							X						X
<i>Odontites vernus</i> (Bellard) Dumort.	Euphrase rouge						LC							X						X
<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Polk.	Oenanthe aquatique						LC							X						X
<i>Ornithoglossum subsp. procurrens</i> (Wall.) Briq., 1913	Bugrane rampante						LC							X						X
<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle						LC							X						X
<i>Orchis purpurea</i> Huds.	Orchis pourpré						LC							X						X
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coquelicot						LC							X						X
<i>Panicum amphibium</i> (L.) Gray, 1821	Renouée amphibie						LC							X						X

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LRN	LRR, 2007	LRR_CA_UCJN, 2018	G.R.E.F.E., 1997	Fiche ZNIEFF, 1998, 2001	Docob, GALAND N., 2005	MORGAN F. (CBNBP), 2005	Docob, GALAND N., 2005	MORGAN F. (CBNBP), 17/10/2006	DETACHEVE RRY P., 2008	DESMET R., DETCHEVERRY P., LORICH T., 2010	DETCHEVERY RY P., LORICH T., 2011	GUILLAUD F., 2012	GUILLAUD F., 2013	BILLOD M., 2015	BILLOD M., 2016	BILLOD M., 2017
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre	Renouée persicaire						LC										X		X		
<i>Persicaria maculosa</i> Gray	Renouée						LC							X			X		X		
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère						LC			X							X		X		
<i>Phleum pratense</i> L.	Fiéole des prés						LC			X							X		X		
<i>Phirragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau						LC	X		X			X				X		X		
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.	Épicéa commun						NA							X			X		X		
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds.	Grand Boucage						LC														
<i>Pimpinella saxifraga</i> L.	Petit Boucage						LC														
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé						LC										X		X		
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles						LC										X		X		
<i>Plantanthera bifolia</i> (L.) Rich.	Plantanthere à deux feuilles						LC										X		X		
<i>Plantanthera chloantha</i> (Custer) Rehb.	Plantanthere verdâtre						LC										X		X		
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel						LC			X											
<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois						LC														
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés						LC														
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun						LC												X		
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau de salomon commun						LC													X	
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux						LC							X					X		
<i>Polygonum vulgare</i> L.	Polypode vulgaire						LC													X	
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble						LC			X										X	
<i>Potamogeton acutifolius</i> Link	Potamot à feuilles aiguës					X	VU		X	X									X		
<i>Potamogeton crispus</i> L.	Potamot à feuilles crépues						LC			X										X	
<i>Potamogeton lucens</i> L.	Potamot luisant						LC													X	
<i>Potamogeton natans</i> L., 1753	Potamot nageant						LC						X						X	X	
<i>Potamogeton obtusifolius</i> Mert. & W.D.J.Koch	Potamot à feuilles obtuses						EN		X											X	
<i>Potamogeton pusillus</i> L., 1753	Potamot fluët						DD													X	
<i>Potentilla recta</i> L.	Potentille dressée						NA														
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante						LC												X		
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill	Primevère élevée						LC			X									X		
<i>Primula veris</i> L.	Primevère officielle						LC												X		
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune						LC												X		
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier						LC												X		
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier						LC			X									X		
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle						LC												X		
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire						LC												X		
<i>Pyrus communis</i> subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh., 1780	Poirier sauvage						LC												X		
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne sessile						LC			X									X		
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé						LC												X		
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre						LC			X									X		
<i>Ranunculus auricomus</i> L.	Renoncule tête d'or						LC												X		
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Petite douve						LC			X									X		
<i>Ranunculus hederaceus</i> L.	Renoncule à feuilles de Lierre					X	GR		X		X								X		
<i>Ranunculus lingua</i> L.	Renoncule grande-douve						VU		X										X		
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampant						LC												X		
<i>Ranunculus sceleratus</i> L.	Renoncule scélérate						LC					X							X		
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires						LC			X									X		
<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr.	Renoncule des bois ssp. Nemorosus						LC												X		
<i>Reseda lutea</i> L.	Réséda jaune						LC														
<i>Ribes rubrum</i> L.	Grossellier rouge						LC														
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia						NA												X		
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Rorippe amphibia						LC					X							X		
<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe à petites fleurs						LC					X							X		
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs						LC												X		
<i>Rosa canina</i> L.	Églantier						LC												X		
<i>Rubus caesius</i> L.	Ronce bleue						LC			X									X		
<i>Rubus sp.</i>	Ronce						DD			X									X		
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Framboisier						LC			X									X		
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille sauvage						LC												X		
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Patience agglomérée						LC												X		
<i>Rumex hybridum</i> Huds.	Patience d'eau						LC												X		

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LRN	LR, 2007	LRR_CA_UCJN_2018	G.R.E.F.E., 1997	Fiche ZNIEFF 1998, 2001	Docob, GALAND N., 2005	MORGAN F. (CBNBP), 2005	Docob, GALAND N., 2006	MORGAN F. (CBNBP), 17/10/2006	DETCHEVERRY P., LORICH T. 2010	DETCHEVERRY P., LORICH T. 2011	GUILLAUD F., 2012	GUILLAUD F., 2013	BILLOD M., 2015	BILLOD M., 2016	BILLOD M., 2017	
<i>Rumex maritimus</i> L.	Patience maritime						LC					X					X			X	
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses						LC														
<i>Rumex palustris</i> Sm.	Patience des marais					X	CR														
<i>Sagittaria sagittifolia</i> L.	Sagittaire						LC								X						
<i>Salix alba</i> L.	Salix blanc						LC			X								X			
<i>Salix caprea</i> L.	Salix marsault						LC			X								X			X
<i>Salix cinerea</i> L.	Salix candré						LC		X									X			X
<i>Salix fragilis</i> L.	Salix fragile						LC											X			X
<i>Salix purpurea</i> L.	Salix pourpre						LC			X								X			X
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir						LC			X								X			X
<i>Sonchula europaea</i> L., 1753	Sonchule d'Europe						LC											X			X
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau						LC											X			X
<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub., 1998	Fétuque géante						LC											X			X
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P. Beauv., 1812	Fétuque des prés						LC											X			X
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Jonc des châsiers						LC											X			X
<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Palla, 1888							VU											X			X
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois						LC											X			X
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofilaire nouvelle						LC											X			X
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire toque						LC			X								X			X
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	Compagnon rouge						LC											X			X
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère						LC											X			X
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge d'or						LC											X			X
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Latéron épineux						LC			X								X			X
<i>Sorbus terminalis</i> (L.) Crantz	Alisier terminal						LC											X			X
<i>Sparganium erectum</i> L.	Rubanière rameux						LC											X			X
<i>Spiradola polytriza</i> (L.) Scheid.	Lentille d'eau à plusieurs racines						LC					X						X			X
<i>Stachys palustris</i> L.	Epiaire des marais						LC											X			X
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Epiaire des bois						LC			X								X			X
<i>Stellaria alpine</i> Girard	Stellaire alpine						LC											X			X
<i>Stratiotes aloides</i> L.	Faux-alouès					X	NA														
<i>Stuckenia pectinata</i> (L.) Börner, 1912	Potamot à feuilles pectinées						LC											X			X
<i>Succisa pratensis</i> Moench	Succise des prés						LC											X			X
<i>Symphytum officinale</i> L.	Consoude officinale						LC											X			X
<i>Syringa vulgaris</i> L.	Lilas commun						NA											X			X
<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit						DD											X			X
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à petites feuilles						LC		X									X			X
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des prés						LC											X			X
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	Petit trèfle jaune						LC											X			X
<i>Trifolium fragiferum</i> L., 1753	Trèfle fraise						LC											X			X
<i>Trifolium hybridum</i> L., 1753	Trèfle hybride						LC											X			X
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés						LC											X			X
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant						LC			X								X			X
<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip., 1844	Maticaire inodore						LC			X								X			X
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage						LC											X			X
<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites						LC		X									X			X
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles						LC											X			X
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Petit orme						LC											X			X
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie						LC											X			X
<i>Utricularia australis</i> R.Br.	Utrriculaire citrine						LC											X			X
<i>Utricularia vulgaris</i> L.	Utrriculaire commune					X	EN		X									X			X
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque						NT											X			X
<i>Valeriana officinalis</i> L.	Valériane officinale						LC			X								X			X
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr.	Mâche						LC											X			X
<i>Veronica officinalis</i> L.	Verveine officinale						LC											X			X
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L.	Véronique aquatique						LC											X			X
<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique des ruisseaux						LC											X			X
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chène						LC											X			X
<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale						LC											X			X
<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écus						LC		X									X			X
<i>Veronica serpyllifolia</i> L.	Véronique à feuilles de serpolet						LC											X			X

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LRN	LRR_2007	LRR_CA_UCIN_2018	G.R.E.F.E., 1997	Fiche ZNIEFF 1998, 2001	Docob, GALAND N., 2005	MORGAN F. (CBNBP), 2005	Docob, GALAND N., 2006	MORGAN F. (CBNBP), 17/10/2006	DETCHEVERRY P., LORICH T., 2010	DETCHEVERRY P., LORICH T., 2011	GUILLAUD F., 2012	GUILLAUD F., 2013	BILLOD M., 2015	BILLOD M., 2016	BILLOD M., 2017				
<i>Viburnum lantana</i> L.	Viorne lantane						LC																	
<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne obier						LC																	
<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce à épis						LC																	
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	Vesce hérissée						LC																	
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée						NA																	
<i>Vicia sepium</i> L.	Vesce des haies						LC						X											
<i>Viola rhinana</i> Rchb.	Violette de Rivin						LC																	
<i>Viscum album</i> L.	Gui						LC																	
<i>Zannichellia palustris</i> L.	Zannichelle des marais					X	LC				X													

Bryophytes

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LR N	LR CA	DETCHEVERRY P., 2010	AMBLARD P., 01/11/2017
<i>Dicranum scoparium</i> Hedw.	Dicrane en balais						X	
<i>Eurhynchium stokesii</i>	-						X	
<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort.	-							X
<i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>cupressiforme</i>	-							X
<i>Isotrichum alopecuroides</i> (Lam. ex Dubois) Isov.	-							X
<i>Metzgeria furcata</i> (L.) Corda	-							X
<i>Mnium hornum</i> Hedw.	Mnium hornum						X	
<i>Polypodium formosum</i>	Polypode élégant						X	
<i>Syntrichia laevigata</i> Brid.	-							X
<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp.	Thuidie à feuilles de Tamaris						X	

Champignons

Nom scientifique	Nom français	PN	PR	PD	LR N	LR CA	DETCHEVERRY P., 2010	HERVE C., 2011
<i>Boletus edulis</i>	Cèpe de Bordeaux							X
<i>Craterellus cornucopioides</i>	Trompette des morts							X
<i>Hymenochaete rubiginosa</i>	Hymenochète rouillé						X	
<i>Kuehneromyces mutabilis</i>	Pholote changeante							X
<i>Lecanum aurantiacum</i>	Bolet orangé							X
<i>Omphalotus olearius</i>	Clitocybe de l'Olivier						X	
<i>Platyporus betulinus</i>	Polypore du Bouleau							X
<i>Polyporus squamosus</i>	Polypore écailleux							X
<i>Stereum hirsutum</i>	Steréum hérissé						X	
<i>Tremella mesenterica</i>	Trémelle mésentérique							X

Lichens

Nom scientifique	Nom français	AMBLARD P. (CBNBP), 01/11/2017
<i>Flavoparmelia caperata</i> (L.) Hale	X	
<i>Parmelia sulcata</i> Taylor s.l.	X	
<i>Pertusaria amara</i> (Ach.) Nyf.	X	
<i>Pertusaria pertusa</i> (Weigel) Tuck.	X	
<i>Physcia argentea</i> (Sprng.) Flot.	X	
<i>Physcia distorta</i> (With.) J. R. Laundon	X	
<i>Punctelia subrudecta</i> (Nyl.) Krog	X	
<i>Ramalina farinacea</i> (L.) Ach.	X	
<i>Xanthoria parietina</i> (L.) Th. Fr.	X	

**ANNEXE 5 : LISTE ET STATUT DE LA FAUNE PRESENTE SUR LE
SITE**

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	1905-2000	2000-2012	2012-2017	Statut biologique	DH	DO	PN	PR	LR N	LR C-A
Oiseaux	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	1	1	1	S commun			X			
	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	1	1	1	S commun			X			
	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	1	1	1	N commun			X		X	X
	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	0	1	1	N peu fréquent			X			X
	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	1	1	1	N commun			X			X
	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	1	1	1	N commun			X			X
	Chevailler guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	1	1	1	M commun			X			X
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	0	1	1	S commun			X			
	Mésange à longue queue (A.c.caudatus)	<i>Aegithalos caudatus caudatus</i>	0	1	0	H très rare			X			
	Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	0	0	1	-						
	Canard carolin	<i>Aix sponsa</i>	0	0	1	-						
	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	1	1	1	S commun						X
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	1	1	1	S commun		An. I	X			X
	Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	0	1	1	-						
	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	1	1	1	MH commun						
	Canard des Bahamas	<i>Anas bahamensis</i>	0	0	1	-						
	Sarcelle à ailes vertes	<i>Anas carolinensis</i>	1	0	0	H très rare						
	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	1	1	1	MH commun						X
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	1	1	1	MH commun					X	X
	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	1	1	1	MH commun						
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	1	1	1	S commun						
	Canard domestique (origine non naturelle)	<i>Anas platyrhynchos f. domestica</i>	0	0	1	-						
	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	1	1	1	M peu fréquent					X	X
	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	1	1	1	S commun						X
	Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	0	0	1	H rare						
	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	1	1	1	S commun					X	
	Oie à bec court	<i>Anser brachyrhynchus</i>	0	1	1	H très rare						
	Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>	1	1	1	H très rare						
	Oie de la toundra (A.f.rossicus)	<i>Anser fabalis rossicus</i>	0	0	1	H très rare						
	Oie à tête barrée	<i>Anser indicus</i>	0	0	1	-						
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	1	1	1	S commun			X		X	X
	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	1	1	1	H commun			X		X	
	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	0	1	1	N commun						
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	1	1	1	M commun			X			
	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	1	0	0	M très rare			X		X	
	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	0	1	0	H très rare		An. I	X		X	
	Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	0	0	1	M très rare		An. I	X		X	
	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	1	1	1	S commun			X			
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	1	1	1	N très rare / M commun			X			X
	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	1	0	1	M très rare		An. I	X		X	
	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	0	1	1	M rare		An. I	X		X	X
	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	0	1	1	S commun			X			
	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	1	1	1	S commun						X
	Hybride Fuligule milouin x morillon	<i>Aythya ferina x fuligula</i>	0	1	0	M très rare						
	Hybride Fuligule milouin x nyroca	<i>Aythya ferina x nyroca</i>	0	0	1	M très rare						
	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	1	1	1	S commun						X
	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	1	0	0	M très rare						
	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	0	0	1	M très rare		An. I	X			

Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	1	1	1	1	1	1	1	N très rare / H peu fréquent	An. I	X	X
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	0	0	0	1							
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	0	0	0	1				H très rare	An. I	X	
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	0	1	1	1				H très rare		X	X
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	1	1	1	1				H commun			
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	1	1	1	1				S commun		X	
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>	0	1	1	0				M très rare		X	
Bécasseau sanderling	<i>Callidris alba</i>	0	1	1	1				M rare		X	
Bécasseau variable	<i>Callidris alpina</i>	0	1	1	1				M peu fréquent	An. I	X	
Bécasseau maubèche	<i>Callidris canutus</i>	0	0	1	1				M rare	An. II		
Bécasseau minute	<i>Callidris minuta</i>	1	1	1	1				M rare		X	
Bécasseau de Temminck	<i>Callidris temminckii</i>	0	1	1	1				M rare		X	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	1	1	1	1				S commun		X	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	0	1	1	1				S commun		X	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	0	0	1	1				S commun		X	
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammica</i>	0	1	1	1				M rare		X	X
Sizerin cabaret	<i>Carduelis flammica cabaret</i>	0	0	1	1				M rare		X	X
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	1	1	1	1				MH commun		X	X
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	1	1	1	1				S commun	An. I	X	X
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	0	1	1	1				S commun	An. I	X	
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	0	1	1	1				S peu fréquent		X	X
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	1	1	1	1				H/N? rare		X	X
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	1	1	1	1				M peu fréquent		X	X
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	0	0	1	1				M peu fréquent		X	X
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	1	1	1	1				M rare	An. I	X	
Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>	1	0	1	1				M très rare		X	
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	1	1	1	1				M peu fréquent	An. I	X	X
Mouette riieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	1	1	1	1				M commun		X	X
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	0	1	1	1				M peu fréquent	An. I	X	X
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	1	1	1	1				M peu fréquent	An. I	X	X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	1	1	1	1				N/M commun / H très rare	An. I	X	X
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	1	1	1	1				M peu fréquent	An. I	X	X
Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	0	0	1	1				M très rare	An. I	X	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	0	1	1	1				M peu fréquent	An. I	X	X
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	1	1	1	1				S commun		X	
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	0	0	1	1				S commun			
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	0	1	1	1				S peu fréquent	An. II	X	X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	0	1	1	1				S commun			
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	0	0	1	1				S rare		X	X
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	0	1	1	1				S commun	An. II	X	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	0	0	1	1				S peu fréquent	An. II	X	X
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	0	0	1	1				S peu fréquent	An. II	X	X
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	0	0	0	1				N? très rare	An. I	X	X
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	0	1	1	1				N commun		X	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	0	1	1	1				S commun		X	X
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	1	1	1	1				M/H commun	An. I	X	
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	1	1	1	1				MH commun		X	
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	1	1	1	1				S commun		X	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	1	1	1	1				M commun		X	X

Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	0	1	1	1	1	S commun			X		X	X
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	1	1	1	1	1	S commun		An. I	X		X	X
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	1	1	1	1	1	S peu fréquent			X		X	X
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	0	1	1	1	1	S peu fréquent		An. I	X		X	X
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	0	1	1	1	1	M peu fréquent		An. I	X		X	X
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	0	1	1	1	1	N rare			X		X	X
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	1	1	1	1	1	S peu fréquent			X		X	X
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoenioides</i>	1	1	1	1	1	S commun			X		X	X
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	0	1	1	1	1	S commun			X		X	X
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	1	1	1	1	1	H rare		An. I	X		X	X
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	0	1	1	1	1	M rare		An. I	X		X	X
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent			X		X	X
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	1	1	1	1	1	S peu fréquent			X		X	X
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	0	0	1	1	1	N rare		An. I	X		X	X
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	0	1	1	1	1	M rare			X		X	X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	0	1	1	1	1	S commun			X		X	X
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	0	1	1	1	1	M/H commun			X		X	X
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	1	1	1	1	1	S commun			X		X	X
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	1	1	1	1	1	M commun			X		X	X
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	1	1	1	1	1	S peu fréquent			X		X	X
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	1	1	1	1	1	S commun			X		X	X
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	0	0	1	1	1	H très rare		An. I	X		X	X
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	0	0	1	1	1	M très rare		An. I	X		X	X
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	1	1	1	1	1	S commun		An. I	X		X	X
Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	0	0	1	1	1	M très rare		An. II	X		X	X
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	1	1	1	1	1	S rare		An. I	X		X	X
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	1	1	1	1	1	M rare		An. I	X		X	X
Hypolaïs icterine	<i>Hippolais icterina</i>	0	0	1	1	1	M très rare			X		X	X
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent			X		X	X
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	1	1	1	1	1	M commun			X		X	X
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent		X	X		X	X
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	0	1	1	1	1	M très rare		An. I	X		X	X
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent		An. I	X		X	X
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	0	0	1	1	1	N rare			X		X	X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent		An. I	X		X	X
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	1	1	1	1	1	H rare			X		X	X
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	1	0	0	0	0	M très rare			X		X	X
Goéland pontique	<i>Larus cachimans</i>	0	0	1	1	1	H très rare			X		X	X
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	0	0	1	1	1	M peu fréquent			X		X	X
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	1	0	1	1	1	M peu fréquent			X		X	X
Goéland brun (L.f.intermedius)	<i>Larus fuscus intermedius</i>	0	0	1	1	1	M peu fréquent			X		X	X
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	1	0	1	1	1	M rare		An. I	X		X	X
Goéland leucophaé	<i>Larus michahellis</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent			X		X	X
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	0	0	1	1	1	M rare		An. I & II	X		X	#N/A
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	0	1	1	1	1	M rare			X		X	X
Locustelle lusciniolide	<i>Locustella luscinioides</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent			X		X	X
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent			X		X	X
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	0	0	1	1	1	S peu fréquent			X		X	X
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	0	0	1	1	1	M rare			X		X	X

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	0	1	1	1	1	M peu fréquent	An. I	X	X	X
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent		X	X	
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	0	1	1	1	1	N commun	An. I	X	X	X
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	0	1	1	1	1	M rare	An II & III	X		
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	0	1	1	0	0	M très rare				
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	1	1	1	1	1	H peu fréquent	An. I	X	X	
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	1	1	1	1	1	H peu fréquent		X	X	
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	0	1	1	1	1	H très rare		X		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent	An. I	X	X	X
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent	An. I	X	X	X
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	1	1	1	1	1	S commun		X		
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla cinerea</i>	1	1	1	1	1	S peu fréquent		X		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla flava</i>	0	1	1	1	1	M commun		X		
Bergeronnette d'Italie (M.f.cinereoacapilla)	<i>Motacilla flava cinereoacapilla</i>	0	0	1	1	1	M très rare				
Bergeronnette flavéole (M.f.flavissima)	<i>Motacilla flava flavissima</i>	0	0	1	1	1	M très rare				
Bergeronnette nordique (M.f.thunbergi)	<i>Motacilla flava thunbergi</i>	0	0	1	1	1	M rare				
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent		X	X	X
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	1	0	1	1	1	M peu fréquent				
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent		X	X	X
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	0	0	1	1	1	M rare				
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	0	1	1	1	1	M rare	An. I	X		
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	0	1	1	1	1	M rare		X	X	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent		X	X	
Balazard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent	An. I	X	X	X
Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>	1	1	1	1	1	S rare		X		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	0	1	1	1	1	S commun		X		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	0	0	1	1	1	S commun		X	X	
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	0	0	1	1	1	S peu fréquent		X	X	
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	0	0	1	1	1	M peu fréquent		X	X	
Bondrée apivore	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent	An. I	X		X
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	1	1	1	1	1	S commun		X	X	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	0	1	1	1	1	S peu fréquent				
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent				
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent		X		
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent		X		X
Pouillot vélocé	<i>Phylloscopus collybita</i>	0	1	1	1	1	N commun		X		
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	0	0	1	1	1	N peu fréquent		X	X	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	0	1	1	1	1	N commun		X	X	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	0	1	1	1	1	S peu fréquent				
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	0	0	1	1	1	N? très rare	An. I	X	X	X
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	0	1	1	1	1	S commun		X	X	X
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	0	1	1	1	1	M rare	An. I	X	X	
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	0	0	1	1	1	M très rare		X	X	
Pluvier doré	<i>Pluvialis aprinaria</i>	0	1	1	1	1	M peu fréquent	An. I			
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	0	0	1	1	1	M peu fréquent	An. II	X	X	
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	0	1	1	1	1	M rare	An. I	X	X	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	1	1	1	1	1	S commun		X	X	
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	1	1	1	1	1	M rare		X	X	
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	1	1	1	1	1	N rare / M peu fréquent		X	X	X

Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	0	1	1	1	1	S peu fréquent			X	X
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	0	1	1	1	1	S peu fréquent			X	X
Marouette pousin	<i>Porzana parva</i>	0	0	1	1	1	N?/M très rare		An. I	X	X
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	1	1	1	1	1	N?/M très rare		An. I	X	X
Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	1	0	0	1	1	M très rare		An. I	X	X
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	0	1	1	1	1	S commun			X	X
Bouvreuil pivone	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	1	1	1	1	1	S commun			X	X
Bouvreuil trompant	<i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i>	0	0	1	1	1	H rare				
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	1	1	1	1	1	S commun				X
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	0	1	1	1	1	M rare		An. I	X	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	0	1	1	1	1	S commun			X	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	0	1	1	1	1	S commun			X	
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	0	1	1	1	1	M rare			X	X
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	1	1	1	1	1	M commun			X	X
Tarier de Sibérie	<i>Saxicola maurus</i>	0	0	1	1	1	M très rare				
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	0	1	1	1	1	M peu fréquent			X	X
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent			X	X
Bécasse des bois	<i>Scalopax rusticola</i>	0	1	1	1	1	M rare ?			X	X
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent			X	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	0	1	1	1	1	S commun			X	
Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	0	0	1	1	1	M très rare			X	X
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>	0	1	1	1	1	M très rare			X	X
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	1	1	1	1	1	M commun		An. I	X	X
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	0	0	1	1	1	M très rare		An. I	X	X
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	0	0	1	1	1	M très rare		An. I	X	X
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	0	0	1	1	1	M rare		An. I	X	X
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	0	0	1	1	1	S peu fréquent		An. II	X	X
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent				X
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	0	1	1	1	1	N peu fréquent			X	
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	0	1	1	1	1	S commun				
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	0	1	1	1	1	N commun			X	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	0	1	1	1	1	N commun			X	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent			X	X
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	1	1	1	1	1	N peu fréquent			X	X
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	1	1	1	1	1	S peu fréquent			X	
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	0	0	1	1	1	M rare				
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent			X	X
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent				
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	0	0	1	1	1	M peu fréquent		An. I	X	
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent			X	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent			X	
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	1	1	1	1	1	M peu fréquent				
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	0	1	1	1	1	S commun			X	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	1	1	1	1	1	H/M commun				
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	0	1	1	1	1	S commun				
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	1	1	1	1	1	S commun				
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	0	1	1	1	1	S peu fréquent				X
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	0	0	1	1	1	M rare			X	X
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	0	1	1	1	1	S peu fréquent				

	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	0	1	0	0	1	0	S peu fréquent		X	X
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	1	0	0				M rare		X	X
	Vanneau huppé	<i>Vanelius vanellus</i>	1	1	1				M/H commun		X	X
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	0	1	1						X	X
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	1	0	1				An. IV		X	X
	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	0	1	1						X	X
	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris vulgaris</i>	0	1	1						X	X
	Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>	0	1	1						X	X
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	0	1	1				An. IV		X	X
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	0	1	1						X	X
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	0	0	1						X	X
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	0	1	1				An. II et IV		X	X
Reptiles	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>		1	1							
	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>		1					An. IV		X	X
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>		1	1							
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>			1				An. IV		X	
	Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>			1							
	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>			1				An. IV		X	
Poissons	Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>	0	0	1							X
	Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	0	0	1						X	X
	Carassin commun	<i>Carassius carassius</i>	0	0	1							X
	Carassin argenté	<i>Carassius gibelio</i>	0	0	1							
	Amour blanc	<i>Ctenopharyngodon idella</i>	0	0	1							
	Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>	0	0	1							
	Brochet	<i>Esox lucius</i>	0	0	1						X	X
	Goujon commun	<i>Gobio gobio</i>	0	0	1							
	Perche saieil	<i>Lepomis gibbosus</i>	0	0	1							
	Able de Heckel	<i>Leucaspilus delineatus</i>	0	0	1							
	Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	0	0	1				An. II & IV		X	X
	Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	0	0	1							
	Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	0	0	1							
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	0	0	1				An. II & IV		X	X
	Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	0	0	1							
	Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	0	0	1							
	Chevaline	<i>Squalius cephalus</i>	0	0	1							
	Tanche	<i>Tinca tinca</i>	0	0	1							
Mammifères	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>			1							
	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>		1	1							
	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>		1	1							
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		1	1						X	
	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>		1	1				An. IV		X	X
	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>			1							X
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>			1				An. II et IV		X	X
	Martre des pins	<i>Martes martes</i>			1							X
	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>			1							X
	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>			1							
	Souris grise (M.m. domestica)	<i>Mus musculus domesticus</i>			1							
	Hermine	<i>Mustela erminea</i>		1	1							X
	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>			1							X

Manteau bordé, Lithosie grise	<i>Eilema griseola</i>					1	1	
Lithosie plombée	<i>Eilema luridcola</i>					1		
Lithosie naine	<i>Eilema pygmaeola</i>					1		
Manteau jaune	<i>Eilema sorocula</i>						1	
Bombyx versicolor	<i>Endromis versicolora</i>						1	
Ennomos du tilleul	<i>Ennomas alniaria</i>						1	
Epione marginée	<i>Epione repandaria</i>					1		
Epirritte automnale	<i>Epirrata autumnata</i>						1	
Alternée	<i>Epirrhoe alternata</i>						1	
cidarie du peuplier	<i>Eulithis populata</i>						1	
Cidarie agate	<i>Eulithis testata</i>						1	
Eupithécie pritanière	<i>Eupitheca abbreviata</i>						1	
Eupithécie sagittée	<i>Eupithecia dodoneata</i>						1	
Eupithécie de l'Aubépine	<i>Eupithecia exigua</i>						1	
Eupithécie distinguée	<i>Eupithecia insigniata</i>						1	
Eupithécie triponctuée	<i>Eupithecia tripunctaria</i>						1	
Eupithécie de la vierge d'Or	<i>Eupithecia virgaureata</i>						1	
Eupithécie austère	<i>Eupithecia vulgata</i>						1	
Luisante	<i>Euplexia lucipara</i>						1	
Cul-brun	<i>Euproctis chrysoorhoea</i>						1	
Cul doré, Cul jaune	<i>Euproctis similis</i>					1		
Satellite	<i>Eupsilia transversa</i>						1	
Buveuse, Bombyx buveur	<i>Euthrix potatoria</i>						1	
Lacertine	<i>Falcaria lacertinaria</i>						1	
Harpye bicuspidé, Dicranoure bicuspidé	<i>Furcula bicuspis</i>						1	
Petite queue-fourchue	<i>Furcula bifida</i>						1	
Harpye fourchue, Petite queue fourchue	<i>Furcula furcula</i>						1	
Cidarie pyrale, Phalène du caillé-lait jaune	<i>Gandaritis (Eulithis) pyralata</i>						1	
Feuille morte du chêne	<i>Gastropacha quercifolia</i>						1	
grande naiade, papillonaire	<i>Geometra papilionaria</i>						1	
Nonagrie de la Canne	<i>Globia (Capsula) algae</i>						1	
Crénelée	<i>Gluphisia crenata</i>						1	
Noctuelle augure	<i>Graphiphora augur</i>						1	
Ratisée, Agate, Décorcée	<i>Habrosyne pyritoides</i>						1	
noctuelle dentine	<i>Hada plebeja</i>						1	
Dragon, Notodonte de Milhauser	<i>Harpyia milhauseri</i>						1	
Armigère	<i>Helicoverpa armigera</i>						1	
Hémithée pritanière	<i>Hemistola chrysoparia</i>						1	
Phalène sillonnée	<i>Hemitea aestivaria</i>						1	
Herminie grise	<i>Herminia grisealis</i>						1	
Herminie de la Ronce	<i>Herminia tarsicrinialis</i>						1	
Ambigué	<i>Hopladrina ambigua</i>						1	
Noctuelle pissenlit	<i>Hopladrina blanda</i>						1	
Noctuelle de la morgeline	<i>Hopladrina octogenaria</i>						1	
Horisme élégant, Essuyée	<i>Horisme tersata</i>						1	
Noctuelle de la pomme de terre	<i>Hydraecia micacea</i>						1	
Acidalie jaunâtre, Flammèche	<i>Hydrelia flammeolaria</i>						1	
Phalène ondulée	<i>Hydria (Rheumaptera) undulata</i>						1	
Larrentie lavée	<i>Hydriomena furcata</i>						1	

Timandre aimée	<i>Timandra comae</i>	1	1							
Noctuelle de l'Arroche	<i>Trachea atriplialis</i>	1	1							
Lobée, Phalène du charme	<i>Tricopiterix carpinata</i>		1							
Sylvine	<i>Triodia sylvina</i>	1	1							
Batis, Noctuelle batis	<i>Tyatira batis</i>		1							
Goutte de sang, Carmin	<i>Tyrella jacobaeae</i>		1							
Hameçon	<i>Watsonalla binaria</i>		1							
Désignée	<i>Xanthorhoe designata</i>	1	1							
Rouillée	<i>Xanthorhoe ferrugata</i>	1								
Incertaine, Phalène ondée	<i>Xanthorhoe fluctuata</i>		1							
Mélanthie montagnarde	<i>Xanthorhoe montanata</i>	1	1							
Oxydée	<i>Xanthorhoe spadicearia</i>	1	1							
Noctuelle de la Belladome	<i>Xestia baja</i>	1	1							
C-noir	<i>Xestia c-nigrum</i>	1	1							
double trapèze, Sérieuse	<i>Xestia ditrapezoid</i>		1							
Noctuelle ombragée	<i>Xestia sexstrigata</i>	1	1							
Noctuelle de la Chelidoine	<i>Xestia triangulum</i>	1	1							
Trimaculée	<i>Xestia xanthographa</i>	1	1							
Noctuelle areolée	<i>Xylacampa areola</i>		1							
Zeuzère du poirier, Coquette	<i>Zeuzera pyrina</i>	1	1							

ANNEXE 6 : CONVENTION DE CHASSE

Convention pour la location du droit de chasse sur les Etangs de Belval-en-Argonne

Entre :

L'Association de chasse de l'étang de Belval, représentée par son président, Joël DOCHY, domicilié 4 rue Saint-Vincent, 51800 GIZAUCOURT, dénommée ci-après le locataire

Et

Les propriétaires indivisaires du site, détenteurs du droit de chasse :

- l'association Natuurpunt ;
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- la commune de Belval-en-Argonne ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ;

qui mandatent à cet effet, le gestionnaire principal du site, le **Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne**, représenté par son Président, Roger GONY, dénommé ci-après le Conservatoire, à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention détermine les clauses et conditions générales et particulières de la location à l'amiable du droit de chasse sur le site des Etangs de Belval-en-Argonne.

Article 2 - Terrains concernés

Seules les parcelles cadastrées comme suit sont concernées par la présente convention :

Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha)	Propriétaire
Belval-en-Argonne	A1	11	0,8170	LPO France, Natuurpunt, commune de Belval-en-Argonne, CENCA
Belval-en-Argonne	A1	39	1,1900	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	165	0,1203	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	166	0,7870	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	167	2,4810	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	168	0,0376	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	169	0,7860	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	170	4,5990	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	174	0,1430	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	175	0,8400	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	176	0,6240	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	177	0,6700	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	178	1,5210	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	179	0,1890	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	180	0,3460	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	181	87,9180	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	182	0,3720	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	183	0,3315	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA

Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha)	Propriétaire
Belval-en-Argonne	A2	184	4,4490	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	185	5,0860	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	187	62,9500	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	188	0,2192	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	189	5,0720	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	190	2,1490	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	206	0,1030	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	209	0,4112	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	211	1,4770	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	217	0,3575	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	A2	280	6,8000	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	ZA	5	0,3320	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	ZA	7	1,3620	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	ZB	60	0,1450	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Etangs de Belval	ZB	62	0,4850	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
Belval-en-Argonne	ZE	6	8,4990	LPO, Natuurpunt, commune, CENCA
		TOTAL	203,6693	

La totalité de ces parcelles constitue l'unique lot de chasse loué.

Article 2 - Durée de la location

Les termes de la présente convention sont valables pour la durée de la saison de chasse 2017/2018 (attributions « sangliers » et « cerf élaphe et chevreuils »), à compter de la signature de la convention par les parties jusqu'au 28 février 2018, sous réserve du respect intégral des clauses de la convention et plus particulièrement du paiement intégral de la location et de la réception des travaux à la charge du locataire définis à l'article 7.

Au-delà de ce terme ou si le locataire a réalisé ses attributions maximales avant le 28 février 2018, celui-ci s'oblige à ne plus chasser sur le lot de chasse.

Article 3 - Bâtiments et matériel mis à la disposition du preneur

Aucun bâtiment ni matériel ne sera mis à la disposition du preneur.

Un bungalow de chasse, appartenant au locataire, est situé sur la parcelle A2 – p179, propriété des indivisaires du site. Ce bungalow pourra cependant être utilisé par les chasseurs. A ce titre, le Conservatoire et les co-proprétaires se dégagent de toute responsabilité concernant l'utilisation du bungalow.

Article 4 - Usages sur le site

Le Conservatoire se réserve expressément, sans que le locataire puisse s'y opposer ou s'en prévaloir pour se soustraire à l'exécution des clauses et conditions de la location, la faculté de régler à son gré l'organisation de la surveillance, de réaliser les travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels comme bon lui semblera, de faire tous travaux d'entretien des infrastructures du site, de gérer les niveaux d'eau des étangs... (cette liste n'est pas limitative).

Le locataire ne sera pas davantage fondé à prétendre à une réduction de loyer ou à la résiliation de la convention dans le cas où il serait procédé sur le lot de chasse à des inventaires, prospections, recherches diverses dans le cadre de la gestion écologique du site.

Article 5 - Restrictions légales et réglementaires

Les modifications qui, au cours de la durée de la convention, viendraient à être apportées à la législation ou à la réglementation concernant la chasse, s'imposeront au locataire sans qu'il puisse prétendre à la résiliation, à réduction du prix ou à une indemnité quelconque.

Article 6 - Prix de la location

Le prix de la location du lot de chasse pour la durée de la convention est fixé à 6750 €. Le paiement intégral de la location devra être effectué dans le mois qui suit la signature, aucune battue ne pouvant être organisée tant que ce paiement n'aura pas été effectué.

Article 7 - Frais et charges supportés par le locataire

Le locataire prend à ses frais les charges suivantes :

- l'entretien par broyage/débroussaillage des layons et lignes dans les roselières, à partir du 10 août 2017. Une carte des layons et lignes à entretenir est annexée à la présente convention ;
- l'installation de clôture(s) électrique(s) afin de protéger les parcelles proches emblavées en maïs ;
- le retrait à ses frais des bracelets à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne sur présentation de l'original de l'extrait d'arrêté d'attribution et de la présente convention ;
- tout impôt qui frappe ou pourra frapper la chasse relative à la saison 2017/2018.

Le locataire tiendra informé par écrit le Conservatoire en lui transmettant le plan des travaux réalisés. Le Conservatoire réceptionnera en présence du locataire les travaux au plus tard une semaine avant la date de la première battue organisée sur le lot.

Faute de satisfaire à la bonne réalisation de ces frais, la convention pourra être résiliée par le Conservatoire.

Article 8 - Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à la seule demande du Conservatoire et sans indemnité :

- si le locataire ne se conforme pas à ses obligations relevant de la présente convention.
- si le permis de chasse lui est soit refusé, soit retiré ;
- s'il venait à être condamné pour avoir enfreint la législation sur la chasse.

Le loyer payé restera acquis au Conservatoire.

Article 9 - Sous-location

En aucun cas le locataire ne pourra sous louer tout ou partie de ses droits sous quelque forme que ce soit.

Article 10 - Dissolution de l'association locataire

En cas de dissolution de l'association de chasse locataire durant la présente convention, celle-ci sera résiliée. Le loyer payé restera acquis au Conservatoire.

Article 11 – Dommages, Assurances

Le locataire est civilement responsable de tout dommage causé aux tiers et aux propriétaires au cours ou à l'occasion de l'exercice du droit de chasse alloué, par le locataire ainsi que ses sociétaires, invités et de manière générale par toute personne autorisée par le locataire à chasser en ou hors de sa présence, ainsi que par leurs animaux.

A ce titre, et à peine de résiliation de la location, le locataire devra :

- s'assurer pour cette location à dater de la signature de la présente convention ;
- présenter dans les 15 jours son attestation d'assurance entre les mains du Conservatoire.

Article 12 - Infractions

Le locataire est dans tous les cas civilement responsable des infractions en matière de chasse concernant soit les lois et règlements, soit les clauses et conditions de la présente convention.

Article 13 - Mise en cause du Conservatoire

Le Conservatoire décline toute responsabilité pendant les actions de chasse résultant d'accidents causés sur le site faisant l'objet de la location par des tiers ou usagers, par des objets inanimés, par des chutes d'arbres ou de branches, par des fossés, plans d'eau, par des trous d'eau dans les roselières...

Le Conservatoire ne pourra, en aucun cas, être appelé, ni en cause, ni en garantie par le locataire dans les contestations qui pourraient s'élever avec des tiers sur l'exercice des droits que la convention lui confère.

Article 14 - Dégâts causés par le gibier

Le locataire est directement responsable des dommages causés hors du site par toute espèce de gibier qu'il a le droit de chasser dans la limite du plan de chasse pour les animaux soumis au plan de chasse.

En conséquence, il devra prendre fait et cause pour le Conservatoire en cas de demande de dommages et intérêts et payer les indemnités qui seraient négociées à l'amiable ou qui seraient allouées par les tribunaux.

Article 15 - Mode de chasse autorisé

Le seul mode de chasse autorisé est la chasse en battue en ce qui concerne le sanglier et le chevreuil.

Le locataire devra dans les 2 semaines qui suivent la signature de la convention transmettre la liste des sociétaires amenés à chasser sur le lot. Des personnes ayant commis des infractions de chasse caractérisées et notoires pourront être refusées par le Conservatoire.

Les sociétaires sont autorisés à chasser hors de la présence du locataire.

Dans tous les cas, lors de chaque battue, au moins 50% des fusils devront faire partie de la liste transmise au Conservatoire, le reste pouvant être des personnes invitées.

Article 16 - Autorisation de chasse

Le locataire ne pourra se livrer à la chasse qu'après avoir obtenu, pour la saison 2017/2018, l'accord écrit du Conservatoire après que celui-ci ait constaté le paiement intégral du loyer et l'exécution des obligations et des charges prescrites.

Article 17 - Morcellement du lot de chasse

Le locataire et ses sociétaires jouiront en commun de l'exercice de la chasse, sur toute l'étendue du lot, sans qu'il leur soit permis de le diviser par lots attribués exclusivement à un ou plusieurs d'entre eux.

Article 18 - Chasse du grand gibier, plan de chasse

Le locataire s'engage à réaliser les attributions suivantes avant le 31 janvier 2018 :

- Chevreuil : 4 bracelets dont 1 d'été ;
- Sanglier : 33 bracelets dont 10 d'été ;

Article 19 - Surabondance de gibier

Lorsque la non-exécution du plan de chasse prévu à l'article ci-dessus dans les délais indiqués sera de nature à porter préjudice au site (peuplement, milieu,...) le Conservatoire mettra le locataire en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de détruire dans un délai déterminé les animaux surabondants.

Article 20 - Attributions complémentaires

En complément des articles 2 et 18, le locataire pourra acheter à ses frais des bracelets d'attributions complémentaires qui devront être réalisés avant le 28 février 2018 lors des dates de battues inscrites dans le calendrier prévisionnel. A compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fermeture générale de la chasse le 28 février 2018, le locataire peut chasser sur le lot de chasse si le Conservatoire constate que les populations de sangliers sont importantes et si les bracelets complémentaires n'ont pas été utilisés. Dans tous les cas, le locataire et le Conservatoire, devront fixer les dates des nouvelles chasses conjointement.

Article 21 - Limitation des effectifs de ragondins et rats musqués

Le locataire s'engage à participer, à la demande du Conservatoire, aux efforts de limitations des populations de ragondins et rats musqués du site en réalisant des prélèvements par tir.

En fin de saison de chasse, le locataire fournira un tableau de synthèse de la saison de tir (date, nombre d'animaux...).

Aucune autre espèce classée « nuisible » ne pourra être tirée par le locataire, sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 22 - Cahier des clauses techniques particulières

- L'organisation et la mise en œuvre des battues sur le terrain ne sont autorisées qu'une heure après le lever du soleil jusqu'à une heure avant le coucher du soleil (heure réglementaire faisant foi). Cette limitation concerne aussi l'action d'une personne non armée sur le lot de chasse recherchant les traces pour localiser les parcelles où se trouve le gibier. Cette recherche du gibier ne pourra se faire que la veille ou le jour même de l'organisation de la battue par une seule personne, l'utilisation d'un chien même tenu en laisse n'étant pas autorisée pour cela.

- Recherche du gibier blessé autorisé jusqu'au lendemain de la battue avec utilisation de chien tenu en laisse.

- Période de chasse autorisée du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 (1^{er} et dernier jour inclus).

- Jours chassables : 1 samedi par mois et 1 journée par semaine maximum. Chasse interdite le dimanche et le mercredi de toutes les semaines de la période de chasse autorisée.

- Le locataire doit fournir le calendrier prévisionnel des jours de chasse avant la première battue pour validation par le Conservatoire. Ce calendrier sera transmis aux structures et personnes ayant en charge les compétences de missions de police et surveillance de la chasse (ONCFS, Fédération départementale des chasseurs, lieutenant de louveterie...).

- En période prolongée de forte gelée, afin de limiter le dérangement de l'avifaune sur le site, le Conservatoire se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs battues prévues par le locataire. Dans ce cas, il sera convenu conjointement et à l'amiable de nouvelles dates.

- En cas d'intempéries répétées ayant engendré l'annulation de journées de chasse, le locataire pourra reporter ces journées si besoin en accord avec le Conservatoire.

- Aucune circulation en véhicule motorisé sur les terrains en location durant les journées de chasse et durant les visites de repérage et d'observation des traces de gibiers sauf :

- à proximité de l'ancienne maison en ruine pour stationner les voitures ;
- pour aller chercher le gibier abattu sur les layons et accès autorisés (cf. carte en annexe)

Le covoiturage devra être favorisé pour limiter les dégâts sur layons et accès autorisés ainsi que sur les pistes de l'association foncière qui permettent de se rendre sur le territoire de chasse.

- Aucune nouvelle installation autorisée à l'exception de 2 miradors, pour des raisons de sécurité, en limite nord-ouest de propriété (cf. carte en annexe).

- Toute introduction d'animaux est interdite sauf les chiens utilisés lors des battues ainsi que pour la recherche du gibier blessé.

- Affouragement et agrainage sont interdits sauf autorisation exceptionnelle écrite du Conservatoire après sollicitation écrite du locataire dans le cas de dégâts importants causés sur les terrains désignés à l'article 2 ou sur les terrains (culture, pâture...) des parcelles adjacentes.

- Fermeture des différents accès (clôture) à la fin de chaque battue.

- Avant chaque battue, le locataire devra installer des panneaux aux principaux accès indiquant qu'une battue est en cours et que l'accès est donc interdit pour des raisons de sécurité.

- Tout incident ou problème constaté devra être déclaré au gestionnaire. Notamment, dans le cadre de prélèvements accidentels d'oiseaux ou d'espèces classées « nuisibles » (hors ragondins et rats musqués) par les chiens utilisés lors de battues, le locataire devra en tenir informé le Conservatoire (espèce, nombre prélevé...).

En cas d'infraction de l'une de ces clauses, le Conservatoire pourra résilier la convention sans indemnité.

La présente convention prend effet à dater de la signature.

Acte de 7 pages recto et 2 annexes réalisé en 2 exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à.....

Le

Pour les propriétaires indivisaires,¹

Pour le locataire, ¹

Le Gestionnaire principal,
Le Président du Conservatoire d'espaces
naturels de Champagne-Ardenne

Le Président de l'Association de chasse de l'étang
de Belval

Roger GONY

Joël DOCHY

¹ Mention manuscrite « Lu et approuvé », signature

Annexe

Annexe 1 : Carte des layons à entretenir, des accès autorisés en véhicule motorisé et des miradors.

Annexe 2 : Liste des interlocuteurs à contacter en cas de problème ou difficulté



Annexe I

Carte des layons à entretenir, des accès autorisés en véhicule motorisé et des miradors



Parcelles cadastrales

Accès motorisés autorisés :



Parking des véhicules



Accès autorisé en véhicule



Layons à entretenir
(localisation indicative)



Installation autorisée de 2 miradors

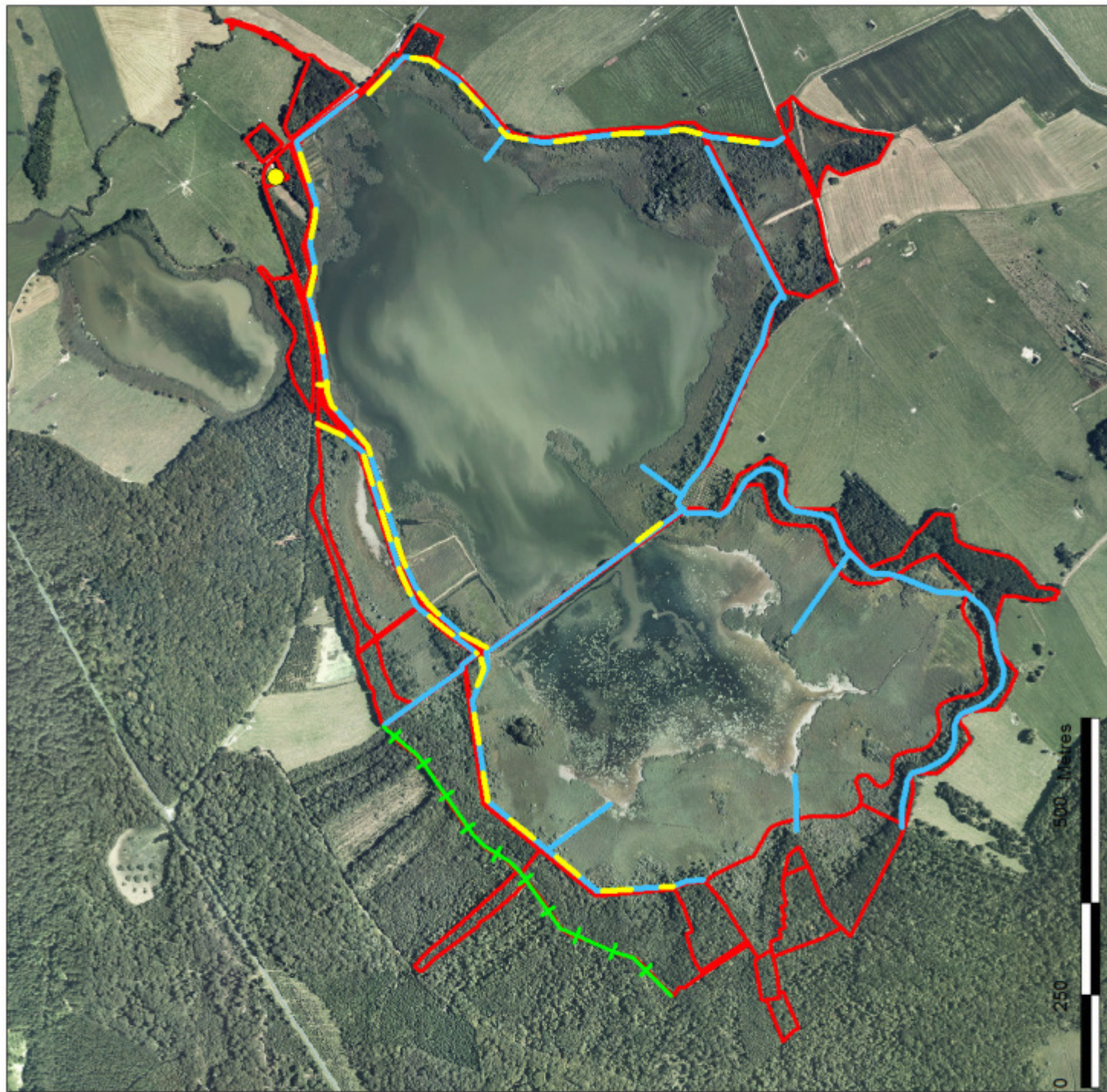
N
1

Etang de Belval-en-Argonne
Commune de Belval-en-Argonne (51)

Saison de chasse 2016-2017

© Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne, 2016.

Source : IGN BD Orthophoto 2004



Annexe 2 : Liste des interlocuteurs à contacter en cas de problème ou difficulté

Par ordre de prise de contact :

Marine BOCHU

Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
6 route de Laheycourt
51330 Belval-en-Argonne
mbochu@cen-champagne-ardenne.org
Tél : 09.67.43.59.10

Rémi HANOTEL

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne
Der Nature
Ferme des Grands Parts
D13
51290 OUTINES
Remi.hanotel@lpo.fr
Tél : 03.26.72.54.47

Pierre DETCHEVERRY

Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
114 rue Gambetta
08400 VOUZIERS
pdetcheverry@cen-champagne-ardenne.org
Tél : 03.24.30.80.06 (ligne directe) ou 03.24.30.06.20 (standard)

Christophe HERVE

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne
Der Nature
Ferme des Grands Parts
D13
51290 OUTINES
christophe.herve@lpo.fr
Tél : 03.26.72.54.47

Philippe GERARDOT

Maire de Belval-en-Argonne
Tél. mairie : 03.26.60.16.93 – Tél portable : 06.19.68.24.05

ANNEXE 7 : CONVENTION DE PECHE

Convention piscicole 2017 sur les Etangs de Belval-en-Argonne
--

Entre :

La Pisciculture des Côtes de Champagne, représentée par Jean-Maxime TILLIER, domicilié 4 rue du Pont Saint-Pierre, 51340 Vanault-les-Dames, dénommée ci-après le pisciculteur

Et

Les propriétaires indivisaires du site, détenteurs du droit de pêche :

- l'association Natuurpunt ;
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- la commune de Belval-en-Argonne ;
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ;

qui mandatent à cet effet, le gestionnaire principal du site, le **Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne**, représenté par son Président, Roger GONY, dénommé ci-après le Conservatoire, à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention détermine les clauses et conditions générales et particulières de la saison de pêche sur le site des Etangs de Belval-en-Argonne.

Article 2 - Terrains concernés

Seuls les étangs du Haut et du Bas sont concernés par une gestion piscicole. Les parcelles cadastrées comme suit sont donc concernées par la présente convention :

Commune	Section	Parcelle	Surface cadastrale (ha)	Propriétaire
Belval-en-Argonne	A2	180	0,3460	LPO, Natuurpunt, commune de Belval-en-Argonne, GENCA
Belval-en-Argonne	A2	181	87,9180	LPO, Natuurpunt, commune de Belval-en-Argonne, GENCA
Belval-en-Argonne	A2	182	0,3720	LPO, Natuurpunt, commune de Belval-en-Argonne, GENCA
Belval-en-Argonne	A2	187	62,9500	LPO, Natuurpunt, commune de Belval-en-Argonne, GENCA
		TOTAL	151,586	

La totalité de ces parcelles constitue l'unique lot de pêche concerné par cette convention (cf. carte en annexe 1).

Article 3 - Durée de la location

Les termes de la présente convention sont valables pour la durée des pêches 2017, sous réserve du respect intégral des clauses de la convention.

Au-delà de ce terme le pisciculteur, s'oblige à ne plus intervenir sur les étangs soumis à la présente convention.

Article 4 - Matériel mis à la disposition du pisciculteur

Hormis des moyens humains, aucun matériel ne sera mis à la disposition du pisciculteur pour les pêches.

Article 5 - Usages sur le site

Le Conservatoire se réserve expressément, sans que le pisciculteur puisse s'y opposer ou s'en prévaloir pour se soustraire à l'exécution des clauses et conditions de la location, la faculté de régler à son gré l'organisation de la surveillance, de faire tous travaux d'entretien des infrastructures du site, de gérer les niveaux d'eau des étangs... (cette liste n'est pas limitative).

Article 5 - Restrictions légales et réglementaires

Les modifications qui, au cours de la durée de la convention, viendraient à être apportées à la législation ou à la réglementation concernant la pêche et les espèces non-représentées ou indésirables, s'imposeront au pisciculteur sans qu'il puisse prétendre à la résiliation ou à une indemnité quelconque.

Article 6 - Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à la seule demande du Conservatoire et sans indemnité :

- si le pisciculteur ne se conforme pas à ses obligations relevant de la présente convention.
- s'il venait à être condamné pour avoir enfreint la législation sur la pêche.

Article 7 – Responsabilité et assurance

Le pisciculteur assume l'entière responsabilité de son matériel et des salariés employés par ses soins lors de la pêche. Le Conservatoire et les propriétaires ne pourront être tenus pour responsable en cas d'accident ou de dommage porté à un salarié du pisciculteur ou à son matériel.

Le pisciculteur reconnaît avoir contracté toutes les assurances nécessaires au déroulement de son activité professionnelle.

Article 8 - Mode de pêche autorisé

Le seul mode de pêche autorisé est la pêche traditionnelle au filet.

Article 9 - Cahier des clauses techniques particulières

La gestion piscicole doit respecter les principes suivants :

Préparation de la pêche :

- Le Conservatoire et le pisciculteur définissent ensemble une date de pêche devant convenir à l'ensemble des parties avant le 15 juillet. Les pêches devront avoir lieu entre le 15 octobre et le 31 décembre. Cette dernière pourra être amenée à évoluer en fonction de la fluctuation des niveaux d'eau d'automne.
- Les gestionnaires en lien avec le pisciculteur définissent le niveau d'eau favorable pour réaliser la pêche. Les vidanges des étangs sont ensuite assurées par le Conservatoire et la LPO, afin d'arriver au niveau optimal pour la date de la pêche.
- Tout effarouchement de la faune durant la vidange est interdit.

Déroulement de la pêche :

- Lors de la pêche, le filet doit être tiré sur au moins la moitié de la longueur du chenal.
- Un premier passage doit être fait avec un filet grosse maille, afin de prendre le maximum de gros poisson. Un deuxième passage, cette fois avec un filet à maille plus fine devra être réalisé.
- Le poisson récolté devra être trié et pesé sur place. Les gestionnaires et propriétaires s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires pour faciliter le tri (tables de tri et bénévoles) ainsi que la pesée (bénévole).
- Le pisciculteur s'engage à reprendre l'ensemble des espèces de poissons (les espèces concernées sont celles remises lors du rempoissonnement initial). Le tarif de rachat pour chaque espèce est fixé par la grille tarifaire annexée à la présente convention.
- Un fond de pêche sera conservé.
- Les espèces de poisson non-souhaitées dans le cortège piscicole mais naturalisées (exemple : Carassin argenté (*Carassius gibelio*)) seront également reprises en totalité par le pisciculteur. Celui-ci s'engage à les reprendre au tarif défini lors de la signature de la convention.
- Les espèces indésirables ou non représentées en France seront éliminées (Exemple : Poisson-chat (*Ameiurus melas*), Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)...).
- En cas d'intempéries empêchant le déroulement de la pêche, les gestionnaires et le pisciculteur pourront reporter la journée.
- Si lors de la pêche, une grosse partie des poissons n'est pas pêchée, le pisciculteur s'engage à refaire une autre journée de pêche. La date sera alors définie entre les gestionnaires et le pisciculteur.
- A la fin de chaque journée de pêche, le pisciculteur et le représentant du Conservatoire remplissent conjointement deux exemplaires du bordereau récapitulatif de la pêche annexé (annexe 2) à ladite convention puis le signent en certifiant exact les quantités et montant de la pêche. Les deux signataires gardent un exemplaire de ce bordereau.
- Suite à la pêche, le pisciculteur dispose d'un délai d'un mois pour verser la recette de la pêche aux propriétaires.

En cas d'infraction de l'une de ces clauses, le Conservatoire pourra résilier la convention sans indemnité.

La présente convention prend effet à dater de la signature.

Acte de 4 pages recto et 2 annexes réalisé en 2 exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à.....

Le

Pour les propriétaires indivisaires,¹

Pour le pisciculteur, ¹

Le Gestionnaire principal,
Le Président du Conservatoire d'espaces
naturels de Champagne-Ardenne

Roger GONY

Jean-Maxime TILLIER

1

Mention manuscrite « Lu et approuvé », signature

Annexe

Annexe 1 : Carte du périmètre soumis à la convention piscicole

Annexe 2 : Bordereau de pêche

Annexe 3 : Liste des interlocuteurs à contacter en cas de problème ou difficulté

Carte du périmètre soumis à la convention piscicole

Périmètre



Parcelles soumises à la convention piscicole



N
1

Etangs de Belval-en-Argonne
Commune de Belval-en-Argonne (51)

© Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne, 2016

Source : IGN BD Orthophoto 2004©



Annexe 2 : Bordereau de pêche



Réserve Naturelle Régionale
ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE

Bordereau de pêche

Etang pêché :

Date :

Niveau d'eau :

Filets utilisés :

Nombre de participants :

Espèces	Prix	Quantité en kg	Montant total
Espèces à valeur marchande			
Brochet			
Carpe <10kg			
Carpe >10kg			
Carpe >15kg			
Tanche			
Perche			
Gardon/rotengle			
Carassin			
Espèces à valeur patrimoniale			
Loche	-		
Bouvière	-		
Able	-		
Espèces indésirables			
Perche soleil	-		
Poisson-chat	-		
Pseudorasbora	-		
Autres espèces			
Total			

Le pisciculteur

Le représentant des propriétaires

Annexe 3 : Liste des interlocuteurs à contacter en cas de problème ou difficulté

Par ordre de prise de contact :

Marine BOCHU

Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
6 route de Laheycourt
51330 Belval-en-Argonne
mbochu@cen-champagne-ardenne.org
Tél : 09.67.43.59.10

Rémi HANOTEL

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne
Der Nature
Ferme des Grands Parts
D13
51290 OUTINES
Remi.hanotel@lpo.fr
Tél : 03.26.72.54.47

Pierre DETCHEVERRY

Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
114 rue Gambetta
08400 VOUZIERES
pdetcheverry@cen-champagne-ardenne.org
Tél : 03.24.30.80.06 (ligne directe) ou 03.24.30.06.20 (standard)

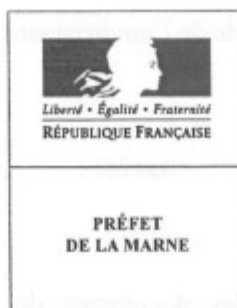
Christophe HERVE

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne
Der Nature
Ferme des Grands Parts
D13
51290 OUTINES
christophe.herve@lpo.fr
Tél : 03.26.72.54.47

Philippe GERARDOT

Maire de Belval-en-Argonne
Tél. mairie : 03.26.60.16.93 – Tél portable : 06.19.68.24.05

**ANNEXE 8 : IIEME LISTE LOCALE DES ACTIVITES SOUMISES A
EVALUATION D'INCIDENCE DES SITES NATURA 2000 90 ET
206**



Arrêté 2013/

Arrêté fixant la liste, prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Marne

Le Préfet de région Champagne Ardenne,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et 5, R 414-19 à 29, ainsi que les articles R 214-1 et suivants,

Vu le code forestier, notamment l'article L 342-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire du 15 avril 2010 s'y rapportant,

Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,

Vu l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne du 25 octobre 2012 portant évocation du pouvoir de décision relatif à l'établissement des listes locales qui déterminent les documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du département de la Marne en date du 17 décembre 2012,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 06 février 2013,

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est en date du 12 mars 2013,

Vu la consultation du public qui s'est effectuée du 24 Avril au 14 Mai 2013 dans les formes

prévues au II de l'article L120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du préfet de la Marne,

Arrête :

Article 1er :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département de la Marne.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet de la Marne, comme prévu par le IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement dans les conditions d'application mentionnées à l'article R414-29 du même code.

Article 2:

I. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) La création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100256 « Savart du camp militaire de Moronvilliers »
- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »

2°) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100256 « Savart du camp militaire de Moronvilliers »
- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »

- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Épernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie »

3°) Les premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny »
- FR2100256 « Savart du camp militaire de Moronvilliers »
- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Étoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

4°) Les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou en partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesles en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »

- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Épernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie »
- FR2100340 « Carrières souterraines de Vertus »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Étoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

5°) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Étoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

6°) L'arrachage de haie lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Étoges et de la grande Rouillie »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Étoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

Une haie est définie conformément à l'annexe 5 de la circulaire « Mise en œuvre de la conditionnalité des aides 2011 » et à l'arrêté préfectoral fixant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) du département de la Marne.

Les haies entourant les habitations sont exclues du champ d'application.

7°) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (*impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0*) dont la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

8°) La création de plan d'eau, permanents ou non, (*impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0*) d'une superficie supérieure à 0,05 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Etoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

9°) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais (*impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0*) lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon »
- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »

- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Épernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie »
- FR2112003 « Étangs de Belval et d'Étoges »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

10°) La réalisation de réseaux de drainage (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0) pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 listés ci-après ou lorsque le point de rejet se situe dans un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

11°) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que des travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »

12°) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100259 « Savart du camp militaire de Suippes »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100340 « Carrières souterraines de Vertus »
- FR2112009 « Étangs d'Argonne »

13°) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny »
- FR2100262 « Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres »
- FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
- FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »
- FR2100271 « Pâtis de Damery »
- FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »

- FR2100283 « Le Marais de Saint Gond »
- FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville »
- FR2100288 « Prairies d'Autry »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés »
- FR2100314 « Massif forestier d'Epernay et étangs associés »
- FR2100315 « Forêt de Trois-Fontaines »
- FR2100333 « Étangs latéraux du Der »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100335 « Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2112002 « Herbages et cultures autour du lac du Der »

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfets du département de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **21 JUIN 2013**

Le Préfet de Région

Le PREFET de la REGION
CHAMPAGNE ARDENNE

Pierre DARTOUT

Annexe 5 de la circulaire « mise en œuvre de la conditionnalité des aides 2011-

Définitions illustrées des éléments topographiques

La HAIE

1 mètre linéaire = 100 m² de SET

La largeur maximale :

- sera fixée par arrêté préfectoral
- ne pourra être supérieure à 10 mètres

Ses modalités d'entretien :

- seront fixées par arrêté préfectoral

Précisions :

- La haie ne peut pas être formée que d'arbres de hauts jets. Dans cette hypothèse, c'est un alignement d'arbres. Pour que cet alignement d'arbres puisse être considéré comme une haie, il faut qu'il soit complété par des arbustes buissonnants

- Comment est comptabilisée une haie qui sépare deux parcelles ?

si un seul exploitant déclare les 2 parcelles, la haie n'est comptabilisée qu'une seule fois au titre des particularités topographiques,

si la haie sépare deux parcelles exploitées par deux agriculteurs distincts, et que chacun assure la maîtrise de la partie joignante de sa parcelle, alors la haie peut être comptabilisée au titre des particularités topographiques pour les deux exploitants

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES NORMES USUELLES ET LES RÈGLES RELATIVES AUX BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES DES TERRES DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Le Préfet,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 65-2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (dit règlement «OCM unique»)

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

Vu le règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Vu le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre 1^{er} du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et les articles D.665-17 et D.615-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 fixant la liste et la carte des cours d'eau entrant dans le champ d'application de la conditionnalité des aides directes de la politique agricole commune dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, modifié par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2010 ;

Considérant l'article 75 du règlement du 30 novembre 2009 susvisé qui prévoit, lorsque des circonstances exceptionnelles prévues à l'article 31 du règlement du 19 janvier 2009 susvisé ne permettent pas à l'agriculteur de respecter les exigences réglementaires en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales, de ne pas appliquer les réductions définies aux articles D.615-57 à D.615-61 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant, au vu du rapport régional établi en date du 15 mai 2012 que le gel intervenu dans le département de la Marne a pu provoquer des dégâts importants aux cultures d'hiver relevant de circonstances exceptionnelles compte tenu notamment des facteurs cumulés suivants :

- une récolte 2011 intervenue très tôt ;
- un semis précoce des cultures d'hiver ;
- un début d'hiver (décembre) particulièrement doux favorisant un développement important de la biomasse ;
- une absence de couvert neigeux ;
- des températures basses pouvant atteindre -20°C sur plusieurs jours sur des cultures au stade végétatif très avancé,

Considérant que les dégâts du gel ont pu conduire à une faible densité du couvert ou à sa répartition hétérogène sur la parcelle, voire favoriser la présence d'adventices indésirables,

Le présent arrêté prend en compte la situation exceptionnelle de gel et fixe les conditions d'application de la force majeure en cas de constats de présence d'adventices indésirables dans le présent article 4.

ARRETE

Les bonnes conditions agricoles et environnementales

Article 1 : bande tampon / cours d'eau

Les cours d'eau au sens du deuxième alinéa du 1° de l'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié susvisé et du troisième alinéa de l'article D. 615-46 du code rural et de la pêche maritime correspondent aux cours d'eau figurant sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 fixant la liste et la carte des cours d'eau entrant dans le champ d'application de la conditionnalité des aides directes de la politique agricole commune dans le département de la Marne.

Article 2 : bande tampon / couverts autorisés

En application du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié susvisé, la liste des espèces herbacées et des dicotylédones autorisées comme bande tampon le long des cours d'eau est en annexe II.

Les couverts prévus aux cahiers des charges Jachères Faune Sauvage classique, adaptée et spontanée, Jachère floristique et Jachère apicole ne respectent pas la totalité des critères du couvert de la bande tampon. L'implantation de ces jachères spécifiques comme bande tampon n'est donc pas possible.

La liste des espèces considérées comme invasives en application du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié figurent en annexe VII

Article 3 : bande tampon / modalités d'entretien

Les bandes tampon respectent les modalités d'entretien précisées par l'article D.615-46 du code rural et de la pêche maritime et l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié. L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques sur les surfaces consacrées à la bande tampon est interdite. L'utilisation de traitement phytopharmaceutique est également interdite, sauf en cas de lutte obligatoire contre les organismes nuisibles au sens de l'article L251-8 du code rural et de la pêche maritime.

Outre les règles d'entretien spécifiques aux bandes tampon, les bandes tampon respectent les modalités d'entretien des surfaces pour lesquelles elles sont déclarées.

En application du 3° de l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, le broyage et/ou le fauchage des surfaces en bande tampon sont interdits entre le 1er mai et le 1er juillet de l'année en cours.

La surface en bande tampon localisée sur des parcelles déclarées en herbe (prairies temporaires, prairies permanentes) n'est pas concernée par cette interdiction.

Toutefois, pour les parcelles gelées, le broyage et le fauchage restent possibles en tout temps, dans les situations suivantes :

- dans les zones d'isolement des parcelles de multiplication de semences,
- sur une largeur maximale de 20 mètres, implantées le long des cours d'eau ou des canaux de navigation ou des lacs pérennes,
- dans les exploitations en agriculture biologique,
- dans les périmètres de protection des captages d'eau potable,
- à moins de 20 mètres des zones d'habitation,

Il est fortement recommandé pour maintenir la faune sauvage :

- d'utiliser un système d'effarouchement lors de ces interventions
- de commencer par l'intérieur des parcelles
- de limiter la vitesse d'intervention.

Le périmètre d'isolement pour la multiplication des semences correspond à la zone imposée par la réglementation technique du SOC pour l'espèce considérée (voir annexe VIII).

Article 4 : règles minimales d'entretien des terres

1/ En application de l'article D.615-50 du code rural et de la pêche maritime, les règles d'entretien des terres sont détaillées à l'annexe I.

2/ Pour l'application de l'article 75 du règlement du 30 novembre 2009 susvisé qui prévoit, lorsque des circonstances exceptionnelles prévues à l'article 31 du règlement du 19 janvier 2009 susvisé ne permettent pas à l'agriculteur de respecter les exigences réglementaires en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales, les agriculteurs situés dans le département de la MARNE notifient leur situation auprès de la direction départementale des territoires dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la date de publication du présent arrêté. L'agriculteur précise notamment si l'ensemble des surfaces agricoles de son exploitation est inclus dans ce département et indique la liste des flots concernés.

Article 5 : maintien des particularités topographiques

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, la largeur maximale d'une haie pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 10 mètres.

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, la largeur maximale d'une bande tampon pouvant être retenue comme particularité topographique est fixée à 10 mètres.

En application du 6° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, les règles d'entretien des éléments retenus comme particularités topographiques figurent en annexe VI.

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, les surfaces en jachère faune sauvage, en jachère floristique ou en jachère apicole peuvent être retenues comme éléments topographiques si leurs couverts respectent le cahier des charges repris en annexes IX à XIII.

Article 6 : BCAE herbe/ exigences de productivité minimale

En application du 1er et du 2ème tiret du 1° de l'article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, les exigences de productivité minimale sont :

Soit un chargement minimal fixé à 0,2 UGB/ha sur la totalité du département de la Marne.

Soit un rendement minimal des surfaces de référence en herbe pour les exploitations commercialisant tout ou partie de leur production herbagère. Ce rendement minimal est fixé à 1 tonne de matière sèche par ha.
Aucune exigence de productivité minimale n'est exigée pour les parcelles engagées dans une mesure agro-environnementale-reconversion des terres arables (MAE-RTA).

Article 7 : Les éléments de bordures des champs suivants (intégration ici des Normes Locales dans le présent arrêté) pourront être inclus dans les surfaces déclarées par l'exploitant dans les conditions de largeur telles que résumées dans le tableau ci-dessous :

1/ Éléments de bordure :

Les mesures de parcelle lors d'un contrôle sur place portent sur les surfaces réellement cultivées. A ces mesures peuvent être ajoutées des surfaces correspondant aux éléments de bordure des îlots. Ces tolérances s'appliquent aux superficies des parcelles déclarées pour bénéficier des paiements au titre des aides directes surfaces et au titre des mesures agro-environnementales.

Les largeurs maximales admissibles de ces éléments de bordure sont les suivantes :

Dans le cas de plusieurs éléments de bordure (fossés, murets), la largeur totale admissible ne peut pas excéder 4 mètres. Si la largeur d'un élément de bordure dépasse la largeur maximale admissible pour cet élément, il n'est pas pris en compte. Dans le cas de la présence de plusieurs éléments de bordure, si la largeur totale dépasse 4m, ils ne sont pas pris en compte.

Éléments de bordure	Largeur maximale admissible
Fossés	3 mètres
Murets	2 mètres

La largeur totale admise en cas de présence de plusieurs éléments de bordure juxtaposés est fixée à 4 mètres.

2/ Surfaces en pâturages permanents (surfaces fourragères)

Pour les surfaces en prairies permanentes, en plus des éléments cités au 1/ de cet article, peut être comptée dans la superficie déclarée celle correspondant aux éléments suivants :

- les bosquets présents sur les prairies sont acceptés en surfaces fourragères s'ils remplissent toutes les conditions suivantes :
 - ils sont ouverts, c'est-à-dire directement et entièrement accessibles depuis la prairie,
 - ils sont utilisés des fins d'alimentation ou d'abri des animaux,
 - leur emprise individuelle sur la parcelle culturale ne dépasse pas 10 ares, et la somme de leur emprise sur la parcelle culturale ne dépasse pas la surface de cette parcelle culturale,
- les mares et trous d'eau dont la superficie est inférieure à 3 ares, y compris les points d'abreuvement et leurs éoliennes,
- les affleurements rocheux,
- les arbres isolés, les alignements d'arbres y compris vergers de haute tige valorisés par pâturage ou fauchage,
- les points d'affouragement,
- les éléments permanents d'une surface individuelle inférieure à 3 ares (parc de contention...).

Article 8 : non-brûlage des résidus de culture

En application du III de l'article D. 615-47 du code rural et de la pêche maritime, le brûlage des résidus de paille ainsi que des résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales est interdit.

Toutefois, à titre exceptionnel, ce brûlage peut être autorisé lorsqu'il s'avère nécessaire pour des motifs agronomiques ou sanitaires.

Dans le département de la Marne, le brûlage est autorisé sur déclaration préalable écrite auprès de la DDT, pour des raisons agronomiques ou sanitaires, dans les seules conditions suivantes, qui sont justifiées par l'importance de contraintes organisationnelles pour l'exploitant agricole et le faible impact sur le bilan « paille » de la parcelle :

- brûlage des pailles de graminées porte-graines ;
- brûlage des andains de résidus de chanvre et de lin après récolte ;
- brûlage des résidus de culture de parcelles en vue d'une semis d'été de colza, de luzerne ou de trèfle violet ;
- brûlage des rares amas et bottes de paille accidentellement déliées ;

Cette autorisation est donnée sans préjudice d'interdictions qui seraient prononcées au titre de l'arrêté n°92-1466 A du 19 mai 1992 portant protection des forêts contre l'incendie et réglementation de l'incinération des chaumes, pailles et autres végétaux.

Dans toute autre circonstance, l'agriculteur est tenu de présenter une demande écrite de dérogation à la direction départementale des territoires.

Article 9 : travaux en rivière

Lorsque des travaux en rivière (hydraulique et/ou d'entretien des berges...) nécessitent une intervention sur des « bandes tampons », une demande de dérogation au bon entretien doit être adressée à la direction départementale des territoires pour chaque exploitant.

A cette fin, dans le cas où ces travaux ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, le maître d'ouvrage des travaux fera parvenir à la direction départementale des territoires :

- la liste des exploitants concernés,
- un plan de situation des travaux à une échelle pertinente permettant de situer les parcelles impactées.

Article 10

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la MARNE est abrogé.

Article 11

Le directeur départemental des territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Annexe I :

(En application de l'article D.615-50 du code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime)

Règles minimum d'entretien des terres

Cette obligation d'entretien s'applique aux terres agricoles de l'exploitation et aux terres boisées qui perçoivent l'aide au boisement des terres agricoles ou des paiements sylvo-environnementaux.

A. Les terres en production

1°) Toutes les surfaces mises en culture, y compris les surfaces en herbe, doivent présenter une densité conforme aux pratiques locales pour permettre un couvert uniforme et suffisamment couvrant et être entretenues conformément aux normes locales.

2°) Les surfaces plantées en verger de fruits à coque, en tabac, en houblon, en pommes de terre féculières et en semences doivent être entretenues selon les dispositions communautaires ou, en l'absence de règles établies, selon les bonnes pratiques locales. Ces règles sont également applicables aux surfaces pour lesquelles les aides couplées ne sont pas sollicitées.

3°) Les surfaces plantées en vignes devront respecter les conditions d'entretien suivantes :

taille une fois par an, au plus tard le 15 mai ; ou

inter-rang ne présentant aucune ronce.

4°) Pour les cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non-alimentaire, les prescriptions sont les suivantes :

- l'utilisation de paillages non bio-dégradables lors de la plantation est interdite,
- l'utilisation d'un herbicide est possible en préparation du terrain, puis entre l'installation et la fin de la 2^{ème} année de culture. A partir de la 3^{ème} année d'implantation, seul le désherbage mécanique est autorisé. Dans le cadre des expérimentations, un désherbage chimique pourra être réalisé, y compris après la 2^{ème} année de culture.
- l'écartement minimal entre les rangs doit être au moins de 2 mètres ou permettre le passage d'un engin de désherbage mécanique.
- le respect d'un bon état sanitaire et l'absence d'embroussaillage
- des modalités d'entretien par des moyens appropriés pour préserver la faune et la flore.

B. Les surfaces gelées ou retirées de la production

a. Les sols nus sont interdits à l'exception des périmètres d'isolement pour la multiplication de semences ou de lutte collective.

b. Un couvert doit être implanté au plus tard le 1^{er} mai pour éviter l'infestation par les graines d'adventices et protéger les sols pendant les périodes de pluies. Les jachères dont le couvert a été implanté les années précédentes, et a naturellement évolué, sont autorisées. Les couverts spontanés sont autorisés sous réserve d'être suffisamment couvrants.

c. Les repousses de cultures sont acceptées, à l'exception des repousses de plantes peu couvrantes. Le couvert implanté est donc obligatoire pour une jachère derrière du maïs ensilage, tournesol, betterave, pomme de terre, et pois.

d. Les espèces à planter autorisées sont :

brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.

les dicotylédones de la liste suivante : achillée millefeuille, berce commune, cardère, carotte sauvage, centaurée des prés, centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable, mauve musquée, origan, radis fourrager, tansie vulgaire, vipérine, vulnéraire.

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

Tout autre mélange relève du cahier des charges des contrats « jachère faune sauvage », « jachère fleurie » ou « jachère apicole » (annexes IX à XIII).

En cas de gel pluriannuel, il est recommandé d'utiliser les seules espèces suivantes : dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, mélilot, minette, moha, pâturin commun, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride. Certaines des espèces autorisées nécessitent les précautions d'emploi recommandées suivantes :

- Brome cathartique : éviter montée à graines
- Brome sitchensis : éviter montée à graines
- Cresson alénois : cycle très court, éviter rotation des crucifères
- Fétuque ovine : installation lente
- Navette fourragère ; éviter l'emploi dans des parcelles à proximité ou destinées à des productions de betteraves (multiplication des nématodes)
- Pâturin commun : installation lente
- Ray-grass italien : éviter montée à graines
- Serradelle : sensible au froid, réservée soi sableux

La fertilisation des surfaces en jachère est interdite. Toutefois, des apports modérés de fumier sont tolérés dans les jours précédant les travaux de semis de colza d'hiver et de cultures porte-graine. En tout état de cause, cet apport ne peut se faire avant le 15 juillet de l'année civile en cours.

L'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve du respect d'une période d'interdiction de ces deux pratiques entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet de l'année civile en cours. Sur demande écrite, une dérogation peut-être donnée au cas par cas, notamment en vue de limiter les incidences des terres gelées sur les cultures voisines de porte-graines.

Pour les parcelles gelées dans les situations suivantes, le broyage et le fauchage restent possibles en tout temps :

- dans les zones d'isolement des parcelles de multiplication de semences,
- sur une largeur maximale de 20 mètres implantées le long des cours d'eau ou des canaux de navigation ou des lacs pérennes,
- dans les exploitations en agriculture biologique,
- dans les périmètres de protection des captages d'eau potable,
- à moins de 20 mètres des zones d'habitation.

Toutefois, il est fortement recommandé pour maintenir la faune sauvage :

- d'utiliser un système d'effarouchement lors de ces interventions,
- de commencer par l'intérieur des parcelles,
- de limiter la vitesse d'intervention.

Le périmètre d'isolement pour la multiplication des semences correspond à la zone imposée par la réglementation technique du SOC pour l'espèce considérée (voir annexe VIII).

Le chardon des champs (*Cirsium arvense*) étant classé organisme nuisible par l'arrêté du 31 juillet 2000 sus-visé, tout constat de chardons montés à graine dans une parcelle en jachère pourra conduire à l'application de pénalités. Toutefois, une tolérance liée au caractère exceptionnel et ponctuel du constat de présence de chardons des champs (*Cirsium arvense*) pourra être observée.

- L'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée :

- L'emploi de produits phytosanitaires doit permettre d'éviter la montée en graines du chardon des champs (*Cirsium arvense*).
- L'emploi de produits phytosanitaires doit respecter les dispositions de l'annexe III.

- Le couvert doit rester en place jusqu'au 31 août au moins.

Toute destruction partielle de la couverture végétale (par les herbicides autorisés dont en particulier les limiteurs de la pousse et de la fructification, ou par façons superficielles) du couvert végétal n'est autorisée qu'aux conditions suivantes : cette destruction ne peut intervenir au plus tôt qu'à la date du 15 juillet, elle doit rester partielle, des traces de la couverture végétale détruite doivent subsister en surface ;

Toute intervention sur une parcelle en gel en vue du semis de colza d'hiver, de luzerne (semis d'été), de cultures porte-graine, de prairie et de cultures intermédiaires figurant parmi les espèces de couvert de jachère autorisées est autorisée à condition :

- qu'elle soit réalisée au plus tôt à la date du 15 juillet de l'année civile en cours ;
- que la direction départementale des territoires du département où se trouve le siège d'exploitation en ait été informée par courrier dans les 10 jours précédant l'intervention et qu'elle n'ait pas émis d'avis négatif sur l'intervention. Le courrier devra préciser le nom, numéro PACAGE, la date et la nature de l'intervention prévue, les références de la ou des parcelles, ainsi que la culture suivante envisagée. Il peut être réalisé sur papier libre ou au moyen du formulaire diffusé par la Direction Départementale des Territoires.

Toute situation particulière (conditions climatiques, cas de force majeure dont les risques naturels, travaux déclarés d'intérêt public, ...) rendant impossible l'application de ces règles, doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires. A défaut, les producteurs s'exposent en cas de contrôle à l'application du barème de pénalités prévu.

C. Les surfaces en herbe (prairies temporaires, pâturages permanents)

Les espèces à implanter autorisées sont celles définies pour les surfaces gelées :

- brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, fétuque des prés, fétuque élevée, fétuque ovine, fétuque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne.
- les dicotylédones de la liste suivante : achillée millefeuille, berce commune, cardère, carotte sauvage, centaurée des prés, centaurée scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable, mauve musquée, origan, radis fourrager, tanaïse vulgaire, vipérine, vulnéraire.

L'entretien des surfaces en herbe doit permettre de maîtriser le développement du chardon des champs (*Cirsium arvense*). La présence de chardon des champs (*Cirsium Arvense*) monté à graine sera considérée comme un défaut d'entretien.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parcelles engagées dans des MAE.

D. Les terres boisées aidées au titre de l'aide au boisement des terres agricoles ou des paiements sylvo-environnementaux.

Les bonnes pratiques locales figurent dans le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles de Champagne Ardenne, consultable sur le site du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne.

Annexe II :

Liste des espèces herbacées et/ou des dicotylédones autorisées pour le couvert des bandes tampons

1. *luzerne, ray grass anglais, ray grass hybride, sainfoin, trèfle blanc.*
2. *Sont préconisés à titre exceptionnel en bords de cours d'eau : fétuque ovine, gesse commune, pâturin, trèfle d'Alexandrie, trèfle incarnat, trèfle de Perse, trèfle violet,*
3. *les dicotylédones de la liste suivante : achillée millefeuille, berce commune, cardère, carotte sauvage, centaurée des prés, centaurée brome cathartique, brome sitchensis, dactyle, fétuque des Prés, fétuque élevée, fétuque rouge, fléole des prés, lotier corniculé, minette, scabieuse, chicorée sauvage, cirse laineux, grande marguerite, léontodon variable, mauve musquée, origan, radis fourrager, tanaïse vulgaire, vipérine, vulnéraire.*

Annexe III :

Herbicides autorisés pour les parcelles gelées ou retirées de la production

L'utilisation d'herbicides sur des parcelles en gel ou retirées de la production ou destinées à l'être doit être la plus réduite possible. Dans la plupart des situations, la présence de mauvaises herbes dans une parcelle en gel ou retirée de la production ne pose pas de problème particulier, en tout cas, beaucoup moins que dans une parcelle en production.

Seuls les risques de gêne importante lors de l'implantation de la parcelle en gel ou retirée de la production, de développement de mauvaises herbes qui pourraient poser problème dans les parcelles avoisinantes ou les cultures suivantes, ou de gêne pour l'implantation de la culture suivante, peuvent justifier un désherbage, sachant que le désherbage chimique n'est qu'un des moyens de lutte utilisables.

Une attention particulière doit être portée aux mauvaises herbes posant des problèmes de santé publique, en particulier l'ambrosie dont la prolifération doit être maîtrisée de façon prioritaire, ou des mauvaises herbes difficiles à contrôler comme le souchet comestible ou *Sycios angulatus*. Si des herbicides sont utilisés, il faut s'assurer qu'ils sont autorisés pour l'usage considéré.

Les conditions d'utilisation de ces produits figurant notamment sur leurs étiquettes doivent être strictement respectées.

Les autorisations de mise sur le marché des produits sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par le Ministre chargé de l'Agriculture. Seules ces décisions délivrées par le Ministère chargé de l'Agriculture font foi.

La liste des produits bénéficiant d'autorisations de mise sur le marché en cours de validité figure sur le site Internet du ministère chargé de l'Agriculture : <http://e-phv.agriculture.gouv.fr> . Elle est régulièrement mise à jour.

Les herbicides autorisés sont les suivants :

- Implantation et entretien des parcelles gelées ou retirées de la production : les herbicides pouvant être employés pour faciliter l'implantation du couvert végétal sont des spécialités commerciales autorisées comme herbicides sélectifs des espèces implantées. Ainsi, les produits utilisables pour l'implantation d'un couvert semé avec du ray-grass doivent bénéficier d'une autorisation d'emploi pour l'usage « ray-grass-désherbage »
- Limitation de la pousse et de la fructification : l'entretien chimique du couvert semé ou spontané, permettant une limitation de la pousse et de la fructification ne peut être assuré que par les spécialités commerciales autorisées pour les conditions d'homologation spécifiques pour cet emploi sur jachère. Ainsi, la limitation de la pousse et de la fructification d'un couvert avec de la phacélie doit être faite avec une préparation autorisée pour l'usage « jachère semée 'phacélie' limitation de la pousse et de la fructification ».
- Destruction du couvert : les produits autorisés pour la destruction des couverts semés ou spontanés doivent être faits avec des spécialités commerciales bénéficiant d'autorisations pour les usages : traitements généraux désherbage en zones cultivées après récolte ou traitements généraux désherbage en zones cultivées avant mise en culture.

Annexe IV :

Liste complémentaire des particularités topographiques

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié, les prairies permanentes situées dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) peuvent donner lieu à SET (surface en équivalent topographique) au titre des particularités locales et environnementales : Ces prairies permanentes sont situées dans zones dont l'intérêt environnemental est reconnu (ZNIEFF). Ces prairies sont particulièrement importantes en raison de la présence d'espèces protégées ou vulnérables, et constituent des habitats rares dans le département de la Marne.

Coefficient : 1 ha pour 1 ha de SET.

Annexe V :

Modalités de prise en compte des particularités topographiques

Particularités topographiques	Modalités de déclaration	Valeur de la surface équivalente topographique (SET)	Modalités de prise en compte de la surface des éléments topographiques
Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000	Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives	1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique
Bandes tampons en bord de cours d'eau , bandes tampons pérennes enherbées situées hors bordure de cours d'eau (dans la limite de la largeur fixée par arrêté préfectoral)	Recommandé : Prairie Ou Gel Autre déclaration possible : libellé de la culture attenante à la bande	1 ha de surface = 2 ha de SET	Surface de l'élément avec un maximum de 10 mètres de large
Les prairies permanentes situées dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) - (Liste complémentaire des particularités topographiques propre à la Marne)	Prairies permanentes	1 ha de surface = 1 ha de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique
Jachères fixes	Gel fixe	1 ha de jachère = 1 ha de SET	Surface de l'élément -: pas de limite spécifique
Jachères mellifères ou apicoles	Gel spécifique	1 ha de surface = 2 ha de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique
Jachères faune sauvage, jachère fleurie	Gel spécifique	1 ha de surface = 1 ha de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique

Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (surfaces herbacées disposées en bandes de 5 à 10 mètres non entretenues ni par fauche ni par pâturage et propices à l'apparition de buissons et ronciers)	Libellé de la culture attenante à la zone herbacée mise en défens et retirées de la production	1 m de longueur = 100 m ² de SET	Surface de l'élément avec un maximum de 10 mètres de large
Vergers haute-tige	Verger ou fruits correspondants ou prairie	1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique
Tourbières	Libellé de la culture attenante à la tourbière	1 ha de tourbières = 20 ha de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique
Haies (dans la limite de la largeur fixée par arrêté préfectoral)	Libellé de la culture attenante à la haie	1 mètre linéaire = 100 m ² de SET	Surface de l'élément avec un maximum de 10 mètres de large
Agroforesterie et alignements d'arbres	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique
Arbres isolés	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément	1 arbre = 50 m ² de SET	Surface de l'élément : pas de limite spécifique
Lisières de bois, arbres en groupe	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément	1 mètre de lisière = 100 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément et le cas échéant pour les éléments linéaires, 5 mètres de large – Pour la lisière, seule la zone de transition entre la culture et le bord du bois est prise en compte
Bosquets	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément	1 mètre de lisière = 100 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément.
Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 mètres, située entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de forêt	Libellé de la culture attenante à la bordure de champs	1 ha de surface = 1 ha de SET	Surface de l'élément avec un maximum de 5 mètres de large
Fossés	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément ou attenante à l'élément	1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte et 3 mètres de large
Cours d'eau, béalières et lévadons	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément ou attenante à l'élément	1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément et, le cas échéant, pour les éléments linéaires, 5 mètres de large
Trous d'eau et affleurements de rochers	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément ou attenante à l'élément	1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément ou, le cas échéant, pour les surfaces fourragères, dans la limite fixée dans le cadre des normes usuelles
Mares et lavognes	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément ou attenante à l'élément	1 mètre de périmètre = 100 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément (ou, le cas échéant, pour les surfaces fourragères, dans la limite fixée dans le cadre des normes usuelles)

Murets	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément ou attenante à l'élément	1 mètre de murets ou de périmètre = 50 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément. Seuls sont retenus les murets dont la largeur n'excède pas 2 mètres de large
Terrasses à murets, clapas, petit bâti rural traditionnel	Libellé de la culture sur laquelle est situé l'élément ou attenante à l'élément	1 mètre de murets ou de périmètre = 50 m ² de SET	Surface de l'élément dans la limite de 5% de la surface de l'îlot sur lequel est situé ou qui jouxte l'élément et pour les éléments linéaires, la largeur n'excède pas 5 mètres de large.

Lorsqu'un chemin est compris dans la bande tampon, seule la surface végétalisée est retenue pour le calcul.

Pour l'agroforesterie, il s'agit d'un alignement d'arbres au sein de la parcelle agricole d'une densité inférieure à 50 arbres par ha.

Comme pour les bandes tampons situées ou non le long des cours d'eau, les implantations de miscanthus et, de manière générale, d'espèces invasives sont interdites sur les bordures de champ. Une bordure de champs ne peut pas être une culture valorisée commercialement.

Annexe VI : **Modalités d'entretien des particularités topographiques**

En application de l'article 8 de l'arrêté 13 juillet 2010 modifié, les modalités d'entretien sont les suivantes :

D'une manière générale, ni intrants, ni pesticides, le cas échéant destruction par moyen mécanique en procédant du milieu de la parcelle vers les extérieurs.

a) Les prairies permanentes situées dans une ZNIEFF :

- les règles définies à l'article 6 et l'annexe I du présent arrêté relatives à l'entretien des surfaces en herbe s'appliquent à ces parcelles.
- La fertilisation et l'application de produits phytosanitaires sont interdites.

b) Les surfaces en jachères faune sauvage, en jachère floristique et en jachère apicole doivent respecter les règles d'entretien précisées dans les cahiers des charges en annexes IX à XIII et au paragraphe B de l'annexe I du présent arrêté.

c) Les haies entretenues sont les haies dont le développement en largeur est maîtrisé.

d) Les zones herbacées mises en défens et retirées de la production et retenues comme particularités topographiques ne doivent être ni traitées, ni fertilisées mais peuvent être labourées lors du retournement de la parcelle qu'elles bordent ou lors de l'implantation de la culture dans le champ qu'elles bordent.

Annexe VII : **Liste des espèces invasives**

En application du 1^o de l'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2010, la liste des espèces considérées comme invasives est la suivante :

Espèce (Nom latin)	Espèce (Nom français)	Famille
Acacia dealbata	Mimosa	Fabaceae
Acer negundo	Erable negundo	Aceraceae
Ailanthus altissima	Faux-verniss du Japon	Simaroubaceae
Ambrosia artemisiifolia	Ambrosie à feuilles d'armoise	Asteraceae
Amorpha fruticosa	Faux-indigo	Fabaceae
Aster lanceolatus	Aster américain	Asteraceae
Aster novi-belgii	Aster américain	Asteraceae
Azolla filiculoides	Azolla fausse-fougère	Azollaceae
Baccharis halimifolia	Sénéçon en arbre	Asteraceae
Bidens frondosa	Bident à fruits noirs	Asteraceae
Buddleja davidii	Buddleia du Père David	Buddlejaceae
Campylopus introflexus		Dicranaceae
Carpobrotus edulis	Griffes de sorcières	Aizoaceae
Carpobrotus acinaciformis	Griffes de sorcières	Aizoaceae
Cortaderia selloana	L'herbe de la pampa	Poaceae
Elodea canadensis	Elodée du Canada	Hydrocharitaceae
Elodea nuttallii	Elodée de Nuttall	Hydrocharitaceae
Elodea callitrichoides	Elodée à feuilles allongées	Hydrocharitaceae

Fallopia japonica	Renouée du Japon	Polygonaceae
Fallopia sachalinensis	Renouée de Sakhaline	Polygonaceae
Impatiens glandulifera	Balsamine géante	Balsaminaceae
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs	Balsaminaceae
Lagarosiphon major	Lagarosiphon	Hydrocharitaceae
Lemna minuta	Lentille d'eau minuscule	Lemnaceae
Ludwigia peploides	Jussie	Onagraceae
Ludwigia grandiflora	Jussie	Onagraceae
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	Haloragaceae
Paspalum dilatatum	Paspale dilaté	Poaceae
Paspalum distichum	Paspale distique	Poaceae
Senecio inaequidens	Séneçon du Cap	Asteraceae
Solidago canadensis	Solidage du Canada	Asteraceae
Solidago gigantea	Solidage glabre	Asteraceae

Source : MULLER S. (coord) 2004 - plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels,62

Remarque : le robinier faux acacia – Fabaceae- est retiré de la liste 2012

Annexe VIII :

Conditions d'isolement des parcelles destinées à la multiplication des semences

Les parcelles de multiplication doivent être isolées de toute source de pollen de la même espèce. Les règles d'isolement sont fixées dans le tableau suivant. A.

A. Parcelles destinées à la production de semences fourragères

	Matériel de départ et semences prébase	Semences de Base			Semences Certifiées		
		Parcelle dont la surface est			Parcelle dont la surface est		
		Inférieure à 1Ha	Comprise entre 1 et 2 ha	Supérieure à 2 ha	Inférieure à 1Ha	Comprise entre 1 et 2 ha	Supérieure à 2 ha
Toutes espèces ou variétés Sauf, Vesces commune, Pâturins (1)	300 m	300 m	200 m	100 m	200 m	100 m	50 m
Vesces communes, pâturins (sp) (1) (2)	100 m (1)	50 m			10m		

① Dans le cas où des parcelles productrices de semences de deux générations successives d'une même variété seraient voisines, la distance d'isolement minimum exigée entre deux cultures devra être d'un mètre minimum.

② Entre une semence certifiée et une parcelle de production fourragère de la même variété, l'isolement peut être ramené à un mètre.

B. Parcelles destinées à la production de Protéagineux

	Matériel de départ et semences prébase	Semences de Base			Semences Certifiées		
		Parcelle dont la surface est			Parcelle dont la surface est		
		Inférieure à 1Ha	Compris entre 1 et 2 ha	Supérieure à 2 ha	Inférieure à 1Ha	Compris entre 1 et 2 ha	Supérieure à 2 ha
Féverole	300m	300 m	200 m	100 m	200 m	100 m	50 m
Pois fourrager (1) (2)	100 m (1)	50 m			10 m (4)		
Pois Protéagineux (1) (2)	30 m (1)	10 m			4 m (4)		
LUPINS (1) (3)	300 m (1)	100 m			10 m (4)		

1) Dans le cas où des parcelles productrices de semences de deux générations successives d'une même variété seraient voisines, la distance d'isolement minimum exigée entre 2 cultures devra être de 1 mètre minimum.

2) Entre pois fourrager et pois protéagineux, la règle d'isolement à appliquer est celle du pois fourrager.

3) Entre 2 espèces de lupin et quelle que soit la génération, la distance d'isolement peut être ramenée à 1 mètre.

4) Entre une semence certifiée et une parcelle en consommation de la même variété, l'isolement peut être ramené à 1 mètre.

C. Parcelles destinées à la production de crucifères autogames (Colza, Moutarde Brune)

	Semences de Prébase ou G1		Semences de base ou G2		Semences certifiées	
	Toute culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser	Toute culture de la même variété implantée avec de la semence de base	Toute culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser	Toute culture de la même variété, sous réserve d'une implantation avec des semences certifiées	Toute culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser	Toute culture de la même variété de pureté satisfaisante (se renseigner auprès du SOC)
Distances d'isolement minimales	1000 m	200 m	400 m	100 m	200 m	5 m

D. Parcelles destinées à la production de crucifères allogames (Moutarde Blanche, Moutarde Noire)

	Semences de prébase ou G1		Semences de prébase ou G2		Semences certifiées
	Toute culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser	Toute culture de la même variété implantée avec de la semence de base	Toute culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser	Toute culture de la même variété	Toute culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser
Distances d'isolement minimales	1000 m	400 m	1000 m	400 m	400 m

E. Pour les autres espèces en multiplication de semences et en particulier pour le seigle et le triticale qui demandent aussi selon les cas, de grandes distances d'isolement, les informations concernant les périmètres d'isolement sont disponibles auprès du GNIS.

Source : règlements techniques de la production, du contrôle et de la certification des semences - GNIS 2008

**Annexe IX :
Cahier des charges Jachère Faune Sauvage « classique »**

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié sus-visé, les parcelles respectant le présent cahier des charges pourront être retenues comme « jachères faune sauvage classiques » au titre des particularités topographiques.

Il est possible d'instituer une jachère "faune sauvage classique" pour répondre à un besoin d'intérêt général de protection de l'environnement comme la lutte contre la pollution azotée, l'érosion ou d'un point de vue général l'amélioration de la structure du sol.

L'objet du présent cahier des charges techniques départemental "jachère environnement et faune sauvage classique" est de définir, dans le cadre réglementaire de la PAC, les conditions de gestion des parcelles gelées sous forme de jachères temporaires annuelles tournantes affectées à un objectif spécifique de protection de la faune sauvage.

Clause n°1 : Choix de l'implantation des parcelles

L'implantation des parcelles devra être aussi diversifiée que possible. La configuration de chacune d'elles favorisera prioritairement l'effet de bordure. Pour des parcelles, d'une surface supérieure à trois hectares, des ruptures de végétation pourront être mises en place (bande...) et entretenues au moyen mécanique ou autre. En lisière des massifs forestiers, dans le but de créer des zones de gagnage attractives et permettant de limiter les dégâts aux cultures, les parcelles pourront être de grandes superficies.

Les parcelles en Jachère Faune Sauvage classique devront mesurer au moins 5 mètres de large ou 25 ares.

Clause n°2 : Choix des plantes de couverture du sol

Les parcelles mises en "jachère environnement et faune sauvage classique" doivent obligatoirement faire l'objet d'une implantation de graine de couverture du sol en mélange.

Le choix des graines en mélange est laissé à l'appréciation des contractants parmi la liste des couverts végétaux autorisés sur les parcelles gelées, figurant au paragraphe B de l'annexe I.

Exemple de mélanges de base (Ne pas dépasser 25 à 30 kg de semence à l'hectare)

Dactyle (8 kg/ha)	Luzerne (3 kg/ha) ■		
Dactyle (ou Fétuque) (8 kg/ha)	Sainfoin simple (10 kg/ha)	Trèfle violet (3 kg/ha)	
Dactyle (ou Fétuque) (10 kg/ha)	Trèfle blanc (3 kg/ha)	■	
Dactyle (8 kg/ha)	Lotier corniculé (10 kg/ha)	Trèfle blanc (2 kg/ha)	Minette (2 kg/ha)
Dactyle (8 kg/ha)	Pâturin des prés (8 kg/ha)	Trèfle blanc (2 à 3 kg/ha)	Minette (5 kg/ha)

Périodes d'implantation :

- Semis d'automne (à privilégier) avant le 30 août.
- Semis de printemps (autour du 20 mars)

Clause n°3 : Utilisation du Couvert

La récolte du couvert, même pour l'alimentation future de la faune sauvage, est rigoureusement interdite, le couvert de la jachère doit rester en place au moins 10 mois et jusqu'à l'implantation éventuelle de la culture suivante.

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste applicable aux parcelles concernées notamment

- l'interdiction de production (ou d'usage) agricole de ces parcelles avant le 1^{er} Septembre de l'année civile en cours ;
- l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

Clause n°4 : Conduite des Jachères

La jachère étant intégrée à la rotation, l'exploitant doit veiller à ne pas amoindrir le "capital propreté" de la parcelle.

Le mode de conduite des jachères doit être orienté vers la protection de la faune sauvage.

Les parcelles en Jachères Faune Sauvage classique doivent respecter les modalités d'entretien définies à l'annexe I B du présent arrêté.

De plus, le broyage ou le fauchage annuel sont interdits entre le 1^{er} Avril et le 31 juillet.

Cependant, si une des interventions citées s'avérait nécessaire pour le respect de la réglementation communautaire ou, en cas de nuisance constatée sur les surfaces voisines, l'agriculteur sera tenu d'en avvertir la direction départementale des territoires par courrier qui fera alors connaître ses exigences sans que celles-ci soient de nature à compromettre l'obligation de résultat.

Annexe X :

Cahier des Charges Jachère Faune Sauvage « adaptée »

En application du 3^o de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié sus-visé, les parcelles respectant le présent cahier des charges pourront être retenues comme « jachères faune sauvage adaptées » au titre des particularités topographiques.

Il est possible d'instituer une "jachère environnement et faune sauvage adaptée" pour répondre à un besoin d'intérêt général de protection de l'environnement comme la lutte contre la pollution azotée, l'érosion l'amélioration de la structure du sol et pour permettre le maintien de la faune sauvage (couvert protecteur ou dissuasif pour limiter les dégâts sur les cultures avoisinantes), la protection des ressources naturelles ou la pratique de la chasse.

L'objet du présent cahier des charges techniques départemental "jachères environnement et faune sauvage adaptées" est de définir, pour une durée d'un an pouvant être renouvelable tacitement, d'année en année, dans le cadre réglementaire de la PAC, les conditions de gestion des parcelles gelées sous forme de jachères adaptées affectées à un objectif spécifique de protection de la faune sauvage.

Clause 1 : choix d'implantation des parcelles

L'implantation des parcelles devra être aussi diversifiée que possible. La configuration de chacune d'elles favorisera prioritairement l'effet de bordure. Pour des parcelles, d'une surface supérieure à trois hectares, des ruptures de végétation pourront être mises en place (bande de terre nue ou de couverts différents...) et entretenues au moyen mécanique ou autres.

En lisière des massifs forestiers, dans le but de créer des zones de gagnage attractives et permettant de limiter les dégâts aux cultures, les parcelles pourront être de grandes superficies.

Les parcelles en jachère faune sauvage adaptée devront mesurer au moins 5 m de large ou 25 ares.

Clause n°2 : Choix des plantes de couverture du sol

Les parcelles mises en "jachère environnement et faune sauvage adaptée" doivent obligatoirement faire l'objet, avant le 1^{er} Mai de la campagne en cours, d'une implantation d'un mélange d'au moins deux espèces dont une céréale.

Mélanges recommandés :

PLANTES	FAMILLE	TYPE	EPOQUE DE SEMIS	DOSAGE DU SEMIS
MAIS + MILLET	Céréale Graminée	Annuelle Annuelle	Avril	Maïs : (1 dose) 15 kg/ha Millet : 3 à 5 kg/ha
MAIS + SORGHO	Céréale Céréale	Annuelle Annuelle	Avril	Maïs : (1 dose) 15 kg/ha Sorgho : 10 à 15 kg/ha
MOHA + MILLET	Graminée Graminée	Annuelle Annuelle	Avril	Moha : 6 à 10 kg/ha Millet : 6 à 10 kg/ha
MAIS + SARRAZIN	Céréale Céréale	Annuelle Annuelle	Avril	Maïs : (1 dose) 15 kg/ha Sarrazin : 3 à 5 kg/ha
MAIS + CHOUX	Céréale Crucifère	Annuelle Annuelle	Avril	Maïs : (1 dose) 15 kg/ha Choux: 0,7 kg/ha
MAIS + SORGHO + CHOUX	Céréale Céréale Crucifère	Annuelle Annuelle Annuelle	Avril	Maïs : 7 kg/ha Sorgho : 5 kg/ha Choux: 0,7 kg/ha
AVOINE + CHOUX + SARRAZIN	Céréale Crucifère Céréale	Annuelle Annuelle Annuelle	Avril	Avoine : 12 à 15 kg/ha Choux: 0,7 à 1 kg/ha Sarrazin : 7 kg/ha
MOHA + SORGHO	Graminée Céréale	Annuelle Annuelle	Avril	Moha : 8 à 10 kg/ha Sorgho : 10 à 15 kg/ha
CHOUX + ORGE DE PRINTEMPS	Crucifère Céréale	Annuelle Annuelle	Avril	Choux: 0,7 à 1 kg/ha Orge de printemps : 35 kg/ha
AVOINE + CAMELINE + SARRAZIN	Céréale Crucifère Céréale »	Annuelle Annuelle Annuelle	avril	Avoine : 15 kg/ha Cameline : 1 à 2kg /ha Sarrazin : 7 kg/ha

Le semis en mélange doit être effectué extensivement, tout en assurant la présence d'une couverture du sol.

Le mode de conduite de ces plantes en mélange doit être réalisé dans des conditions offrant une productivité très inférieure à la norme rencontrée pour ces plantes en monoculture.

Clause n°4 : Utilisation du couvert

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste applicable aux parcelles concernées notamment l'interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

Clause n°5 : Conduite des Jachères

Les parcelles en jachère faune sauvage adaptée doivent respecter les modalités d'entretien définies au paragraphe B de l'annexe I du présent arrêté. De plus, il est interdit de faucher et broyer avant le 15 janvier 2013.

Si une intervention s'avérait nécessaire pour le respect de la réglementation communautaire ou, en cas de nuisance constatée sur les surfaces voisines, l'agriculteur sera tenu d'en avertir la direction départementale des territoires par courrier qui fera alors connaître ses exigences sans que celles-ci soient de nature à compromettre l'obligation de résultat.

Annexe XI :

Cahier des charges Jachère Faune Sauvage Spontanée

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié sus-visé, les parcelles respectant le présent cahier des charges pourront être retenues comme « jachères faune sauvage » au titre des particularités topographiques.

Les jachères spontanées sont issues du Programmé Agriculture et Biodiversité piloté par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et les réseaux agricoles. Elles ont pour vocation de restaurer la biodiversité en milieu agricole, particulièrement en zone de grandes cultures. Leur intérêt est indéniable pour la conservation de la flore, notamment messicole mais aussi pour les insectes et les oiseaux, entre autres.

L'objet du présent cahier des charges techniques départemental « Jachères spontanées » est de définir, dans le cadre réglementaire de la PAC, les conditions de gestion des parcelles gelées sous forme de jachères spontanées affectées à un objectif de restauration de la biodiversité faunistique et floristique.

Clause n°1 : Choix de l'implantation des parcelles

L'implantation des parcelles devra être aussi diversifiée que possible. La configuration de chacune d'elles favorisera prioritairement l'effet de bordure. Les jachères spontanées pourront être des parcelles entières ou non, voire des bandes, du moment que leur largeur est d'au moins 5 m ou que leur surface est supérieure ou égale à 25 ares.

Clause n°2 : Couvert

Les parcelles mises en « jachères spontanées » ne feront l'objet d'aucun semis quelle que soit la culture mise en place l'année précédente. Néanmoins, afin d'éviter des problèmes liés au développement d'espèces indésirables, une variante concernant les bandes peut être proposée. L'agriculteur peut ainsi semer un couvert tampon de type mélange Légumineuses / Graminées de part et d'autre de la bande spontanée à condition que cette dernière fasse au moins 5 mètres de large.

Clause n°3 : Utilisation du couvert

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste applicable aux parcelles concernées, notamment l'interdiction de production (ou d'usage) agricole de ces parcelles avant le 1^{er} septembre de l'année du gel. La réalisation des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales est interdite.

Clause n°4 : Conduite des jachères

Un travail du sol superficiel voire un labour est obligatoire annuellement entre le 1^{er} janvier et le 31 mars pour le développement d'un couvert spontané.

Aucune destruction du couvert ne pourra être effectuée avant ce travail en cas de maintien pluriannuel.

Néanmoins, en cas de problèmes liés à la problématique sur les chardons ou par rapport à d'autres adventices, un broyage localisé pourra être envisagé. L'agriculteur sera tenu d'en avertir la Direction Départementale des Territoires par courrier.

Annexe XII :

Cahier des charges Jachère floristique

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié sus-visé, les parcelles respectant le présent cahier des charges pourront être retenues comme « jachères floristiques » au titre des particularités topographiques.

L'objet du présent cahier des charges techniques départemental « Jachère floristique » est de définir les conditions de gestion des parcelles gelées sous forme de jachères floristiques affectées à un double objectif de protection de la faune sauvage et d'embellissement du cadre de vie.

Clause n°1 : Choix de l'implantation des parcelles

L'implantation des parcelles sera choisie de manière à être visible par le plus grand nombre d'usagers de la nature, l'intérêt esthétique guidant prioritairement ce type de jachère. Néanmoins, ces parcelles présentant aussi un intérêt faunistique, la configuration de chacune d'elles favorisera autant que faire se peut l'effet de bordure. Les petites parcelles seront donc à privilégier.

Les surfaces implantées devront représenter au moins 5 mètres de large ou 25 ares.

La reconduction d'une Jachère floristique deux années de suite sur une même parcelle est à éviter à cause du risque élevé de salissement.

Clause n°2 : Choix des plantes de couverture du sol

Les parcelles en "Jachère floristique" doivent obligatoirement faire l'objet, avant le 1^{er} Mai de la campagne en cours, d'une implantation d'un mélange d'espèces à vocation florale. Une multitude de mélanges préparés accompagnés de leurs itinéraires techniques est disponible auprès de semenciers spécialisés.

Les mélanges de la flore française à caractère messicole sont à privilégier.

Les semis doivent avoir lieu de préférence la deuxième quinzaine d'avril, et dans tous les cas avant le 1^{er} mai.

Clause n°3 : Utilisation du couvert

Par ailleurs, la réalisation d'élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales est interdite.

Clause n° 4 : Conduite des Jachères

L'entretien des parcelles en Jachère floristique doivent respecter les modalités prévues au paragraphe B de l'annexe I du présent arrêté.

De plus, elles doivent respecter les dispositions suivantes : Interdiction de fauche et broyage avant le 15 janvier de l'année 2013, le mélange après floraison présentant un intérêt pour la faune de part son couvert et sa disponibilité en graines.

Si une intervention s'avérait nécessaire pour le respect de la réglementation communautaire ou, en cas de nuisance constatée sur les surfaces voisines, l'agriculteur sera tenu d'en avvertir la direction départementale des territoires par courrier, qui fera alors connaître ses exigences sans que celles-ci soient de nature à compromettre l'obligation de résultat.

Annexe XIII : cahier des charges Jachère apicole

En application du 3° de l'article 8 de l'arrêté 13 juillet 2010 modifié sus-visé, les parcelles respectant le présent cahier des charges pourront être retenues comme « jachères apicoles » au titre des particularités topographiques.

Ces jachères apicoles ont pour objectif le maintien et le développement des populations d'insectes pollinisateurs et d'auxiliaires de cultures.

Clause n° 1 : Choix des plantes utilisées

Les parcelles déclarées en « jachère apicole » doivent avoir fait l'objet d'une implantation de graines choisies parmi la liste ci-dessous, de préférence en mélange.

Trèfle hybride, Trèfle violet, Trèfle blanc, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle de Perse, Mélilot, Lotier comiculé, Sainfoin, Minette, Luzerne non récoltée, Phacélie, Tournesol, Bourrache, Vipérine, Bleuet, Centaurées, Achillée millefeuille, Vesces.

Les surfaces en luzerne ne doivent pas jouxter une parcelle en luzerne déshydratée du même exploitant.

Les mélanges suivants sont recommandés :

Sur sol calcaire/sec (pH>6.5)

- Sainfoin, Mélilot, Trèfle violet, Minette, Phacélie,
Densité de semis recommandé : 20kg/ha
- Sainfoin, Mélilot, Trèfle de Perse, Trèfle violet, Phacélie,
Densité de semis recommandée : 30kg/ha

Sur sol acide/frais (pH<6.5)

- Trèfle hybride, Trèfle violet, Trèfle blanc, Trèfle d'Alexandrie, Phacélie,
Densité de semis recommandée : 20kg/ha
- Mélilot, Lotier comiculé, Trèfle hybride, Trèfle violet, Phacélie,
Densité de semis recommandée : 20kg/ha

Il est rappelé que les semences destinées à être implantées sur une jachère apicole doivent être produites et commercialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Clause n° 2 : Utilisation du couvert

La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la jachère reste applicable aux parcelles concernées.

La réalisation des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales est interdite.

Lorsqu'une surface en luzerne est déclarée comme « jachère mellifère », celle-ci ne doit pas faire l'objet d'une récolte.

Clause n° 3 : Conduite des Jachères apicoles

Le couvert doit être implanté avant le 1er mai de l'année en cours et peut être spontané mais couvrant.

L'entretien des surfaces en jachères apicoles doit respecter les conditions fixées au paragraphe B de l'annexe I du présent arrêté.

Afin de préserver l'intérêt apicole, et dans un objectif de protection de la petite faune sauvage, le fauchage ou le broyage des parcelles en jachère apicole est interdit entre le 1^{er} mai et le 15 septembre de l'année en cours. Cependant pour favoriser une nouvelle floraison, un broyage du couvert luzerne est possible entre le 15 juillet et le 15 août à une hauteur de 30 cm, dans les conditions requises d'effarouchement de l'article 3 du présent arrêté.

La destruction, si possible mécanique, du couvert est autorisée à partir du 16 septembre de l'année civile en cours.

Dans le cas de l'implantation d'un colza d'hiver, la destruction du couvert est possible à compter du 20 août de l'année civile en cours.

**ANNEXE 9 : ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE
BIOTOPE DES ETANGS DE BELVAL-EN-ARGONNE**



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2009-DIV-BIOTOPE-01

ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE « ÉTANGS DE BELVAL »

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne,

Vu les articles L411-1, L411-2, L415-1 à L415-5 et L432-10 du code de l'environnement ;
Vu les articles R411-1 à R411-17, R415-1 et R432-5 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural,
Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne, complétant la liste nationale ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2003 portant désignation du site Natura 2000 des étangs de Belval et d'Étoges (zone de protection spéciale) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Belval-en-Argonne en date du 28 novembre 2008 ;
Vu la délibération de la Chambre départementale de l'agriculture n° B-2008-05 en date du 8 décembre 2008 ;
Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne siégeant en formation « Nature » en date du 5 janvier 2009 ;

Considérant que le secteur identifié à l'annexe 2 du présent arrêté abrite diverses espèces animales et végétales protégées au titre de l'article L 411.1 du code de l'environnement (voir liste en annexe 1) et que dans cette perspective, la protection des dites espèces justifie la conservation de biotopes constitués d'étangs, de roselières et de secteurs arborés ;

ARRÊTE

I - Délimitation

Article 1^{er} – Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté, il est instauré une zone de conservation des biotopes sous la dénomination « Etangs de Belval ».

Cette zone est située sur la commune de Belval-en-Argonne sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Section 0A - parcelles n°165, 166, 167, 168, 169
 - parcelles n°170, 174, 175, 176, 177, 178, 179
 - parcelles n°180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 189
 - parcelle n°190
 - parcelle n°280
- Section ZB - parcelles n°60, 62
- Section ZE - parcelle n°6

La surface totale couverte par l'arrêté est de 197ha 58a et 36ca. La localisation de ces terrains apparaît sur la carte de situation IGN figurant en annexe 2 du présent arrêté. La délimitation de cette zone de conservation des biotopes est précisée sur le plan et le tableau parcellaires figurant en annexes 3 et 4 du présent arrêté.

II- Mesures de protection

1) La circulation

Article 2 – Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur, en dehors des chemins et voies ouverts à la circulation publique précisés ci-dessous ainsi que sur la digue principale le long de la route départementale 188, et la navigation sur les plans d'eau, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits sur l'ensemble de la zone de conservation excepté :

- aux propriétaires ou leurs ayants droits dans le cadre de la gestion de leur patrimoine,
- aux véhicules et embarcations utilisés pour remplir une mission de service public, pour des opérations de police et de secours,
- à des fins de connaissance ou d'entretien des espaces naturels.

La pénétration, la circulation ou le stationnement des personnes se déplaçant par des moyens autres que les véhicules à moteur sont interdits sur l'ensemble de la zone de conservation en dehors des chemins et voies ouverts à la circulation publique et sur la digue principale le long de la route départementale 188, excepté :

- aux propriétaires ou leurs ayants droits,
- à des fins de connaissance ou d'entretien des espaces naturels

La baignade est également interdite sur les plans d'eau inclus dans la zone de conservation des biotopes.

Les animations de groupe à caractère éducatif sont autorisées seulement à partir de la digue principale située le long de la route départementale 188.

Les activités de bivouac, camping, camping caravaning ou toute autres formes dérivées sont interdites sur la zone de conservation des biotopes.

2) Les activités traditionnelles

Article 3 – Les activités piscicoles et forestières continuent à s'exercer par les propriétaires ou leurs ayant-droits, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux sous réserve des dispositions suivantes.

Il est interdit d'introduire dans les plans d'eau de la zone de conservation des biotopes :

- toutes espèces de poissons figurant à l'annexe 5 du présent arrêté,
- toutes espèces de crustacés ne figurant pas à l'annexe 6 du présent arrêté.

Il est interdit de porter ou d'allumer du feu dans la zone de conservation des biotopes.

Le brûlage de végétaux sur pieds ou coupés est interdit en tout temps sauf dérogation accordée par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Le boisement artificiel des zones humides riveraines des étangs est interdit.

L'épandage de produits phytosanitaires, antiparasitaires ou associés est interdit.

Les activités de chasse continueront à se pratiquer suivant la réglementation en vigueur.

Article 4 – Cet arrêté n'a pas pour effet d'interdire une mise en assec prolongé des étangs ou une baisse de niveau d'eau estival.

La durée optimum d'un assec prolongé est d'une année.

En dérogation à l'article 5 du présent arrêté, l'apport d'éléments calco-magnésiens est autorisé pendant l'assec prolongé.

3) Les pollutions de toutes natures

Article 5 – Il est interdit, sur l'ensemble de la zone de conservation des biotopes :

- de drainer ou de réaliser tous travaux de nature à induire une modification de la circulation des eaux superficielles et souterraines dans les étangs et leurs abords sauf pour l'entretien des chenaux habituellement submergés.
- de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou à l'intégrité de la zone de conservation

4) Les constructions et installations

Article 6 – Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux, ainsi que tous travaux publics et privés sont interdits à l'exception :

- de ceux et celles nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, dans un but de préservation des espaces naturels ou à la sauvegarde des territoires,
- des installations légères liées à l'étude scientifique et aux actions éducatives (balisages, panneaux d'information, observatoires...)
- de ceux et celles liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique.

III- Sanctions

Article 7 – Seront punies des peines prévues aux articles L415-3 à L415-5 et R415-1 du Code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

IV- Publicité

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement de la Champagne-Ardenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne, le commandement du groupement de Gendarmerie de la Marne, les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée

- au sous-préfet de Sainte-Menehould
- au maire de la commune de Belval-en-Argonne,
- au directeur départemental de l'équipement
- au président de la Chambre départementale d'agriculture de la Marne,
- aux propriétaires des terrains compris dans la zone de conservation des biotopes,

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Belval-en-Argonne ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et fera l'objet d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Châlons-en-Champagne, le 4 février 2009

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CARTON

ANNEXE 1
LISTE DES ESPÈCES

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>	<i>Statut</i>	<i>Référence</i>
Oiseaux			
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle Luscinioidé	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Chassable	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié

<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Chassable	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Chassable	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Chassable	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Chassable	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Chassable	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié

Mammifères

<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Lesler	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007

Amphibiens

<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crête	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

Reptiles

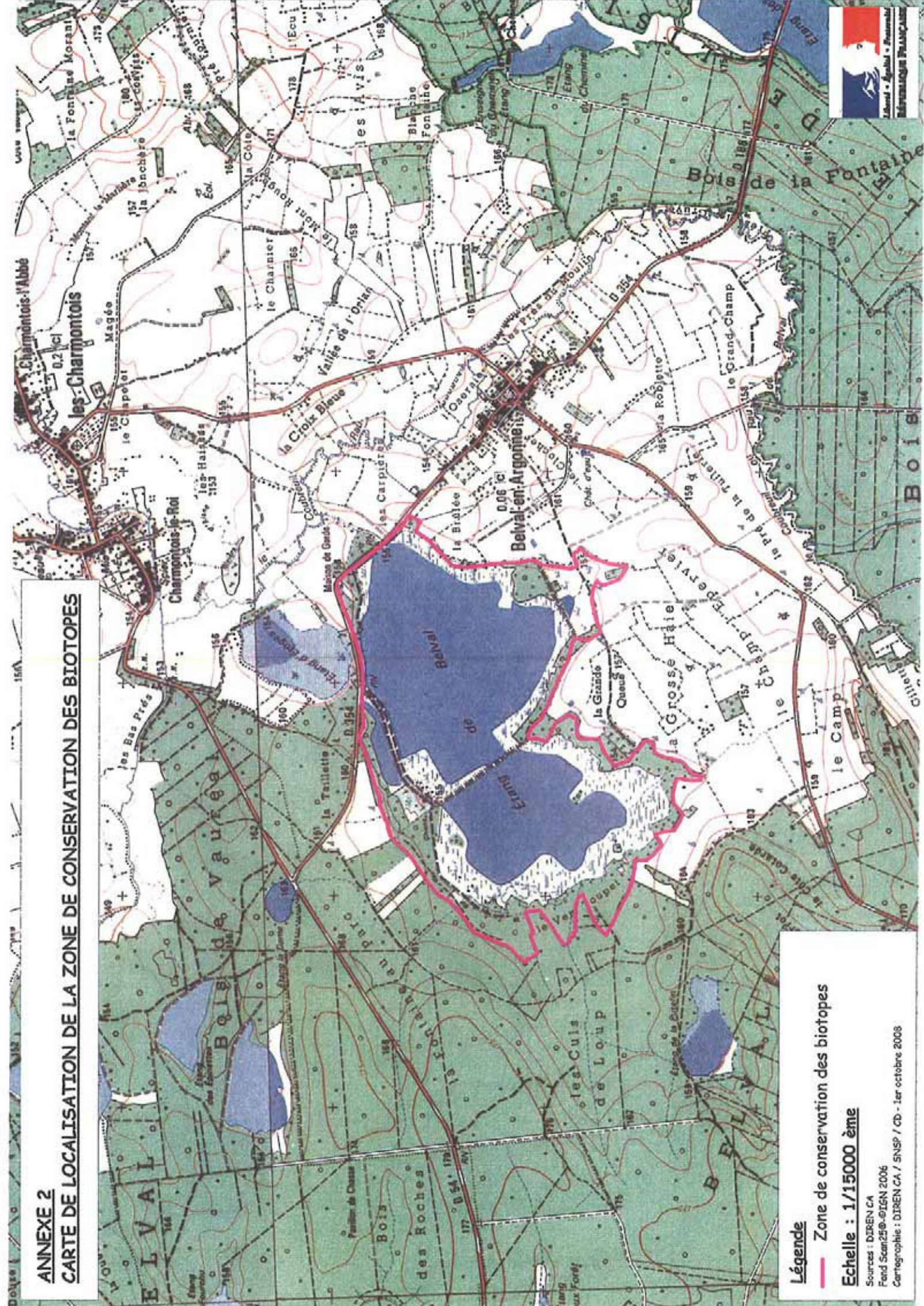
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007
----------------------	---------------------	-----------------------------	---

Plantes

<i>Eleocharis ovata</i>	Scirpe à inflorescence ovoïde	Protégée au niveau départemental	Arrêté interministériel du 8 février 1988
-------------------------	-------------------------------	----------------------------------	---

ANNEXE 2

CARTE DE LOCALISATION DE LA ZONE DE CONSERVATION DES BIOTOPES



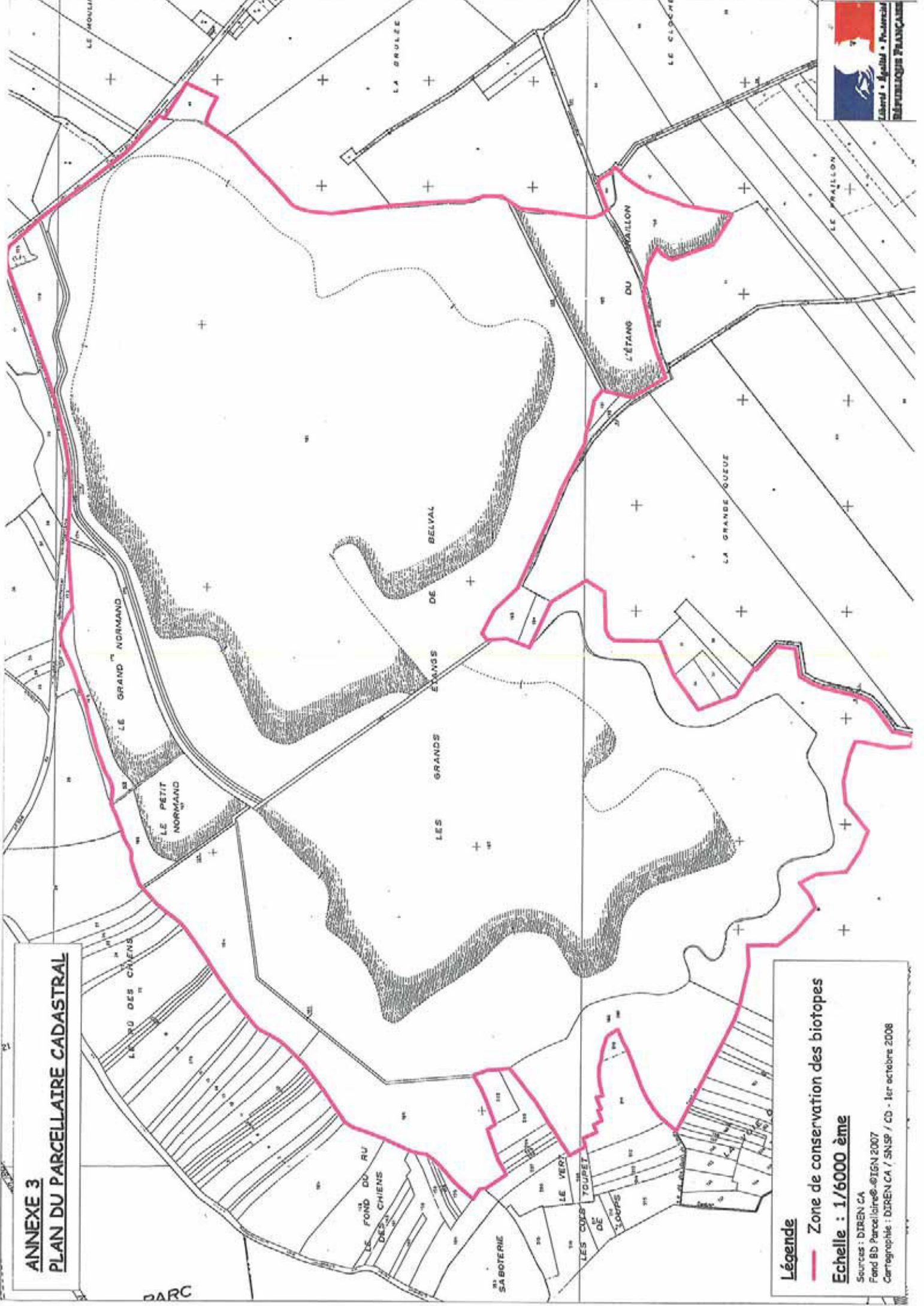
Légende

— Zone de conservation des biotopes

Echelle : 1/15000 ème

Sources : DIREN CA
Fond Scan250 ©IGN 2006
Cartographie : DIREN CA / SNSP / CD - 1er octobre 2008





ANNEXE 3
PLAN DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Légende

- Zone de conservation des biotopes

Echelle : 1/6000 ème

Sources : DIREN CA
Fond BD Parcelaire ©IGN 2007
Cartographie : DIREN CA / SNSP / CD - 1er octobre 2008

ANNEXE 4
TABLEAU PARCELLAIRE

Section	Numéro parcelle	Surface			Lieu-dit	Nature	Propriétaire
		ha	a	ca			
0A	165	00	12	03	Le Petit Normand	digue	M. Hussenet
	166	00	78	70	Le Petit Normand	taillis simple	M. Hussenet
	167	02	48	10	Le Petit Normand	étang	M. Hussenet
	168	00	03	76	Le Grand Normand	digue	M. Hussenet
	169	00	78	60	Le Grand Normand	taillis simple	M. Hussenet
	170	04	59	90	Le Grand Normand	étang	M. Hussenet
	174	00	14	30	Les Grands Etangs de Belval	taillis simple	M. Hussenet
	175	00	84	00	Les Grands Etangs de Belval	chemin privé	M. Hussenet
	176	00	62	40	Les Grands Etangs de Belval	canal décharge	M. Hussenet
	177	00	67	00	Les Grands Etangs de Belvai	chemin privé	M. Hussenet
	178	01	52	10	Les Grands Etangs de Belval	pâturage	M. Hussenet
	179	00	18	90	Les Grands Etangs de Belval	sol	M. Hussenet
	180	00	34	60	Les Grands Etangs de Belval	digue	M. Hussenet
	181	87	91	80	Les Grands Etangs de Belval	étang	M. Hussenet
	182	00	37	20	Les Grands Etangs de Belval	digue	M. Hussenet
	183	00	33	15	Les Grands Etangs de Belval	chemin privé	M. Hussenet
	184	04	44	90	Les Grands Etangs de Belval	taillis simple	M. Hussenet
	185	05	08	60	Les Grands Etangs de Belvai	peupleraie	M. Hussenet
	187	62	95	00	Les Grands Etangs de Belval	étang	M. Hussenet
	188	00	21	02	L'Etang de Praillon	digue	M. Hussenet
189	05	07	20	L'Etang de Praillon	étang	M. Hussenet	
190	02	14	90	L'Etang de Praillon	étang	M. Hussenet	
280	06	80	00	Les Grands Etangs de Belval	taillis simple	M. Hussenet	
ZB	60	00	14	50	Le Clocher	taillis	M. Hussenet
	62	00	45	80	La Brulée	taillis	M. Hussenet
ZE	6	08	49	90	La Côte Pierrot	taillis	M. Hussenet
TOTAL		197	58	36			

ANNEXE 5

LISTE DES ESPÈCES DE POISSONS

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
	Poissons
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Carpe herbivore ou Amour blanc
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée ou Amour argenté
<i>Aristichthys nobilis</i>	Carpe marbrée ou Carpe à grosse tête
<i>Carassius auratus gibelio</i>	Gibèle
<i>Carassius auratus auratus</i>	Poisson rouge
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson-chat
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Acipenser baeri</i>	Baeri
<i>Acipenser ruthenus</i>	Sterlet

ANNEXE 6

LISTE DES ESPÈCES DE CRUSTACÉS

Sont interdites toutes les espèces d'écrevisses autres que :

<i>Nom scientifique</i>		<i>Nom vernaculaire</i>
	Crustacés	
Astacus astacus		Ecrevisse à pattes rouges
Astacus torrentium		Ecrevisse des torrents
Austropotamobius pallipes		Ecrevisse à pattes blanches
Astacus leptodactylus		Ecrevisse à pattes grêles